This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

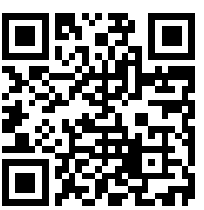

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 377258 DUPL

Digitized by Google

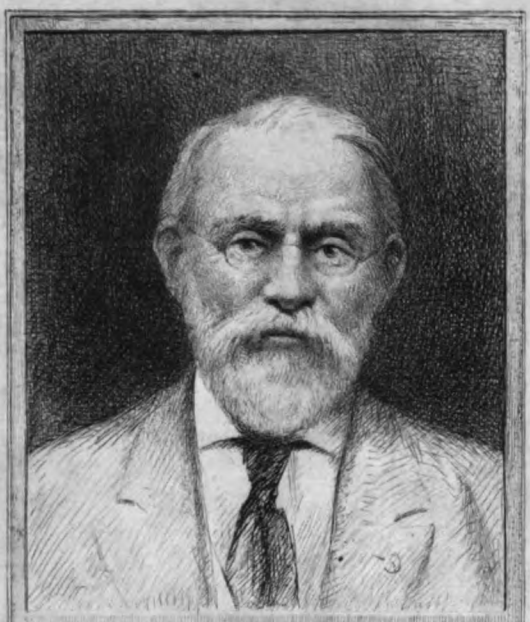

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

A5
1[illegible]
.C26

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ARTS ET SCIENCES

DE CARCASSONNE

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES

DE

CARCASSONNE

DEUXIÈME SÉRIE

TOME V

CARCASSONNE
Imprimerie André GABELLE, 6. Rue Victor Hugo

1909

Digitized by Google

ART. 16 DU RÈGLEMENT. — La Société ne prend sous sa responsabilité aucune des opinions ou assertions émises par les auteur des travaux publiés dans ses Mémoires.

Digitized by Google

Deming
Nijhoff
5-11-27
13603

LISTE DES MEMBRES

COMPOSANT

LA SOCIÉTÉ DES ARTS ET SCIENCES DE CARCASSONNE

Au 31 Décembre 1908

BUREAU :

MM. LE PRÉFET DE L'AUDE, *président-né ;*
Louis GAVOY, *président ;*
Henri SIVADE, *secrétaire ;*
Th. SABATIER, I. P. ✪, *trésorier ;*
Edmond SOURBIEU, *archiviste ;*

MEMBRES RÉSIDANTS :

MM. LE MAIRE DE LA VILLE DE CARCASSONNE, *membre-né ;*
Th. SABATIER, ✪, I. P. professeur en retraite, 1880
Antoine RIVES, ✪, artiste peintre, 1882
Maurice BOUFFET, O. ✱, O. ✱, ingénieur en chef honoraire des Ponts et Chaussées, 1887
Henri PULLÈS, ingénieur des Arts et Manufactures, 1888
Louis GAVOY, entomologiste, 1888
Edmond SOURBIEU, conchyliologiste, 1889
Abbé Edmond BAICHÈRE, ancien professeur au Petit Séminaire, 1889
Antonin CROS-MAYREVIEILLE, Président du tribunal Civil de Narbonne, 1890

Digitized by Google

MM. GRILLIÈRES, C. ✻, colonel du Génie en retraite. 1892
Frédéric LAUTH, ingénieur civil, 1894
Chanoine CHARPENTIER, secrétaire général de l'Evêché, 1900
CORNAC, O. ✻, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, 1901
C. RENAUX, I. P. ✪, professeur en retraite, 1901
MAS, architecte, 1901
O. SARCOS, pharmacien, 1902
L. SARRAND, avocat, 1902
FAGES-BONNERY, propriétaire, 1903
Jules RIVALS, ancien magistrat, propriétaire, 1904
D'OUVRIER DE VILLEGLY (comte), ancien officier de cavalerie, 1904
PÉBERNARD, vétérinaire, 1904
Jacques OURTAL, artiste peintre, 1904
Albert SARRAUT, député de l'Aude, 1904
Emile OLIVE, avoué, 1905
Georges, SOUM, avocat. 1905
André REDON, avocat, 1906
Abbé Antoine FALCOU, 1906
Henri SIVADE, dessinateur héraldique, 1907
Michel JORDY, photographe-archéologue, 1908
Jules LAFFONT, juge au Tribunal Civil, 1908
J. B. CARBOU, docteur-médecin, 1908

Membres honoraires

MM. Charles DE ROLLAND DU ROQUAN, 1877
Urbain ATHANÉ. I. P. ✪, inspecteur d'Académie en retraite, 1888
Camille BLOCH, ✪, inspecteur des archives nationales, 1892
Jules DESMAREST, architecte, 1901
JALABERT, docteur-médecin, 1901
G. DODU, inspecteur d'Académie, 1903

Digitized by Google

MM. SABARTHÈS, curé de Leucate, 1903
Urbain FRONTIL, président du Tribunal civil, à Castelnaudary, 1904
DUJARDIN-BEAUMETZ, député de l'Aude, sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts 1908

Membres correspondants

MM. Antonin SOUCAILLE, secrétaire de la Société Archéologique de Béziers, 1864
Docteur TISSEYRE, ex-médecin militaire, 1864
P. Foncin, ✻, inspecteur général de l'instruction publique, 1865
MAFFRE, avocat à Béziers, 1872
Abbé DE ROQUELAURE, curé à Ganac (Ariège), 1877
Justin BELLANGER, homme de lettres, à Paris, 1879
Jean-Paul LAURENS, O. ✻, artiste peintre, à Paris, 1880
Albert VIENNET, à Béziers, 1880
Emile CARTAILHAC, ✻, à Toulouse, 1880
Germain SICARD, I. P. ✪, château de Rivière, près Caunes (Aude), 1880
Dr Pierre-Barthélemy PRUNIÈRES, à Marvejols, 1881
Marquis DE NETTANCOURT, à Poitiers, 1881
Abbé Raymond ANCÉ, curé de Greffeil, 1883
Docteur CHAVANETTE, à Tuchan, 1884
Jules DE LAHONDÈS, homme de lettres à Toulouse, président de la Société Archéologique du Midi de la France. 1885
Albert FABRE, homme de lettres, 1885
E. MALAVIALLE, I. P. ✪, professeur d'histoire au lycée de Montpellier, 1885
Monseigneur CONSTANS, camérier de S. S., 1886
Henri BÉRALDI, à Paris, 1886
Jean-Paul LAURENT, archiviste à Mézières, 1887

Digitized by Google

MM. Gabriel CROS-MAYREVIEILLE, ✻. à Narbonne, Membre du Conseil supérieur de l'Assistance publique, 1887
Armand SCHEURER, à Buenos-Ayres, 1888
Adrien BARET, I. P. ✪, professeur d'Anglais au Lycée Henri IV, à Paris, 1888
Gustave MARTY, archéologue, à Toulouse, 1888
Paul GUILLAUME, archiviste des Hautes-Alpes, 1889
Paul SABATIER, ✻, I. P. ✪, doyen de la Faculté des sciences de Toulouse, 1889
Eugène RÉGISMANSET, I. P. ✪, inspecteur d'Académie, 1889
BLANQUIER Alexandre, instituteur, à Cuxac-d'Aude, 1894
SAUVÈRE François, instituteur, a Saint-Polycarpe, 1894
BAYLLE, instituteur, à Greffeil, 1894
NICOLLET, professeur au lycée de Gap, 1896
ARTOZOUL Alphonse, avocat, à Toulouse, 1898
Gaston GAUTIER, botaniste, à Narbonne, 1898
GALINIER Casimir, à Caunes, 1902
BLANC Joseph, docteur en droit, percepteur, à Belvèze, 1902
ASTRE Achille, rue Laffite, à Paris, 1906

Digitized by Google

Présidents de la Société depuis sa fondation

MM.	Métain GODARD,		1836	1837
	Armand COUMES,		1838	1844
	DENISSE,	1846	1853	1861
	JOUVIN,		1846	1850
	MAHUL,			1847
	MARCOU père,			1848
	CROS-MAYREVIELLE J. P.		1849	1851
	CABRIER,			1852
	ROQUES-SALVAZA,			1853
	Oscar DE ROLLAND DU ROQUAN,	1854	1860	1864
	Abbé BARTHE,			1855
	Dr BELLEMANIÈRES,			1856
	BIROTTEAU,	1857	1867	1872
	Baron PEYRUSSE,			1858
	CORNET-PEYRUSSE,	1859	1866	1876
	DOUGADOS,	1863	1873	1878
	COSTE-REBOULH,	1865	1867	1880
	JAUBERT,		1868	1879
	LABAT,			1869
	Abbé CROS,			1870
	ARNAL,			1871
	MONTÈS,	1874	1889	1891
	COURTEJAIRE,			1875
	FÉDIÉ,	1877	1884	1888
	MALRIC,			1881
	ROUSSEAU,	1882	1887	1894
	Docteur RIVIÈRE,			1883
	COURTIAL,			1885
	SABATIER Th.,			1886
	Général DE LA SOUJEOLE			1890
	MAURE,		1892	1896
	GRILLIÈRES,	1893	1899	1905-06
	PULLÈS,			1896
	CROS-MAYREVIEILLE (A.),	1897 1904	1905	1906-07
	COSTE Bernard,			1898
	BOUFFET Maurice,			1900-01
	FRONTIL Urbain,			1901-02
	DODU Gaston,			1902-03
	CASTEL Pierre,			1903-04
	RENAUX Camille,			1907-08
	GAVOY Louis,			1908-09

Digitized by Google

COMPOSITION DES COMMISSIONS

LETTRES

MM. Chanoine CHARPENTIER.
CROS-MAYREVIEILLE (A).
FAGES-BONNERY.
SOUM Georges.
RENAUX Camille.
SARRAND Louis.

SCIENCES

MM. Abbé BAICHÈRE.
BOUFFET Maurice.
GAVOY Louis.
Colonel GRILLIÈRES.
PULLÈS Henri.
SABATIER Théodore.
SARCOS Osmin.
SOURBIEU Edmond.

ARTS

MM. LAUTH Frédéric.
MAS, architecte.
OURTAL Jacques.
RIVES Antoine.

COMMISSION D'IMPRESSION

MM. Abbé BAICHÈRE.
Chanoine CHARPENTIER.
GAVOY Louis.
RENAUX Camille.

Digitized by Google

LISTE

DES SOCIÉTÉS FRANÇAISES CORRESPONDANTES

Alpes (Basses)

Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes, à Digne.

Alpes (Hautes)

Société d'études historiques, scientifiques, artistiques et littéraires des Hautes-Alpes, à Gap.

Alpes-Maritimes

Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.

Ariège

Société ariégeoise des sciences, lettres et arts, à Foix.

Aude

Société de lecture, à Carcassonne.

Société d'études scientifiques de l'Aude, à Carcassonne.

Commission archéologique et littéraire de l'arrondissement de Narbonne, à Narbonne.

Syndicat d'Initiative de Carcassonne et de l'Aude, à Carcassonne.

Aveyron

Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez.

Bouches-du-Rhône

Bibliothèque de l'Université d'Aix.

Charente-Inférieure

Société des archives historiques de Saintonge et d'Aunis, à Saintes.

Digitized by Google

Doubs

Société d'émulation de Montbéliard.

Eure

Société des Amis des Arts du département de l'Eure, à Evreux.

Garonne (Haute)

Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.
Société archéologique du Midi de la France, à Toulouse.
Société d'histoire naturelle, à Toulouse

Gard

Société scientifique et littéraire, à Alais.

Gironde

Société archéologique de Bordeaux.

Hérault

Société archéologique de Montpellier.
Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.
Société pour l'étude des langues romanes, à Montpellier.
Société d'études des sciences naturelles de Béziers.
Académie des sciences et lettres de Montpellier.

Landes

Société de Borda, à Dax.

Loire-Inférieure

Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France, à Nantes.

Lot

Société d'études littéraires, scientifiques et artistiques, à Cahors.

Meurthe-et-Moselle

Académie de Stanislas, à Nancy.

Digitized by Google

Oise

Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise, à Beauvais.

Pyrénées (Basses)

Société des sciences, lettres et arts, à Pau.

Pyrénées-Orientales

Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

Rhône

Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.

Seine

Feuille des jeunes naturalistes, à Paris.

Tarn

Société des sciences, arts et belles-lettres, à Albi.

Tarn-et-Garonne

Société des sciences, belles-lettres et arts, à Montauban.
Société archéologique et historique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

Var

Société d'études scientifiques et archéologiques du Var, à à Draguignan.

Vaucluse

Académie de Vaucluse, à Avignon.

Digitized by Google

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES
ÉTRANGÈRES

Etats-Unis d'Amérique

Smithsonian institution, à Washington.

Suède

Académie royale des belles-lettres, d'histoire et des antiquités de Suède, à Stockholm.

Bibliothèques publiques recevant les mémoires de la Société

Montpellier, bibliothèque municipale.
Paris, bibliothèque du Palais du Trocadéro.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX

Séance du 5 Janvier 1908

PRÉSIDENCE DE M. RENAUX, PRÉSIDENT

Etaient présents : MM. l'abbé BAICHÈRE, BOUFFET, chanoine CHARPENTIER, FAGES-BONNERY, abbé FALCOU, GAVOY, colonel GRILLIÈRES, E. OLIVE, J. OURTAL, H. PULLÈS, RENAUX, Th. SABATIER, O. SARCOS, SIVADE, G. SOUM, SOURBIEU.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La correspondance comprend une circulaire de la Direction de la *Revue Mabillon* annonçant la publication prochaine, à l'occasion du deuxième anniversaire séculaire de la mort de Dom Jean Mabillon (27 Déc. 1907), d'un volume de *Mélanges* et *Documents*. On sait que le célèbre bénédictin de l'abbaye de Ligugé fut le fondateur de la critique diplomatique. C'est lui qui a écrit : « L'histoire, pour être véridique, doit s'affranchir de tout esprit de parti, donner pour certain ce qui est certain, pour faux ce qui est faux, pour douteux ce qui est douteux, et ne rien dissimuler de ce qui peut nuire ou servir à l'une ou à l'autre cause ».

L'importance de son œuvre et les progrès que sa méthode historique a fait faire aux études le mettent au premier rang des travailleurs qui illustrèrent le règne de Louis XIV. Il est pour la France une gloire nationale.

M. l'abbé Baichère fait passer sous les yeux des membres présents une hache celtique, en serpentine, de grandeur

Digitized by Google

moyenne et fort bien conservée. Dimensions : longueur 0,085 millimètres ; largeur du bord lamellaire 0,05 centimètres ; épaisseur 0,015 millimètres.

Cette hache a été trouvée près de la métairie de Villeraze, commune de Conques, par M. Edmond Miailhe, maire de Bagnoles. Il y avait autrefois, au terme de Villeraze, une église sous l'invocation de St-Martin ; c'était un prieuré dépendant des Bénédictins de Lagrasse. A quelques mètres des ruines de cette église on découvrit, il y a une vingtaine d'années, dans des sépultures à dalles, plusieurs monnaies romaines dont M. Miailhe, propriétaire, fit don au Musée de Carcassonne. La hache celtique a été découverte au même endroit, au moment où l'on faisait un fossé pour l'écoulement des eaux le long d'un champ appelé : Champ de l'Eglise.

Cette double découverte ferait remonter le lieu de Villeraze à une très haute antiquité. La tradition porte que cet ancien village, désigné aussi sous le nom de Villeraze d'Azac, fut brûlé par les Albigeois ; il est question de cette localité, à plusieurs reprises, dans le cartulaire de l'Abbaye de Lagrasse, notamment aux années 1259 et 1284. M. Pébernard a parlé de l'histoire de Villeraze dans sa *Monographie de Conques sur Orbiel.*

A la suite de cette communication, notre confrère analyse longuement le *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques de l'Aude* (T. XVIII, 1907).

Après lui, M. Bouffet rend compte du *Bulletin de la Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales* (48e vol., 1907) et M. l'abbé Falcou des *Annales de la Faculté des lettres d'Aix.*

Dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse* (1907), M. Ourtal signale une *Etude* de M. le Dr Pansier sur *Un Manuscrit du* XIme *siècle.* Ce manuscrit est un recueil de traités médicaux écrit à la fin du XIme siècle. Une inscription placée en tête de la première page indique que cet ouvrage appartenait à quelque moine remplissant

Digitized by Google

les fonctions *d'infirmarius* au monastère de Saint-André. Il renferme la description de tous les traités qu'on croit antérieurs au XI^me^ siècle.

« Le même fascicule contient le compte-rendu d'une conférence faite par M. Belladen sur *l'Evolution du paysage en France au* XIX^me^ *siècle.*

« M. Belladen cite les maîtres paysagistes à partir de Joseph Vernet (1757). Il donne la manière de faire de chaque artiste et les procédés de chaque école. Jusqu'à Géricault, dans leurs tableaux, dont le sujet est toujours littéraire et généralement emprunté à la mythologie, tout le paysage est composé pour servir de fond aux figures. Il n'a pas d'autre but que celui de les faire valoir et leur est complètement sacrifié. En 1812, celui de nos peintres qui fut frappé le premier de la nouveauté semble avoir été Géricault.

« Théodore Géricault avait exposé, en 1812, des tableaux d'un sentiment nouveau. La fougue de l'exécution et l'énergie du coloris avaient été un scandale et avaient soulevé contre lui l'opinion à peu près unanime des académiciens, des critiques et des amateurs. Parmi ces tableaux, je cite : *L'Officier de Chasseurs de la Garde*, *Le Cuirassier blessé* et enfin sa grande œuvre, *Le naufrage de la Méduse*, exposé au Salon de 1819.

Aujourd'hui, il est impossible de se rendre compte de l'état primitif de ces œuvres, car, entièrement peintes au bitume, elles sont décolorées : il n'en reste plus que l'effet. Ayant eu si peu de succès à Paris, Géricault fut se fixer à Londres et écrivit à Delacroix, qui pourtant était un coloriste, qu'il était tout étourdi de la vue des grands paysagistes anglais, Gainsborough, Wilkie, Old Crome Turner et le réaliste Constable. Il encourageait ses camarades à s'inspirer de l'école anglaise. Tour à tour, Horace Vernet, Ary Scheffer, Paul Huet, subissent l'influence de ses conseils et exposent, vers 1822, une série

Digitized by Google

de toiles d'une conception nouvelle bien différente du genre académique en faveur à Paris.

« En 1824, Constable ayant envoyé trois tableaux au Salon de Paris, fut fort admiré par le groupe des novateurs. Delacroix, qui venait de terminer sa toile du *Massacre de Scio*, ayant vu ces œuvres avant l'ouverture de l'exposition, fut tellement frappé qu'il reprit son tableau déjà exposé et en quatre jours le transforma complètement.

« Bonington, Roqueplan et Huet en firent aussi leur profit, ce que l'on put voir au Salon de 1827. Cette exposition de 1827 fut un fait mémorable dans les annales de l'art français. On y voit, à côté de l'*Apothéose d'Homère* d'Ingres, *La Grèce sur les ruines de Missolonghi* de Delacroix et la *Naissance d'Henry IV* d'Eugène Dévéria. C'est également à ce salon que Corot fit ses débuts et que Decamps, Isabey et Dagnan avaient exposé leurs premières toiles.

« A partir de cette époque, les paysagistes changent complètement leur idéal et au lieu de paysages d'atelier exécutés d'après des croquis annotés, s'en vont au pays du soleil exécuter leurs œuvres entièrement sur nature. Les personnages n'interviennent plus que comme d'agréables taches de couleur et n'ont pas plus d'importance qu'ils n'en ont réellement au sein de la vaste nature où l'homme disparaît si aisément. Corot, Rousseau, Huet, Isabey, J. Dupré poursuivent, sous des formes différentes, un même idéal : surprendre la nature dans sa vie au milieu de l'éternel mouvement des choses.

« L'évolution inaugurée par Camille Roqueplan et Paul Huet continue par Th. Rousseau, Flers, Cabal et J. Dupré. En tête du mouvement naturaliste, Corot, lui, garde sa physionomie spéciale ; Troyon, Diaz et Daubigny avaient réussi à faire rentrer l'air, la lumière, la vie et surtout la vérité dans les paysages. Nous sommes fiers de posséder au Musée de notre ville une des œuvres les plus remarquables du maître Daubigny. C'est un document précieux et

Digitized by Google

intarissable pour ceux qui veulent l'étudier et qui cherchent la sincérité, la silhouette, la forme, l'effet, la coloration et l'exécution qui s'y trouvent d'une harmonie remarquable.

« Le peintre s'étant aussi préoccupé de la durée de son travail, à moins que quelque vernisseur maladroit ose profaner ce chef-d'œuvre, on peut dire qu'il restera longtemps dans l'état actuel.

« Avec Daubigny, nous sommes à la période moderne qui diffère peu depuis cette époque. La grande préoccupation de tous les paysagistes actuels est de mettre beaucoup d'air, de lumière, de sentiment, de caractère dans leurs œuvres et de trouver des finesses de coloration dans la recherche sincère de l'effet.

« Le procédé diffère pour chacun ; mais ce n'est là qu'une question de métier qui n'atteint en rien la valeur de l'œuvre. On peut dire aujourd'hui qu'il n'y a plus d'école, qu'il n'y a que des peintres. Car, à l'heure actuelle, il n'y a plus de groupements qui semblent mériter ce nom. Les peintres ont fait leur profit des recherches des écoles précédentes. Ils poursuivent de plus en plus isolément la réalisation de leur idéal. C'est d'ailleurs ce que l'on peut constater aux Salons en voyant les paysages réalistes de de Collet voisiner avec les paysages antiques de René Ménard et les fantaisies lumineuses d'Albert Besnard, les toiles de Paul Saïn, Didier, Pouget, Vayson, du doyen Harpignies avec les compositions décoratives d'Henri Martin. »

M. Renaux rend compte comme suit de la *Revue Historique, Scientifique et littéraire du département du Tarn*, Septembre-Octobre 1907 :

« Dans un article sur *Une Société de Secours Mutuels sous la Révolution, La Trinité de Gaillac*, par M. Ch. Portal, on voit que la Révolution n'a pas fait absolument table rase du passé et que certaines institutions, même de caractère religieux, ont pu subsister et durer jusqu'à nos jours. M. R. Nauzières continue son intéressante histoire des

Digitized by Google

Daurian, qui concerne en partie l'ancienne sénéchaussée de Carcassonne. Cette suite offre, en dehors des faits proprement historiques, une quantité de curieux détails sur les mœurs de la bourgeoisie et l'état de la société dans le premier quart du XVIII[e] siècle.

« Le chapitre II de la consciencieuse étude de M. Aug. Vidal sur les *Vicomtes et la vicomté de Paulin* renferme l'histoire de l'importante maison de Rabastens ».

Rien plus n'étant à l'ordre du jour, les ouvrages à à analyser sont distribués et la séance est levée.

Le Secrétaire,

L. GAVOY.

Séance du 2 Février 1908

PRÉSIDENCE DE M. RENAUX, PRÉSIDENT

Etaient présents : MM. l'abbé BAICHÈRE, chanoine CHARPENTIER, FAGES-BONNERY, abbé FALCOU, GAVOY, MAS, OLIVE, OURTAL, PULLÈS, RENAUX, RIVES, SABATIER, SIVADE, SOUM, SOURBIEU.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le chanoine Andrieu et M. Léon Vassas, architecte, adressent par lettre leur démission. M. le Président exprime ses regrets du départ de nos deux collègues et proclame la vacance des fauteuils qu'ils occupaient.

Sur la proposition du Bureau, l'Assemblée confère à l'unanimité à M. Dujardin-Beaumetz, député, sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts, le titre de Membre honoraire. M. Dujardin-Beaumetz était déjà membre correspondant depuis 1888.

M. le chanoine Charpentier fait hommage à la Société, pour sa bibliothèque, d'un exemplaire du volume qu'il

Digitized by Google

vient de publier à la librairie H. Plon, intitulé : *Un Page de Louis XV.*

M. le Président, au nom de la Société, remercie vivement notre érudit collègue de ce don gracieux et promet de donner dans une prochaine séance une analyse de l'ouvrage.

M. le Trésorier présente les comptes de l'exercice 1906-1907, arrêtés *exceptionnellement* au 31 Décembre 1907, ainsi que le projet de budget pour l'année 1908. L'Assemblée les approuve.

Sur la proposition du Bureau, l'Assemblée décide que la cotisation annuelle des membres résidants, qui avait été élevée exceptionnellement à 30 francs, sera ramenée, à partir du 1er Janvier 1908, à 24 francs, soit 6 francs par trimestre.

Le Secrétaire,

L. GAVOY.

Séance du 1er Mars 1908

PRÉSIDENCE DE M. RENAUX, PRÉSIDENT

Etaient présents : MM. l'abbé BAICHÈRE, chanoine CHARPENTIER, CROS-MAYREVIEILLE, abbé FALCOU, GAVOY, colonel GRILLIÈRES, LAUTH, MAS, OURTAL, RENAUX, RIVES, SABATIER, SARCOS, SIVADE, SOUM, SOURBIEU.

M. le Préfet s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. Dujardin-Beaumetz, sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts, remercie la Société du titre de membre honoraire qui lui a été conféré dans la séance du 2 Février dernier.

Le Consulat de Belgique, à Cette, nous adresse un exemplaire d'un appel et les grandes divisions projetées du Comité exécutif de l'Exposition internationale de Bruxelles, organisée en 1910, sous le haut patronage de S. M. le roi des Belges. Le gouvernement belge attachant

Digitized by Google

le plus grand prix au succès de cette entreprise, il nous saurait gré de ce que nous voudrions bien faire en vue de décider les producteurs et les industriels, négociants, etc., à prendre part à cette exposition.

M. l'abbé Falcou dépose sur le Bureau une brochure de M. l'abbé J. Astruc, professeur à l'école de théologie de Carcassonne, contenant le texte de la Conférence donnée à Carcassonne, le 12 Décembre 1907, sur *l'Albigéisme et la prise de Carcassonne par les Croisés en 1209.*

L'auteur y définit l'Albigéisme ou Catharisme, forme de religion d'origine orientale qui fut importée en Italie vers la fin du x^me^ siècle et gagna la France et surtout le Midi au cours du xi^me^ siècle. Il fait le procès de cette doctrine qui était radicalement opposée à la doctrine chrétienne et montre que les Cathares du xii^me^ siècle n'étaient que les précurseurs des anarchistes du xx^me^ siècle. L'anarchie était à son comble. Les assassinats se multiplient, les palais épiscopaux, les monastères sont brûlés et pillés par les hérétiques, l'autorité religieuse est méconnue. L'assassinat du légat du Pape, Pierre de Castelnau, vient mettre le comble à la mesure, et, à la voix d'Innocent III, la croisade s'organise.

M. Astruc entre alors dans le récit des sièges de Béziers et de Carcassonne par l'armée des Croisés. Et s'appuyant sur les récits des historiens et des chroniqueurs de l'époque, il démontre que le mot fameux attribué à Arnaud, légat du Pape, lors de la prise de Béziers : « Tuez-les tous, Dieu reconnaîtra les siens », ainsi que l'assassinat par Simon de Montfort de Raymond-Roger, vicomte de Carcassonne, sont autant de légendes que rien ne justifie et qui doivent disparaître de l'histoire de cette époque troublée. En résumé, la thèse de M. Astruc fait le plus grand honneur à son auteur.

M. le chanoine Charpentier donne lecture d'une note ayant pour titre : *Deux Etats de mobilier à Carcassonne en 1701.* Ce travail, pour lequel notre collègue a consulté

Digitized by Google

nos archives départementales et nos archives municipales, sera publié in-extenso dans le prochain volume de nos Mémoires.

M. Renaux analyse longuement l'ouvrage de M. le chanoine Charpentier intitulé : *Un Page de Louis XV. Lettres de Marie-Joseph de Lordat à son oncle*, etc... Cette analyse aura également sa place dans notre prochain volume.

M. le colonel Grillières rend compte des *Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard*, T. XXXIII, 1907.

L'ordre du jour appelle l'élection de deux membres résidents en remplacement de M. l'abbé Andrieu et de M. Vassas, démissionnaires.

M. Michel Jordy, photographe-archéologue et M. Jules Laffont, juge au tribunal civil, ayant réuni la majorité des suffrages, sont élus membres résidants.

Le Secrétaire,
L. GAVOY.

Séance du 5 Avril 1908

PRÉSIDENCE DE M. RENAUX, PRÉSIDENT

Etaient présents : MM. l'abbé BAICHÈRE, chanoine CHARPENTIER, FAGES-BONNERY, GAVOY, colonel GRILLIÈRES, LAFFONT, OLIVE, PULLÈS, RENAUX, RIVES, SABATIER, SARCOS, SIVADE, SOUM, SOURBIEU.

Excusé : M. CROS-MAYREVIEILLE.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. Jules Laffont, nouveau membre, qui assiste à la séance. Il déclare ensuite vacant le siège de M. Bernard Coste, décédé le 9 Mars dernier. La Société était représentée aux obsèques de notre regretté confrère par les membres du Bureau et une nombreuse délégation. M. Renaux a prononcé sur sa tombe le discours suivant :

Digitized by Google

« A titre de Président de la Société des Arts et Sciences de Carcassonne, je remplis une douloureuse mission en venant saluer d'un dernier adieu, au nom de cette Société, un de ses membres excellents, mon méritant prédécesseur sur le siège présidentiel, M. Bernard Coste.

« Un tel hommage à cette place n'est point, je le sais, dans nos coutumes ; c'est chez nous, dans nos séances, qu'habituellement nous célébrons nos morts ; je romps pour une fois la tradition, sûr que mes honorables confrères ne me le reprocheront point, en l'honneur d'un des hommes qui ont travaillé le plus ardemment, le plus longuement pour eux, pour la Société, et auxquels ils doivent le plus de gratitude. Il était déjà bien connu, populaire, pourrais-je dire, par son activité et ses bienfaits, lorsqu'il devint membre de cette compagnie en 1890. Il y prodigua ce verbe facile, liant, entraînant, qui le rendait maître dans l'art de conquérir les hommes, cette connaissance approfondie des personnes et des choses du pays, dont il faisait en toute occasion bénéficier largement ceux qui l'entouraient et l'interrogeaient. Ses belles qualités, comme sa compétence scientifique, furent vite appréciées de ses confrères. Dès le 7 Février 1892, il succédait comme secrétaire à M. Maure, devenu président. Dès lors, durant six années, il remplit nos Annales d'une série de comptes-rendus aussi bien écrits que substantiels. Elu président le 10 Juillet 1898, malgré une vive résistance, fondée, disait-il, « sur ses devoirs professionnels, ne lui permettant pas de consacrer au bien de la Société tout le temps qui lui serait néces saire », il n'accepta que sur les instances réitérées des membres présents un honneur pourtant recherché et objet de l'ambition de beaucoup d'autres. Il céda son office de secrétaire à M. Jules Doinel qui l'a précédé dans la tombe. La conscience et l'habileté qu'il avait montrées dans l'exercice de ses précédentes fonctions, il les fit voir encore dans les nouvelles. En abandonnant

Digitized by Google

son siège, le 8 Octobre 1899, pour le remettre à M. le colonel Grillières, il prononça un éloquent et long discours, duquel je n'extrais que ces paroles qui témoignent de la bonté de son cœur : « Je dois avant tout céder à un sentiment de satisfaction intime en vous disant que je suis personnellement heureux de n'avoir pas eu, pendant le courant de cette année, le pénible devoir de prononcer l'éloge funèbre d'aucun de mes confrères ».

« Pareil bonheur ne m'est pas échu, et pour M. Coste lui-même, il ne dura pas ; car dans la séance du 17 Juin 1900, suppléant comme président M. le colonel Grillières, il dut faire l'oraison funèbre de l'éminent minéralogiste Marius Esparseil. Il ne cessait pas, du reste, de multiplier les marques de son zèle pour le progrès de la Société. Durant les deux années 1901 et 1902 il remplaça maintes fois M. Doinel empêché, dans ce rôle de secrétaire qu'il connaissait si bien. A partir de 1903 seulement, la maladie, la fatigue due à une carrière trop bien remplie, commencèrent à nous l'enlever, comme elles l'enlevèrent à sa profession elle-même ; il se fit rare, à notre vif regret, à nos séances ; il n'y parlait plus guère que sur des matières qui l'intéressaient spécialement ; mais au-dehors nous retrouvions sa verve alerte et abondante qui nous dédommageait et nous donnait par sa vivacité même l'espoir d'en jouir longtemps. Des services très méritoires, éclatants, sur lesquels il n'est pas de mon rôle de m'étendre, lui avaient valu, avec une médaille d'honneur du Ministère de l'Intérieur, les palmes d'Officier d'Académie. Aussi aimait-il à parler de l'Université, il y avait lié des relations très distinguées ou sympathiques qu'il rappelait complaisamment. C'est qu'aussi il possédait, s'il m'est permis de m'exprimer ainsi, un vrai tempérament d'universitaire, je veux dire un tempérament apte au labeur de l'esprit, qui s'y livre avec passion, avec acharnement, et parfois y succombe. Ce fut son cas : comme un savant trop laborieux, il s'usa à la tâche, mais non sans avoir

Digitized by Google

préparé et sans laisser aux siens, lui parti des humbles rangs de la société, lui si bienfaisant et si généreux, malgré sa charité, un double héritage de fortune et d'honneur.

« Que sa mémoire et son exemple nous inspirent ; il est de ceux dont jadis on disait à leur dernier jour : *transiit benefaciendo*. Il a passé en faisant le bien ».

Le Secrétaire donne lecture de la correspondance qui comprend :

1° Une lettre de M. Laffont remerciant la Société de sa nomination de membre résidant.

2° Une lettre de Madame Veuve Coste remerciant la Société de la couronne que celle-ci a fait déposer sur le cercueil de son mari.

Madame Jourdanne fait don pour notre bibliothèque d'un exemplaire de l'ouvrage intitulé : *Les Bibliophiles, les Collectionneurs et les Imprimeurs de l'Aude*, dont la publication, interrompue par la mort de Gaston Jourdanne, vient d'être menée à bonne fin par les soins de quelques amis dévoués. Au nom de la Société, M. le Président adresse à Madame Jourdanne ses plus sincères remercîments.

M. le chanoine Charpentier analyse le *Bulletin de la Société littéraire et scientifique des Basses-Alpes, 1907*, et M. Fages-Bonnery le *Bulletin de la Société archéologique de Bordeaux*, 1906.

M. Sivade fait passer sous les yeux des membres présents une série de 50 dessins des blasons des archevêques de Narbonne dont la publication est prochaine. Ces dessins sont d'une netteté remarquable.

Notre collègue fait ensuite la communication suivante :

« On a dit quelque part que les armoiries constituaient une date et une signature par suite de la grande place prise par cette science dans la décoration, au XIV^e^ siècle, soit des maisons, soit des étoffes, des vêtements, etc.

Digitized by Google

« Mais c'est surtout au point de vue archéologique que les armoiries rendent de grands services. Nous sommes fondé à croire qu'en ce qui concerne notre histoire locale, si nous parvenions à attribuer à qui de droit les blasons qui se voient encore dans certaines maisons de notre ville, nous aurions donné une solution indiscutable aux énigmes historiques que présentent certaines maisons. De ce nombre est la maison de M. Gavoy, notre dévoué secrétaire.

« En effet, le linteau en accolade d'une petite croisée donnant sur la rue de la Préfecture, est orné d'un écu où nous avons cru remarquer ceci : la lettre G gothique enlaçant le pied d'une croix à double traverse qui formait peut-être un 4 de chiffre.

« Il serait sans doute intéressant de rechercher la signification de cette croix à double traverse que l'on rencontre assez fréquemment dans l'Armorial Carcassonnais. Nous inclinons à supposer qu'il s'agissait là d'une marque particulière à des marchands. En effet, si nous consultons l'Armorial de d'Hozier, nous y trouvons pour Carcassonne les exemples suivants :

« Antoine Samary, marchand, porte : d'argent à un S de sable entrelacé dans le pied d'une croix de gueules à double traverse et formant un 4 de chiffre, posé sur un A de sable entouré du nom d'Antoine Samary de Carcassonne.

« Pierre Teisseiré, marchand, porte : d'argent à une croix de gueules à double traverse formant un 4 de chiffre, accosté en pointe d'un P et d'un T de même.

« Dans l'église de Trèbes, la sépulture d'un nommé Perdigou, marchand, révèle également une croix à double traverse formant un 4 de chiffre et surmontant la lettre capitale P.

« Une maison sise à Carcassonne et portant actuellement le numéro 57, rue de la Mairie, nous révèle également

Digitized by Google

au linteau en accolade de la porte d'une tourelle, un écu que nous décrirons ainsi :

« D..... à un chevron d..... surmonté d'une croix à double traverse accompagné de 3 rocs d'échiquier d..... 2 en chef et 2 en pointe et accosté de 2 étoiles d.....

« On nous a dit que cette maison appartient à M. Mestre-Bosc et que ce blason ne pouvait être que celui de Dematre Jean-François à qui d'Hozier donne : d'azur à un chevron alaizé d'or appuyé sur deux étoiles d'argent et accompagné de 3 rocs d'échiquier de même. Comme on le voit, il y a une certaine analogie entre ces deux blasons.

« Rue de l'Aigle-d'Or, dans une maison appartenant actuellement à M. Maza, nous avons remarqué à la rampe d'un escalier un blason portant un arbre sur un tertre et un chef chargé de 3 étoiles. Ne serions-nous pas en présence des armoiries de Dubuisson à qui d'Hozier donne : D'argent à un buisson de sinople sur un tertre de même et un chef cousu de gueules chargé de 3 étoiles d'or.

« C'est en nous inspirant de l'intérêt qui s'attache à ces recherches que nous avons entrepris la publication de l'armorial des anciennes familles de Carcassonne et dont une trentaine de blasons sont déjà dessinés. C'est également dans le même but qu'est en préparation l'armorial des archevêques de Narbonne et des évêques de Carcassonne, Alet, Mirepoix et St-Papoul.

« Dans une prochaine communication, nous exposerons l'importance que ces armoriaux présentent pour le redressement de certaines erreurs historiques, en attribuant, par exemple, la construction de quelques monuments à tel personnage qui, en réalité, a vécu deux cents ans avant. »

Le Secrétaire,

L. GAVOY.

Digitized by Google

Séance du 3 Mai 1908

PRÉSIDENCE DE M. C. RENAUX, PRÉSIDENT

Etaient présents : MM. le chanoine CHARPENTIER, CROS-MAYREVIEILLE, abbé FALCOU, GAVOY, colonel GRILLIÈRES, LAFFONT, MAS, OLIVE, OURTAL, RENAUX, RIVES, SABATIER, SIVADE, SOUM, SOURBIEU.

M. l'abbé Falcou analyse le *Bulletin de la Société Archéologique de France* (LXXIII[e] session tenue à Carcassonne et Perpignan en 1906), principalement en ce qui concerne la basilique de Saint-Nazaire à la Cité et les églises de la Ville basse, Saint-Michel et Saint-Vincent. D'après une charte qu'il a eue sous les yeux, la construction de l'église Saint-Michel remonte exactement à l'année 1280 ; celle de l'église Saint-Vincent lui est postérieure d'une trentaine d'années. Notre confrère indique, en passant, que le vitrail central du chœur de l'église Saint-Michel et la belle rosace de la façade Ouest, lui paraissent bien dater de la même époque.

M. Soum signale, dans le *Bulletin de la Société Ariégeoise des Sciences, Lettres et Arts*, une étude de M. E. A. Martel, de laquelle il résulte que les eaux qui alimentent la fameuse source de Fontestorbes, près Bélesta (Ariège), ne sont qu'une résurgence des eaux de pluie absorbées par les nombreux avens qui existent sur le plateau de Sault dont la partie occidentale est couronnée par la belle forêt de Bélesta. Dans cette forêt, M. Martel a exploré l'aven appelé « Trou des Corbeaux » où il a constaté la présence de nombreux cadavres d'animaux, chevaux, moutons, etc. C'est un charnier infect de bêtes mortes, dont les débris entraînés par les eaux de pluie vont contaminer les sources inférieures considérées jusqu'à présent comme les plus pures et les plus saines.

Digitized by Google

M. le chanoine Charpentier présente une analyse très complète de l'ouvrage de G. Jourdanne, intitulé : *Les Bibliophiles, les Collectionneurs et les Imprimeurs de l'Aude.* Cette analyse paraîtra in-extenso dans nos Mémoires. A la suite de ce compte rendu, l'Assemblée, sur la proposition de M. Gavoy, décide que le service de nos Mémoires sera fait à la veuve de notre regretté collègue.

M. Cros-Mayrevieille fait part à l'Assemblée d'un vœu qu'il a présenté au Conseil Général de l'Aude, au cours de la session d'Avril 1908, vœu tendant à ce que l'Hôtel de l'Évêché soit acquis par la ville de Carcassonne et que le musée de peinture et d'objets d'art y soit transféré. Son but, en présentant ce vœu, était de conserver dans leur cadre les belles tapisseries de Beauvais, d'après les uns, d'Aubusson, d'après les autres, qui sont considérées comme d'un très grand prix. Ce vœu a été adopté.

M. le chanoine Charpentier dit que les tapisseries en question sont des tapisseries d'Aubusson, datant de 1809, dont la restauration fut ordonnée par Monseigneur de la Bouillerie et coûta la somme de 8000 francs.

L'ordre du jour appelle l'élection d'un membre résidant en remplacement de M. Bernard Coste, décédé. M. le Dr Carbou ayant réuni la majorité des suffrages est proclamé membre résidant.

Le Secrétaire,

L. GAVOY.

Digitized by Google

Séance du 7 Juin 1908

PRÉSIDENCE DE M. C. RENAUX, PRÉSIDENT

Etaient présents : MM. le chanoine CHARPENTIER, abbé FALCOU, GAVOY, colonel GRILLIÈRES, MAS, OURTAL, RENAUX, RIVES, SABATIER, SIVADE, SOURBIEU.

Excusé : M. Michel JORDY.

La correspondance comprend :

1° Une lettre de M. le Dr Carbou remerciant de sa nomination comme membre résidant ;

2° Une lettre du Commissaire général du Canada à Paris nous informant que M. Arthur Geoffrion, avocat du barreau de Montréal, se propose de faire une série de conférences dans le Midi en vue de faire mieux connaître le Canada en France et de développer les relations entre les deux pays, et demandant s'il serait possible de donner une de ces conférences à Carcassonne dans le courant du mois de Mai. Cette lettre est datée du 4 Mai. M. le Président regrette d'en avoir eu connaissance si tardivement ; cette circonstance nous prive d'une conférence qui n'aurait pas manqué d'intéresser, non seulement les membres de notre Compagnie, mais encore le public Carcassonnais.

3° Une circulaire de la *Société pour la protection des paysages de France* relative à la formation d'un Congrès international destiné à réunir toutes les Sociétés tendant comme elle à protéger dans chaque pays « *le grand patrimoine artistique constitué par ses forêts, ses rochers, ses sites pittoresques et certains des monuments qui les accompagnent* ». Ce Congrès se tiendrait à Paris vers la fin de l'année en cours. On y étudierait les mesures de préservation prises par les législations actuelles, les modifications à apporter aux lois existantes, etc..

Digitized by Google

M. le Président dit que notre Société ne peut qu'approuver les idées et les intentions de la Société pour la protection des paysages de France et lui accorder son appui dans l'organisation de ce Congrès international. Il engage vivement nos collègues à signaler à M. Cros-Mayrevieille et à M. le Colonel Grillières, qui font partie de la Commission des Sites et Monuments et qui ne manqueront pas certainement de prendre part à ce Congrès, les Sites de notre département dont la conservation serait menacée et les mesures qui leur paraîtraient les plus propres à assurer cette conservation.

L'analyse des ouvrages distribués à la séance précédente ne donne lieu à aucune communication.

M. le Président expose que le Comité départemental pour la recherche des documents relatifs à l'Histoire de la Révolution française s'est réuni tout récemment et que divers travaux concernant quelques communes du département de l'Aude et de la sénéchaussée de Castelnaudary lui ont été soumis. Mais les ressources dont dispose le Comité ne lui permettent pas d'imprimer ces travaux qui néanmoins ne manquent pas d'intérêt. Il demande, en conséquence, si notre Société ne consentirait pas à leur accorder une place dans ses Mémoires.

L'Assemblée est d'avis que la publication proposée par M. le Président peut être acceptée, à la condition toutefois qu'elle n'aura lieu que dans la limite de nos ressources et à défaut d'autres travaux présentés par les membres de la Société.

Dans la séance précédente, M. l'abbé Falcou, à propos de la rosace qui décore la façade Ouest de l'église Saint-Michel, avait émis quelques doutes sur la date à assigner aux vitraux qui ornent cette rosace. M. Ourtal, s'appuyant sur le témoignage de son père qui a effectué de nombreux travaux dans notre église cathédrale, déclare que ces vitraux sont parfaitement authentiques et datent bien du XIII^e^ siècle.

Digitized by Google

A ce sujet, plusieurs membres prennent la parole et sont unanimes à déplorer la disparition des beaux vitraux anciens qui décoraient le chœur de l'église Saint-Vincent. Sous prétexte de restauration et d'allongement des baies, ces vitraux, qui dataient du XIV^e^ siècle, ont été remplacés par des vitraux modernes, lesquels, s'ils ne donnent aucune prise à la critique sous le rapport du dessin, laissent infiniment à désirer comme éclat et pureté de tons. Que sont devenus ces vitraux anciens ? Mystère ! Pour toute consolation, on ne peut que flétrir de pareils vandalismes.

Le Secrétaire,
L. GAVOY.

Séance du 5 Juillet 1908

PRÉSIDENCE DE M. RENAUX, PRÉSIDENT

Etaient présents : MM. l'abbé BAICHÈRE, D^r^ CARBOU, chanoine CHARPENTIER, FAGES-BONNERY, GAVOY, colonel GRILLIÈRES, LAUTH, MAS, RENAUX, RIVES, SABATIER, SIVADE, SOURBIEU.

M. le Président donne connaissance de deux circulaires émanant de l'Académie des Sciences et Lettres de Montpellier ; la première annonce qu'un prix de trois cents francs sera donné par elle, en 1909, sous le nom de *Prix Lichtenstein*.

L'Académie, conformément aux intentions du fondateur, ne fixe pas le sujet ; les concurrents le choisiront à leur gré et tout mémoire sera accepté s'il porte sur la *Zoologie relative aux animaux, l'Homme excepté*.

Un autre prix de trois cents francs sera donné, aussi en 1909, sous le nom de *Prix Ricard*, pour un mémoire ayant pour objet un sujet d'histoire ou d'archéologie relatif au Bas-Languedoc (*Numismatique*, *Epigraphie*, *Histoire locale*, *Histoire d'une institution*, *etc.*, *etc.*). Les mémoires

Digitized by Google

pourront être manuscrits ou imprimés et devront être déposés au Secrétariat de l'Académie le 31 Décembre 1908. Sont exclus du concours les ouvrages imprimés depuis plus de trois ans, au moment du concours, et tout mémoire qui aurait été l'objet de quelque récompense dans un concours antérieur.

M. l'abbé Baichère lit une communication relative à l'ancienne châsse en argent de St-Gimer conservée jadis dans l'église St-Nazaire de Carcassonne. Notre collègue, y combat les conclusions de M. J. Poux, archiviste de l'Aude, au sujet de ce précieux monument du XIV^e^ siècle, dû à la libéralité de Pierre de Rochefort, évêque de Carcassonne, et aujourd'hui disparu. Le travail de M. Poux fut publié, en 1907, dans le Bulletin du Congrès Archéologique de Carcassonne-Perpignan. On y lit notamment que, vers l'année 1754, le corps de Saint-Gimer fut extrait d'un magnifique cercueil en argent et mis dans une nouvelle châsse en bois doré que l'on exposa d'abord à la vénération des fidèles pour la déposer ensuite sous l'autel d'une chapelle nouvellement dédiée à Saint-Gimer, dans l'église St-Nazaire de la Cité. Quant à l'ancienne châsse en argent, elle aurait disparu bien avant la Révolution par la faute et la convoitise du Chapitre sans qu'on ait jamais trouvé la trace de cette disparition.

M. l'Archiviste avait été amené à ces conclusions par les données historiques de Viguerie et du Cartulaire Mahul. Cependant Cros-Mayrevieille avait affirmé que cette châsse fut envoyée à la Monnaie en 1793 et qu'on la fondit à cette époque, ce qui est en contradiction évidente avec les données de M. Poux.

M. Baichère apporte un nouveau document sur cette question. Il a trouvé, dit-il, dans un Nécrologe de l'église Saint-Nazaire, de la Cité, datant de l'année 1775, quelques détails intéressants sur l'ancienne châsse de Pierre de Rochefort. On y lit, en effet, à la date du IV^e^ jour de Janvier : « On remarque les armes du donateur (Pierre de

Digitized by Google

Rochefort) empreintes à divers endroits de même que sur *le cercueil d'argent où repose le corps de Saint-Gimer lequel fut solennellement porté en procession le 6 Novembre 1757 et puis déposé sous l'autel de la chapelle nouvellement érigée en son honneur dans la même église* et ornée par Mgr Armand Bazin de Besons. On honore tous les ans la mémoire de cette translation le dimanche dans l'octave de la Toussaint ».

Evidemment, il s'agit ici de la châsse en argent de Pierre de Rochefort, puisque l'auteur du Nécrologe dit d'une manière formelle que les armes de cet évêque « *sont empreintes sur le cercueil en argent où repose le corps de Saint-Gimer* », et que ce cercueil fut déposé le 17 novembre 1757 sous l'autel de la chapelle nouvellement érigée à l'honneur du saint. D'autre part, c'est la première fois que l'on donne la date exacte des fêtes de cette translation ; Viguerie, Mahul, Cros-Mayrevieille et M. Poux lui-même dans sa note toute spéciale, n'avaient pu donner cette date avec certitude. Nicolas Birot, que l'on croit être l'auteur du Nécrologe où cette indication a été trouvée, fut chanoine prébendier de l'Eglise Saint-Nazaire, de 1769 à 1790 ; il était donc bien qualifié pour savoir que l'ancienne châsse de Saint-Gimer, toute en argent, fut déposée en 1757 sous l'autel de la chapelle St-Erasme devenue dès lors la chapelle Saint-Gimer ; c'eût été donc provisoirement que de 1754 à 1757 on aurait mis le corps de Saint-Gimer dans une châsse en bois doré comme le racontent Viguerie, Mahul et M. Poux. Il est très probable que pendant ce temps on répara l'ancienne châsse en argent où le corps du saint fut replacé solennellement le 6 novembre 1757 ; il y eût donc à cette époque plutôt translation de la même châsse de chapelle à chapelle qu'une simple translation de reliques d'une châsse dans une autre. Dans tous les cas, les renseignements du Nécrologe Birot semblent confirmer l'opinion de Cros-Mayrevieille, quand il dit que la châsse en argent de Saint-Gimer se

Digitized by Google

trouvait encore à la Cité en 1790 et qu'on la fondit deux ou trois ans plus tard à la Monnaie.

Notre collègue, abordant ensuite un autre sujet, s'exprime ainsi :

« J'eus l'occasion de copier, il y a quelques années, dans les archives du Chapitre cathédral de Saint-Michel, un manuscrit du XVII^e^ siècle intitulé : *Ave Maria*. Ce manuscrit, in-folio papier 49 feuillets, avec table alphabétique des noms de lieux 5 feuillets, n'est que la copie d'un manuscrit plus ancien, conservé jadis au Chapitre Saint-Nazaire de la Cité, datant de l'année 1269.

« Mahul cite fréquemment l'Ave Maria du Chapitre cathédral dans son Cartulaire de l'ancien diocèse de Carcassonne ; toutefois, ce document si intéressant pour l'histoire de notre région n'a jamais été publié intégralement et on n'en connaît que des extraits. La Société des Arts et Sciences imprime en ce moment dans le tome IV de ses Mémoires le Nécrologe Birot de la cathédrale Saint-Nazaire ; il y aurait un grand intérêt à publier également dans le volume de l'année prochaine, si c'est possible, le manuscrit dont je parle aujourd'hui.

« Mahul a déjà décrit l'Ave Maria dans la Bibliographie de l'Eglise cathédrale et je ne saurais mieux faire que d'en copier cette description pour donner une idée de l'importance de ce manuscrit et de son intérêt pour l'histoire locale.

« Sur le cartonnage revêtu de parchemin, on lit : Ave Maria, pour le scindic du Chapitre de Carcassonne, contre Mgr l'Evêque dud. Carcassonne (signature illisible).

« A la fin (p. 48 verso), on lit : Extraict du livre intitulé Ave Maria, escrit de letre fort ancienne, sur du papier conton, à la réserve des deux premiers feuillets qui contiennent ce qui estoit escrit au premier feuillet qui manquait, etc., Belichon, Laroze, notaire et secrétaire.

« Les premières lignes de ce manuscrit en font connaître la première et principale pièce. 1. « *Anno Domini millesimo*

Digitized by Google

ducentesimo sexagesimo nono, etc., Aribert, recteur de l'église de Cavanac, est délégué par l'évêque de Carcassonne pour rechercher exactement les droits du Pontife dans toutes les églises et chapelles de son diocèse. Dès lors, ce curé délégué va d'une paroissse dans une autre ; il fait appeler le plus souvent dans l'église du lieu ou au presbytère le curé de la paroisse et trois ou quatre témoins, leur fait prêter serment et met en écrit très exactement leurs réponses concernant les droits de l'évêque et du curé de la paroisse sur les revenus de l'Eglise. Il résulte de ces renseignements que l'on trouve indiquées la plupart des anciennes familles vivant dans nos villages au XIII^e^ siècle, et en outre le relevé de toutes les églises et chapelles et des anciens décimaires de l'ancien diocèse de Carcassonne.

Par l'ordre de matières, on trouve : les noms des églises et des bénéfices ecclésiastiques de la ville et du diocèse de Carcassonne avec indication de la présentation et de la collation des bénéficiaires, l'énumération des décimes. Les feuillets 35-48 contiennent, sous forme de statuts, les droits et charges pécuniaires des dignitaires et officiers du Chapitre cathédral de Carcassonne ; l'absence des feuillets 33 et 34 du registre original ne permet pas d'indiquer avec certitude le titre et le caractère de cette dernière pièce qui est d'ailleurs peu importante.

L'ordre du jour appelle les élections pour le renouvellement du Bureau. Mais l'Assemblée n'étant pas en nombre suffisant, ces élections sont reportées, d'un commun accord, à la séance de rentrée, c'est-à-dire au 11 Octobre prochain.

Le Secrétaire,

L. GAVOY.

Digitized by Google

Séance du 11 Octobre 1908

PRÉSIDENCE DE M. RENAUX, PRÉSIDENT

Etaient présents : MM. l'abbé BAICHÈRE, Dr CARBOU, chanoine CHARPENTIER, CROS-MAYREVIEILLE, MAS, OURTAL, RENAUX, RIVES, SABATIER, SARCOS, SIVADE, SOUM.

M. Gavoy, notre Secrétaire, absent de Carcassonne, s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la séance de ce jour, et confirme sa résolution de ne pas reprendre ses fonctions de Secrétaire.

La lecture du procès-verbal de la séance du 5 Juillet est donc remise, fait remarquer M. le Président, à la prochaine réunion.

M. Sivade est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance de ce jour.

Les ouvrages donnés à analyser dans la dernière séance ne révèlent rien de particulièrement intéressant pour notre région.

A propos de la distribution faite à chacun des membres Présents d'un exemplaire des Mémoires de la Société qui viennent de paraître (T. IV, 2e série), M. le Président soumet à l'Assemblée la demande de M. l'Archiviste départemental tendant à la remise d'un exemplaire de ces Mémoires aux Archives. L'Assemblée approuve cette remise.

Il est ensuite procédé à la distribution des ouvrages à analyser.

L'ordre du jour appelle les élections pour le renouvellement du Bureau, élections qui ne purent avoir lieu dans la séance du 5 Juillet dernier, l'Assemblée n'étant pas en nombre. Le même inconvénient menaçant de se produire encore aujourd'hui, M. Cros-Mayrevieille commente dans leur esprit les articles du règlement ayant trait aux élections du Bureau et conclut à la parfaite validité des opérations de ce jour. L'Assemblée se rangeant à cette

Digitized by Google

manière de voir, procède immédiatement au renouvellement de son Bureau.

M. Gavoy est proclamé Président pour l'année 1908-09 et M. Sivade, Secrétaire. Le Trésorier et le Bibliothécaire sont maintenus dans leurs fonctions.

Avant de quitter le fauteuil de la Présidence, M. Renaux tient à remercier l'Assemblée des témoignages de déférence et de sympathie qui ont rendu sa tâche facile et agréable. Sa présidence a été marquée par la perte de M. Bernard Coste, l'un de nos anciens présidents, vivement regretté de tous. M. le Président rappelle ensuite brièvement l'œuvre accomplie durant l'exercice écoulé ; il dit que le Bureau fit une visite à M. le Préfet nouvellement arrivé dans notre ville. M. le Président-né de notre Société nous marqua son plus vif intérêt, ce dont la Société lui est très reconnaissante, tout en espérant que M. le Préfet voudra bien lui faire l'honneur de présider une de ses séances.

Le mois de Mai dernier, continue M. le Président, ayant amené le renouvellement de la Municipalité de notre ville, le Bureau de la Société fit également une visite à M. le Maire. Le nouveau chef de la Municipalité voulut bien nous marquer les plus favorables intentions, spécialement en ce qui regarde l'attribution future d'un local pour nos séances et pour notre bibliothèque.

M. le Président termine par cette constatation que la Société maintient toujours sa tradition qui est d'être aujourd'hui ce qu'elle était jadis « l'amie et l'alliée du Corps municipal ».

Rien autre n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire,
H. SIVADE.

Digitized by Google

Séance du 8 Novembre 1908

PRÉSIDENCE DE MM. RENAUX ET GAVOY.

Etaient présents : MM. l'abbé BAICHÈRE, Dr CARBOU, chanoine CHARPENTIER, CROS-MAYREVIEILLE, GAVOY, colonel GRILLIÈRES, LAFFONT, LAUTH, OLIVE, OURTAL, RENAUX, RIVES, SABATIER, SIVADE, SOUM, SOURBIEU.

M. Renaux, président sortant, procède à l'installation du nouveau Bureau. Il le fait en ces termes :

« MESSIEURS ,

« Bien que j'aie pris congé déjà de ce fauteuil présidentiel, et remercié la Société de la bienveillance qu'elle m'a constamment témoignée pendant que je l'occupais, je reprends volontiers la parole encore une fois à propos de l'installation du nouveau Bureau.

« Je suis heureux de cette occasion qui m'est donnée de féliciter personnellement M. Gavoy de son élévation à la présidence, si méritée par ses talents, par ses longs services, par l'aide dévouée qu'il a toujours prêtée à notre Société et aussi à d'autres, et qui m'a été si utile, si précieuse à moi-même durant cet exercice.

« Je ne doute pas que le jeune collaborateur que vous avez placé auprès de lui ne trouve en lui un pareil appui ; je suis convaincu d'ailleurs que M. Sivade, de son côté, saura le seconder efficacement. Nous avons fait l'épreuve de son aptitude comme écrivain. Le choix de cette science un peu abstruse et rébarbative du blason pour ses études spéciales dénote des goûts sérieux, un esprit cultivé et distingué dont il nous fournira certainement des marques.

« Je souhaite que la fortune seconde le nouveau Bureau et la Société tout entière pendant la session qui s'ouvre. J'invite M. Gavoy à prendre place au fauteuil. »

M. Gavoy prend alors la parole pour remercier en ces termes :

Digitized by Google

« Messieurs,

« En prenant place à ce fauteuil qu'ont occupé avant moi tant d'hommes éminents à divers titres et que me cède avec une si bonne grâce mon honorable prédécesseur, mon premier devoir est de vous remercier du grand honneur que vous avez bien voulu me faire en m'appelant à la plus haute fonction que puisse conférer notre Société.

« Mais, tout en appréciant comme il le mérite cet honneur, auquel je suis d'autant plus sensible que je le briguais moins, je me demande si votre sympathie à mon égard ne vous a pas trompés, et si un autre que moi n'en aurait pas été plus digne. Et c'est sur celui-là que je vous aurais demandé de reporter vos suffrages si j'avais pu être présent à la dernière réunion.

« J'accepte le fait accompli, non toutefois sans une certaine appréhension, car je n'ignore pas combien délicate est la tâche que vous me confiez et qui, si je la comprends bien, consiste à conduire notre Société vers des destinées toujours plus hautes, à l'imposer en quelque sorte à l'attention de nos concitoyens et à lui conserver son rang parmi les Sociétés similaires. Le moyen d'atteindre ce but, nous le possédons en nous-mêmes. En effet, notre Compagnie a le bonheur de compter dans son sein des littérateurs, des savants, des artistes éminents. C'est à eux, c'est à vous, historiens, archéologues, magistrats, bibliophiles, érudits, que j'adresse un pressant appel. Ne laissez pas à quelques-uns seulement le soin de nous entretenir du passé de notre petite patrie ; que chacun de vous apporte ici le résultat de ses lectures, de ses études, de ses recherches ; qu'une noble émulation s'empare de tous et ainsi notre Société, qui a déjà un passé si honorable, s'affermira chaque jour davantage et grandira dans l'avenir.

« Affirmer de plus en plus la vitalité de notre Société, tel sera, Messieurs, le but constant de mes efforts. Pour y

Digitized by Google

parvenir, j'ai la confiance que votre bienveillant concours ne me fera pas défaut.

« Quant à ce qui touche à la bonne marche intérieure de notre Société, je sais d'avance que je puis compter sur le concours des membres du Bureau.

« Je me félicite tout particulièrement d'avoir à mes côtés comme Secrétaire, M. Sivade, dont nous avons tous pu apprécier l'étendue des connaissances en matière de blason.

« M. Sourbieu, notre Archiviste, continuera comme par le passé à maintenir l'ordre le plus parfait dans notre bibliothèque, et M. Sabatier, notre dévoué Trésorier, s'appliquera comme toujours à ménager nos ressources. J'espère que, lors de notre prochaine réunion, il nous présentera une situation financière, sinon des plus prospères, du moins susceptible de permettre l'impression d'un nouveau volume de nos Mémoires.

« J'ai dit. Maintenant, Messieurs, mettons-nous à l'œuvre résolûment ! »

Lecture est donnée des procès-verbaux des séances des 5 Juillet et 11 Octobre qui sont adoptés sans observation.

La correspondance comprend une lettre de M. le Préfet de l'Aude, s'excusant de ne pouvoir assister à la réunion de ce jour.

A propos de la demande par les Archives départementales d'un exemplaire des Mémoires de la Société, M. le Président fait remarquer qu'il est de règle chez nous d'en servir d'office un exemplaire aux Archives. Il serait peut-être bon, de s'assurer que les Mémoires des années précédentes sont bien parvenus à leur destination. L'Assemblée approuve et prie M. le Président de vouloir bien faire une démarche dans ce sens auprès de M. l'Archiviste Départemental.

La parole est donnée à M. le chanoine Charpentier pour nous faire connaître *Un acte de vente de la charge de Morte-paye de la Cité de Carcassonne en 1766.*

Digitized by Google

Notre savant collègue nous fait voir que, par sa composition, la milice instituée par Saint Louis pour la défense des remparts de la Cité, était devenue une sorte de garde nationale qui subsista jusqu'à la Révolution. Elle constituait une charge qui se transmettait dans les familles avec toutes ses obligations, droits et privilèges. Elle se vendait aussi, comme le prouve l'acte de 1766 qui est mis sous nos yeux.

M. le Président félicite et remercie M. le chanoine Charpentier au nom de l'Assemblée vivement intéressée par cette communication qui jette, comme le dit justement son auteur, un jour nouveau sur une institution disparue et peu connue. A l'appui de cette communication, M. le Président ajoute que des membres de sa propre famille ont occupé, à la Cité, la charge de morte-paye.

Il est décidé que cet acte et la notice qui l'accompagne seront publiés dans les Mémoires de la Société.

On passe ensuite à l'analyse des ouvrages distribués dans la séance précédente.

M. le Dr Carbou signale les parties intéressantes remarquées dans le *Bulletin de la Société de Borda* et dans celui de la *Société d'étude des Sciences naturelles de Béziers*, 1907.

M. le chanoine Charpentier signale dans le *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, *Année 1907*, une étude sur des reliquaires remarquables, étude accompagnée de photographies.

M. Renaux nous entretient des sujets les plus intéressants traités dans la *Revue du département du Tarn*, dans le *Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes*, et dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse.*

M. Sabatier, dans les *Comptes-rendus du Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements*, tenu à Montpellier en 1907, signale ce qui a trait au département de l'Aude, en ce qui concerne le *mode d'alimentation en eau, les changements survenus depuis 1886, l'évacuation*

Digitized by Google

des immondices et un tableau donnant *la mortalité typhique* et la *mortalité générale par périodes quinquennales.*

M. l'abbé Baichère analyse les Bulletins *de la Société d'histoire naturelle de Toulouse* et *des Sciences naturelles de l'Ouest de la France.*

M. Soum cite les sujets traités dans les *Annales de la Faculté des Lettres d'Aix* et dans le *Bulletin de la Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.*

Enfin M. Cros-Mayrevieille qui a parcouru le *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne* nous signale une savante étude sur les monnaies des Elysiques et les autres monnayages narbonnais, la suite de l'Histoire d'Amauri II, vicomte de Narbonne, des notes sur les Ibères du Bas-Languedoc et sur Jacques Gamelin, et enfin une très intéressante et curieuse étude sur la *signification du Crocodile de Nîmes* qui, représenté d'abord sur les types monétaires antiques de Nîmes comme une allusion à la liaison d'Antoine et de Cléopâtre, est passé ensuite dans le blason de la cité moderne.

Il est procédé à la distribution des ouvrages à analyser et la séance est levée.

Le Secrétaire,
H. SIVADE.

Séance du 6 Décembre 1908

PRÉSIDENCE DE M. GAVOY, PRÉSIDENT.

Etaient présents : MM. l'abbé BAICHÈRE, chanoine CHARPENTIER, CROS-MAYREVIEILLE, FAGES-BONNERY, GAVOY, colonel GRILLIÈRES, LAFFONT, LAUTH, MAS, OURTAL, REDON, RENAUX, RIVES, SABATIER, SIVADE, SOURBIEU.

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre est adopté.

La correspondance comprend :

1° Une lettre de M. le Préfet s'excusant de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Digitized by Google

2° Une lettre de M. l'archiviste départemental par laquelle il fait connaître qu'à la suite de la démarche personnelle faite par M. le Président de notre Société, il a été constaté qu'il manquait à la collection des Archives départementales les Mémoires publiés depuis 1901, à l'exception cependant du T. IV, 2e série, année 1908. M. l'Archiviste adresse ses remerciements à la Société pour la décision que celle-ci a prise de lui compléter sa collection.

3° Une circulaire de l'Association des Anciens membres de l'Atacienne (société de gymnastique de Carcassonne) exposant un projet d'érection d'un monument aux Audois morts pour la patrie, et priant la Société de désigner cinq de ses membres pour participer à la formation du Comité définitif. L'Assemblée donne délégation à son Bureau et lui adjoint M. Ourtal comme 5me délégué.

M. le colonel Grillières annonce qu'il est question de l'ouverture d'une souscription nationale en faveur d'un monument à Berthelot, et il pense que notre Société sera probablement saisie de ce projet. A ce propos, l'Assemblée se demande où en est le projet de monument à André Chénier en estimant intéressant de le rechercher. M. le Président promet de s'occuper de cette question.

M. Sivade demande la parole pour faire la communication suivante :

« A propos d'une lettre adressée par M. Bertrand, architecte, à notre distingué collègue, M. Soum, lettre préconisant l'érection, à la Cité, d'un buste à Viollet-le-Duc, il nous a paru que notre Société ne pouvait pas rester indifférente aux motifs exposés en faveur de cette initiative.

« Nous ne contredirons pas l'auteur de la dite lettre (il est trop bon juge en la matière) lorsqu'il affirme que « *la restauration de la Cité restera l'œuvre dominante parmi les restaurations qui furent confiées à Viollet-le-Duc* », mais notre Société se donnerait un démenti à elle-même

Digitized by Google

en n'apportant pas quelques précisions formant œuvre de justice et respect de la vérité historique.

« Assurément, ce n'est pas chercher à diminuer les mérites de Viollet-le-Duc, *le génial restaurateur de la Cité*, en rappelant que l'honneur d'avoir *sauvé et conservé* du marteau démolisseur les vieux murs de notre Cité revient incontestablement à M. Cros-Mayrevieille.

« Nous n'entrerons pas dans le détail de tous les efforts que notre illustre compatriote multiplia non seulement pour *sauver* mais encore pour *conserver* et faire *renaître* la Cité de ses ruines ; il suffit de se reporter à l'éloquent discours que M. le colonel Grillières prononça dans cette enceinte, le 2 Juin 1895, à l'occasion de l'inauguration du Portrait de celui qui, après avoir été l'un des membres les plus distingués de notre Société qu'il avait contribué à fonder, en occupa avec éclat le fauteuil de la présidence.

« Il est hors de toute discussion que si le décret de 1850 vouant les ruines de la Cité à une destruction irrémédiable fut rapporté, c'est grâce à l'initiative et à la persévérance de M. Cros-Mayrevieille, appuyé dans ses suprêmes efforts par une délibération du Conseil Municipal et de la Société des Arts et Sciences.

« En conséquence, il nous paraît juste que si des initiatives se produisent pour rendre un hommage public de reconnaissance à l'illustre *restaurateur de la Cité*, on ne doit pas oublier la reconnaissance des mérites de celui qui, de 1836 à 1850, ne ménagea aucune des brillantes facultés dont il était doué pour conserver à sa ville natale et à la France, un monument constituant aujourd'hui une des merveilles du monde entier.

M. Sivade ajoute :

« Ce qui précède était déjà confié à notre plume lorqu'une nouvelle lettre de M. Bertrand à M. Soum et publiée par *l'Intérêt Général* du 1er courant, est venue réparer l'oubli, en rendant à M. Cros-Mayrevieille la justice qui lui était due.

Digitized by Google

« Nous sommes pleinement d'accord avec l'éminent promoteur d'un buste à Viollet-le-Duc, pour souhaiter que dorénavant le *conservateur* et le *restaurateur* de la Cité ne soient pas séparés dans le public hommage de reconnaissance qui leur revient, tant de la part de leurs concitoyens que de celle des légions de touristes qui viennent demander à cette vivante évocation du passé, qu'est la Cité, les plus vives émotions de l'Histoire et de l'Art.

« Non seulement la Société des Arts et Sciences tiendra à honneur de s'associer largement à la réalisation de tout ce qui tendra à la glorification des bienfaiteurs de notre ville, mais elle aura encore à cœur de se trouver au premier rang puisqu'il s'agit de la glorification d'un des siens.

L'Assemblée donne son approbation à ces précisions et s'associe aux sentiments qui y sont exprimés.

M. le Chanoine Charpentier signale une brochure de M. J.-M. Vidal ayant pour titre : *Un Inquisiteur jugé par ses victimes. - Jean Galand et les Carcassonnais (1285-86)*. Comme le fait remarquer M. Vidal, « le titre suggestif du document nous renseigne sur le contenu ». C'est un appel des Consuls de Carcassonne contre l'Inquisiteur Jean Galand. Il est adressé à la fois au Pape, au Prieur des Frères-Prêcheurs de Paris et au Roi de France. Une sorte de post-scriptum est même réservé aux Vicaires Capitulaires de Carcassonne.

Les griefs invoqués se résument en ceci : exclusion de l'Ordinaire, abus de pouvoir, emploi de la question et de la prison préventive. L'analyse de cette pièce est accompagnée de références sérieuses et d'observations impartiales.

M. le Président remercie M. le chanoine Charpentier de sa communication qui offre un réel intérêt pour notre histoire locale.

M. l'abbé Baichère signale, dans le *Bulletin Historique et*

Digitized by Google

Philologique de l'année 1907, les communications suivantes faites par M. l'abbé Sabarthés :

1° Sur la formation des noms des cours d'eau du département de l'Aude. L'auteur passe en revue les divers cours d'eau et cite les documents permettant de fixer le développement philologique des divers vocables qui sont au nombre de 5 pour la période greco-phénicienne, de 1 pour la période ibérique, de 15 pour la période celtique, de 40 pour la période romano-latine et de 1 pour la période barbare.

2° Sur les origines de l'abbaye de Saint-Chinian (Hérault).

M. Renaux signale une étude très intéressante sur la lèpre, les lépreux et les léproseries, publiée par le *Bulletin de la Société Archéologique de Tarn-et-Garonne*, particulièrement en ce qui concerne ce département.

Le programme du Congrès des Sociétés Savantes qui sera tenu à Rennes en 1909 est mis à la disposition des Membres de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire,

H. SIVADE.

Digitized by Google

Deux États de Mobilier à Carcassonne

En 1701[1]

Les Etats de Languedoc n'avaient pas de lieu fixe pour leurs réunions. Elles se tenaient généralement à Montpellier, point le plus central de cette grande province qui s'étendait de Montauban à Beaucaire et du Donnezan jusqu'au Puy. L'Archevêque de Narbonne, président-né, y avait son hôtel. Mais les Etats ne dédaignaient pas de s'assembler dans des villes de moindre importance. Plusieurs fois Carcassonne eut l'honneur et la charge de les recevoir. On s'imagine facilement le branle-bas qui devait précéder et accompagner ces assises solennelles. Il fallait pourvoir au logement et à l'entretien, pendant deux et trois mois, de tous les représentants du clergé, de la noblesse et du tiers-état. C'était toute une population flottante, y compris les employés et domestiques, de plusieurs centaines de personnes envahissant la cité d'ordinaire tranquille et lui communiquant une animation et un entrain dont ni les fêtes de nos jours, ni les comices, ni les expositions provinciales ne sauraient donner l'idée.

A la ville incombait le soin de loger le représentant du roi et ce n'était pas petite besogne, ce grand personnage devant tenir table ouverte et se faisant suivre d'un personnel nombreux. C'est grâce à cette circonstance que sont parvenus jusqu'à nous les deux états de mobilier dressés lors de la session de Carcassonne en 1701.

Le commissaire du roi pour cette année-là était haut et puissant seigneur Messire Charles de Grolée Virville,

(1) Archives Départementales : *Procès-verbaux des Etats de Languedoc, année 1701.* — Archives municipales : *Registres des délibérations de la ville basse*, même année.

Digitized by Google

Philologique de l'année 1907, les communications suivantes faites par M. l'abbé Sabarthés :

1° Sur la formation des noms des cours d'eau du département de l'Aude. L'auteur passe en revue les divers cours d'eau et cite les documents permettant de fixer le développement philologique des divers vocables qui sont au nombre de 5 pour la période greco-phénicienne, de 1 pour la période ibérique, de 15 pour la période celtique, de 40 pour la période romano-latine et de 1 pour la période barbare.

2° Sur les origines de l'abbaye de Saint-Chinian (Hérault).

M. Renaux signale une étude très intéressante sur la lèpre, les lépreux et les léproseries, publiée par le *Bulletin de la Société Archéologique de Tarn-et-Garonne*, particulièrement en ce qui concerne ce département.

Le programme du Congrès des Sociétés Savantes qui sera tenu à Rennes en 1909 est mis à la disposition des Membres de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire,

H. SIVADE.

Digitized by Google

Deux États de Mobilier à Carcassonne

En 1701[1]

Les Etats de Languedoc n'avaient pas de lieu fixe pour leurs réunions. Elles se tenaient généralement à Montpellier, point le plus central de cette grande province qui s'étendait de Montauban à Beaucaire et du Donnezan jusqu'au Puy. L'Archevêque de Narbonne, président-né, y avait son hôtel. Mais les Etats ne dédaignaient pas de s'assembler dans des villes de moindre importance. Plusieurs fois Carcassonne eut l'honneur et la charge de les recevoir. On s'imagine facilement le branle-bas qui devait précéder et accompagner ces assises solennelles. Il fallait pourvoir au logement et à l'entretien, pendant deux et trois mois, de tous les représentants du clergé, de la noblesse et du tiers-état. C'était toute une population flottante, y compris les employés et domestiques, de plusieurs centaines de personnes envahissant la cité d'ordinaire tranquille et lui communiquant une animation et un entrain dont ni les fêtes de nos jours, ni les comices, ni les expositions provinciales ne sauraient donner l'idée.

A la ville incombait le soin de loger le représentant du roi et ce n'était pas petite besogne, ce grand personnage devant tenir table ouverte et se faisant suivre d'un personnel nombreux. C'est grâce à cette circonstance que sont parvenus jusqu'à nous les deux états de mobilier dressés lors de la session de Carcassonne en 1701.

Le commissaire du roi pour cette année-là était haut et puissant seigneur Messire Charles de Grolée Virville,

(1) Archives Départementales : *Procès-verbaux des Etats de Languedoc, année 1701.* — Archives municipales : *Registres des délibérations de la ville basse*, même année.

Digitized by Google

Philologique de l'année 1907, les communications suivantes faites par M. l'abbé Sabarthés :

1° Sur la formation des noms des cours d'eau du département de l'Aude. L'auteur passe en revue les divers cours d'eau et cite les documents permettant de fixer le développement philologique des divers vocables qui sont au nombre de 5 pour la période greco-phénicienne, de 1 pour la période ibérique, de 15 pour la période celtique, de 40 pour la période romano-latine et de 1 pour la période barbare.

2° Sur les origines de l'abbaye de Saint-Chinian (Hérault).

M. Renaux signale une étude très intéressante sur la lèpre, les lépreux et les léproseries, publiée par le *Bulletin de la Société Archéologique de Tarn-et-Garonne*, particulièrement en ce qui concerne ce département.

Le programme du Congrès des Sociétés Savantes qui sera tenu à Rennes en 1909 est mis à la disposition des Membres de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire,

H. SIVADE.

Digitized by Google

Deux États de Mobilier à Carcassonne

En 1701[1]

Les Etats de Languedoc n'avaient pas de lieu fixe pour leurs réunions. Elles se tenaient généralement à Montpellier, point le plus central de cette grande province qui s'étendait de Montauban à Beaucaire et du Donnezan jusqu'au Puy. L'Archevêque de Narbonne, président-né, y avait son hôtel. Mais les Etats ne dédaignaient pas de s'assembler dans des villes de moindre importance. Plusieurs fois Carcassonne eut l'honneur et la charge de les recevoir. On s'imagine facilement le branle-bas qui devait précéder et accompagner ces assises solennelles. Il fallait pourvoir au logement et à l'entretien, pendant deux et trois mois, de tous les représentants du clergé, de la noblesse et du tiers-état. C'était toute une population flottante, y compris les employés et domestiques, de plusieurs centaines de personnes envahissant la cité d'ordinaire tranquille et lui communiquant une animation et un entrain dont ni les fêtes de nos jours, ni les comices, ni les expositions provinciales ne sauraient donner l'idée.

A la ville incombait le soin de loger le représentant du roi et ce n'était pas petite besogne, ce grand personnage devant tenir table ouverte et se faisant suivre d'un personnel nombreux. C'est grâce à cette circonstance que sont parvenus jusqu'à nous les deux états de mobilier dressés lors de la session de Carcassonne en 1701.

Le commissaire du roi pour cette année-là était haut et puissant seigneur Messire Charles de Grolée Virville,

(1) Archives Départementales : *Procès-verbaux des Etats de Languedoc, année 1701.* — Archives municipales : *Registres des délibérations de la ville basse*, même année.

Digitized by Google

comte de Peyre, baron de Montbreton, Burset et Marchastel, seigneur de la Baume-le-Vivier, Baldasse et Beauregard, co-seigneur avec le roi de la ville de Marvéjols, premier chambellan de S. A. R. Gaston de France, lieutenant-général pour le roi en la province de Languedoc. Il était assisté de François de Vissec, comte de Ganges, que le cardinal de Bonzy avait fait nommer gouverneur de la Cité de Carcassonne pour des motifs qui, si l'on en croit les *Lettres* de Mme Dunoyer, ne sont pas à l'honneur du prélat.

Chose singulière, à la fin de juillet, la ville n'était pas encore informée officiellement de l'ouverture des Etats qui devait avoir lieu un mois plus tard (1). Mais on avait su que le sieur Lefebvre, maître d'hôtel du comte de Peyre, était venu marquer et retenir le logement de son maître. Aussi le 26 juillet M. de Danty, maire perpétuel, fit-il convoquer « à son de trompe et en la forme accoutumée » tous les consuls et membres du Conseil pour aviser avec eux aux mesures à prendre en vue d'un si gros événement.

M. de Danty commença par se plaindre de ce qu'on n'avait pas été le chercher chez lui selon l'usage. Il instruisit ensuite ses collègues de ce qui devait faire l'objet de leurs délibérations et il ajouta que le sieur

(1) La lettre du roi était pourtant datée du 10 juillet. En voici la teneur : « Chers et bien amés, ayant ordonné la convocation et assemblée des Etats de notre province de Languedoc pour l'année présente en notre ville de Carcassonne au dernier jour d'Aoust prochain et à cette fin fait expédier nos lettres et commissions requises et nécessaires, nous vous en avons bien voulu donner avis par celle-ci et vous dire que vous ayez à vous y trouver pour ouïr les remontrances et propositions qui y seront faites par nos députés et sur icelles nous donner la satisfaction que nous nous sommes toujours promise de votre fidélité et dévotion au bien de nos affaires et repos de notre royaume, ainsi qu'avez ci-devant fait en bons et loyaux sujets, et n'y faites faute. Car tel est notre plaisir. Donné à Versailles le 10e jour de juillet 1701. Louis, signé, et plus bas, Phélypeaux ».

Digitized by Google

Lefebvre, « après avoir exactement visité toutes les maisons qu'on avait jugées les plus propres à lui être proposées », avait jeté son dévolu sur celle de Madame la présidente de Danty, sa belle-sœur, et celle de M. Maurel, marchand, « comme se trouvant les dites maisons, jointes ensemble, pouvoir lui fournir suffisamment le logement dont il a besoin pour M. le comte de Peyre et pour M. de Montarnal son neveu, et tous leurs officiers ou domestiques, mais que « ces deux maisons n'étant pas en état qu'il faut pour pouvoir s'en servir telles qu'elles sont il falloit pour les rendre commodes faire plusieurs réparations desquelles il a été dressé un devis ».

Nous pouvons facilement nous rendre compte de ce qu'était alors le « Carron de Danty », dont faisaient partie ces deux immeubles, par le plan de Jacques de Bonnelevay, ingénieur (1729). Il était entouré des rues de la Pélisserie (Mairie), de Saint-Michel (Voltaire) et des traverses des Orfèvres (rue Courtejaire) et de Saint-Michel (rue Chartran). Situé tout proche de l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances des Etats, il offrait ce mélange, qu'on retrouvait autrefois dans toutes les villes de province, d'habitants autochtones, nobles, bourgeois, artisans. Outre la famille de Danty, qui lui avait donné son nom à cause de l'importance de son hôtel, on y remarquait, en 1729, le sieur Joseph Airolles, marchand drapier, le sieur Jean Lauriol, également marchand, Madame de Lasset, née de Murat, Mademoiselle de Maurel d'Aragon, M. de Montredon de Perredon, M. André de Foucaud, Jean Aribaud, l'orfèvre, et enfin Pierre Coignet, l'imprimeur, qui avait succédé aux Daspe. La composition de ce quartier devait être à peu près la même en 1701.

Les deux maisons choisies par le maître d'hôtel du comte de Peyre pour le logement de son maître, étaient les plus vastes. Celle de la présidente de Danty, née Françoise de Mirman, qui avait appartenu auparavant aux Roux de Puivert, et qui entra au dix-huitième siècle dans

Digitized by Google

la famille Laperrine, est encore debout depuis trois siècles et n'a pas été sensiblement modifiée, malgré l'adjonction d'un escalier nouveau qui date de la Restauration. Il ne devait y avoir alors que le vieil escalier intérieur d'un tout autre caractère, dont l'axe en spirale est d'un effet très pittoresque.

Quant à la seconde maison, elle est devenue depuis longtemps un hôtel de voyageurs (Hôtel Bonnet) et a été complètement transformée. Elle appartenait en 1729 au sieur Gabriel Maurel, conseiller, auteur des Maurel de la Pujade, dont le père avait été marchand (1). Elle communiquait ou on la fit communiquer pour la circonstance avec celle où devait descendre le comte de Peyre, et elle fut affectée spécialement au logement de ses domestiques, ou, comme on disait alors, ses officiers.

Les réparations proposées par M. de Danty concernaient toutes le service de bouche. Elles comportaient « un garde-manger très vaste », trois grandes cheminées pour les cuisines, à la première cuisine deux grands potagers à douze trous chacun, un autre de six trous à la seconde cuisine, une rôtisserie, un four à côté, huit tables planches sapin pour le service des cuisines, rôtisserie ou four, une laverie pour la vaisselle, une confiturerie avec fourneau. Toutes ces réparations et tous ces aménagements nécessitaient une dépense de 1500 livres qu'il fallut emprunter avec la permission de l'intendant Basville (2).

---

(1) Il y avait bien à cette époque (n° 2 du plan de Bonnelevay) une autre maison avec une porte d'un beau style, aujourd'hui N° 6 de la rue Chartran, qui appartenait à un Maurel, marchand, de la même famille que les Maurel de la Pujade, laquelle pouvait communiquer par les derrières avec la maison de Danty. Mais tout nous porte à croire que celle qui fut retenue pour le comte de Peyre était contigüe à l'immeuble Laperrine et qu'il s'agit bien de celle qui est devenue l'hôtel Bonnet.

(2) Supplique des Consuls à Basville :

« Supplient humblement les Maire et Consuls de la ville de Car^ne^ vous remontrer que le Roi ayant convoqué les Etatsqui se

Digitized by Google

La nommée Françoise Béziat, femme de François Rigaud, blanchisseur de Carcassonne, s'engagea à bailler et fournir tous les draps qui seraient nécessaires pour la suite du comte de Peyre, à la réserve de ceux du lit du dit comte, pendant toute la tenue des Etats, moyennant le prix de 100 livres par mois.

Le 9 Août Basville accorda encore à la Communauté l'autorisation d'emprunter 1670 livres, 970 pour les réparations de l'hôtel de ville et 700 pour les meubles du comte de Peyre qui furent loués à un sieur Martin Andrieu, marchand de Limoux.

Voici maintenant le détail des meubles fournis par Mme de Danty :

« Etat des meubles que Madame la Présidente offre de mettre dans sa maison où doit loger Monseigneur le comte de Peyre :

« Premièrement, au vestibule qui est après le degré, on y mettra une tapisserie de cuir doré à bandes.

« A la salle une tapisserie de haute lisse de verdure avec deux douzaines de chaises à fauteuil de tapisserie, une table longue avec son tapis de Turquie, un chandelier ou lustre au milieu de la salle, des rideaux aux fenêtres avec leurs falbalas (1) à dentelle, des chenêts et la garniture de cheminée.

---

doivent tenir en cette province le mois prochain en la ville de Car^ne^ pour y loger le seigneur comte de Peyre, l^t^-général pour Sa Majesté en cette province et a été pris la maison de feu M. de Danty, vivant juge-mage et de M. de Maurel, m^t^, et comme il importe d'y faire des réparations, le devis en a été fait, même des proclamations et par délibéraion du 26^e^ de ce mois de juillet il a été résolu d'obtenir permission pour l'emprunt des sommes nécessaires tant pour lesdites réparations et embellissement à faire ; vu lesquelles pièces plaise à vos grâces, Monseigneur, permettre aux suppliants de faire emprunt des sommes nécessaires pour lesdites réparations et embellissement à la charge d'en compter et de les faire vérifier ».

La permission de l'intendant est datée du 29 juillet.

(1) Sorte de volant, qu'on mettait au bas des robes et des rideaux.

Digitized by Google

« A la chambre de M. le comte de Peyre, il y aura une tapisserie de brocatelle (1) et un lit de damas cramoisi, garni de trois bons matelas, d'un lit de plume de duvet et son traversin de même, d'une couverture blanche de Marseille, d'une autre couverture de damas de même, douze chaises-fauteuils du même damas et deux chaises de commodité, un grand miroir, une table de vernis et ses guéridons de même, une garniture de cheminée dorée, des rideaux aux fenêtres garnis de dentelles et les falbalas dentelle, des chenêts d'acier et la garniture de même.

« A l'antichambre une tapisserie de Bergame, un grand lit de drap écarlate, six chaises de la même écarlate, deux matelas, un lit de plume et son traversin de même, une couverture indienne et une table.

« A la chambre du secrétaire une tapisserie de Bergame, un grand lit indienne vraie perse, deux matelas, un lit de plume et son traversin, une couverture indienne, douze chaises, une table, un grand cabinet ou garde-meuble et un autre cabinet à armoire avec leurs clefs et serrures, des chenêts de laiton, une garniture de cheminée de même.

« A la chambre du capitaine des gardes une tapisserie de haute lisse, un lit de taffetas couleur d'or à frange bleue, six chaises de même, deux matelas, un lit de plume et son traversin, une couverture indienne et une de taffetas couleur d'or avec une frange bleue.

« Pour M. le Marquis de Montarnal, une chambre alcôve, tapisserie de haute lisse, un lit de damas jaune, douze fauteuils garnis de même damas, deux chaises de commodité, trois matelas, un lit de plume de duvet et son traversin de même, une couverture de Marseille blanche avec une dentelle au fond, aux fenêtres des rideaux de dentelle et falbalas de même, un grand miroir, une garniture de

(1) Etoffe composée de soie et de coton, qui imitait le brocart.

Digitized by Google

cheminée de porcelaine (1), des chenêts et garniture de feu de laiton.

« A l'antichambre ou garde-robe un tour de lit de basin (2), un lit de plume avec son traversin, un matelas et paillasse et une couverture de laine.

« Au-dessus de la chambre alcôve, un lit de basin garni de sa paillasse, un matelas, un lit de plume et son traversin, une couverture de laine, un cabinet et quatre chaises.

« Aux chambres sur la rue. A la première deux lits de drap vert, à chacun une paillasse, un matelas, un lit de plume et son traversin, une couverture de laine, un cabinet et quatre chaises.

« A la seconde chambre, deux lits, un de cadis (3) et l'autre rouge, avec une paillasse et un matelas, un lit de plume et son traversin, une couverture laine et quatre chaises.

« A la troisième chambre, deux lits, un de cadis vert et un de serge jaune à frange de soie, une paillasse, un matelas, une couverture d'indienne, un cabinet et son coffre, quatre chaises, une cheminée avec des chenêts et une table bois de noyer.

« A la chambre du suisse près la porte, un tour de lit de cadis, une paillasse, un matelas, un lit de plume, une couverture de laine, un traversin, quatre chaises et une table.

« Une lanterne au milieu de l'escalier.

« Un lit à l'écurie garni de sa paillasse, un matelas, traversin et couverture.

---

(1) L'usage n'était pas alors de mettre des pendules sur les cheminées, mais bien des tasses et gobelets de porcelaine de Chine, des vases de cristal, etc..

(2) Etoffe de coton et de fil. Les ancêtres de M. Basin de Bezons, Evêque de Carcassonne, qui en fabriquaient, tirèrent, dit-on, leur nom de là.

(3) Droguet de laine ou serge grossière.

Digitized by Google

« Ne se chargeant point la dite dame de bailler aucun drap de lit ».

Police fut passée entre la ville et la Présidente de Danty pour les meubles ci-dessus inventoriés moyennant la somme de 500 livres. En voici la teneur :

« Nous Maire et Consuls soussignés promettons payer pour et au nom de la Communauté de Carcassonne et en conséquence de la délibération du Conseil politique (municipal) du 18e du courant à Madame de Danty la somme de 500 livres pour les meubles ci-dessus qu'elle a fournis pour servir dans sa maison pour le logement de Monseigneur le comte de Peyre et, au cas [où] après la tenue des Etats il y auroit quelques meubles de manque ou gâtés, serons tenus de les payer à la dite dame au dire d'experts.

« Fait double à Carcassonne, ce 28 août 1701 et sera le présent registré au tome des délibérations de la maison consulaire. Danty, maire, Fabre, Poulhariès et Cauture, Consuls, signés ».

Le mobilier loué par le sieur Maurel, marchand, n'était ni moins complet ni moins beau que celui de la Présidente de Danty, comme on pourra le constater par l'état suivant :

« Etat des meubles que M. Maurel offre de mettre dans sa maison où doit loger M. le comte de Peyre :

« Premièrement à la salle basse, une tenture de tapisserie cuir doré. une grosse paire chenêts laiton avec leur garniture de feu, deux lustres, un grand buffet et des rideaux aux fenêtres avec leurs falbalas ou pentes à chacun d'un vrai Rouen.

« Au salon une tapisserie de Rouen neuve, n'ayant pas encore servi (*sic*), avec un grand buffet, un grand tapis de Turquie, deux paysages ou tableaux par dessus les portes avec leur cadre chacun et une douzaine et demi de chaises de paille peintes en rouge.

« A l'avant-chambre [une tapisserie] Aubusson fil double, neuve, n'ayant pas encore servi, dix-huit fauteuils garnis

Digitized by Google

de maroquin du Levant avec des clous dorés, une paire chenêts laiton avec la garniture de feu, une table de toilette, des rideaux de Rouen aux fenêtres avec leurs pentes et falbalas à chacun tout neufs, n'ayant pas encore servi.

« A la grande chambre une tapisserie d'estame (1) fort fine, neuve, n'ayant pas encore servi, quatorze chaises à la Dauphine, garnies d'une moquette, une paire chenêts laiton avec la garniture de feu, une table de toilette garnie d'un drap vert, des rideaux de Rouen aux fenêtres avec leurs falbalas et pentes à chacun neufs, n'ayant aussi servi, et un grand miroir cadre doré.

« A la chambre de M. le maître (d'hôtel) un lit de cadis de Nîmes jaune, deux matelas, un de laine et un de crin, un traversin coutil de Flandre rempli de plumes d'oie, une couverture d'indienne vraie perse, six chaises de paille et deux cabinets ou garde-robes pour tenir le linge.

« A la chambre du confiseur (2) un lit avec un matelas crin, une paillasse, un traversin coutil de Flandre rempli de plumes d'oie et une couverture d'indienne vraie perse.

« A la chambre des chefs de cuisine, deux lits, l'un garni de droguet (3) avec un matelas de laine, une paillasse, un traversin coutil de Flandre, rempli de plumes d'oie et une couverture d'indienne, l'autre garni de Rouen écru avec un matelas laine et une couverture laine.

« A la chambre des aides de cuisine, cinq lits ayant chacun leurs matelas, paillasse, traversin et couverture de laine, l'un des dits matelas de crin et les autres de laine.

---

(1) Fil de laine.

(2) Tout grand seigneur qui se respectait au XVII[e] siècle avait un confiseur à son service. On l'appelait aussi officier d'office ou sommelier. cf. *La Maison réglée* (Paris 1700) par Audiger.

(3) Drap commun comme on en fabriquait alors à Carcassonne et dans tout le Midi.

Digitized by Google

« A la chambre du suisse, un lit de droguet avec deux matelas laine, une paillasse, un traversin garni de plume, et une couverture de laine.

« A la chambre où Monseigneur veut faire son cabinet, une table carrée avec un tapis de Turquie et par dessus la cheminée une garniture de faïence. »

Pour ce mobilier, la Ville passa avec le sieur Maurel une police en tout semblable à celle de Mme de Danty. L'ensemble de la dépense y compris les meubles fournis par le tapissier de Limoux, dont nous n'avons pas le détail, s'élevait à 1700 livres.

L'ouverture des Etats eut lieu le 31 août dans la grande salle de l'hôtel de Ville. L'usage voulait qu'au début de la session on allât saluer chez lui le Commissaire du Roi. A cet effet furent nommés les évêques de Nîmes (Fléchier), de Montpellier (Colbert de Croissy) et d'Alet (Taffoureau de Fontaine), les barons de Tour de Gévaudan, de Castelnau, de Lenta, les sieurs capitouls de Toulouse et consuls de Montpellier, les sieurs maire et députés de Carcassonne et Nîmes et les diocésains de Toulouse et de Narbonne. Cette visite eut lieu le 3 septembre avant midi. Le comte de Peyre avait fait ranger ses gardes en haie depuis le haut de l'escalier jusqu'à la porte de son antichambre. Il vint recevoir les députés jusqu'à la première marche du degré et leur donna la main droite pour entrer à l'antichambre. Là, Fléchier lui adressa un compliment comme il savait les faire et auquel le comte répondit avec des assurances du désir qu'il avait de rendre ses bons offices à la province. — Malheureusement, la harangue du prélat ne nous a pas été conservée. — « Après quoi, dit le procès-verbal, MM. les députés étant sortis en défilant par ceux du tiers-état, M. le comte de Peyre les a conduits jusqu'à leurs chaises ».

Même cérémonie eut lieu le 24 octobre, après la clôture des Etats par le chant du *Te Deum* et la bénédiction du Saint-Sacrement donnée par l'archevêque de Toulouse

Digitized by Google

(Colbert de Saint-Pouange), président en l'absence de l'archevêque de Narbonne (Bonzy) malade. Les gens des trois états allèrent en corps et par ordre, ayant les officiers du pays à leur tête, chez le comte de Peyre, logé chez la présidente de Danty. A peine entrés, ils furent reçus par MM. les Commissaires du Roi (le comte de Peyre et le comte de Ganges) revêtus de leurs habits de cérémonie, « dans le dernier vestibule de ladite maison à plain-pied de la rue, n'y ayant point de cour ». Les commissaires du Roi laissèrent « passer les trois ordres des Etats, sans les diviser, leur donnant la main droite » et vinrent les rejoindre dans la seconde salle de l'appartement bas », où l'Archevêque de Toulouse leur présenta l'octroi (1) et fit un discours. Comme pour la première visite, le comte de Peyre reconduisit les membres des Etats par ordre jusqu'au dernier vestibule où se trouvaient leurs chaises à porteurs.

Les gratifications accordées par les Etats furent, à l'ordinaire, aussi nombreuses qu'énormes. Notons, entre autres, 4000 livres à M. de Malezieux, premier secrétaire des commandements du duc du Maine, gouverneur de la province. L'excellent abbé, entré cette même année à l'Académie Française et grand ordonnateur des fêtes de la duchesse du Maine dans sa cour de Sceaux, gagna facilement cette jolie somme, puisque, pas plus d'ailleurs que son maître auquel furent allouées 60.000 livres, il ne s'était dérangé pour venir aux Etats. L'homme de peine qui avait sonné la cloche pour annoncer les réunions eut 60 livres, la communauté 800 pour les dépenses faites à l'hôtel de ville, les valets des consuls 100 livres pour avoir gardé la porte de la salle des assemblées, l'Eglise Saint-Michel 200 livres pour la grand'messe qui fut chantée par la musique des Etats, à cause « des changements qui ont été faits à cette occasion aux bancs, tribunes

(1) C'est-à-dire ce qui était octroyé par les Etats au Roi.

Digitized by Google

et autres endroits de ladite église » Enfin, les Pères Dominicains, pour avoir reçu les Etats tous les jours à la messe dans leur chapelle (aujourd'hui le théâtre), reçurent une gratification de 1.000 livres. Et, comme les établissements religieux et les pauvres honteux ne devaient pas être oubliés dans cette distribution, 2.000 livres furent remises à leur intention à l'Evêque, M. de Grignan, qui se chargea de les distribuer.

On ne nous dit pas si la Ville fut indemnisée pour le logement du comte de Peyre dans la maison de Mme de Danty. Elle était sans doute assez riche pour payer sa gloire.

LÉON CHARPENTIER,
Chanoine titulaire.

Digitized by Google

UN ACTE DE VENTE

DE LA CHARGE DE MORTE-PAYE

DE LA CITÉ DE CARCASSONNE

En 1766

Nous sommes assez mal renseignés sur l'histoire et le fonctionnement des morte-payes de la Cité de Carcassonne.

Le P. Bouges (1) en fait remonter l'origine au vicomte Bernard Aton, qui, après la paix qu'il conclut avec ses sujets en 1125, aurait confié à quelques-uns des plus notables de ses vassaux le soin de sa défense personnelle et de celle de la ville, en échange d'avantages pécuniaires assez considérables. On a conservé les noms des premiers Carcassonnais qui furent pourvus de cet emploi. Mais il n'était pas question encore de la fondation d'une milice proprement dite. C'est au roi saint Louis qu'en revient l'honneur et le mérite. Après avoir relevé et augmenté les fortifications, il porta la garnison de Bernard Aton à deux cent-vingt hommes qui devaient résider à la Cité.

D'après Bouges, on les aurait appelés d'abord *châtelains*, ensuite *servants* de la garnison, enfin *morte-payes*, nom qui leur est resté. Si nous nous en rapportons au *Dictionnaire général de la Langue française* de Hatzfeld et Darmesteter, le mot morte-paye signifie « un soldat invalide ou vétéran qui continue à recevoir la paie sans faire un service actif ». A ce compte on ne voit pas bien l'utilité de la milice instituée par saint Louis pour la défense des remparts. M. Jourdanne, dans son livre sur *Carcassonne* (2), dit que « la charge de *morte-paye* était héréditaire et

(1) *Histoire ecclésiastique et civile de la ville et diocèse de Carcassonne*, Paris 1741, p. 174.

(2) P. 8.

Digitized by Google

perpétuelle, d'où son nom ». C'est bientôt dit, mais cela mériterait explication. Quoi qu'il en soit du mot, nous pouvons supposer, sans crainte de nous tromper beaucoup, que la compagnie des morte-payes était devenue dans la suite des temps comme une sorte de garde nationale ou quelque chose d'approchant, par sa composition, de nos compagnies de sapeurs pompiers.

Les morte-payes, tout en relevant directement du Roi, avaient à leur tête un prévôt. Ils jouissaient de la tour de la Vade, où était établi leur quartier général, et dont la position leur permettait d'inspecter à la fois la campagne et les abords de la porte Narbonnaise. Ils reçurent d'abord comme solde un sol par jour, somme considérable pour l'époque. Puis quand leur nombre fut réduit de moitié, on augmenta cette paie et on leur accorda, pour seconde augmentation, vingt-deux minots, ou vingt-deux demi-mines, c'est-à-dire un kilo 364 grammes de sel, que les consuls leur distribuaient encore très exactement au XVIII[e] siècle. Mais nos Rois leur avaient concédé d'autres privilèges bien plus considérables, comme l'exemption des tailles, d'impositions, tant ordinaires qu'extraordinaires, et de tous droits de leude, péage et équivalent.

Au XVIII[e] siècle, les morte-payes assistaient en armes aux cérémonies civiles et religieuses. C'est ainsi que nous voyons signalée leur présence à la messe pontificale célébrée par Mgr de Rochebonne, coadjuteur de son oncle Grignan, dans la cathédrale de Saint-Nazaire le jour de la fête patronale (28 juillet 1720). Ils avaient une confrérie, dite de Saint-Louis, établie par l'évêque de Rodier en 1328 dans l'ancienne église Saint-Sernin. M. de Bezons, père de l'évêque, plus tard maréchal et alors gouverneur de la Cité, orna même leur chapelle de peintures et y prodigua les couronnes ducales d'or de son blason, que les mauvaises langues disaient avoir figuré d'abord dans l'enseigne de ses ancêtres, marchands de basin à Troyes.

Digitized by Google

L'institution des morte-payes subsista, quoiqu'en dise M. Jourdanne (1), jusqu'à la Révolution (2). C'étaient des charges qui se transmettaient dans les familles, mais qui nécessitaient pour celui qui en était pourvu l'agrément du gouverneur. Elles se vendaient aussi, comme le prouve l'acte que nous reproduisons ci-après et dont une expédition est tombée par hasard entre nos mains. Les minutiers des notaires de la ville doivent en renfermer beaucoup d'autres semblables. Mais, comme cette pièce jette un certain jour sur une institution disparue et peu connue, il n'est pas hors de propos, ce nous semble, de l'insérer dans les *Mémoires* de la Société.

LÉON CHARPENTIER,
Chanoine titulaire.

« Pardévant le notaire royal de la ville de Carcassonne soussigné et des témoins bas nommés fut présent Jacques Anglade, un des cent dix morte-payes de la garnison royale fondée et établie à perpétuité par le Roy Saint-Louis dans la cité dud. Carcassonne. Lequel a volontairement fait vente, cession, rémission et transport à Jacques Gautier, maître tisseur des draps, habitant des faubourgs de la Cité dud. Carcassonne, icy présent et acceptant, de l'Etat

(1) *Ibid.*, p. 10.

(2) Il suffit du reste, pour s'en convaincre, d'ouvrir l'*Almanach historique de la province de Languedoc pour l'année bissextile 1784*, à la page 193. On y lit : « Les morte-payes font la garde de la ville nuit et jour, à raison de quoi ses habitants et ceux de la banlieue ont plusieurs privilèges, notamment d'appeler en toutes matières civiles toutes parties, tant en demandant qu'en défendant devant leur juge prévôt : ces privilèges sont très anciens ; ils ont été confirmés de règne en règne et notamment par Louis XVI. Tous les appels de cette juridiction Royale sont portés au Séneschal ou Présidial de Carcassonne, selon la qualité des matières, et, lorsque les juridictions voisines ont voulu y donner atteinte, le Parlement a cassé les poursuites, notamment par l'arrêt du 25 Mars 1781. »

La « troupe bourgeoise, appelée Morte-payes, composée de 110 hommes et 2 sergents » était alors commandée par M. de Pelletier du Claux, chevalier de Saint-Louis, major de la Cité.

Digitized by Google

et office de morte-paye qu'il jouit et possède dans lad. Cité, en vertu des lettres de provision qui luy furent accordées par feu M. le comte de Lordat gouverneur de lad. Cité, le troisième mars mil sept cent trente neuf, et que led. Anglade a présentement remises aud. Gautier qui désire faire pou[r]voir dud. office Simon Salvetat garçon tisseur, habitant des fauxbourgs de lad. Cité, auquel effet M. le chevalier de Lastic, gouverneur, prévôt et connétable de la Cité ville haute et château de Carcassonne, entre les mains duquel led. Anglade fait sa démission volontaire dud. office, est très humblement supplié d'accorder aud. Salvetat les lettres et provisions à ce nécessaires, pour par led. Salvetat, en vertu d'icelles, jouir dud. office de morte-paye aux honneurs, franchises, immunités, gages et privilèges y attachés, à la charge par luy de faire le service militaire auquel led. office l'engage. Laquelle vente, cession et transport est ainsi faite pour et moyennant le prix et somme de quatre cent livres que led. Gautier promet et s'oblige de payer aud. Anglade dans deux années prochaines, avec les intérêts chaque fin d'année sur le pied du denier vingt suivant l'ordonnance, à peine de tous dépens, domages et intérêts, et sous obligation de tous et chacun ses biens présents et à venir et par exprès en précaire aud. Anglade led. office de morte-paye jusques au parfait payement de lad. somme de quatre cent livres et intérêts d'icelle. Le tout soumis aux rigueurs de justice. Fait, passé et récité dans notre étude à la Trivale, un des fauxbourgs de la Cité dud. Carcassonne, l'an mil sept cent soixante six et le vingt quatrième jour du mois de février avant midy, en présence du sieur Antoine Godar, praticien, et du sieur Pierre Palanque, maître poitier (*sic*) d'étain, habitans des fauxbourgs de lad. Cité, signés au regitre (*sic*) avec led. Gautier, non led. Anglade qui a dit ne sçavoir de ce requis par nous Jean Pierre Crocy, notaire royal dud. Carcassonne soussigné. *Signé* : CROCY, no^re^.

Et plus bas : Con^llé^ à Car^ne^ le 24^e^ février 1766. Reçu trois livres cinq sols, Michel signé sur le registre.

Digitized by Google

AVE MARIA

Les Revenus décimaires et les Droits temporels

DE

L'ÉVÊCHÉ ET DU CHAPITRE CATHÉDRAL

DE CARCASSONNE

En 1269

Le Chapitre Cathédral de Carcassonne conservait dans ses archives, avant l'année 1907, la copie d'un manuscrit du XIIIe siècle ayant pour titre : *Ave Maria*.

Ce précieux document, que Mahul a cité, sans le publier, dans le *Cartulaire de l'ancien diocèse de Carcassonne*, contient de nombreux détails sur les anciens décimaires ecclésiastiques de la région ; il peut donc servir à mieux faire connaître l'histoire des églises paroissiales et des chapelles rurales existant dans les environs de Carcassonne pendant la période ogivale ou y ayant existé avant cette époque.

Une note, insérée à la fin de la copie (*p. 48, verso*), porte que cette pièce authentique fut tirée d'un livre intitulé : « *Ave Maria* » et collationnée, le 15 Juillet 1673, par Me Jean Laroze, notaire royal et secrétaire du Chapitre, en présence de M. François de Calmès, chanoine de Carcassonne, et de Me Belichon, avocat en parlement.

Les premières lignes de ce manuscrit en font connaître l'une des principales pièces. Le 8 Novembre 1269, P. Aribert, recteur de Cavanac, fut délégué par Bernard (ou Bertrand) de Capendu, évêque de Carcassonne, pour rechercher les droits temporels de l'Evêque dans les

Digitized by Google

décimaires des églises paroissiales et des chapelles rurales du diocèse. Pour mener à bonne fin cette sorte d'inquisition, Me Aribert s'adjoignit Pierre Amat, notaire de Carcassonne. Les visiteurs se rendent de paroisse en paroisse, interrogent les curés ou les chapelains, mettent par écrit leurs déclarations et les font ensuite contrôler par des témoins assermentés. Les 26 premiers feuillets du manuscrit renferment tous les détails des dépositions. On y trouve indiquées les paroisses suivantes avec leurs églises, leurs chapelles rurales et leurs décimaires respectifs sous les titres ou vocables alors connus :

Aiguesvives, Albas près Moux, Aragon, Arques, Arzens, Badens, Barbaira, Blomac, Bubas et Cabriac, Cabrespine, Carlipa, Castans, Caux, Caunettes-en-Val, Caudebronde, Cazilhac, Conques, Coufoulens, Cupserviès, Domneuve, Douzens, Floure, Fontiès-Cabardès, Grèzes, Ilhes-Cabardès, Ladern, Lavalette, Leuc, Malves et Villepeyrous, Maquens et Salvaza, Marseillette, Mas-des-Cours, Miraval-Cabardès, Montclar, Montirat, Montlaur, Montrèal, Monze, Moussoulens, Palaja, Pennautier, Pezens, Pradelles-Cabardès, Puichéric, Raissac-sur-Lampy, Rieussec, Rieux-en-Val, Roquefère, Roquenégade, Roufiac-d'Aude, Roullens, Rustiques, Sallèles-Cabardès, Saissac, Septsérous (près Badens), Taurize et Serviès-en-Val, Villalier, Villar-en-Val, Villarlong et Villarzel-Cabardès, Villardonnel, Villedubert, Villefloure, Villegailhenc, Villegly, Villemoustaussou, Villeneuve-les-Montréal, Villesèque-Lande, Villetritouls.

Le manuscrit donne ensuite la liste de tous les bénéfices ecclésiastiques de la ville et du diocèse de Carcassonne avec les noms des personnes à qui appartient la présentation à ces bénéfices vacants ou la collation qui la suit. La collation appartient presque toujours à l'évêque du diocèse.

Enfin, les feuillets 35-48 contiennent, sous forme de

Digitized by Google

statuts, les droits et les charges principales des dignitaires et des officiers du Chapitre Cathédral de Carcassonne ; toutefois, comme l'a déjà dit Mahul dans son *Cartulaire* bien connu, l'absence des feuillets 33 et 34 du registre original ne permet pas d'indiquer avec certitude le titre et le caractère de cette dernière pièce qui est d'ailleurs très importante. Les autres chapitres de la troisième partie du manuscrit ont pour titres : *De la Collation des Bénéfices, des Processions Générales ; de l'Archidiacre Majeur ; de l'Archidiacre Mineur ; du chanoine Sacristain et de ses obligations ; du Recteur de Villegailhenc ; du Doyen de l'Eglise de Carcassonne et de ses droits temporels sur les églises paroissiales du diocèse.*

Bernard de Capendu, dont il est question dans les premières lignes de l'*Ave Maria*, fut évêque de Carcassonne de l'année 1265 à l'année 1278. Il appartenait à une famille de Bar, en Lorraine, venue en Languedoc avec Simon de Montfort qui lui donna la terre de Capendu d'où elle prit son nom (1). Cette maison s'éteignit à la fin du xv^e^ siècle ; ses armes étaient les mêmes que celles de la ville de Bar : « *d'azur semé de croix d'or, recroisettées, au pied fiché d'or, l'écu chargé de 2 bars d'or adossés.* »

On trouve le nom de Bernard de Capendu dans divers actes jusqu'en 1272 avec la qualification d'évêque élu de Carcassonne sans aucun document pour expliquer cette circonstance. De Vic raconte, dans son « *Chronicon Episcoporum Carcassonis*, p. 106 », que Bernard de Capendu fit, en 1269, la visite épiscopale des églises de son diocèse. Ce fut sans doute à cette occasion, probablement après la visite, que l'Evêque entreprit de relever d'une manière générale tous les droits temporels qu'il pouvait avoir sur les décimaires des églises et des chapelles rurales existant dans son diocèse. *L'Ave Maria* qui

(1) Voir sur cette famille : *Cartulaire de Carcassonne, par Mahul, t. I.* p. 371.

Digitized by Google

contient l'exposé ou le compte rendu des recherches faites à ce sujet remonte, en effet, à l'année 1269.

Bernard de Capendu a laissé aussi des *Constitutions Synodales* très complètes, publiées par Mahul dans le *Cartulaire de l'ancien diocèse de Carcassonne*, T. V. p. 419. Cet évêque assista, en 1272, au Concile provincial de Narbonne ; il eut plusieurs démêlés avec son Chapitre et les Monastères de son diocèse relativement au droit de présentation aux cures et aux bénéfices vacants. *L'Ave Maria*, par sa nature juridique, lui servait sans doute de titre principal pour prouver ses droits épiscopaux devant les tribunaux ecclésiastiques, mais il n'obtenait pas toujours gain de cause. C'est ainsi qu'au Concile de Lyon, en 1273, le droit de présentation à la cure de Montolieu fut adjugé à l'Abbé du monastère de ce lieu malgré les prétentions de l'Evêque.

D'après un ancien Nécrologe de Carcassonne dont parle de Vic (1), l'évêque Bernard de Capendu serait mort le 5 des calendes de Février, année 1278. Par son testament il avait institué un chapelain chargé de célébrer la messe tous les jours, pour le repos de son âme, dans l'église cathédrale de Saint-Nazaire (Cité), avec constitution d'une rente annuelle pour l'entretien d'un cierge allumé. On trouve d'autres détails sur l'épiscopat de Bernard de Capendu dans le Cartulaire Mahul ; il nous paraît inutile de les reproduire ici.

Nous devons à l'amabilité de M. le chanoine At, archiprêtre de la Cathédrale Saint-Michel et à l'obligeance du regretté M. Guilhem, ancien doyen du Chapitre, d'avoir pu copier, il y a cinq ou six ans, le texte de *l'Ave Maria* c'est-à-dire l'extrait de l'original du XIII^e^ siècle. Aussi la reconnaissance nous fait-elle un devoir de dédier l'ouvrage imprimé au Chapitre actuel de Carcassonne, puisque c'est

---

(1) De Vic : *Chronicon episcoporum Carcassonis*, p. 106.

Digitized by Google

par ses soins vigilants et éclairés que le précieux document en question a été conservé à l'histoire locale.

Le texte latin de l'*Ave Maria*, tel que nous l'a laissé le notaire Laroze en 1673, constitue la première partie de notre travail ; nous y ajoutons des notes historiques et quelques observations utiles sur les églises paroissiales et les chapelles de second ordre qui s'y trouvent mentionnées. Enfin, la table générale des noms de lieux et de personnes cités dans le document termine notre publication.

Tel est l'*Ave Maria* du Chapitre cathédral de Carcassonne, mentionné si souvent dans le Cartulaire Mahul mais que peu d'érudits ont eu jusqu'à ce jour la bonne fortune de lire ; aussi croyons-nous que l'insertion de cette précieuse pièce historique dans les Mémoires de la Société des Arts et Sciences, sera de quelque utilité aux personnes qui s'occupent d'histoire locale ; elle leur fournira notamment des données exactes sur les anciens décimaires, les titres des églises rurales et les bénéfices de l'ancien diocèse de Carcassonne ; ils y trouveront en outre des détails de toutes sortes sur les dignités et les charges du Chapitre cathédral de Saint-Nazaire pendant le Moyen-âge.

Carcassonne, le 5 Juillet 1908.

EDMOND BAICHÈRE.

Digitized by Google

AVE MARIA

Le 8 des Ides de Novembre 1269, *Bernard de Capendu*, évêque élu de Carcassonne, délègue Me Pierre Aribert, recteur de Cavanac, pour faire la Recherche des droits Episcopaux dans toutes les églises de son diocèse. Pierre Amat, notaire de Carcassonne, accompagne le délégué de l'évêque dans toutes les opérations.

Anno Domini millesimo ducentesimo sexagesino nono, mense novembris, octavo scilicet Idus novembris, magister P. Ariberti, rector Ecclesiæ de Cavanaco, de mandato venerabilis patris domini B. Dei gratia Electi Carcassonæ inquisivit de portionibus Episcopalibus quas ipse dominus Electus percipit et percipere debet in singulis Ecclesijs infra scriptis dioceseos Carcassonæ prout inferius continetur, adhibito sibi me Petro Amati, notario Carcassonæ, cui et mihi dictus dominus Electus quoad prædicta inquirenda commisit vices suas.

Villalier (*de Villalerio*) (1)

Hugo, chapelain de Villalier, indique, sous la foi du serment, les droits de l'Evêque de Carcassonne dans le décimaire de Saint-André de Villalier, au terme de Sainte-Eulalie, à la Condamine de l'Evêque, au décimaire de *Villacastalnum*, au Moulin de l'Eglise, à la Vigne du Prat Sigot et au Champ de Guilhem de Lux (*Doux* ?). Les témoins assermentés, Guilhem Stephani, P. de Carceris, et B. Monieri confirment les déclarations du chapelain.

Dominus Hugo, capellanus de Villalerio, iuratus et requisitus de veritate dicenda, quam portionem recipit in decimario Sancti Andreæ de Villalerio Episcopus Carcassonæ in decima et primitia.

Dixit quod quartam partem, exceptis quibusdam alijs proprietatibus ipsius Ecclesiæ, quæ dicuntur ecclesiagia, exceptis quibusdam alijs proprietatibus Prioris suburbij novi Carcassonæ, in quibus proprietatibus nihil percipit Dominus Episcopus antedictus.

(1) Voir, dans la 2e partie, les *Notes et Observations* sur les églises et les anciens décimaires des paroisses du XIIIe siècle citées dans l'*Ave Maria*.

Digitized by Google

Juxta autem decimale Beati Andreæ de Villalerio est quoddam terminium quod dicitur *Sanctæ Eulaliæ* in quo dominus Episcopus Carcassonæ percipit totam decimam et primitiam, excepto loco qui dicitur *Gramenela*, ubi totam decimam et primitiam percipit capellanus antedictus.

Item dictus capellanus percipit totam decimam et primitiam in quadam *Condamina domini Episcopi* antedicti in decimario de *Villacastalno*, quæ condomina confrontat ab una parte in tenentia dels *cartiers* et ab alia parte in camino sive *strata publica sancti Jacobi*.

Item in *molendino Ecclesiæ* de Villalerio quod tenet Raymundus Vasconis sub dominio ipsius Ecclesiæ percipit quartam partem decimæ et duas partes census, et capellanus tertiam partem tantum.

Item in quadam *vinea* quæ est Ecclesiæ de Villalerio ubi dicitur ad *Pratum Sigot* quam tenet capellanus de Villalerio percipit dictus dominus Episcopus quartam partem decimæ et primitiæ.

Item in alia *vinea* quæ tenetur ab ecclesia de Villalerio prædicta quam tenet *G. Columbi* percipit dictus dominus Episcopus quartam partem decimæ et primitiæ.

Item in quodam campo qui fuit *Guillelmi de Lux* qui tenetur ab Ecclesia percipit quartam partem décimæ et primitias.

Guillelmus Stephanj, Bajulus de Villalerio, testis juratus dixit idem quod dictus Capellanus. P. de Carceris de Villalerio, testis juratus, idem dixit. B. Monerij de Villalerio, testis juratus, dixit idem.

Villarlong et Villarzel.

(*De Villarilongo et de Villarzello*).

Ponce Fons, chapelain de Villarzel et de Villarlong, prête serment et signale les droits de l'Evêque dans le decimaire, de Saint-Pierre-de-Villarlong, de Sainte-Marie de la Lauze et aux décimaires de Saint-Martin de Villarzel et de Saint-Christophe.

Digitized by Google

Les témoins assermentés qui confirment la déclaration du chapelain sont : Nicolas de Villarlong, G. Pagès, B. Jean, Ponce Fabre de Villarlong et P. Barrau de Villarzel.

Pontius Fonsovis, capellanus de Villarlongo et Villarzello, iuratus et requisitus de veritate dicenda, dixit quod dominus Episcopus Carcassonæ in toto *decimario Sancti Petri de Villarilongo* percipit et percipere debet tertiam partem decimæ et primitiæ, excepto heredilagio quod fuit P. Raymundi de Villarlongo in quo dominus Episcopus prædictus nihil percipit sed Capellanus de Villarlongo percipit decimam et primitiam.

Item in terminio de Villarlongo est quoddam *decimale Beatæ Mariæ de Lauza* in quo dominus Episcopus Carcassonæ nihil percipit, sed capellanus prædictus percipit decimam et primitiam.

Item in *decimalj Beati Martinj de Villarzello* percipit dominus Episcipus Carcassonæ quartam partem in tota decima et primitia, exceptis ecclesiagiis.

Item prope Villarlongum est quoddam *décimale* quod dicitur sancti *Christophori* ubi dominus Episcopus Carcassonæ percipit integre totam decimam et primitiam.

Nicolaus de Villarilongo testis iuratus, dixit idem quod dictus Capellanus. G. Pagesij, B. Joannis et Pontius Fabri de Villarilongo et P. Barraui de Villarzello, testes iurati dixerunt idem per omnia.

Percipit etiam idem dominus Episcopus in Ecclesijs de Villarlongo et de Villarzello duo cestaria frumenti et duo cestaria ordej pro quartono.

Villegly (*De Villaglino*)

Pierre, recteur de Villegly, prête serment et déclare quelles sont les redevances dues à l'Evêque sur les trois décimaires de Saint-Saturnin de Villegly, de Notre-Dame et de Saint-Martin de Limouzis. Il signale en outre comment se fait le partage des revenus de Saint-Félix *de Horreis* entre l'Abbé de Caunes, l'évêque de Carcassonne et le recteur de Villegly.

Digitized by Google

Les témoins assermentés, chargés de confirmer les déclarations du recteur, furent Guilhem *Dozilli*, R. Lauze d'Alairac et R. Aimeric de Villegly.

Petrus, Rector Ecclesiæ de Villaglino, iuratus et requisitus de dicenda veritate, dixit quod in toto *decimario Sancti Saturninj de Villaglino et Beatæ Mariæ* et in quodam alio *decimario Sancti Martinj de Lemosinello* percipit dominus Episcopus *Carcassonnæ* et percipere debet quartam partem decimæ et primitiæ omnium reddituum.

Item in *decimale de Horreis* sic dividitur : Abbas Caunensis habet septem partes et capellanus de Villaglino cum domino Episcopo habent et percipiunt novem partes, in quibus novem partibus dominus Episcopus Carcassonæ non percipit nisi quartam partem.

Item capellanus de Villaglino solvit singulis annis domino Episcopo Carcassonæ octo cestaria Bladi ad mensuram de Caunis, scilicet quatuor cestaria frumenti et quatuor cestaria ordej. De prædictis autem decimalibus Ecclesiagia sunt excepta quæ sunt propria capellani.

Guillelmus Dozilli, R, Lauza de Alayraco et R. Aimericj de Villaglino, testes jurati dixerunt idem per omnia. Dixerunt etiam prædicti testes de Villaglino se non vidisse quod Episcopus Carcassonæ perciperet in molendinis aliquid vel aliquis eius nomine sed totam decimam et primitiam percipit capellanus de Villaglino.

Sallèles-Cabardès (*De Salellis in Cabardesio*)

On ne trouve pas le chapelain pour fournir les déclarations nécessaires ; les témoins assermentés signalent dès lors au délégué de l'Evêque les droits que ce dernier pouvait avoir sur les trois décimaires de Saint-André de Sallèles, de Marmorières et de Saint-Michel de Limouzis ; près de Sallèles on indique l'église de Saint-Martin de Lassac.

Digitized by Google

Les témoins furent : Guilhem Palaisina (*Palazy*), P. Bessard, B. Palaisina, G. Rosergici de Sallèles et G. Boverij (*Bouvier*) de Limousis.

Non fuit inventus capellanus de *Salellis* vel quis locum tenens. Guillelmus Palaisina, P. Bessardi, P. Palaisina, G. Rosergici de Salellis, G. Bouerij de Lemoseno, testes iurati dixerunt quod sub capellania de Salellis sunt tria decimalia videlicet *Sancti Andreæ de Salellis*, *de Marmoreis*, *et Sancti Michaelis de Lemosino*, in quibus decimalibus percipit dominus Episcopus Carcassonæ et percipere debet tertiam partem integræ totius decimæ et primitiæ, exceptis Ecclesiagijs que sunt propria capellani.

Prope autem Salellas est quædam *Ecclesia Santi Martini* de Alassaco ubi dominus Episcopus Carcassonæ percipit integre totam decimam et primitiam.

Cabrespine (*De Capra spina*)

Guilhem, chapelain de Cabrespine, déclare sous la foi du serment, les revenus que doit percevoir l'Evêque de Carcassonne dans tout le décimaire de Saint-Pierre de Cabrespine, ainsi que dans le décimaire de Saint-Saturnin de Trassanel.

Les témoins assermentés : Bernard de *Felassano*, P. de Busco, Jean Sicard, clerc, et Arnaud Sicard de Cabrespine, confirment les déclarations du chapelain.

Guillelmus, Capellanus de Capra spina, iuratus et requisitus de veritate dicenda dixit quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit et percipere debet in toto *decimario Beati Petri de Capra spina* quartam partem integræ totius decimæ et primitiæ omnium reddituum. Dixit etiam quod prope Capram spinam est quodam decimale quod dicitur *Sancti Saturnini de Tersanello*, ubi dominus episcopus prædictus percipit integre totam decimam et primitiam.

Bernardus de Felassano, P. de Busco, Joannes Sicardi clericus et Arnaldus Sicardi de Capraspina, testes iurati, dixerunt idem quod dictus capellanus.

Digitized by Google

Castans (*De Castaneis in Cabardesio*)

Pierre de Vaure, clerc, neveu du chapelain de Castans, fait la déclaration requise après avoir prêté serment; il signale les droits de l'évêque de Carcassonne sur les revenus de tout le décimaire de Sainte-Marie de Castans.

Les témoins assermentés qui confirment sa déclaration sont : Ar. de Sainte-Foy, G. de Sainte-Foy, G. Gaubert, G. de Raissac et B. *Grela* de Castans.

Petrus de Vauro, clericus et nepos capellani de Castaneis tenens locum capellani prædicti, iuratus et requisitus de dicenda veritate, dixit quod dominus Episcopus Carcassonæ in toto *decimario Beatæ Mariæ de Castaneis* percipit et percipere debet quartam partem decimæ et primitiæ omnium reddituum, exceptis Ecclesiagijs que sunt propria capellanj.

Ar. de Sancta Fide, G. de Sancta Fide, G. Gauberti, G. de Raissaco, B. Grela de Castaneis, testes jurati, dixerunt idem quod dictus Petrus de Vauro.

Pradelles-Cabardès (*De Pradellis in Cabardesio*)

Raymond, chapelain de Pradelles, declare sous la foi du serment qnels sont les droits de l'Evêque de Carcassonne dans tout le décimaire de Saint-Jean de Pradelles et de Prades, ainsi que sur les jardins qui entourent le village de Pradelles.

Jean *Aucellj*, R. *Fornas*, R. Gairaud, Isard Orre de Pradelles, témoins assermentés, confirment les déclarations du chapelain.

Dominus Raymundus, capellanus de Pradellis, juratus et requisitus de veritate dicenda, dixit quod Episcopus Carcassonæ percipit et percipere debet in toto *decimalj Beati Joannis de Pradellis et de Pradis* tertiam partem decimæ totius et primitiæ omnium reddituum, exceptis Ecclesiagijs quæ sunt propria capellanj ; *in hortis* autem qui sunt circa villam de *Pradellis* non vidit quod dominus Episcopus vel alius nomine ipsius perciperet aliquam portionem.

Digitized by Google

Joannes Aucellij, R. Fornas, R. Gairaudi, Isarnus Orre de Pradellis, testes iurati, dixerunt idem quod dictus Capellanus.

Cupserviés (*de Querio Serverio*)

Arnaud, chapelain de Cupserviès, fait sa déclaration concernant les droits de l'Evêque dans le décimaire de Saint-Saturnin de Cupserviès. G. Bessède des Ilhes, G. Vidal, G. Ramel et R. *Girbona* de Cupserviès confirment, sous la foi du serment, les affirmations du chapelain.

Ar. de Querio Serverio, capellanus juratus et requisitus de dicenda veritate, dixit quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit et percipere debet in toto *decimalj Sancti Saturnini de Querioserverio* tertiam partem totius decimæ et primitias omnium reddituum, exceptis Ecclesiagijs quæ sunt propria capellanj.

G. Besseda de Insulis, P. Vitalis, G. Remilli de Querio Serverio, jurati de dicenda veritate, dixerunt idem per omnia quod prædictus Capellanus ; B. Girbona de Queroserverio, testis juratus, dixit idem.

Roquefère (*de Rupefera in Cabardesio*)

Raymond, chapelain de Roquefère, indique, sous la foi du serment, quels sont les revenus perçus par l'Evêque de Carcassonne, dans le décimaire de *Roquefère*, *de Saint-André-de-Labastide-Esparbairenque* et de *Saint-Julien* ; il signale, dans sa déclaration, les limites du territoire de Roquefère.

Raymond *Vilaudroni*, R. Martin, P. Etienne, B. de La Courtète, habitant de Roquefère confirment la déposition du chapelain.

Dominus Raymundus, capellanus de Rupefera, juratus de veritate dicenda, dixit quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit et percipere debet in *decimali de Rupefera* et *Sancti Andreæ de Preverenca* et *Sancti Juliani* tertiam partem totius decimæ et primitiæ omnium reddituum exceptis Ecclesiagijs, quæ sunt propria capellani de Rupefera et excepto quod in termino de Rupefera percipit

Digitized by Google

capellanus totam decimam et primitiam vindemiæ. Itaque dominus Episcopus nihil percipit ibi in vindemia nec aliquis nomine ipsius ; quod terminum extenditur usque ad sertum *del Cros* et a dicto serto usque ad sertum de *Curtibus*.

Raymundus Vilaudroni, R. Martinj, P. Stephanj, B. de Curtibus de Rupefera testes iurati dixerunt idem quod dictus capellanus.

Miraval-Cabardès (*de Miravalli in Cabardesio*)

Le frère Jean de Miraval fait la déclaration requise en l'absence du chapelain ; il signale les droits de l'Evêque dans tout le décimaire de Saint-Pierre de Miraval et au terme de *Duolellis*, Les témoins qui confirment sa déposition sont Arnaud Gilbert, R. de Laur, B. de Gruson et G. Aycevin de Miraval.

Non fuit inventus capellanus nec aliquis pro eodem tenens locum ejus. Frater Joannes de Miravalle iuratus et requisitus de veritate dicenda dixit quod in toto decimali Sancti Petri de Miravalli percipit et percipere debet dominus Episcopus Carcassonensis tertiam partem totius decimæ et primitiæ omnium reddituum. exceptis Ecclesiagijs quæ sunt propria capellani.

Et in termino de *Duolellis* percipit et percipere debet capellanus de Miravalle quartam partem in decima et primitia tantum, et dominus episcopus Carcassonæ percipit et percipere debet tres partes.

Arnaldus Gilberti, R. de Auro, R. Grusone de Miravalle, testes jurati, dixerunt idem quod dictus frater Joannes. G. Aycebinij de Miravalle, testis juratus, dixit idem per omnia quod proximj.

Ilhes-Cabardès (*De Insulis in Cabardesio*)

Jacques, chapelain des Ilhes, prête serment et signale les droits de l'évêque de Carcassonne dans tout le décimaire de *Saint-Hilaire, des Ilhes, de Sainte-Marie de Fournes, de Sainte-Cécile de Perière et de Saint-Jean de Massafaus*, ainsi qu'au terme de Cortellez.

Digitized by Google

Raymond Gontier, B. Davin, Roger Vine, G. Bessède et Roger de Sales des Ilhes, témoins assermentés, confirment les déclarations du chapelain.

Dominus Jacobus, capellanus de Insulis, iuratus de veritate dicenda, dixit quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit et percipere debet in *toto decimario Sancti Hilarij de Insulis*, *Beatæ Mariæ de Furnis*, *Beatæ Ceciliæ de Pererijs* et *Beati Joannis prope Massafaus* tertiam partem totius decimæ et primitiæ omnium reddituum, exceptis Ecclesiagijs quæ sunt propria Capellanj.

Raymundus Gonterij, B. Davinj, Rogerius Vine, G. Besseda, Rogerius de Sales de Insulis, testes jurati dixerunt idem per omnia quod dictus capellanus.

Dixerunt etiam prædicti testes propter capellanum quod in termino *de Cortillis* est quidam vinea capellani de Insulis quam dedit ad recapitum in quo dominus Episcopus Carcassonæ solebat percipere tertiam partem decimæ et primitiæ quando Rex tenebat eam ad manum suam, sed posteaquam Dominus Jacobus, capellanus de Insulis, recuperavit eam per senescallum Carcassonæ, nihil percipit ibi dominus Episcopus nec aliquis pro eo.

Salsigne (*De Salsignano*)

Géraud, prêtre, fait la déclaration requise à la place du chapelain de Salsigne ; il signale les droits de l'évêque dans le décimaire de Saint-Saturnin de Salsigne et de Saint-Pierre de Cabaret (Mas-Cabardès), ainsi que dans le décimaire de Saint-Martin de Villanière.

Emmanuel, B. Buade, P. Maurel, clerc, R. Gausi, P. Moret de Salsigne, témoins assermentés, confirment les déclarations du prêtre Géraud.

Ger. presbiter tenens locum capellani de Salsignano, iuratus de veritate dicenda, dixit quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit et percipere debet in *decimali Sancti Saturnini de Salsignano* et *Beati Petri de Cabareto*,

Digitized by Google

quartam partem totius decimæ et primitiæ omnium reddituum, exceptis Ecclesiagijs.

Item in *decimali Sancti Martinj de Villaneria* percipit et percipere debet idem dominus Episcopus tertiam partem totius decimæ et primitiæ exceptis Ecclesiagijs quæ sunt propria capellanj de Salsignano.

Emanuel, B. Buade, P. Maurelli, clericus, R. Gausius, P. Moretj de Salsignano, testes iurati, dixerunt idem quod dictus presbiter.

Villardonnel (*De Vilardonello*)

Raynald, clerc de Villardonnel, prête serment devant Laurent Ricard qui tient la place du chapelain ; il fait connaître les droits de l'Evêque dans tout le décimaire de Villardonnel, de Sainte-Marie de Canecaude et de La Malouvière ; ainsi qu'au terme de Capservi.

Pierre Betarel, B. Bitre, Pons Fabre, Jean Roche, G. Bertrand, Bonet Prugier et Siger Chatmier, témoins assermentés, confirment les affirmations de Raynald.

Raynaldus, clericus commorans apud Vilardonellum iuratus et requisitus de dicenda veritate coram Laurentio Ricardi presbitero tenente locum capellani de Vilardonello, dixit quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit et percipere debet in toto *decimali de Villardonello*, *Beatæ Mariæ de Canacalida et de Valleluperia* tertiam partem totius decimæ et primitiæ omnium reddituum, exceptis ecclesiagijs quæ propria capellanj sunt et idem capellanus percipit duas partes in tota decima et primitia antedicta.

In termino vero de Capite Servio percipit et percipere debet dominus Episcopus Carcassonæ tres partes totius decimæ et primitiæ et capellanus de Villardonello quartam partem pro primitia.

Petrus Betarelli, B. Bitrej, Pontius Fabrj, Joannes Rocha, G. Bertrandi, Sonetus Prugerij, Sigerius Chatmerij, testes iurati dixerunt idem quod dictus clericus.

Digitized by Google

Caudebronde (*de Calida Bronda*)

Symphorien, chapelain de Caudebronde, prête serment et signale quels sont les droits de l'Evêque de Carcassonne dans le décimaire de Saint-Pierre de Caudebronde ainsi que sur l'église de Saint-Sébastien au terroir de Villardonnel.

Pierre Belshom et G. Salivet de Caudebronde, témoins assermentés, confirment les déclarations du chapelain.

Simphorianus, capellanus de Calidabronda, iuratus et requisitus de veritate dicenda, dixit quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit et percipere debet in toto *decimario Sancti Petri de Calidabronda* quartam partem totius decimæ et primitiæ omnium reddituum, exceptis Ecclesiagijs quæ sunt propria capellanj. Petrus Belshom et G. Salivet de Calidabronda testes iurati dixerunt idem quod dictus capellanus. Item dixerunt prædicti capellanus et testes prædicti quod juxta decimale prædictum est quædam *Ecclesia Sancti Sebastianj* in terminio de Vilardonello quam Dominus Episcopus tenet ad manum suam et percipit ibi integre totam decimam et primitiam.

Fontiès-Cabardès (*De Fontiano in Cabardesio*)

Il n'y eut pas de chapelain pour faire les déclarations requises ; ce furent les témoins assermentés qui indiquèrent les droits de l'Evêque dans le décimaire de Saint-Clément de Fontiès et au terme de *Graysentieyras*.

Ces témoins furent : Arnaud Vidal, Ar. Martian, G. Adalbert et B. Servient de Fontiès.

Non fuit inventus capellanus nec aliquis pro eodem tenens locum eius. Arnaldus Vitalis, Ar. Martiani, G. Adalberti et B. Servientis de Fontiano testes iurati dixerunt quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit et percipere debet in toto decimalj Sancti Clementis de Fontiano tertiam partem totius decimæ et primitiæ omnium reddituum et capellanus dicti loci percipit duas partes. Dixerunt

Digitized by Google

etiam quod prope decimale Sancti Clementis de Fontiano est quoddam terminale quod dicitur *Graysentieyras* ubi dominus Episcopus prædictus percipit totam decimam et primitiam omnium reddituum.

Aragon (*De Aragone*)

Pierre, recteur d'Aragon, signale les droits de l'Evêque de Carcassonne dans tout le décimaire de Saint-Papoul d'Aragon et aux termes de Garilhes et de Magrie, près d'Aragon.

Les témoins assermentés Pierre Darias, Barthélemy Luchagre, G. Rigaud et P. Davi (auj. *Deby*) d'Aragon, confirment les déclarations du recteur.

Dominus P. rector ecclesiæ de Aragone, iuratus et requisitus de veritate dicenda, dixit quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit et percipere debet in toto decimalj Sancti Papulj de Aragone quartam partem totius decimæ et primitiæ omnium reddituum, exceptis ecclesiagijs et quibusdam molendinis que sunt propria capellanj de Aragone.

Percipit etiam capellanus de Aragone quartam partem totius decimæ et primitiæ in quodam termino de Garilhano usque ad recum de Fonte versus Aragonem et dominus Episcopus prædictus percipit ibi tres partes et in alia parte eiusdem termini de Garilhano percipit ibi dominus episcopus antedictus integre totam decimam et primitiam omnium reddituum.

Item prope decimale de Aragone est quoddam terminale quod dicitur Magrianum ubi dominus Episcopus antedictus percipit integre totam decimam et primitiam.

Petrus Darias, Bartholomæus Luchagre, G. Rigaudi, P. Davi de Aragone, testes iurati, dixerunt idem per omnia quod dictus capellanus.

Digitized by Google

Moussoulens (*De Mossolinco*)

Baldoins, de Moussoulens signale sous la foi du serment quels sont les droits de l'évêque de Carcassonne dans tout le décimaire de Saint-Martin de Moussoulens, au décimaire de l'église Saint-Julien, sur les églises rurales de Sainte-Marie d'Alsau et de Saint-Vincent de Canaval ainsi que sur l'église de Saint-Saturnin de Caunettes, près Moussoulens.

Les témoins assermentés qui confirment la déposition du chapelain sont Raymond Othon, Ar. Rames, B. Barrière, Jean de Villelongue, G. Amiel, G. Tolosan, Barthélemy Faure, Clerc de Moussoulens, B. Rigaud, Barthélemy Luchaire d'Aragon.

Dominus Baldoinus de Mossolinço iuratus et requisitus de dicenda veritate dixit quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit et percipere debet in toto *decimalj Sanctj Martini de Mossolinco* tertiam partem totius decimæ et primitiæ omnium reddituum, exceptis Ecclesiagijs quæ sunt propria capellanj.

Dixit etiam quod juxta Mossolincum est quœdam *Ecclesia Sancti Julianj* in cuius decimali nihil percipit dominus Episcopus sed capellanus percipit totum.

Item dixit quod prope Mossolincum sunt duæ ecclesiæ rurales videlicet *Beatæ Mariæ de Alsauo* et *Beati Vincentij* de Canavalle, quas dominus Episcopus tenet ad manum suam et percipit inde totam decimam et primitiam.

Raymundus Othonis, Ar. Rames, B. Barreria, Joannes de Villalonga, G. Amelij, G. Tolosanij, Bartholomæus Faure, clericus de Mossolinco, testes iurati, dixerunt idem per omnia quod dictus capellanus.

Item dominus Baldoinus prædictus, B. Rigaudi, Bartholomæus Luchaire de Aragone iurati dixerunt quod prope Mossolinchum est quædam Ecclesia Beati Saturninij de Caunetis quam tenet magister G. Foulquini in qua percipiebat dominus Episcopus Carcassonæ tertiam partem totius decimæ et primitiæ antequam conferretur eidem magistro Guillelmo.

Digitized by Google

Saissac (*De Saxiaco*).

Bernard de Pexiora, prête serment et dit en présence d'Arnaud, chapelain de Saissac, quels sont les droits à percevoir par l'Evêque de Carcassonne dans tout le décimaire de Saint-Jean de Saxagelle (*Cap-de-Porc et Rastanhac*) ainsi qu'au décimaire de Saint-Etienne de Castillon, à Pont-Aribaut, à La Prade Padestan, à Cantacugul, à Segoline, terroir de Saissac, et en outre à Sainte-Marie de Campras.

Les témoins assermentés, Pierre de Pexiora, Guilhem Gayrarde, Ponce Vascon de Saissac confirment les déclarations de Bernard de Pexiora.

Magister Bernardus de Podio siurano, iuratus et requisitus de dicenda veritate, dixit in præsentia domini Arnaldi capellanj de Saxiaco quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit et percipere debet in toto *decimalj Beati Joannis de Saxagello* qui sunt *de Cap de Porc* et *de Rastanhac* quartam partem totius decimæ et primitiæ omnium fructum seu reddituum et capellanus percipit tres partes.

Item dixit quod in *decimario Santi Stephanj de Castilhone*, de *Fonte Aribaut*, de *Prada* et de *Podielo-Stantio*, de *Cantacugul*, de *Segolina* quæ sunt sub domino de *Saxiaco* et juridictione et in decimario *Sancti Stephanj* prædicti, percipit dominus Episcopus prædictus in tota decima et primitia, de octo partibus tres partes, et capellanus de Saxiaco quinque partes.

Item dixit quod de carnalagio *Beatæ Marie de Camporasa* percipit dominus Episcopus quartam partem de illa portione quæ pertinet ad Ecclesiam de Saxiaco, et capellanus de Saxiaco percipit tres partes, et residuum percipit dominus abbas Montis olivj.

Petrus de Podiosiurano, Guillelmus Gayrardi, Pontius Vasconis de Saxiaco, testes iurati, dixerunt idem quod prædictus magister B. de Podio siurano,

Digitized by Google

Carlipa (*De Carlipaco*)

Guilhem Hugo. B. Maihol, Ponce Vaquier, Barthélemy Hugo, Arnaud Baron, Bernard Adelbert, Guilhelm Hugo, fils d'autre Hugon et B. de Cascaret, témoins assermentés de Carlipa, signalent, en présence du prêtre Simon mis en lieu et place du chapelain, quels sont les droits perçus par l'Evêque de Carcassonne dans les décimaires de Saint-Pierre de Carlipa, de Saint-André de Fraxinède et sur les revenus de l'église de Carlipa.

Guillelmus Hugo major, B. Malhol, Pontius Vaquerij Bartholomus Hugo, Arnaldus Baroni, Bernardus Adelberti et Guillelmus Hugonis, filius, Petri Hugonis, B. de Cascaret, maior diebus omnes de Carlipaco iurati et requisiti coram Simone presbitero tenente locum capellani de Carlipaco, dixerunt quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit et percipere debet in toto *decimali Beati Petri de Carlipaco* quartam partem totius decimæ et primitiæ omnium reddituum, exceptis Ecclesiagijs.

Item percipit in *decimario Sancti Andreæ de Fraxineda* dominus Episcopus antedictus tres partes totius decimæ et primitiæ et capellanus de Carlipaco percipit quartam partem.

Percipit etiam singulis annis dominus Episcopus in Ecclesia de Carlipaco duo cestaria frumenti et duo cestaria ordej ad mensuram de Carlipaco pro quartono.

Raissac-sur-Lampy (*De Raxiaco*)

Les témoins assermentés, B. Alrem, Guilhem de Carlipa, P. Daniel de Saint-Martin le Vieil, Raymond Gusayre de Raissac, indiquent quels sont les droits de l'Evêque à Saint-Martin-le-Vieil au décimaire de Saint-Michel de Raissac et sur l'église de Raissac.

B. Alrem, Guillelmus de Carlipaco, Guillelmus Marti, P. Daniel de Sancto Martino veteri, Raymundus Gusaire de Raxiaco, iurati et requisiti, dixerunt quod apud Sanctum Martinum veterem nihil percipit dominus Episcopus Carcassonæ prædictus, sed in *decimario Beati Michaelis de*

Digitized by Google

Raxiaco percipit dominus Episcopus prædictus in tota decima et primitia quartam partem, exceptis Ecclesiagijs.

Percipit etiam dominus Episcopus prædictus in *Ecclesia prædicta de Raxiaco* pro quartono unum cestarium frumenti et unum cestarium ordej ad mensuram de Raxiaco.

Villeneuve-Montréal (*De Villanova de Monte regali*)

En l'absence du chapelain de Villeneuve, les témoins assermentés Ar. Roger, Ar. Aycard, Izarn Bonfils, R. Guitard, G. Bernard, P. Boyer, Ar. Guitard et Englés, tous habitants du lieu, déclarent sous la foi du serment quels sont les droits de l'Evêque dans le décimaire de Saint-Félix de Villeneuve.

Non fuit inventus capellanus nec aliquis tenens locum eiusdem. Ar. Rogerij, Ar. Aycarpi, Ysarnas Bonifilij, R. Guitardi, G. Bernardi, P. Boerij, omnes de Villanova et Ar. Guitardi et Engles dicti loci iurati et requisiti de veritate dicenda dixerunt quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit et percipere debet in toto decimali Beati Felicis de Villanova tertiam partem totius decimæ et primitiæ omnium reddituum, exceptis Ecclesiagijs quæ sunt propria capellanj.

Montréal (*De Monte Regali*)

Raynald, chapelain de Sainte-Marie de Villatras, prête serment et déclare, en présence de Raymond, prêtre, mis en lieu et place du chapelain de Montréal, quels sont les droits de l'Evêque dans les décimaires de Saint-Vincent de Montréal, de Sainte-Marie de Villatras, de Saint-Pierre de Rebenty d'Orsans ainsi que dans les décimaires suivants : Villefosse, Las Fonts, Le Bosquet, Saint-Etienne du Villa, Saint-André de Sauzens (Senesme), Saint-Denys de Sanches, Saint-Jean du Bassé.

Les témoins assermentés Raynald, G. de Saint-Couat, R. Rastens et autres confirment les déclarations du chapelain.

Dominus Raynaldus, capellanus Beatæ Mariæ de Villatraverio, iuratus et requisitus de veritate dicenda, coram domino Raymundo presbitero tenente locum capel-

Digitized by Google

lani de Monte Regale, dixit quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit, et percipere debet in toto decimali Beati Vincentij de Monteregalj tertiam partem totius decimæ et primitiæ

Item dixit quod in *decimario Beatæ Mariæ de Villatraverio* de Monteregalij percipit dominus Episcopus antedictus in tota decima et primitia tertiam partem et capellanus de Villatraverio percipit duas partes.

Item dixit quod in *decimalj Beati Petri Ecclesiæ de Rebentino* percipit dominus Episcopus tres partes totius decimæ et primitiæ et capellanus de Rebentino percipit quartam partem.

Item in *decimalj de Orensiano* percipit dominus Episcopus Carcassonæ totam decimam et primitiam.

In decimali de *Vilaltagre et de Villaffesan* percipit dominus Episcopus Carcassonæ totam decimam et primitiam.

Item in *decimali de Fontibus* percipit dominus Episcopus integre totam decimam et primitiam.

Item in *decimali de Bosquetto* percipit dominus Episcopus prædictus integre totam decimam et primitiam.

Item in decimali *Sancti Andreæ de Senesme* percipit dominus Episcopus tertiam partem totius decimæ et primitiæ et capellanus de Senesme percipit duas partes.

Item apud *Sanchas*, in *decimali Sancti Dionisij de Sanchis* percipit dominus Episcopus Carcassonæ integre totam tertiam partem totius decimæ et primitiæ et in tenentia quondam dominæ Raymundæ de Sanchis percipit dominus Episcopus Carcassonæ medietatem totius decimæ et primitiæ.

Item in decimali Sancti Joannis del Bassé percipit dominus Episcopus prædictus medietatem totius decimæ et primitiæ et capellanus de Sanchis aliam medietatem.

Raymundus Goth, G. de Fonte, P. B. de Monteacuto, B. de Columbis, Raymundus de Caillavo, G. de Sancto Cucufato, Ar. Petrij, Joannes de Vincelle, Michael Ramundi,

Digitized by Google

B. Lemosinij, R. Rastenx, testes iurati, dixerunt idem per omnia quod dictus capellanus videlicet dominus Raynaldus.

Dixerunt etiam dominus Raynaldus, G. de Sancto Cucufato, R. Rastenx et Joannes, quod dominus Episcopus Carcassonæ prædictus percipit singulis annis in Ecclesia Sancti Vincentij de Monteregali octo cestaria frumenti et octo cestaria ordej pro quartono.

Arzens (*De Arsinco*)

Jean, chapelain d'Arzens, prête serment et signale les droits de l'Evêque de Carcassonne dans le décimaire de Saint-Genès d'Arzens et sur plusieurs terres du terroir d'Arzens, ainsi que dans les décimaires de Campredon, de Teule, d'*Essalabada*, de Combe-Marie, etc.

Les témoins qui confirment les déclarations du chapelain sont : Pierre de Bosque, G. *Barcela*, G. Vilar, B. Pellicier, R. de Sanches, G. Salomon et B. Belhon d'Arzens.

Dominus Joannes, capellanus de Arsincho, iuratus et requisitus, dixit quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit in *decimario Sancti Genesij de Arsinco* tertiam partem totius decimæ et primitiæ exceptis Ecclesiagijs.

Item percipit dominus Episcopus Carcassonæ in eodem decimario Sancti Genesij totam decimam et primitiam de allodijs integre, quæ allodia sunt hæc, videlicet totum hereditagium quod fuit Arnaldi de Sanchis quod tenebat ab hospitalj sancti Joannis de Podio Siurano, de quo hereditagio sunt possessiones infra scriptæ. Prima terra est ubi dicitur ad Crucem, quam tenet Raymundus Senherij, confrontata de altano in tenentia Raymundi Laurentij, a circio in tenentia R. Senherij.

Item alia terra ubi dicitur *ad Nausam* quam tenet Raymundus de Sanchis et affrontat de altano in tenentia Chatmariorum, a circio in Valle.

Item alia terra ubi dicitur *a Ferrabosc* quam tenet Ar. Censa ; affrontat de altano in tenentia Petri de Bosco, de circio in tenentia Petri Hugueti.

Digitized by Google

Item alia terra quam tenet Ar. Civela et affrontat de altano in Valle, de circio in tenentia Guillelmi Vilarij.

Item alia terra ibidem quam tenet Guillelmus Vilarij et affontat de altano in tenentia Guillelmi Vilarij, de circio in tenencia Petri Amelij.

Item alia terra *ad Podium Ebel*, quam tenet G. Vilar et affrontat de altano in tenentia Pelliceriorum, a circio in tenencia Petri Bertrandi.

Item alia terra ibidem quam tenet G. Villarij et affrontat de altano in tenentia G. Guaillardi, de circio in tenencia Raymundi Deodati.

Item alia terra ibidem quam tenet R. de Candilio et et affrontat, de altano in tenentia Ferriolonum, de circio in valle.

Item alia terra *ad Fontem Saysse* quam tenet G. Villarij et affrontat de altano in tenentia Guillelmj Grassy, de circio in tenentia Petri Amelij.

Item alia terra et vinea sibi contigua quam tenet R. de Sanchis et Carbonelij, R. de Candilio et Ar. Ceula et G. Eula et affrontat de altano in tenentia Guillelmij Sinherij, a circio in via.

Item alia terra *ad planterium* quam tenet G. Villarij et affrontat de altano in riparia, de circio in tenentia Arnaldi Daxerij

Item area Petri Villarij quæ affrontat de altano in tenentia Carbonellorum, in circio in via.

Item hortus de Podio Ebel.

Item possessiones infrascriptæ quas tenent R. Borsela, sunt de prædicta decima allodij. Prima terra est ubi dicitur ad Crucem quæ affrontat de altano in tenentia Raymundi Senherij, de circio in tenentia Guillelmj Borsela.

Item alia terra *ad Nauzam* quæ affrontat de altano in tenentia Raymundi Senherij, de circio in tenentia Petri Bertrandi.

Item alia terra ubi dicitur *ad Podium Ebel* quæ affrontat

Digitized by Google

de altano in tenentia Ar. Cuela, de circio in tenentia Ar. Genouatj.

Item alia terra ubi dicitur *ad Campum rasum* quæ affrontatur de altano in tenentia C. Boræla, de circio in tenentia Guillelmi Bertrandi.

Item alia terra *subtus Podium Ebel* quam tenet G. Borcela et R. de Naconstansa quæ affrontat de altano Ar. Calveti, de circio in valle.

Item alia terra ubi dicitur *ad Canalem* quæ affrontat de altano in tenentia *dels Cattis*, de circio in tenentia Aribetorum in riparia, de aquilone in strata.

Item possessiones quæ tenent les Carciers sunt de eadem decima. Prima terra est *ad Crucem* quam tenet Raymundus Senherij quæ affrontat de altano in tenentia prædicti Raymundi Senherij Senherij, a circio in tenentia Guillelmi Borcela.

Item alia terra ubi dicitur *ad Podium Ebel* quæ affrontat de altano in tenentia Petri Bertrandi, de circio in via.

Item alia terra ibidem quæ affrontat de altano in tenentia Guillelmj Vilar, de circio in tenentia Raymundi Deodatj.

Item alia terra ubi dicitur *a Ferrabosc* quam tenet P. Pictavinj quæ fuit dels Carciés, quæ affrontat de altano in tenentia Petri de Grarano, de circio in tenentia Guillelmj Vilar.

Item una terra ubi dicitur *ad Canalem* quæ affrontat de altano in tenentia B. de Ativilla, de circio in Podio.

Item percipit dominus Episcopus prædictus in territorio de Arsincho totam decimam et primitiam in *decimali de Comba Mariæ*.

Item percipit totam decimam et primitiam *decimarij de Camporotundo.*

Item percipit totam decimam et primitiam *decimarij del Teulo.*

Item percipit totam decimam et primitiam *decimarij de Esslabada.*

Digitized by Google

Petrus de Bosco, G. Borcela, G. Vilarij, B. Pellicerij, R. de Sanchis, testes iurati, dixerunt quod in allodijs prædictis percipiebat dominus Episcopus prædictus totam decimam et primitiam.

Item G. Salominis et B. Belhoni de Arsincho, testes iurati dixerunt quod tota decima et primitia *decimarij de Comba Maria, decimarij de Teulo*, decimarij de Camporotundo et de Essalabada pertinet ad dominum Episcopum supradictum.

Villesèque-Lande (*De Villa Sicca Landa*)

Guilhem, chapelain de Villesèque Lande, signale, sous la foi du serment, les droits de l'évêque de Carcassonne dans le décimaire de Sainte-Marie de Villesèque-Lande.

Les témoins assermentés qui confirment la déclaration du chapelain sont Géraud de Montady, G. Tera, Ar. Ressavin, B. Mossayron, P. Peysson, Ar. Terron, P. Reyssavin de Villesèque.

Dominus Guillelmus, capellanus de Villasiccalanda, juratus et requisitus de veritate dicenda, dixit quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit et percipere debet in toto decimalj Beatæ Mariæ de Villasiccalanda tertiam partem totius decimæ et primitiæ exceptis ecclesiagijs quæ sunt propria capellani et capellanus percipit duas partes.

Geraldus de Montedino, G. Tercij, Ar. Ressavinj, P. Peysonj, Ar. Terronj, P. Reyssavinj de Vilasicca landa, testes iurati, dixerunt idem quod dictus dominus capellanus.

Caux (*De Cauxio*).

Etienne, chapelain de Caux, signale sous la foi du serment, quels sont les droits de l'Evêque de Carcassonne dans les décimaires de Saint-Etienne et Saint-Sébastien de Caux et de Sainte Fesque, ainsi que sur l'église de Caux.

Les témoins assermentés Raymond Faure, B. Martin, Thomas Calvet, Laurent Rég. et G. Siguier de Caux confirment les déclarations du chapelain.

Digitized by Google

Dominus Stephanus, capellanus de Cauxio iuratus et requisitus de veritate dicenda dixit quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit et percipere debet in toto decimalj *sancti Stephanj et Sebastiani de Cauxio* tertiam partem totius decimæ et primitiæ,

Item in *decimario de Sancta Fesqua* percipit dominus Episcopus Carcassonæ medietatem totius decimæ et primitiæ et capellanus de Cauxio et capellanus de Valeta et de Alayraco percipiunt aliam medietatem.

Percipit etiam dominus Episcopus in Ecclesia de Cauxio duo cestaria frumenti, duo cestaria ordej pro quartono singulis annis.

Raymundus Faure, B. Martinij, Thomas Calvetj, Laurentius Reg, G. Siguerij de Cauxis, testes jurati, dixerunt idem quod dictus Stephanus.

Sauzens (*De Sausincho*).

Il n'y a pas de chapelain à Sauzens ; mais trois témoins assermentés déclarent quels sont les droits de l'Evêque dans le décimaire de Saint-André de Sauzens.

Ces témoins sont : Jacques du Mont, Bernard Blanquièr et P. Gor de Sauzens.

Non fuit inventus capellanus nec aliquis pro eodem. Jacobus de Monte, Bernardus Blanquerij, P. Gor. de Sausincho, iurati et requisiti de dicenda veritate, dixerunt quod dominus episcopus Carcasonæ percipit et percipere debet in toto decimali beati Andreæ de Sausincho quartam partem totius decimæ et primitiæ.

Pezens (*De Pesenchis*)

En l'absence du chapelain, Raymond Camon de Pezens fait la déclaration requise sur les droits de l'Evêque de Carcassonne dans le décimaire de Saint-Jean de Pezens, à Morivel, au décimaire de Sainte-Marie de Rescluse, ainsi que sur les revenus de l'église de Pezens.

Digitized by Google

Les témoins assermentés qui confirment cette déclaration sont : Jean Rayssac, G. Amanier, G. Tolosan, Jean Autier, P. Guilhem, son frère, Gaubert Sarda, P. Faure et R. Monier de Pezens.

Non fuit inventus capellanus nec aliquis locum ejus tenens. Raymundus Camon de Pezenchis, iuratus de veritate dicenda, dixit quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit et percipere debet in toto *decimali beati Joannis de Pesenchis* tertiam partem totius decimæ et primitiæ, exceptis Ecclesiagijs et in feudo comitalj percipit medietatem dominus Episcopus prædictus totius decimæ et primitiæ.

Et in feudo de *Morivel* quod fuit quondam G. Petri Lobet, et de *Lacara* percipit simul dominus Episcopus medietatem totius decimæ et primitiæ et capellanus de Pezinchis percipit aliam medietatem, quæ feuda sunt in decimario Beati Joannis de Pezinchis.

Item in decimario *Beatæ Mariæ de Resclusa* percipit dominus Episcopus prædictus tres partes et capellanus de Pezinchis percipit quartam partem.

Item percipit dictus Episcopus in dicta Ecclesia de Pezinchis quatuor cestaria frumenti et quatuor cestaria ordej de quartono.

Joannes Rayssac, G. Amanerj, G. Tolosanj, Joannes Auterij, P. Guilhelmj frater eius, Gaubertus Serdanj, P. Faure, R. Monerij de Pezinchis testes iurati dixerunt idem quod dictus Raymundus Camon.

Pennautier (*De Podio nauterio*)

Guilhaume Siffre de Pennautier signale, sous la foi du serment, en présence de M^e^ Arnaud Morlana, recteur de Pennautier, quels sont les droits de l'Evêque dans les décimaires de Saint-André de Pennautier, de Saint-Julien de Galenx et de Sainte-Marie de Paret-Longue ainsi que sur l'église de Saint Etienne d'Ugnac.

Les témoins assermentés sont Raymond Raoul, Guidon de Peyrole, R. Narbonne, Geofroy de Marexal et Ponce d'Herminis qui confirment la déclaration de Guilhaume Siffre.

Digitized by Google

Guillelmus Siffredi de Podionauterio, iuratus et requisitus de veritate dicenda, præsente magistro Arnaldo Morlana, rectore ecclesiæ de Podionauterio, dixit quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit et percipere consuevit in toto *decimali Beati Andreæ de Podionauterio* tertiam partem totius decimæ et primitiæ ubi Ecclesia prædicta percipit decimam et primitiam et consuevit percipere.

Item iuxta Podium Nauterium est quoddam *decimale* quod dicitur *Sancti Julianj de Galenx* ubi dominus prædictus Episcopus percipit integre totam decimam et primitiam.

Item in Ecclesia *Beatæ Mariæ de Pariete longo* percipit dominus Episcopus Carcassonæ medietatem totius decimæ et primitiæ et capellanus de Pariete longo percipit aliam medietatem.

Item *Ecclesiam Sancti Stephani de Unhaco* tenet dominus Epicopus Carcassonæ ad manum suam et percipit integre totam decimam et primitiam.

Raymundus Radulphi, Guido de Peyrola, R. Narbona, Gaufridus Marexalli et Pontius de Hermenesio testes iurati dixerunt idem quod dictus G. Sifredi.

Salvaza et Maquens (*De Salvazano et de Maquenchis*)

Hélie, chapelain de Salvaza, prête serment et indique quels sont les droits de l'évêque de Carcassonne dans les décimaires de Saint-Jean de Salvaza et de Saint-Saturnin de Maquens.

Les temoins assermentés qui confirment la déclaration du chapelain sont : P. Bernard, Izarn, Fabre et G. d'Honoux, de Salvaza.

Dominus Helias, capellanus da Salvazano, iuratus et requisitus de veritate dicenda, dixit quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit in toto *decimali Sancti Joannis de Salvazano* tertiam partem totius decimæ et primitiæ et in *decimario Sancti Saturninj de Maquenchis* percipit dominus Episcopus prædictus quartam partem totius

Digitized by Google

decimæ et primitiæ, exceptis Ecclesiagiijs que sunt propria capellanj. Percipit etiam dictus dominus Episcopus singulis annis in prælibatis Ecclesijs quatuor cestaria frumenti et quatuor cestaria ordej.

P. Bernardi, Izarnus, Fabrj et G. de Honozio de Salvazano testes iurati dixerunt idem quod dictus dominus Helias.

Grèzes (*De Grazanis*).

Arnaud Maurat prête serment et déclare, en présence d'Arnaud Boysseson, prêtre, qui tient la place du recteur de Grèzes, quels sont les droits de l'évêque aux *décimaires de Saint-Saturnin de Grèzes et de Sainte-Marie d'Herminis.*

P. Taillefer, R. Izarn et G. Maurat de Grèzes confirment cette déclaration.

Arnaldus Maurati, iuratus et requisitus de veritate dicenda, presente Arnaldo Boyssasoni præsbitero tenente locum rectoris Ecclesiæ de Grazanis, dixit quod dictus Episcopus Carcassonæ percipit et percipere debet in toto *decimali Sancti Saturninj de Grazanis* tertiam partem totius decimæ et primitiæ,

Dixit etiam quod in decimali Beatæ Mariæ de Herminesio nihil percipit dictus Episcopus sed Sacrista Carcassonæ percipit ibi de octo partibus tres partes.

P. Talafer, R. Izarnus, G. Maurati de Grazanis testes iurati dixerunt idem quod dictus Arnaldus Maurati.

La Valette (*De Valleta*)

Denys, chapelain de La Valette, indique, sous la foi du serment quels sont les droits de l'Evêque de Carcassonne dans le décimaire de Sainte-Eulalie de La Valette, et aux décimaires de Peyralbe et de Feste.

Guilhaume Arnaud, bayle de La Valette, G. Baril, R. Amiel, P. de Loupia et G. de Nabadesse de La Valette, témoins assermentés, confirment la déclaration du chapelain.

Digitized by Google

Dominus Dionisius capellanus de Valetta, iuratus de veritate dicenda, dixit quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit in toto *decimalj Beatæ Eulaliæ de Valleta* quartam partem totius decimæ et primitiæ, exceptis Ecclesiagijs quæ sunt propria capellani de Valleta.

Item juxta decimale Beatæ Eulaliæ est quoddam *decimale* quod dicitur *Petra alba* ubi dominus Episcopus Carcassonæ percipit tres partes totius decimæ et primitiæ et capellanus de Alayraco percipit quartam partem.

Dixit etiam quod in *decimali de Festa*, ipse capellanus de Valleta et capellanus de Alayraco et capellanus de Cauxio percipiunt medietatem totius decimæ et primitiæ et dominus Episcopus Carcassonæ percipit aliam medietatem.

Guillelmus Arnaudi, bajulus de Valleta, G. Barilj, R. Amelij, P. de Lupiano et G. de Nabadessa de Valleta, testes iurati, dixerunt idem quod dictus capellanus de Valleta.

Roullens (*De Rosolincho*).

Jean, chapelain de Roullens, prête serment et signale les droits de l'Evêque de Carcassonne dans les décimaires de Saint-Jean de Roullens, de Saint-Julien de Villespan et au décimaire de Saint-Saturnin de Rollinque.

Les témoins assermentés qui confirment la déclaration du chapelain sont Déodat Fabre, G. de Marseilhens, B. Faure et G. Aycrède de Rollinque.

Dominus Joannes, capellanus de Rosolincho, iuratus et requisitus de veritate dicenda, dixit quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit et percipere debet in toto *decimali Beati Joannis de Rosolincho* tertiam partem totius decimæ et primitiæ.

Item in *decimario Beati Juliani de Villaspanes* percipit dominus Episcopus prædictus medietatem et capellanus de Rosolincho percipit aliam medietem in decima et primitia, et amplius percipit dictus capellanus quintale de Camponegril ubi nihil percipit dominus Episcopus Carcassonæ, quod est in eodem decimalj Sancti Julianj.

Digitized by Google

Item decimarium *Sancti Saturninj de Rollincho* tenet dominus Episcopus Carcassonæ ad manum suam et ibi percipit integre totam decimam et primitiam excepto Rostoli de Valbona ibi capellanus de Monteclaro percipit primitiam tantum et capellanus de Monteclaro nihil percipit in terris quæ sunt ibi del Nogayre de Rollinchis, sed dominus Episcopus prædictus inde totam decimam et primitiam.

Item in *Taschalj* quod quondam fuit Guillelmj Amelij juxta decimale Sancti Saturninj prædicti, percipit dominus Episcopus Carcassonæ tres partes totius decimæ et primitiæ et Capitulum Sancti Nazarij Carcassonæ percipit ibi quartam partem.

Item percipit dominus Episcopus prædictus singulis annis in *Ecclesia de Rollincho* duo cestaria frumenti et duo cestaria ordej de quartono.

Deodatus Fabri, G. de Marsellhens, B. Faure, G. Aycrede de Rollincho, testes iurati, dixerunt idem quod dictus Joannes.

Roufiac-d'Aude (*De Roffiaco*)

Arnaud Cornèze, bayle de Roufiac, signale, après avoir prêté serment devant Guilhaume Bernard, chapelain de Roufiac, quels sont les droits de l'évêque de Carcassonne dans les *décimaires de Sainte-Marie de Roufiac* et *de Saint-Etienne de Gaure*.

Les témoins assermentés, qui confirment cette déclaration, sont Michel Bonmancip, P. de Canet et Egide, frère d'Arnaud Cornèze.

Arnaldus Cornesanj de Roffiaco, baiulus, juratus et requisitus de veritate dicenda coram domino Guillelmo Bernardi capellano de Roffiaco, dixit quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit in toto *decimario beatæ Mariæ de Roffiaco* quinque partes totius decimæ et primitiæ et capellanus de Roffiaco percipit septem partes.

Item in *decimario Sancti Stephani de Gaure* percipit dominus Episcopus Carcassonæ tres partes totius decimæ et primitiæ et capellanus de Roffiaco percipit quinque

Digitized by Google

partes. Excipiuntur autem de præmissis, Ecclesiagia quæ sunt propria capellanj.

Michael Bonus Mancipius, P. de Caneto et Ægidius, frater dicti Arnaldi Cornesanj de Roffiaco, testes iurati, dixerunt idem quod dictus Arnaldus Cornesanj.

Montclar (*De Monte Claro*)

Jean, chapelain de Montclar, déclare, sous la foi du serment, quels sont les droits de l'Evêque de Carcassonne dans les décimaires de Saint-Martin et de Saint-Julien de Montclar, ainsi qu'au terme de *Lavar*.

Les témoins assermentés : Arnaud Guillerm de *Querio*, P. Arnaud, P. Raymond Fabre, B. Siguier, Arnaud Gaifre, Jacques de Coufoulens et Bérenger de Gercès, tous de Montclar, confirment la déclaration du chapelain.

Dominus Joannes capellanus de Monte Claro, iuratus et requisitus de véritate dicenda dixit quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit et percipere consuevit in toto *decimalj Beati Martini de Monteclaro* tertiam partem totius decimæ et primitiæ et etiam in Ecclesiagijs dicti decimalis.

Item in *decimario Beati Julianj de Monteclaro* percipit dominus Episcopus tertiam partem totius decimæ et primitiæ, exceptis Ecclesiagijs quæ sunt in eodem decimalj Beati Juliani quæ sunt propria capellanj de Monte Claro.

Item in termino quod vocatur *de Lavar* et in alio termino quod dicitur *de Alodio*, percipit dominus Episcopus Carcassonæ in decima et primitia medietatem et capellanus de Monte Claro aliam medietatem.

Percipit etiam dominus Episcopus prædictus singulis annis in *Ecclesia prædicta de Monte Claro* duo cestaria frumentj et duo cestaria ordej de quartone.

Arnaldus Guillermi de Querio, P. Arnaudi, P. Ramundi Fabri, B. Siguerij, Arnaldus Gaifredi, Jacobus de Cofolincho, Berengarius Gercias, omnes de Monte Claro, testes iurati dixerunt idem per omnia quod dictus dominus Joannes.

Digitized by Google

Pomas (*De Pomaribus*).

Guilhaume Pierre de Pomas, signale, sous la foi du serment, en présence du prêtre Raynaud qui tient la place du recteur de Pomas, quels sont les droits de l'Evêque dans le décimaire de Saint-Julien de Pomas, dans les décimaires de *Casis* et *del Canus*, de Villeneuve et au terme de Clarian.

Les témoins assermentés qui confirment ces déclarations sont Guilhaume Raymond, P. Bastairol, G. Rouquier, G. Nemo et Ar. Faure de Pomas.

Guillelmus Petri de Pomaribus, juratus et requisitus de veritate dicenda coram Raynaldi præsbitero tenente locum Rectoris Ecclesiæ de Pomaribus, dixit quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit in toto *decimalj Beati Juliani de Pomaribus* quartam partem decimæ et primitiæ bladi et capellanus de Pomaribus percipit tres partes ; percipit etiam dominus Episcopus Carcassonæ ibidem tertiam partem totius decimæ et primitiæ, vindemiæ et carnalagij et olivarum et capellanus de Pomaribus percipit duas partes ; in prædicta decima recipiunt B. de Pomaribus et Raymundus de Pomaribus fratres retro decimam.

Item *decimarium de Casis* et *del Canus* tenet dominus Episcopus Carcassonæ ad manum suam et percipit ibi integre totam decimam et primitiam.

Item *decimale de Villanova* quod est in dominatione de Pomaribus tenet dominus Episcopus Carcassonæ ad manum suam, ubi percipit totam decimam et primitiam excepto *terminalj de Cleriano* in quo capellanus de Monteclaro percipit primitiæ quartam partem, videlicet ab hominibus de Monteclaro habentibus terras in dicto terminali de Clariano et dominus Episcopus percipit tres partes decimæ.

Item in terminali de Villanova percipit capellanus de Monteclaro qui habet ibi proprietatem terrarum primitiæ et quartam partem et dominus Episcopus percipit tres partes.

Item dixit quod in *Ecclesiagijs Sancti Juliani de Pomarijs* nihil percipit dominus Episcopus Carcassonæ.

Digitized by Google

Item in *terminali de Clariano* est quidam campus capellani de Roffiaco qui est de Ecclesiagijs, ubi dominus prædictus Episcopus nihil percipit.

Item percipit dominus prædictus Episcopus singulis annis in *Ecclesia Sancti Julianj de Pomarijs* octo cestaria frumenti et octo cestaria ordej de quartone.

Guillelmus Raimundi sartor, P. Bastairol, G. Roquerij, G. Nemo, Ar. Faure de Pomarijs, testes iurati, dixerunt idem per omnia quod dictus G. Petrj.

Ladern (*De Aladerno*)

P. Imbaud, chapelain de Ladern, déclare, sous la foi du serment, quels sont les droits de l'évêque de Carcassonne dans les décimaires de Ladern, de Villadeguert et de Saint-Julien-du-Pech ainsi qu'aux décimaires de Bubayrol, de Valachum, de Mialhe, etc.

Ponce Garric, B. de Villadeguert, G. Béranger, Thomas de Ladern, B. Textor de Ladern, témoins assermentés, confirment les déclarations du chapelain.

Dominus P. Ymbaud, capellanus de Aladerno iuratus et requisitus de dicenda veritate, dixit quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit et percipere consuevit singulis annis in *ecclesia de Aladerno* septem cestaria frumenti et novem cestaria ordej.

Item in *decimario de Villadeguert* percipit Episcopus prædictus tres partes totius decimæ et primitiæ et capellanus de Aladerno percipit quartam partem pro primitia.

Item in toto *decimario Sancti Juliani de Podio* percipit dominus Episcopus Carcassonæ in tota decima et primitia de octo partibus tres partes, et capellanus de Aladerno residuas quinque partes, exceptis ecclesiagijs de Podio et de Villadeguerto, in quibus dominus Episcopus prædictus nihil percipit.

Item supra Sanctum Hilarium est *Barisius puteus* et *calvellus* in quorum decimarijs seu terminis percipit dominus Episcopus Carcassonæ integre totam decimam et primitiam.

Digitized by Google

Item prope Aladernum est quoddam decimale quod dicitur *de Bubayrolis* et aliud *de Valacho* et aliud *de Mialo* in quibus dominus Episcopus prædictus integre percipit totam decimam et primitiam.

Pontius Garrichi, B. de Villadeguerto, G. Berenguarij, frater ejus, Thomas de Aladerno sutor, B. Textor de Aladerno, testes iurati, dixerunt idem per omnia quod dominus Petrus Ymbaudi prædictus.

VILLEFLOURE (*De Villafloranis*)

B., chapelain de Verzeille, prête serment et déclare, en l'absence du chapelain de Villefloure, quels sont les droits de l'Evêque de Carcassonne dans les décimaires de Saint-Vincent de Villefloure, de Saint-Adrien-de-Villar Sérez et de Saint-Jean-de-Molière, ainsi qu'aux termes de Viravirol, de Clavayrol et au décimaire de Saint-Julien *de Scarino*, etc.

Arnaud Guillerm, Pons Arnaud, Guillelm Vascon, R. de Banils, R. Terron de Villefloure, témoins assermentés, confirment la déclaration du chapelain.

Non fuit inventus capellanus nec aliquis tenens locum eius. Dominus B. capellanus de Verzellano, iuratus et requisitus de veritate dicenda dixit quod in *decimario Sancti Vincentij de Villafloranis* et *Sancti Adrianj de Villario Serezi* et *Sancti Joannis de Moleria* nihil percipit dominus Episcopus Carcassonæ in decima et primitia.

Item dixit quod in termino *de Viravirol* et in termino *de Clavayrol* percipit dominus Episcopus Carcassonæ tres partes decimæ et primitiæ et capellanus de Villafloranis quartam partem.

Item in *decimario Sancti Julianj de Scarino* percipit dominus Episcopus Carcassonæ medietatem totius decimæ et primitiæ et capellanus de Villafloranis aliam medietatem.

Item juxta decimale de Scarino est quoddam terminale quod dicitur de Gorgoneto, ubi dominus Episcopus Carcassonæ percipit integre totam decimam et primitiam.

Arnaldus Guillermi, Pontius Arnaudi, Guillelmus Vasconis, R. de Banyhili, R. Terroni de Villaflorannis, testes iurati, dixerunt idem quod B. capellanus de Verzellano.

Digitized by Google

Leuc (*De Leuco*).

Pierre d'Olmières, chapelain de Cornèze, prête serment et déclare en l'abssnce du chapelain de Leuc, quels sont les droits de l'Evêque de Carcassonne dans les décimaires de Saint-Pierre de Leuc, de Saint-Laurent d'Erpetz de Saint-Martin d'Olms et de Sainte-Foy de Lecayrac.

Pierre Adalbert, Ar. d'Olmières, R. Bonfils, G. Denarixonen, P. Roger, G. Adalbert, Jean Saurin et P. Bonfils de Leuc, témoins assermentés confirment la déclaration de Pierre d'Olmières.

Non fuit inventus capellanus nec aliquis tenens locum eius. Dominus Petrus de Ulmerijs capellanus de Cornezano et de Lecayraco, iuratus et requisitus de veritate dicenda, dixit quod in *decimario Sancti Petri de Leuco* percipit dominus Episcopus Carcassonæ et percipere consuevit quinque partes totius decimæ et primitiæ et capellanus de Leuco percipit tres partes.

Percipit etiam dominus Episcopus in terris quæ tenentur ab eo in toto *decimario Sancti Petri* integre totam decimam et agrerios et quartos et alia dominia et capellanus de Leuco percipit in dictis terris primitiam.

Item in *decimario Sancti Laurentij de Erpetz et Sancti Martini de Hulmerz* percipit dominus Episcopus prædictus tres partes et capellanus de Leuco quinque partes in Ecclesiagijs, non quæ sunt in decimario Sancti Laurentij de Erpetz et Sancti Martinj de Hulmerz nihil percipit dominus Episcopus prædictus.

Item dixit quod in *decimario Sanctæ Fidis de Lecayraco* percipit dominus Episcopus Carcassonæ quartam partem in tota decima et capellanus de Lecayraco percipit tres partes et amplius totam decimam; de terra autem quæ tenentur ab Ecclesia Sanctæ Fidis de Lecayraco, noluit aliquid dicere super decimam, donec inquisitus fuerit per dominum Electum Carcassonæ vel per suos quid dominus Episcopus debeat percipere in eisdem.

Petrus Adalbertij, Ar. de Ulmerijs, R. Bonifilij, G. Denarixonen, P. Rogerij, G. Adalbertij, Joannes Saurinj, P. Bonifilij de Leuco, testes iurati, dixerunt idem quod dictus capellanus de Cornezano.

Digitized by Google

Cavanac (*De Cavanaco*).

Raymond Sicre, de Cavanac, prête serment et déclare, en présence de M. Pierre Aribert, recteur de Saint-Pierre de Cavanac, quels sont les droits de l'Evêque de Carcassonne dans les décimaires de Saint-Pierre de Cavanac et de Saint-Martin *de Villaudris*.

Arnaud de Cavanac, Pierre Guillerm Morla, R. de Cazals, R. Conil et G. de Vite, de Cavanac, témoins assermentés, confirment les déclarations de Raymond Sicre.

Ramundus Sicredj de Cavanaco, iuratus et requisitus de dicenda veritate, præsente magistro Petro Ariberti rectore Ecclesiæ Beati Petri de Cavanaco, dixit quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit et percipere consuevit in toto *decimario Beati Petrj de Cavanaco* tertiam partem vindemiæ, totius decimæ et primitiæ et capellanus de Cavanaco duas partes.

Item percipit dominus Episcopus in blado medietatem tertiæ partis decimæ et primitiæ et in carnalagio duas partes tertiæ partis decimæ et primitiæ. In ecclesiagijs autem Beati Petri de Cavanaco nihil percipit dominus Epicopus prædictus, sed capellanus de Cavanaco dixit etiam quod de quarta parte dels quartals de Sancto Nazario quam percipiunt Canonicj Carcassonæ, nec etiam de his que excolunt proprijs sumptibus in illis quartalibus non solvunt decimam de quarta parte sed tantummodo primitiam quam percipit integre capellanus de Cavanaco, in residuis autem tribus partibus percipit dominus Episcopus prædictus medietatem tertiæ partis decimæ et primitiæ.

Item in *decimario Santi Martinj de Villandris* percipit dominus Episcopus prædictus medietatem totius decimæ et primitiæ et capellanus de Cavanaco aliam medietatem, exceptis Ecclesiagijs quæ sunt propria capellani de Cavanaco.

Dominus Arnaldus de Cavanaco, Petrus Guillermj Moralanis, R. de Cazalibus, R. Conillj, G. de Bitio de Cavanaco, testes iurati, dixerunt idem per omnia quod dictus Ramundus Sicredi.

Digitized by Google

Coufoulens (*De Coffolencho*).

Guillaume Gaufre de Coufoulens, notaire, déclare en présence de Guillaume Bayran, recteur de Coufoulens quels sont les droits de l'Evêque de Carcassonne dans les décimaires de Saint-Clément de Coufoulens, de Saint-Fructueux d'Arthur et de Saint-Martin de Brugayrolles, ainsi que sur d'autres terres du terroir de Coufoulens.

Arnaud Guilhem, Ponce Belvel, P. Faure, R. Barsalou, Jacques Grez et G. Gaufre confirment les déclarations du notaire.

Guillelmus Gaufredi de Coffolencho, notarius, iuratus et requisitus de veritate dicenda, præsente magistro Guillelmo Beyrani rectore Ecclesiæ de Coffolenco, dixit quod in *decimario Santi Clementis de Coffolenco* percipit dominus Episcopus Carcassonæ in decima et præmitia bladi, de octo partibus quinque partes et capellanus de Coffolenco percipit tres partes exceptis Ecclesiagijs in quibus nihil percipit dominus Episcopus antedictus, et in decima vindemiæ percipit dominus Episcopus de sex partibus quinque partes et capellanus de Coffolenco percipit sextam partem et amplius primitiam in vino.

Dividitur autem carnalagium dictæ Ecclesiæ de Coffolenco sicut dividitur bladum prædictum inter dominum Episcopum et capellanum prædictos ; in hortis autem de Coffolenco nihil percipit dominus Episcopus in hortalicijs nec in lino, nec in canabe, nec in cardonibus, nec in pasteleria et hoc dum horti fuerint vel habebuntur pro hortis, sed capellanus tantum, tamen si seminaretur ultra unam quarteriam ordej vel ulterius bladi, perciperet dominus Episcopus sicut de alio blado et in ferrajijs illud idem.

Item si in areis seminaretur una quarteria ordej vel alterius seminis vel amplius, perciperet dominus Episcopus partem suam et si minus quam quarteria seminaretur, ibi percipiet capellanus totam decimam et primitiam et si plus quam quarteria seminaretur, ibi percipiet dominus Episcopus portionem suam sicut in blado et in carnalagio

Digitized by Google

antedicto quandiu essent areæ, dominus autem de Coffolenco habet retro decimam decimæ prædictæ bladi, vindemiæ et carnelagij et propter hoc dictus dominus debet aportare decimam bladi ad aream domini Episcopi et capellanj.

Item in *decimario Sancti Fructuosi de Arturano et Sancti Martinj de Brugayrollis* percipit dominus Episcopus Carcassonæ in decima et primitia bladi medietatem et capellanus de Coffolenco percipit aliam medietatem, exceptis Ecclesiagijs et terris et vineis de Judaicho, in quibus nihil percipit dominus Episcopus in eisdem decimarijs in decima vindemiæ duas partes et capellanus de Coffolenco tertiam partem et ultra percipit idem capéllanus ab hominibus qui habent vineas in dictis decimarijs primitiam in vino.

Item in hortis et areis Guillelmj Petri Egidij et Raymundæ uxoris quondam Raymundi de Falbarijs et Raymundi Ponietij, quæ sunt in decimario Santi Clementis iuxta aream dominj Episcopi et aream dicti capellanj, nihil percipit dictus capellanus sed dominus Episcopus percipit inde hortalicium suum in messibus ad opus are suæ, et teneri dictum hortum et aream a dicto domino Episcopo, et si venderentur haberet inde foriscapium suum ; habet etiam dominus Episcopus prædictus apud Coffolencum domum et aream et duos homines, videlicet P. Cavanach et R. Ponyeth.

Item juxta Coffolencum est quoddam *decimale Sancti Juliani de Maussac* quod est proprium dominj Episcopi Carcassonæ quoad juridictionem, foriscapium et decimam et primitiam, terræmerita et alios census habet etiam dominus Episcopus prædictus in molendino de Salfora singulis annis tria cestaria frumentj et tria cestaria ordej ratione cebreachi, paxeriæ dicti molendinj, de prædictis autem areis dixit se credere prout superius est scriptum. Dixit tamem quod non servatur hodie prout sibi videtur.

Arnaldus Guillelmij sartor, Pontius Belvel, P. Faure

Digitized by Google

sutor, R. Bersalona, Jacobus Grez, G. Gaufredi curaterius, omnes de Çoffolenco, testes iurati, dixerunt idem quod G. Gaufredj præterquam de areis.

Cazilhac (*De Cazilhaco*).

Arnaud Belhom de Cazilhac signale, sous la foi du serment, quels sont les droits de l'Evêque dans le décimaire de Saint-Hilaire de Cazilhac.

Pierre de Alion et Bernard Reynes de Cazilhac confirment la déclaration d'Armand Belhom.

Arnaldus Belhom de Cazillaco iuratus de dicenda veritate dixit quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit et percipere consuevit in toto decimario Beati Hylarii de Cazillaco tertiam partem totius decimæ et primitiæ et capellanus de Cazilhaco percipit duas partes.

Petrus de Alione et Bernardus Raynes de Cazillaco, testes iurati, dixerunt idem quod dictus Arnaldus Belhom.

Villemoustaussou (*De Villamoustaussone*).

P., chapelain de Villemoustaussou, prête serment et signale quels sont les droits de l'évêque de Carcassonne dans les décimaires de Saint-Etienne de Villemoustaussou, de Saint-Martin de Villadou, de Saint-Julien de Villaudi, au terme de Rogres et au décimaire de Saint-André.

G. Prine, clerc de Villemoustaussou et Alexandre, autre clerc, témoins assermentés, confirment ces déclarations.

Dominus P. Capellanus de Villamoustausone, iuratus de veritate dicenda, dixit quod in *decimali Sancti Stephani de Villamoustausone* percipit dominus Episcopus Carcassonæ quartam partem totius decimæ et primitiæ et in *decimario Sancti Martinj de Villadomus* percipit dominus Episcopus Carcassonæ medietatem totius decimæ et primitiæ.

Item in decimali *Sancti Juliani de Villaudino* percipit dominus Episcopus Carcassonæ quartam partem totius decimæ et primitiæ et in *decimario Sancti Martinj de*

Digitized by Google

Villadomus percipit dominus Episcopus Carcassonæ medietatem totius decimæ et primitiæ.

Item in decimali *Sancti Juliani de Villaudino* percipit dominus Episcopus Carcassonæ medietatem totius decimæ et primitiæ.

Item in decimali *Sancti Juliani de Villaudino* percipit dominus Episcopus Carcassonæ tres partes totius decimæ et primitiæ.

Item in terminatj de Royres percipit dominus Episcopus Carcassonæ integre totam decimam et primitiam.

Item *in decimali Sancti Andreæ* nihil percipit dominus Episcopus Carcassonæ sed capellanus de Villemoustaussone percipit Ecclesiagia dictorum locorum, in quibus nihil dominus Episcopus prædictus.

G. Prina, clericus de Villamoustaussone, testis iuratus, dixit idem per omnia quod dictus capellanus. Alexander clericus, testis iuratus, dixit idem per omnia quod testes supradicti.

Assac et Villeraze (*De Assaco et Villaraza*).

Le chapelain et les assermentés ci-dessus nommés déclarent quels sont les droits de l'évêque de Carcassonne, dans les décimaires d'Assac et de Villeraze. Bernard de Conques et B. Amiel, confirment la déclaration des témoins précédents.

Item idem capellanus et alij testes supradicti iurati et requisiti dixerunt super *decimalibus de Assaco et de Villaraza* quod dominus Episcopus Carcassonæ vel alius pro eo percipit ibi integre totam decimam et primitiam et dominus Episcopus diu tenuit dicta decimalia ad manum suam.

Bernardus de Conchis, testis iuratus et requisitus de veritate dicenda de prædictis, dixit idem. R. B. de Conchis, testis iuratus et requisitus supradictis dixit idem. B. Amelij de Conchis, testis requisitus, super prædictis dixit idem.

Digitized by Google

Rieussec (De Rivo sicco)

Guilhem Prine, témoin assermenté, fait connaître quels sont les droits de l'évêque de Carcassonne dans le décimaire de Rieussec Gorgol près de Canecaude.

Bernard Martin de Conques, Raymond Lérer et Pierre du lieu de Cabaret confirment la déclaration du premier témoin.

Guillelmus Prina prædictus testis iuratus dixit quod in decimalj de Russec Gorgolo juxta Canam calidam percipit dominus Episcopus integre totam decimam et primitiam, terræmerita, census, foriscapia et alia dominia illius loci.

Item in decimali de alio *Rivo sicco prope Conchis*, percipit dominus Episcopus Carcassonæ totam decimam et primitiam.

Bernardus Martinj de Conchis dixit idem. Item Raymundus Lereri et P. de loco de Riparia Cabareti dixit idem.

Vitrac (*De Vitraco*).

Les témoins précédents signalent également quels sont les droits de l'Evêque de Carcassonne au décimaire et sur l'église de Vitrac.

Dominus Petrus, capellanus de Villamoustausone, G. Prinia, clericus dicti loci, B. Martinj, B. de Gonchis, R. Bernadonj et B. Amelij de Conchis iurati dixerunt quod in *decimali de Vitraco* percipit dominus Episcopus tertiam partem totius decimæ et primitiæ, exceptis Ecclesiagijs quæ sunt capellanij.

Percipit etiam dominus Episcopus Carcassonæ in Ecclesia de Vitraco singulis annis tria cestaria frumenti et tria cestaria ordej de quartone, sed testes prædicti de blado prædicto nihil sciunt.

Conques (*De Conchis*)

Bernard de Conques, R. Bernadou, R. Vidal. clerc, B. Martin et B. Amiel, témoins assermentés, signalent quels sont les droits de l'Evêque aux décimaires de Saint-Michel de Conques et de Saint-Pierre de Vic.

Digitized by Google

Bernardus de Conchis, R. Bernardoni, R. Vitalis clericus, B. Martini et B. Amelij jurati dixerunt quod dominus Episcopus percipit in *decimali Sancti Michaelis de Conchis* quartam partem totius decimæ et primitiæ et capellanus dicti loci percipit tres partes et amplius Ecclesiagia.

Item in *decimalj Sancti Petri de Vico* tertiam partem totius decimæ et primitiæ exceptis Ecclesiagijs, percipit enim in *Ecclesia Sancti Petri* singulis annis duo cestaria frumenti et duo cestaria ordej de quartone et habet forcas ceparum, sed testes prædicti nihil sciunt de blado et de cepis.

VILLEGAILHENC (*De Villagalheno*).

Arnaud *Salvator*, recteur de Villegailhenc, prête serment et déclare quels sont les droits de l'Evêque de Carcassonne dans le décimaire de Sainte-Marie de Villegailhenc et au terme de La Bastide Rouge-Peyre.

Ar. Mondon, B. Siffre et P. Parent surnommé Peyrotes, de Villegalhenc, témoins assermentée confirment la déclaration du recteur.

Arnaldus Salvatoris, rector *Ecclesiæ Mariæ de Villegalheno*, iuratus et requisitus de veritate dicenda, dixit quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit et percipere consuevit in toto *decimalj Beatæ Mariæ* de Villagalheno tertiam partem totius decimæ et primitiæ et capellanus prædictus duas partes.

Item percipit dominus Episcopus prædictus in toto termino de *Bastida Rogerij Petri* medietatem totius decimæ et capellanus de Villagalheno aliam medietatem.

In Ecclesiagijs autem de *Villagalheno* nihil percipit dominus Episcopus antedictus, (Item percipit dominus Episcopus in Ecclesia de Villagalheno duo cestaria frumenti et tria ordej de quartone). Archidiaconus major unum cestarium frumenti et aliud ordei.

Ar. Mondon, B. Siffredi et P. Parant qui dicitur Peyrota de Villagalheno, testes iuratj dixerunt idem per omnia quod dictus capellanus.

Digitized by Google

MALVES ET VILLEPEYROUS (*De Malvis et Villario peyrono*).

En l'absence du chapelain, Ponce et B. de Malves, témoins assermentés, déclarent quels sont les droits de l'évêque de Carcassonne sur les églises de Saint-Pierre de Malves et de Sainte-Marie de Villepeyrous.

Non fuit inventus capellanus nec aliquis tenens locum eius. Pontius de Malvis, B. de Malvis, iurati et requisiti de veritate dicenda, dixerunt quod dominus Episcopus Carcassonæ, *Ecclesiam Sancti Petri de Malvis et Ecclesiam Beatæ Mariæ de Villaripeyrono* solebat tenere ad manum suam antequam conferrentur magistro Guillelmo Fulquerij, et ibi recipiebat integre totam decimam et primitiam sed postmodum dictæ Ecclesiæ fuerunt collatæ Arnaldo Anguilla clerico cui dominus Episcopus Carcassonæ qui nunc est dimisit medietatem totius decimæ et primitiæ antedictæ et aliam medietatem retinuit ad manum suam.

VILLEDUBERT (*De Villariduberto*

En l'absence du chapelain, Peyrole de Trèbes, Ar. Peyre, G. Calapin clerc, Pierre de Villedubert, Etienne Peyre, Raymond Peyre, R. Prèguedieu, témoins assermentés, indiquent quels sont les droits de l'Evêque de Carcassonne sur Villedubert, dont il est le seigneur, sur l'église de Sainte-Marie de *Villarcarlano* près Villedubert et au décimaire de Saint-Julien de Villedubert.

Non fuit inventus capellanus. Peyrola de Tribus bonis. Ar. Petri, G. Calapini clericus, Petrus de Villaduberto, Stephanus Petri, Raymondus Petri, R. Pregadieu, B. R., jurati et requisiti de veritate dicenda, dixerunt quod *dominium de Villaduberto* est dominj Episcopi Carcassonæ ubi recipit forascapia, terræ merita, census et alia dominia, sed in *decimario Sancti Juliani* eiusdem loci nihil percipit dominus Episcopus Carcassonæ sed capellanus de Villaduberto et prior Beatæ Mariæ percipiunt totam decimam et primitiam.

Item dixerunt quod in *Ecclesia Beatæ Mariæ de Villar-*

Digitized by Google

carlano prope Villadubertum percipit dominus Episcopus tres partes totius decimæ et primitiæ et capellanus de Villarduberto percipit quartam partem.

(*De Godorio*).

Raymond de ..... chapelain de Godours, prête serment et signale quels sont les droits de l'Evêque de Carcassonne au *décimaire de Saint-Julien de Godorio* et sur l'église de même nom, ainsi qu'au décimaire des Clercs près de Trèbes. Les témoins assermentés, confirment les déclarations du chapelain.

Dominus Raymundus capellanus de Godorio, Gui iuratus et requisitus de veritate dicenda, dixit quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit et percipere consuevit in toto *decimalj Beati Juliani de Godorio* sextam, imo de sexdecim garbis percipit dominus Episcopus tres garbas et sic dividur vindemia et carnalagium dicti loci prout constat par relationem B. Benedicti Majoris de Tribus bonis. Partem totius decimæ et primitiæ et residuum recipiunt capellanus de Godorio et hospitale de Rusticanis. In Ecclesiagijs autem dicti decimarij nihil percipit dominus Episcopus nec hospitale prædictum.

Item percipit dominus Episcopus prædictus in *Ecclesia Beati Juliani* singulis annis duo cestaria frumenti et duo cestaria ordej de quartone.

Guillelmus Salvatoris clericus, B. Benedicti, B. Juliani, B. Amati, B. Montanerij de Tribus bonis et G. Aflarici testes iurati, dixerunt idem quod dictus Raymundus capellanus de Godorio.

Item testes prædicti, iurati et requisiti, dixerunt quod in *decimali Clericorum* juxta terminale de Tribus bonis percipit dominus Episcopus Carcassonæ vel alius nomine ipsius tres partes totius decimæ et primitiæ et Ecclesia Beati Stephanj de Tribus bonis primitiam videlicet quartam partem.

Rustiques (*De Rusticanis*).

Gary de Boulhonac, Guilhaume Porcel, B. Massille, R. Torène, Ar. Déodat, R. Lascors, G. Déodat de Rustiques, témoins assermen-

Digitized by Google

tés, indiquent quels sont les droits de l'Evêque de Carcassonne dans les décimaires de Saint-Martin de Rustiques et de Sainte-Marie de Canet.

Garinus de Bolanaco, Guillelmus Porcelli, B. Massilie, R. Torena, Ar. Deodati, R. Lascors, G. Deodati de Rusticanis, iurati et requisiti de veritate dicenda, dixerunt quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit et percipere consuevit in toto *decimali Beati Martini de Rusticanis* quintam partem totius decimæ et primitiæ et hospitale de Rusticanis quatuor partes.

Item in *decimario Beatæ Mariæ de Caneto* percipit dominus Episcopus prædictus quartam partem et hospitale de Rusticanis percipit tres partes, exceptis Ecclesiagijs quæ sunt in decimalibus prædictis et quibusdam proprietatibus quæ sunt hospitalis prædicti et idem hospitale tenet cas ad manum suam.

Badens (*De Badinco*)

Ponce Paul de Badens, prête serment et déclare en présence de Robert, chapelain de Badens, quels sont les droits de l'Evêque dans le décimaire de Sainte-Eulalie de Badens.

Pontius Pauli de Badinco iuratus et requisitus de dicenda veritate præsente domino Roberto capellano de Badincis dixit quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit et percipere consuevit in toto *decimalj Beatæ Eulaliæ de Badincis* quartam partem totins decimæ et primitiæ et præcentor Ecclesiæ Beati Nazarij Carcassonæ aliam quartam partem et capellanus de Badincis percipit medietatem et amplius octavam partem in illa quarta parte dicti præcentoris ; in Ecclesiagijs dicti decimalis nihil percipiunt dominus Episcopus nec Præcentor prædictus sed capellanus percipit totum.

Aiguesvives (*De Aquaviva in Cabardesio*)

En l'absence du chapelain, Bonet Fabre, R. Arnal, G. Bernard, B. Guiraud, G. Vascon et P. Raymond Cogat d'Aiguesvives, témoins

Digitized by Google

assermentés, déclarent quels sont les droits de l'évêque de Carcassonne dans les décimaires de Saint-Alexandre d'Aiguesvives et de *Saint-Jean de Villartignol.*

Non fuit inventus capellanus nec aliquis eius locum tenens. Bonetus Fabrj, R. Arnaldi, G. Bernardi, B. Guiraudi, G. Vasconis, P. Raymudi Cogati de Aquaviva iurati et requisiti dixerunt quod in *decimali Ecclesiæ Sancti Alexandrj* quæ est parrochialis ecclesia *de Aquaviva* percipit dominus Episcopus Carcassonæ et percipere consuevit quartam partem totius decimæ et primitiæ.

Item in *decimali Sancti Joannis de Villarjtinhol* percipit dominus Episcopus Carcassonæ et percipere consuevit medietatem totius decimæ et primitiæ exceptis ecclesiagijs quæ sunt in dictis decimalibus quæ sunt propria Capellanj.

Marseillette (*De Massilia*).

En l'absence du chapelain, les témoins assermentés, Brice, P. Male, Ponce Martin, Pierre Amiel, Raymond Austenis, Barthelemy Torreille et Bernard Régis de Marseillette font connaître quels sont les droits de l'Evêque de Carcassonne dans les décimaires de Saint-André de Marseillette, au terme de Villacane et sur la leude des charrettes qui traversent la rivière d'Aude près de l'ancien Moulin.

Non fuit inventus capellanus nec aliquis tenens locum ejus ; post hæc dominus Bricinus comparuit et deposuit iuratus prout alij infra scripti deposuerunt B. Mala, Pontius Martinj Clerici, Petrus Amelij, Raymundus Austenys, Bartholomæus Torrelas, Bernardus Regis de Massiliar iusati et requisiti de veritate dicenda, dixerunt quod in decimali *Ecclesiae Sancti Andreae de Massilia* quæ est Ecclesia parrochialis de Massilia percipit dominus Episcopus Carcassonæ tertiam partem totius decimæ et primitiæ exceptis Ecclesiagijs et excepto *terminalj de Villacana* ubi capellanus de Massilia percipit totam decimam et primitiam ; tamen dominus Episcopus Carcassonæ percipit tertiam partem in quadam faxia terræ quam tenent Ar. Bonetj et Oliba de Blomaco.

Digitized by Google

Percipit etiam dominus Episcopus Carcassonæ apud Massiliam unum denarium pro leuda in quolibet carassio transeunti per Adacem ratione molendinj veteris quod fuit supra molendinum dominj Geraldi de Dominijs quæ quondam fuerunt dominæ Brunicendis ; percipit dominus Episcopus prædictus tres partes in dominio et dominus Ger. de Canesuspenso percipit quartam partem exceptis censibus in quibus nihil percipit dominus Geraldus sed dominus Episcopus prædictus percipit illos scilicet novem solidos turonenses.

Blomac (*De Blomaco*).

B. Chapelain de Blomac, prête serment et signale quels sont les droits de l'Evêque sur l'église de Saint-Antoine de Blomac.

Raymond Porcel, P. Boysse, G. du Palais de Blomac, témoins assermentés, confirment les déclarations du chapelain.

Dominus P., capellanus de Blumaco, juratus et requisitus de dicenda veritate, dixit quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit singulis annis et percipere consuevit in *Ecclesia Sancti Stephani de Blumaco* quæ est Ecclesia Parrochialis sex cestaria frumenti et sex cestaria ordej ad mensuram de Redorta de quartone. In decima autem et primitia dicti loci nec in alijs redditibus nihil percipit dominus Episcopus prædictus sed capellanus Carcassonæ percipit ibi quartam partem totius decimæ et primitiæ et capellanus prædictus percipit tres partes.

Raymundus Porcelli, P. Boyssa, G. de Palatio de Blumaco testes iurati dixerunt idem per omnia quod dictat dominus P.

Puichéric (*De Podio Cherico*)

P. Brunet de Puichéric prête serment en présence de Guillaume Angles représentant le chapelain de Puichéric ; il déclare ensuite quels sont les droits de l'Evêque de Carcassonne aux décimaires de Sainte-Marie de Puichéric, de Saint-Germain, aux termes de l'Estanhol et de Villarzel, et au décimaire de Saint-Martin des Cours.

Digitized by Google

Soubiran Ourliac, Jean Desarnauds, Raymond Sarda et R. Record de Puichéric confirment les déclarations de P. Brunet.

Magister P. Brunetj de Podio Cherico, iuratus et requisitus de veritate dicenda præsente domino Guillelmo Anglico tenente locum capellanj de Podio Cherico, dixit quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit et percipere consuevit in toto *decimalj Beatæ Mariæ de Podiocherico* in decima et primitia bladj et vini, olivarum et hortorum tres partes et capellanus percipit septem partes.

Item in *decimalj Sancti Germanj* percipit dominus Episcopus Carcassonæ medietatem totius decimæ bladi et vinj, olivarum et hortorum et capellanus de Podio Cherico percipit aliam medietatem et amplius totam primitiam.

Dixit etiam quod in termino *de Lestanhil* et *de Villarzello* et *de Pals* et in Ecclesiagijs in quibusdam proprietatibus Ecclesiæ de Podiocherico et in carnalagio de Podiocherico nihil percipit dominus Episcopus Carcassonæ sed capellanus de Podiocherico ad quem spectant.

Item in *decimali Sancti Martinj de Curtibus* prope Podium Chericum percipit dominus Episcopus Carcassonæ et percipere consuevit quartam partem totius decimæ et primitiæ exceptis quibusdam campis qui sunt in *termino de Rossella* de quibus monachi Carcassonæ percipiunt totam decimam et capellanus de Curtibus percipit totam primitiam ; in ecclesiagijs vero dicti decimarij nihil percipit dominus Episcopus sed propria sunt dicti capellanj.

Sobiranus Arlacius, Joannes Denarnalda, Raymundus Serdanj, R. Recordi de Podiocherico testes iurati dixerunt idem per omnia quod dictus P. Brunetj.

Septsérous (*De Septem Sororibus*)

Gérald, chapelain d'Aiguesvives, prête serment et déclare que le décimaire de Septsérous appartient entièrement à l'Evêque de Carcassonne ; il indique ensuite quels sont les droits de l'Evêque au décimaire de Flexe.

Digitized by Google

Dominus Geraldus, capellanus de Aquaviva, iuratus et requisitus de veritate dicenda, dixit quod *decimale de Septem Sororibus* tenebat ad manum suam dominus Episcopus Carcassonæ, et ibi percipiebat totam decimam et primitiam antequam conferretur magistro Berengario Maynardj.

Item dixit se vidisse quod dominus Episcopus Carcassonæ tenebat ad manum suam totum *decimale de Flexio* et ibi recipiebat integre totam decimam et primitiam et postmodum redditus eiusdem loci ; decimæ et primitiæ fuerunt collatæ magistro Raymundo de Monte Olivio et B. Stephani archidiacono Carcassonnæ, ita quod unus habuit medietatem et alter aliam eorumdem reddituum.

Dominus Joannes capellanus de Sancto Cucufato et dominus Albertus capellanus de Albaribus iurati dixerunt quod Archidiaconus Carcassonæ habet ex collatione Episcopi capellaniam de Flexio propter quam recipit medietatem in decima et primitia et amplius Ecclesiagia et aliam medietatem decimæ et primitiæ habet magister Raymundus de Monte olivo ex collatione Episcopi Carcassonæ, quæ medietas videlicet ad mensam Episcopalem dicitur pertinere.

Albas (*De Albaribus*).

Adalbert, chapelain d'Albas près de Moux, prête serment et déclare quels sont les droits de l'Evêque de Carcassonne au décimaire de Sainte-Marie d'Albas.

B. Aragal, P. de Portal, Jean Delile, Ponce Rouge, R. de Reddes, Ponce Laurent, B. Sallèles, B. Rossignol d'Albas confirment les déclarations du chapelain.

Dominus Adalbertus, capellanus de Albaribus prope Mossium, iuratus et requisitus de veritate dicenda, dixit quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit et percipere consuevit in toto *decimalj Beatæ Mariæ de Albaribus* tertiam partem totius decimæ et primitiæ, tamen dominus Episcopus nihil percipit in hortalitijs, scilicet in caulis et porris et in Ecclesiagijs eiusdem decimarij nihil percipit dominus Episcopus sed sunt propria capellanj.

Digitized by Google

Item in parte nunquam percipit dominus Episcopus, de olivis percipit pro luminaria *Ecclesiæ de Albaribus* tertiam partem, percipit etiam dominus Episcopus singulis annis in dicta Ecclesia sex cestaria frumenti de quartone ad mensuram de Narbona.

B. Aragal, P. de Portalj, Joannes de Insula, Pontius Rubi, R. de Reddesio, Pontius Laurentij, B. Sallela, B. Rossinol de Albaribus testes iurati dixerunt idem quod dominus Adalbertus prædictus : de porris autem et caulibus nihil sciunt, sed non viderunt quod dominus Episcopus nec aliquis nomine ipsius, postquam dictus Adalbertus tenuit dictam capellaniam percipit aliquid in porris seu caulibus antedictis.

Moux (*De Mossio*).

En l'absence du chapelain de Moux, Jean Benoît a déclaré quels sont les droits de l'Evêque de Carcassonne dans le décimaire de Saint-André de Moux.

Ponce Belson, Hugues de Villanière, Raymond Laudric, Arnaud Rayssac et Rossignier de Moux confirment la déclaration de Jean Benoît.

Joannes Benedicti presbiter tenens locum capellani de Mossio iuratus et requisitus de veritate dicenda dixit quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit et percipere consuevit in toto *decimalj Beati Andreæ* quæ est Ecclesia parrochialis de Mossio tertiam partem totius decimæ et primitiæ, exceptis Ecclesiagijs quæ sunt propria capellanj ; percipit etiam dominus Episcopus prædictus in dicta Ecclesia singulis annis duo cestaria frumenti et duo cestaria ordej de quartone.

Pontius Belshom, Hugo de Villaneria, Raymundus Landricj, Arnaldus Rayssac, B. Rossinerij de Mossio, testes iurati, dixerunt idem quod dictus Joannes Benedicti.

Douzens (*De Dozincho*).

R. recteur de l'église de Douzens signale, sous la foi du serment, quels sont les droits de l'Evêque de Carcassonne au décimaire de

Digitized by Google

Saint-Vincent de Douzens. R. Arman. P. Etienne, G Arnaud et Bernard Peyre de Douzens, témoins assermentés, confirment la déclaration du recteur.

Dominus R., rector Ecclesiæ de Dozincho, iuratus et requisitus de veritate dicenda, dixit quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit et percipere consuevit in *decimalj Beati Vincentij* quæ est Ecclesia parrochialis de Dozincho tertiam partem totius decimæ et primitiæ et capellanus de Dozincho percipit duas partes, exceptis olivis et ortis et ferraginibus hortorum et Ecclesiagijs in quibus nihil percipit dominus Episcopus antedictus, tamen si dictæ ferragines siccarentur in grano, percipit ibi dominus Episcopus sicut in alio blado.

Item dixit quod in parte bladi domini Episcopi, percipit capellanus de Dozincho quinque cesteria et eyminam bladi, tertiam partem frumenti et duas partes ordej, et in vino quinque cestaria et eyminam vini purj.

R. Arman, P. Stephanj, G. Arnaudi et Bernardus Petri de Dozincho testes iurati dixerunt idem per omnia quod dictus rector.

Bubas et Cabriac (*De Bubaribus et Cabriaco*).

Quorum decimalia tenet Sancius Morlana clericus, filius G. Azarni de Fontiano ; non potuimus inquirere quod dominus Episcopus Carcassonæ consuevit in eisdem totum videlicet vel partem quia testes nequivimus inveniri.

Barbaira (*De Barbairano*).

Raymond Tolosan de Barbaira, prête serment en présence de Ferrandon, prêtre tenant la place du chapelain, et déclare quels sont les droits de l'Evêque de Carcassonne dans le décimaire de Saint-Julien de Barbaira.

B. Bonhomme, Sicard du Pont et Bernard Pelaguet de Barbaira, témoins assermentés, confirment la déclaration de Raymond Tolosan.

Raymundus Tolosanj de Barbairano iuratus et requisitus de veritate dicenda, præsente Ferrandono præsbitero tenente

Digitized by Google

locum capellani de Barbairano dixit quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit et percipere consuevit vel alius pro eo in toto *decimariò Beati Juliani* quæ est Ecclesia parrochialis *de Barbairano* tertiam partem totius decimæ et primitiæ exceptis Ecclesiagijs quæ sunt propria capellanj et capellanus de Barbairano percipit duas partes; percipit etiam dominus Episcopus prædictus singulis annis in Ecclesia prædicta quatuor cestaria frumenti et quatuor cestaria ordej de quartone.

R. s. g., R. B., B. Bonushomo, Sicardus de Ponte, et Bernardus Pelaguet de Barbairano testes iurati dixerunt per omnia quod dictus R. Tolosanj.

Floure (*De Flurano*).

En l'absence du chapelain, Bernard Pelat, Roger Seigner, Etienne Daval, P. de Bosque, Jean Catan et B. Savi de Floure, déclarent sous la foi du serment quels sont les droits de l'Evêque de Carcassonne dans le décimaire de Saint-Etienne de Floure.

Non fuit inventus capellanus nec aliquis tenens locum eius. Bernardus Pelati, Rogerius Senherij, Stephanus Davallj, P de Bosco, Joannes Catanj et B. Savi de Flurano, iurati et requisiti de veritate dicenda, dixerunt quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit et percipere consuevit in toto *decimalj Beati Stephanj* quæ est Ecclesia parrochialis *de Flurano* tertiam partem totius decimæ et primitiæ vel alius pro eo et capellanus de Flurano percipit duas partes. In Eeclesiagijs autem dicti decimarij nihil percipit dominus Episcopus Carcassonæ. Percipit etiam dominus Episcopus prædictus singulis annis in Ecclesia de Flurano quatuor cestaria frumenti et quatuor ordej de quartone.

Montirat (*De Monteirato*).

P. Maynard, chapelain de Montirat, déclare sous la foi du serment, quels sont les droits de l'évêque de Carcassonne dans le décimaire de Saint-Jacques de Clayran près de Montirat ainsi qu'aux décimaires du Prat, de Sainte-Marie d'Ulm, de Saint-Jean de Vène et du Villar.

Digitized by Google

Pierre André, P. Genrose, B. Salvat, P. Ar. de Montirat, témoins assermentés, confirment les déclarations du chapelain.

Dominus P. Maynardi, capellanus de Monteirato iuratus et requisitus de veritate dicenda dixit quod in *decimali Beati Jocobi de Clayrano prope Montem iratum* percipit dominus Episcopus Carcassonæ de octo partibus tres partes et capellanus de Fontiano percipit quinque partes.

Item *decimale de Prato* est domini Episcopi Carcassonæ et ibi percipit integre totam decimam et primitiam.

Item decimale *Beatae Mariae de Ulmo* est dominj Episcopi Carcassonæ et ibi percipit integre totam decimam et primitiam.

Item *decimale Sancti Joannis de Bena* tenet dominus Episcopus Carcassonæ ad manum suam et ibi percipit integre totam decimam.

Item in *decimario de Vilario prope Benam* percipit dominus Episcopus Carcassonnæ tres partes totius decimæ et primitiæ et Templarij percipiunt quartam partem.

Petrus Andrea, G. Genrosij, B. Salvatj, P. Ar. de Monteirato testes iurati dixerunt idem quod dictus dominus P. Maynardi.

Monze (*De Monzano*)

G. Regis de Monze prête serment devant le prêtre Bernard qui remplace le chapelain, et déclare quels sont les droits de l'évêque de Carcassonne dans le décimaire de Saint-Félix de Monze, aux termes de Sobrans et de Carbonac, sur l'église de Monze et au lieu de Cazelles.

Bernard Pezet, clerc, B. Prozet, Ar. P. de Monze, témoins assermentés, confirment les déclarations de G. Regis.

G. Regis de Monzano iuratus et requisitus de veritate dicenda coram domino Bernardo præsbitero tenente locum capellanj de Monzano dixit quod in *decimalj Ecclesiæ Sancti Felicis* quæ est Ecclesia parrochialis de Monzano percipit dominus Episcopus Carcassonæ et percipere

Digitized by Google

consuevit et in termino de Sobransaco tertiam partem totius decimæ et primitiæ et in *terminali de Carbonaco* percipit dominus Episcopus antedictus quartam partem totius decimæ et primitiæ exceptis Ecclesiagijs quæ sunt in dictis decimarijs in quibus nihil percipit dominus Episcopus antedictus sed sunt propria capellanj de Monzano.

Percipit etiam dominus Episcopus antedictus in Ecclesia de Monzano singulis annis duo cestaria frumentj et duo cestaria ordej de quartone.

Item percipit dominus Episcopus prædictus in loco qui dicitur *Cazelas* qui est in termino de Monzano totam decimam et primitiam et foriscapia et totam dominationem villæ ; hanc de *Sobransacho* est de dominio domini Episcopi cum omnibus juribus suis, excepto quod domina Lombarda et Guirauda de Barbairano in terræ meritis et in foriscapiis octavam partem percipiunt, etiam tres solidos quatuor denarios de censibus et tertium duo cestaria ordej et octo frumenti ; habet etiam dominus Episcopus *apud Carbonacum* omnes homines qui ibi morantur, quartam et alia mandamenta et unam petiam terræ quæ est de dominio suo et mediam quarteriam ordej censualem quam facit P. Albaric de Comelis.

Item habet apud Monzanum dominus Episcopus dominium, census et foriscapia et alia dominia.

Bernardus Pezeti clericus, B. Prozeti, Ar. P. de Monzano, testes iurati, dexerunt idem quod dictus dominus Guillelmus Regis.

Pradelles et Comelles (*De Pradellis et Comellis*).

Raymond Fabre, clerc, prête serment en l'absence du chapelain et déclare quels sont les droits de l'évêque dans les décimaires de Saint-André de Pradelles, de Saint-Martin de Villedaze, de Saint-Martin de Cadoual et de Saint-Paul de Villefranque.

Raymond Amiel, Etienne Belet et Bernard Nouvel de Pradelles, témoins assermentés, confirment les déclarations de Raymond Fabre.

Digitized by Google

Magister Raymundus Fabrj, clericus, tenens locum capellanj de Pradellis et de Comellis iuratus et requisitus de veritate dicenda dixit quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit et percipere consuevit in toto *decimalj Beati Andræ* quæ est Ecclesia parrochialis *de Pradellis et de Comellis* et in *decimali Beati Martinj de Villadazas* quartam partem totius decimæ et primitiæ, exceptis Ecclesiagijs quæ sunt propria capellanj et capellanus de Pradellis percipit duas partes ; percipit etiam dominus Episcopus Carcassonæ singulis annis in Ecclesia de Pradellis duo cestaria frumenti et duo cestaria ordej de quartone.

Item dixit quod *decimalia Sancti Martinj de Cadoal* et *Sancti Pauli de Villafranco* quæ sunt prope decimale et Pradellis tenet dominus Episcopus ad manum suam et ibi percipit integre totam decimam et primitiam.

Raymundus Amelij, Stephanus Beletj et Bernardus Novellj de Pradellis testes iuratj et requisiti dixerunt idem quod dictus magister Raymundus Fabrj.

Roquenégade (*De Rupenegata*)

Raymond Olive, prêtre, prête serment à la place du chapelain, et fait connaitre quels sont les droits de l'évêque de Carcassonne dans le décimaire de Saint-Jean de Roquenégade.

P. Roque, Jean Laurent, B. Roca, Barthélemy Anagre de Roquenégade confirment les déclarations de Raymond Olive.

Raymundus Oliva præsbiter tenens locum capellani de Rupenegata iuratus et requisitus de veritate dicenda dixit quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit et percipere consuevit in toto *decimalj Ecclesiæ Santi Joannis* quæ est Ecclesia parrochialis *de Rupenegata*, quartam partem totius decimæ et primitiæ et capellanus de Rupenegata percipit tres partes.

P. Roqua, Joannes Laurentij, B. Asca, Bartholomæus Anagre de Rupenegata testes iurati dixerunt idem per omnia quod dictus Raymundus Oliva præsbiter.

Digitized by Google

Montlaur (*De Montelauro*)

Robert de Montlaur prête serment et déclare quels sont les droits de l'évêque dans les décimaires de Sainte-Eulalie de Montlaur, de Saint-Omer de Villelaure et de Saint-Etienne de Gavaret de Villadis.

Guillaume Brugarel, B. de Milhan, G. Rossines, Ar. de Cassés de Montlaur, témoins, confirment les déclarations de Robert de Montlaur.

Dominus Robertus de Montelauro iuratus et requisitus de veritate dicenda dixit quod in *decimalibus Ecclesiæ* quæ est Ecclesia parrochialis *de Montelauro*, *Santi Omarij de Villalauro*, *Sancti Stephani de Gavarreto de de Villadins* percipit dominus Episcopus Carcassonæ et percipere consuevit quartam partem totius decimæ et primitiæ et capellanus de Montelauro percipit tres partes et amplius Ecclesiagia in quibus nihil percipit dominus Episcopus Carcassonæ.

Percipil étiam dominus Episcopus Carcassonæ annis singulis in *Ecclesia de Montelauro* duo cestaria frumenti et duo cestaria ordej de quartone.

Guillelmns Brugarrellj, B. de Milhano, G. Rossines, Ar. de Carceris de Montelauro testes iuratj dixerunt idem quod dictus capellanus.

Domneuve (*De Domnova*).

B. de Domneuve, recteur de l'église Saint-Julien, déclare sous la foi du serment quels sont les droits de l'évêque de Carcassonne dans le décimaire de Domneuve.

J. Regis de Monze, P. de Rustiques et B. Ar. de Domneuve, témoins assermentés, confirment les déclarations du recteur.

B. de Domnova, rector *Ecclesiæ Beati Juliani* quæ est Ecclesia parrochialis de Domnova iuratus et requisitus de veritate dicenda dixit quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit et percipere consuevit tres partes totius decimæ et primitiæ et capellanus de Domnova percipit quartam partem, tamen dominus Episcopus Carcassonæ

Digitized by Google

qui nunc est, unam de illis partibus prædictis suis dimisit ex gratia et liberalitate sua, eidem Bernardo rectorj Ecclesiæ antedictæ.

G. Regis de Monzano, P. de Rusticanis, B. Ar. de Domnova testes iuratj dixerunt idem quod dictus B. de Domnova.

Rieux-en-Val (*De Rivo Vallisdaniæ*).

Bérenger d'Arce, chevalier, Berenger de Fontiès, Hugues Bergond et Huguet de Greffeil de Rieux, témoins assermentés, signalent les droits de l'Evêque dans les décimaires de Saint-Christophe de Rieux et de Saint-Jean de Villemagne.

Dominus Berengarius de Arcia, miles, Berengarius de Fontiano, Huguetus Bergondi, omnes de Rivo, et Huguetus de Agrifolio de Rivo, iuratj et requisiti de veritate dicenda præsente P. præsbitero tenente locum capellani de Rivo, dixerunt quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit et percipere consuevit in toto *decimalj Beati Christophorj* quæ est Ecclesia parrochialis *de Rivo* et in *decimalj Beati Julianj de Villamagna* quartam partem totius decimæ et primitiæ et capellanus de Rivo percipit tres partes et amplius omnia Ecclesiagia in quibus nihil percipit dominus Episcopus Carcassonæ, percipit etiam dominus Episcopus antedictus singulis annis in Ecclesia de Rivo duo cestaria frumentj et duo cestaria ordej de quartone.

Caunettes-en-Val (*De Caunetis Vallisdaniæ*).

Raoul, chapelain de Villetritouls, G. Régis de Monze, B. de Domneuve, recteur de l'église de ce nom, Huguet Burgondion de Rieux, témoins assermentés, font connaître les droits de l'Evêque dans le décimaire de Sainte-Léocadie de Caunettes.

Dominus Radulphus capellanus de Villatritulis, G. Regis de Monzano, B. deDomnova, rector Ecclesiæ de Domnova, Huguetus Burgondionis de Rivo, iurati et requisitj de veritate dicenda, dixerunt quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit et percipere consuevit in toto *decimali beatæ*

Digitized by Google

Leocadiæ de Caunetis Vallisdaniæ sextam partem totius decimæ et primitiæ, exceptis Ecclesiagijs quæ sunt propria capellanj de Caunetis; percipit etiam dominus Episcopus antedictus in Ecclesia de Caunetis prædicta singulis annis unum cestarium frumentj et unum cestarium ordej de quartone.

Villetritouls (*De Villatritulis*).

Raoul, chapelain de Villetritouls, déclare sous la foi du serment quels sont les droits de l'Evêque dans le décimaire de Saint-Jacques de Villetritouls.

Galère Normand et G. Regis de Monze, témoins assermentés, confirment les déclarations du chapelain.

Dominus Radulphus, capellanus de Villatritulis iuratus et requisitus de veritate dicenda dixit quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit et percipere consuevit in *Ecclesia Beati Jacobi* quæ est Ecclesia parrochialis *de Villatritulis* singulis annis duo cestaria frumenti et duo cestaria ordei de quartone. In decima vero et primitia nihil percipit, sed capellanus de Villatritulis percipit tres partes et *domus militiæ Templi* percipit quartam partem.

Gallerius Normandi testis iuratus et requisitus dixit idem quod dictus dominus Radulphus. G. Regis de Monzano testis iuratus dixit idem quod præcedens.

Taurize et Serviès-en-Val (*De Taurizano et Serviano*).

B. P. R. prêtre, prête serment, en l'absence du chapelain de Taurize et de Serviès, et déclare quels sont les droits de l'Evêque dans les décimaires de Sainte-Marie de Taurize et de Saint-Pierre de Serviès.

Bernard de Domneuve, recteur de l'église du même nom, G. Regis de Monze, P. Vergel, Jean Durand, P. Cabirol, Raymond Durand et G. Boffil de Taurize, témoins assermentés, confirment les déclarations du prêtre.

B. P. R. præsbiter tenens locum capellanj de Taurizano, iuratus et requisitus de veritate dicenda, dixit quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit et percipere

Digitized by Google

consuevit in toto *decimalj Beatæ Mariæ* quæ est Ecclesia parrochialis *de Taurizano* octavam partem totius decimæ et primitiæ et amplius quatuor cestaria frumentj et quatuor cestaria ordej percipit singulis annis in dicta Ecclesia de quartone.

Item percipit *in decimalj Sancti Petri de Serviano* tertiam partem totius decimæ et primitiæ exceptis Ecclesiagijs dictorum locorum in quibus nihil percipit dominus Episcopus Carcassonæ.

Bernardus de Domnova, rector Ecclesiæ de Domnova, G. Regis de Monzano, P. Vergeli, Joannes Durandi, P. Cabirol, Raymundus Durandi et G. Boffil de Taurizano, testes iurati, dixerunt idem quod dictus præsbiter.

Villar-en-Val (*De Villario Valisdaniæ*).

Robert, chapelain d'Arques, prête serment et fait connaître les droits de l'Evêque de Carcassonne au décimaire de Saint-Paul de Villar. G. Richard, clerc d'Aiguesvives, G. d'Esquer, Etienne Fabre, Pierre Castelnou d'Arques, témoins assermentés confirment les déclarations du chapelain Robert.

Dominus Robertus capellanus de Archis, iuratus et requisitus de veritate dicenda, dixit quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit et percipere consuevit in toto *decimalj Ecclesiæ Beati Paulj* quæ est Ecclesia parrochialis *de Villario* quartam partem totius decimæ et primitiæ et capellanus de Villario percipit tres partes et amplius omnia Ecclesiagia, in quibus nihil percipit dominus Episcopus Carcassonæ.

Item percipit dominus Episcopus Carcassonæ prædictus in Ecclesia prædicta singulis annis unum cestarium frumentj et unum ordej.

G. Richardi, clericus de Aquaviva, G. Desquerij, Stephanus Fabrj, Petrus Castelnou de Archis, testes iurati, dixerunt idem per omnia quod dictus dominus Robertus.

Digitized by Google

Arques (*De Archis Vallisdaniæ*).

Robert, chapelain d'Arques fait connaître également quels sont les droits de l'Evêque aux décimaires de Saint-Saturnin d'Arques et de Saint-Caprais de Falbras ainsi qu'aux décimaires de *Aygtino* et de Vinaudar.

Guilhelm Richard, clerc d'Aiguesvives, G., d'Esquer, Etienne Fabre, P. Castillon d'Arques, témoins assermentés, confirment les déclarations du chapelain.

Dominus Robertus, capellanus de Archis, iuratus et requisitus de veritate dicenda dixit quod in toto *decimali Beati Saturninj* quæ est Ecclesia parrochialis *de Archis* et in toto *decimalj Beati Caprasij de Falbras*, percipit dominus Episcopus Carcassonæ et percipere consuevit quartam pertem totius decimæ et primitiæ, et capellanus dictorum percipit dominus Episcopus antedictus et percipit etiam dominus Carcassonæ in prædictis Ecclesijs singulis annis duo cestaria frumentiet duo cestaria ordej de quartone.

Item prope Archas sunt quædam *decimalia de Ayglins* et *Vinaudar* quæ tenet dominus Episcopus Carcassonæ ad manum suam et ibi percipit integre totam decimam et primitiam.

Guillelmus Richardi clericus de Aquaviva, G. Desquerij, Stephanus Fabri, P. Castelion de Archis, testes iurati dixerunt idem per omnia quod dictus Robertus.

Mas-des-Cours (*De Manso prope Curtes*).

Aymeric Descan de Mas-des-Cours, B. Brunel, témoins assermentés, déclarent devant le bayle du Mas quels sont les droits de l'évêque de Carcassonne dans les décimaires de Saint-Etienne de Mas, de Bisench et des Cours ainsi qu'aux décimaires de Saint-Julien de Scann, de Vilavirol et de Calvayrol.

Aymericus de Scanno de Manso, B. Brunellj de Manso, iurati et requisiti de veritate dicenda coram domino P. Gausinerij baiulo de Manso, dixerunt quod dominus Episcopus Carcassonnæ percipit in toto decimario Sancti Stephani de Manso de Bisencho juxta Curtes integre totam decimam et primitiam.

Digitized by Google

Item in *decimario de Curtibus* percipit dominus Episcopus Carcassonnæ et percipere consuevit medietatem totius decimæ et primitiæ exceptis quibusdam terris quas *Templarij* excolunt proprius sumptibus.

Item percipit apud *Sanctum Julianum de* Scanno dominus Episcopus Carcassonnæ medietatem totius decimæ et primitiæ, et capellanus de Villaflurano percipit aliam medietatem.

Item in decimalibus *de* Vilavirol et *de Calvayrol* percipit dominus Episcopus Carcassonæ tres partes totius decimæ et primitiæ et capellanus de Villaflurano percipit quartam partem.

Palaja (*De Palajano*).

Thomas, prête serment à la place du recteur de Palaja, et signale les droits de l'Evêque de Carcassonne dans les décimaires de Saint-Etienne de Palaja, de Palajanel et de Villemaurin ainsi qu'au terme de Canorges.

Guilhaume Arnaud, Arnaud Hugues et Pierre Layrière de Palaja, témoins assermentés confirment les déclarations du prêtre Thomas.

Thomas præsbiter tenens locum rectoris Ecclesiæ de Palajano iuratus et requisitus de veritate dicenda dixit quod in *decimario Sancti Stephanj* quæ est ecclesia parrochialis de *Palajano* percipit dominus Episcopus Carcassonæ et percipere consuevit tertiam partem totius decimæ et primitiæ et octo cestaria bladi de quartone, videlicet quatuor cestaria frumenti et quatuor cestaria ordej.

Item in *decimarijs de Palajanello et de* Villamaurino percipit dominus Episcopus Carcassonæ medietatem totius decimæ et primitiæ.

Item in *termino de Canorgas* percipit dominus Episcopus tres partes totius decimæ et primitiæ et capellanus de Palajano percipit quartam partem. Ecclesiagia vero quæ sunt in dictis locis sunt propria capellanj, in quibus nihil percipit dominus Episcopus Carcassonæ.

Digitized by Google

Guillelmus Arnaudi, Arnaldus Hugo et Petrus Layreria de Palajano jurati et requisiti dixerunt idem quod dictus Thomas.

MONTREDON (*De Monte rotundo*).

En l'absence du chapelain, Guilhaume Saval de Carcassonne, P. Ségnier, Ar. de Reddes, B. Paulignier et P. Arnaudi de Montredon, prêtent serment et indiquent quels sont les droits de l'Evêque dans les décimaires de Saint-Martin de Porcian (paroisse de Montredon), et de Saint-Genès de Brucafeuilh.

Non fuit inventus capellanus nec aliquis eius locum tenens. Guillelmus Saval de Carcassona, P. Senherij, Ar. de Reddesio, B. Paulinharij et Petrus Arnaudi de Monterotundo iurati et requisiti de veritate dicenda, dixerunt quod dominus Episcopus Carcassonæ percipit et percipere consuevit in toto *decimalj Sancti Martini de Porciano* quæ est Ecclesia parrochialis de *Monterotundo* in decima et primitia quatuor partes exceptis carnalagio et Ecclesiagijs in quibus nihil percipit dominus Episcopus prædictus.

Item in *decimali Sancti Genesij de Brucafolio* percipit dominus Episcopus prædictus tres partes totius decimæ et primitiæ, et capellanus de Monterotundo percipit quartam partem pro primitia.

Digitized by Google

Églises et Bénéfices de la Ville et du diocèse de Carcassonne

Hæc sunt nomina Ecclesiarum, Beneficiorum civitatis et diocesis Carcassonæ ad quos collatio et præsentatio pertinet :

Archidiaconus major tenet Ecclesiam de Villamoustantione..... collatio dominj.

Archidiaconus minor tenet Ecclesiam de Monte Lauro... collatio dominj.

Archipresbiter maior tenet Ecclesiam de Alayraco... collatio dominj.

Archipresbiter maior tenet Ecclesiam de Monzano..... collatio dominj.

Prior Beatæ Mariæ civitatis Carcassonnæ..... collatio dominj et Capitulj.

Sacrista dicti Prioratus.

Sacrista Ecclesiæ Carcassonæ. — Præcentor. — Camerarius.

Præpositus de Calhavo. — Præpositus de Badenchis.

Præpositus de Petra alba camerarius.

Prior de Manso Cabardesij. — Prior de Abbatia.

Prior de Tribus bonis. — Præpositus de Cane suspenso.

Præpositus de Besaussano.

Infirmarius Helemosinarius. Hostalerius. Operarius. Præpositus de Montelongo. Prœpositus de Villasicca bassa. Prior de Berriaco..... collatio dominj.

Abbatia Carcassonæ. Sunt in eadem Conventus Carcassonæ : Sacrista. Operarius. Thesaurarius. Præpositus de Milhano. Præpositus de Nauza. Præpositus de Capraspina.

Abbatia Montisolivj. In eadem sunt : Prior de Busarenchis. Prior de Villavalliano, prior de Villanova.

De Monasterio, camerarius.

De Villario, de Camporaso, de Sescayrolis.

Digitized by Google

Abbatia Sancti Hilarij. Camerarius. Operarius. Infirmarius. Præpositus de Pomarijs.

Abbatia Caunensis. In eadem sunt : Prior de Glujano. Prior Sancti Laurentij de Conchis.

Collegium Montis Regalis. Præbendendæ sunt ; alterius vicibus conferuntur, Episcopus primo, Capitulum secundo, et in eodem sunt :

Ecclesiæ de Amellerio, de Villamenens, de Vilalegre, de

Aquaviva ..... collatio dominj.
De Azaco et Villaraza..... collatio dominj.
De Alzona..... collatio Capituli.
De Arzinchis..... collatio dominj.
De Alayraco ..... præsentatio Abbatis Crassæ.
De Albaribus..... collatio dominj.
De Archis..... collatio dominj.
De Aladerno..... collatio dominj.
De Blumaco..... collatio dominj.
De Badinchis..... collatio dominj.
De Bolhonaco ..... præsentatio Abbatis Crassæ.
De Banholis..... præsentatio Abbatis Caunensis.
De Brossis ..... præsentatio Abbatis Montis Olivj.
De Bubaribus et Cabriaco..... collatio dominj.
De Barbairano..... collatio dominj.
De Bastida Vallisdaniæ ..... præsentatio Abbatis Crassæ.
De Bastida Preveyrenca. ..... collatio dominj.
De Bassero Canonicorum, de Veseta.
De Curtibus..... præsentatio Abbatis
De Capra spina..... præsentatio Abbatis Crassæ.
De Castaneis..... collatio dominj.
De Calida bronda..... collatio dominj.

Digitized by Google

De Conchis ..... collatio dominj.
De Cucsiaco ..... præsentatio Abbatis Montisolivi.
De Caunetis prope Pezinchis ..... collatio dominj.
De Castellione ..... collatio dominj.
De Carlipaco ..... collatio dominj.
De Cuxiaco ..... collatio dominj.
De Cornelhano ..... præsentatio Abbatis Sancti Hilarij.
De Cominhano ..... præsentatio Abbatis Crassensis.
De Crassa ..... præsentatio Abbatis Crassensis.
De Caunetis Vallisdaniæ ..... collatio dominj.
De Cornezano ..... præsentatio Abbatis Sancti Policarpj.
De Coffolenco ..... collatio dominj.
De Cavanaco ..... collatio dominj.
De Cazillaco ..... collatio dominj.
De Comellis ..... collatio dominj.
De Dozinchis ..... collatio prioris de Cassinhano.
De Domnova ..... collatio dominj.
De Fontanio in Cabardesio ..... collatio dominj.
De Fontiano inferiorj ..... præsentatio Capituli Carcassonæ.
De Faverijs ..... collatio dominj.
De Flexio ..... collatio dominj.
De Florano ..... collatio dominj.
De Godorio ..... collatio dominj.
De Gradanis ..... collatio dominj.
De Goginchis ..... præsentatio Capituli Carcassonæ.
De Insulis ..... collatio dominj.
De Leuco ..... collatio dominj.

Digitized by Google

De Lycairaco.....	collatio Sanctæ Fidis de Conchis.
De Macilia.....	collatio dominj.
De Milhano.....	præsentatio Abbatis Crassæ.
De Malvis.....	collatio dominj.
De Mossolinchis.....	collatio dominj.
De Monte Olivio...	præsentatio ipsius loci
De Monteclaro.....	collatio dominj.
De Monterotundo.....	collatio dominj.
De Monte irato.....	præsentatio Episcopi Sancti Pontij Thomeriarum.
De Miravalle.....	collatio dominj.
De Moleria.....	collatio dominj.
De Podiocerico.....	collatio dominj.
De Pradellis Cabardesij	collatio dominj.
De Palajano.....	collatio dominj.
De Palajanello.....	collatio dominj.
De Podionauterio.....	collatio dominj.
De Pariete longo.....	collatio dominj.
De Pisinchis prioratus.....	collatio dominj.
De Pisinchis vicaria.....	collatio dominj.
De Prexano.....	collatio dominj.
De Pradellis prope Monzanum	collatio dominj.
De Pomarijs	collatio dominj.
De Podio prope Sanctum Hilarium	collatio dominj.
De Querio serverio.....	collatio dominj.
De Rupefera.....	collatio dominj.
De Rolinchis.....	collatio dominj.
De Rolfiaco.....	collatio dominj.
De Rebentino...	collatio dominj.
De Rupenegata...	collatio dominj.
De Rivo prioratus et vicaria.....	collatio dominj.
De Rusticanis.....	collatio fratrum Sancti Joannis.

Digitized by Google

De Raxiaco..... collatio dominj.
De Riparia Cabaretj..... collatio dominj.
De Sancto Fructuoso..... .. præsentatio Abbatis Caunensis.
De Septem Sororibus..... collatio dominj.
De Sancto Joanne de Vilaritinhoso collatio dominj.
De Sancto Stephano de Gaure .... collatio dominj.
De Sancto Felice de Orreis..... præsentatio et collatio Abbatis Caunensis.
De Salellis..... .... collatio dominj.
De Saxiaco..... collatio dominj.
De Salsignano ..... collatio dominj.
De Sancto Martino..... .... collatio dominj.
De Sancta Eulalia..... præsentatio Abbatis Montis Olivi.
De Sauzinchis..... collatio dominj.
De Salvazano..... collatio dominj.
De Senesme..... collatio dominj.
De Sanchis..... collatio dominj.
De Sancto Michaeli Carcassonæ... collatio dominj.
De Sancto Cucufato..... præsentatio Abbatis Crassæ.
De Sancto Saturnino civitatis..... præsentatio Capituli Carcassonæ.
De Serviano..... collatio dominj.
De Sancto Ilario..... præsentatio Abbatis Sancti Ilarij.
De Sancto Dionisio..... collatio dominj.
De Taurisano..... collatio dominj.
De Villaduberto..... collatio dominj.
De Villaneria..... collatio dominj.
De Villari longo..... collatio dominj.
De Sancto Vincentio Carcassonæ..
De Villayglino..... collatio dominj.
De Vico..... collatio dominj.
De Villalerio..... collatio dominj.

Digitized by Google

De Vitraco ..... collatio dominj.
De Villagaleno ..... collatio dominj.
De Villardonello..... ..... collatio dominj.
De Ventenaco..... præsentatio Abbatis Montisolivj.
De Villasicca landa..... collatio dominj.
De Villa alba..... præsentatio Capituli Carcassonæ.
De Valleta.. .... collatio dominj.
De Villatraverio..... collatio dominj.
De Villanova..... collatio dominj.
De Villatritulis..... collatio dominj.
De Villario Vallis Daniæ..... collatio dominj.
De Villaflurano..... collatio dominj.
De Verzelhano ..... præsentatio Abbatis Crassæ.
De Villalusca..... collatio dominj.

Decima Integra

Dominus Episcopus Carcassonæ	cxxvj lt.	x s (1).
Capitulum Ecclesiæ Carcassonæ.....	lxxij lt.	xv s.
Archidiaconus Major	vi lt.	xv s.
Archidiaconus Minor.....	v lt.	xvi s.
Archipresbiter Major	v lt.	
Archipresbiter Minor.....	iij lt.	xvs.
Prior Beatæ Mariæ burgi Carcassonæ.....	xiij lt.	xvs.
Sacrista Beatæ Mariæ burgi Carcassonæ..		xxvst.
Sacrista Ecclesiæ Carcassonæ	vij lt.	xx s.
Præcentor Ecclesiæ Carcassonæ.....		xxv s.
Camerarius Ecclesiæ Carcassonæ.....	iiij lt.	
Præpositus de Selhano		xij s vid.
Præpositus de Badinchis.....		xij s vid.
Prior de Manso.....	vi lt.	
Prior Beatæ Mariæ de Abbatia.....	iij lt.	iiis.

(1) lt = *livre tournois.* — s = *sou tournois.* — d = *denier.*

Digitized by Google

Prior de Tribus Bonis	iij lt.	xvs.	
Præpositus de Canesuspenso	iij lt.		
Prior Beatæ Mariæ de Edra	ij lt.	vs.	
Præpositus de Benausano		xxxij s.	
Infirmarius Ecclesiæ Carcassonæ		Ls.	
Helemosinarius et hostalerius Ecclesiæ Carcassonæ		xxxs.	
Operarius Ecclesiæ Carcassonæ		vvijs.	
Præpositus de Montelongo		xxxs.	
Præpositus de Villasicca bassa		Ls.	
Præpositus de Berriaco		xxxs.	
Dominus abbas Monasterii Crassensis	Ciij l.		
Couventus Crassæ	xv lt.		
Sacrista Crassæ	iij lt	xs.	
Operarius Crassæ		xx s.	
Thesaurarius Crassæ		x s.	
Præpositus de Milhano		Ls.	
Præpositus Sancti Michaelis de Nahusa	iij lt	vs.	
Præpositus de Capraspina		L v s.	
Dominus Abbas Montisolivj	xxx lt.		
Camerarius Montisolivj	vlt	xvs.	
Cellalerius Montisolivj	vlt	xvs.	
Prior de Villavalrano	iij lt	xvs.	
Sacrista Montisolivj	ij lt	vs.	
Helemosinarius Montisolivj	iij lt.		
Infirmarius Montisolivj		xxix s.	
Operarius Montisolivj		xxs.	
Præcentor Montisolivj		iij s.	
Dominus Abbas Sancti Ilarij	xxiij lt.		
Sacrista Sancti Ilarij		xxij s.	
Camerarius Sancti Ilarij		iij s	vd.
Operarius Sancti Ilarij		xijs.	
Infirmarius Sancti Ilarij		xjs.	
Præpositus de Pomarijs		ljs	vd.
Dominus Abbas Monasterij Caunensis	xlt.		
Dominus Abbas Monasterij Sancti Policarpi		xxvij s.	
Dominus Abbas Villælongæ	viij lt	xs.	
Collegium Montis Regalis	xxx viij lt	xvs.	
Aquævivæ Rector	ij lt.		

Digitized by Google

Azaci et Villærazæ	iij lt	xvs.	
Aragonis Rector	iij lt.		
Alzonæ Rector	iij lit	xs.	
Arzincorum Rector	x lt.		
Alaricj Rector		xxvs.	
Albaribus Rector		xxxiiijs.	
Archarum Rector	ij lt.		
Aladernj Rector	ij lt	iij s.	vid.
Blomaci Rector	iij lt.		
Badinchorum Rector		xxvviijs.	
Bolhonaci Rector		xxxs.	
Banholarum Rector	ij lt.		
Brossarum Rector	ij lt.		
Buraribus et Cabiracj Rector		xxxs.	
Barbairanj Rector	iiij lt.		
Bastida Vallisdaniæ Rector	iij lt.		
Bastidæ Preveirencæ Rector		xxxvi s	viij d.
Basserij Rector		xxxs.	
Curtium prope Podium Cericum Rector		xijs.	
Capræspinæ Rector	iij lt	v s.	
Castancarum Rector		xxx s.	
Conquarum Rector		Lv s.	
Callidæbrondæ Rector		xvi s.	
Cucsiaci Rector	ij lt.		
Caunetarum prope Pezinchis Rector	ij lt	vis.	
Castellionis Rector	ij lt.		
Carlipaci Rector	iij lt	xs.	
Cornelhanj Rector	ij lt.		
Cominhanj Rector	ij lt.		
Crassæ Rector	ij lt	vs.	
Caunetarum Vallisdaniæ Rector		xxxvs.	
Cornesanj Rector		xj s.	
Coflolencj Rector		xxxs.	
Cavanacj Rector		xxxs.	
Cazilhacj Rector	ii lt.		
Comellarum Rector		xvis	viij d
Dozinchorum Prior		Ls.	
Fontianj inferioris Rector	ij lt.		
Floranj Rector		Ls.	

Digitized by Google

Fontianj in Cabardesio	ij lt.		
Faveriorum Prior		**xxs.**	
Flexi prior		xxvs.	
Godorij Prior		xxs.	
Gradanarum Prior et vicarius	vi lt.		
Gogincorum Rector		xxs.	
Glujanj Prior		xxxviij s.	
Insularum Rector	iij lt.		
Leuci Rector	ij lt.		
Licayracj prior		xxxs.	
Massiliæ Rector	v lt.		
Milhanj Prior		xvi s.	
Malvarum Rector		xxs.	
Mossolinchorum Rector	iij lt.		
Montisolivj Rector	iij lt	xvs.	
Montisolivj Rector (1)	vlt.		
Montis irati Rector	ijlt.		
Montis rotundi Rector		xxxvs.	
Miravallis Prœpositus cum dobus cap^{iste} (1)	iiijlt.		
Moleriæ Rector		xvs.	
Podij Cericj vicarius	xlt.		
Pradellarum Cabardesij Rector		xxxs.	
Palajani Rector		Ls.	
Palajanelli Prior		xxvs.	
Podij Nauterij Rector	iij lt	xs.	
Parietis longi Prior	xxs.		
Pizinchorum Prior	iij lt	vis	viijd.
Pizinchorum vicarius		xxxiijs	iiijd.
Preixanj Rector	iijlt	x s.	
Pradellarum prope Monsanum Rector		xxxiijs	iiijd.
Pomarij Rector	iiij lt.		
Podij prope Sanctum Ilarium Rector		xxvijs	vid.
Querij Serverij Rector		xxxs.	
Rupeferæ Rector		xviijs	iiijd.
Rolinchorum Rector	iijlt.		
Rebentinj Rector		xl vs	

(1) Le recteur de Montolieu est indiqué 2 fois.

Digitized by Google

Rofiacj Rector..... xxs.
Rupisnegatæ Rector..... xxvijs.
Rivi Prior et vicarius..... Ls.
Rusticanarum Rector..... iij lt.
Raxiacj Rector..... xxxvs.
Ripariæ Cabaretj Rector..... xxixs.
Sancti Fructuosj Rector..... xxvs.
Septem Sororum Prior..... xvjs.
Sancti Joannis de Villariatinhoso Rector.. ijlt.
Sancti Martinj de Villaudrico..... xxxs.
Sancti Stephanj de Gaure Rector..... xxs.
Sancti Laurentij prope Conchis prior..... Ls.
Salellarum Rector..... iijlt.
Saxiacj Rector..... iijlt.
Salsinhanj Rector..... Lviijs.
Sancti Martinj Veteris Rector..... xxxvs.
Sanctæ Eulalie Rector..... vlt.
Sauzinchorum Rector..... L s.
Salvazanj Rector..... iijlt.
Sancti Andreæ de Senesme prior..... xxxiiijs.
Sancharum Rector..... xxxs.
Sancti Michaelis Carcassonne Rector..... iij lt.
Sancti Vincentij Carcassonæ Rector..... iij lt.
Sancti Cucufatj Rector..... xxxs.
Sancti Saturninj civitatis Rector..... xxs.
Servianj Rector..... Ls.
Sancti Ilarij Rector..... ij lt.
Sancti Dionisij Rector..... xxxs.
Taurisanj Rector..... Ls.
Villaneriæ Rector..... xxix s.
Villardubertj Rector..... xxvs.
Villalerij Rector..... xlvs.
Vitraci cappellani quinque..... iilt.
Vici prior..... Lvis.
Villagalenj Rector..... iij lt vs.
Villardonellj Rector..... iij lt.
Ventenacj Rector..... xxxvs.
Villæsequæ landæ Rector..... iiijlt xs.
Villæalbæ Rector..... xxxs.

Digitized by Google

Valleta Rector..... iij lt xvs.
Villætraverij ..... ii lt vs.
Villænovæ Rector..... ii lt vs.
Villætritulis Rector..... ij lt.
Villarij Vallisdaniæ Rector .... ij lt.
Villaflorauj Rector ..... ij lt vs.
Verzelhauj Rector ..... ij lt.
Villælusquæ Rector..... lvs.
Villayglinj Rector..... iiij lt.
Villarij longi et Villarzellj Rector..... Ls.

Sequuntur Beneficia in diocesi Narbonæ existentia ad præsentationem dominj Abbatis pertinentia.

De Layreria, valore xl librarum st., communiter facit in decima ij lt.

De Sancto P° (*Petro*) de Calmis L. lt, in decima iij lt x st.

De Palayraco x x x lt.. in decima iij lt.
De Paderno x x x lt.. in decima iilt xv st.
De Novellis xl lt..... in decima ij lt x st.
De Tesano xl lt..... in decima ij lt.
De Sancto Laurentio C lt..... in decima iijlt xvst.
De Cuminhano xxx lt
De Quintiliano xxv lt... in decima iilt xs.
De Robiano xx lt.... in decima ij lt.
De Fonte Coperto xl lt.... in decima ijlt vs.
De Campo longo xxxlt.... in decima ijlt.
De Ripa alta xxvlt.... in decima i lt vs.
De Palma ij lt.. .. in decima ij lt vs.
De Pratis sine cura xl lt.
De Maluerijs xl lt. ... in decima iijlt.
De Cepiano xxxlt.... in decima ijlt.
De Claromonte et Agrifolio ..... xl in decima vij lt.

Beneficia in diocesi Carcassonæ

De Crassa..... xx iiij lt.
De Cominhano..... xxx lt.
De Sancto Cucufato..... xxx lt.
De Bolonacho..... xxx lt.
De Verzelhano..... xxx lt.

Digitized by Google

De Sancto Martino de Curtibus sine cura. xlt.
De Bastida Vallisdaniæ..... xlt.
De Milhano Prior..... xlt.

Beneficia spectantia ad præsentationem Abbatis Montis Olivj in diocesi Carcassonæ.

Beneficium de Monteolivo..... Clt.
De Ventenaco..... xl lt.
De Sancta Eulalia..... lx lt.
De Brossis..... xv lt.
De Cucsiaco..... xl lt.
In diocesj Narbonæ.....
Beneficium de Brugayrolis..... xxx lt.
De Trolhis..... xxv lt.

Laroze et Belichon, notaires, ajoutent ici l'observation suivante : Nota : *que à l'original d'où cet Extrait est tiré manque le feuillet côté n° 33 ; et le feuillet cotté n° 34 commence par ce que s'ensuit :* Item statuit etc.

Itam statuit et ordinavit quod Prior claustralis vel eius vices gerens, nomine et vice Episcopi et ex eius commissione in creatione Prioris concedenda et revocanda quando sibi videbitur faciendum, possit et valeat omnes et singulos Regulares excessus per quoscumque canonicos commitendos citra incarcerationem dumaxat infra loca Regularia corrigere et punire prout excessus qualitas exegerit et aliter sibi videbitur faciendum, in quibus canonici ipsi ibidem teneantur super hoc humiliter obedire et si rebelles fuerint, per Episcopum graviter tanquam inobedientes puniantur et ad obediendum eidem efficaciter compellantur.

Eucessus autem graves in quibus incarceratio seu personæ secrestatio requiretur et in quibus dicti canonicj ad alias Ecclesias seu monasteria ad peragendam pœnitentiam fuerint remittendi, per solum Episcopum puniantur ; proviso quod si excessus sunt regulares, in carcere regularj per Episcopum ordinandum, si vero communes, in Episcopalj civitatis carcere includantur.

Si autem excessus aut crimina juxta ipsos canonicos

Digitized by Google

committantur, tunc quousque responderint et liquebit de crimine in dicto Episcopali carcere remanebunt. Post modum quoque, et de communi crimine in dicto Episcopalj condemnatj, ad regularem carcerem remittentur, sed custodia dicti regularis carceris ad deputatum per Episcopum et ad expensam dicti Capitulj consuetam duorum denariorum turonensium pro qualibet die pertinebit, per præmissa quoque prohibere non intendens quominus Episcopus ipse per se aut per canonicum specialiter deputatum, dictos regulares excessus prout sibi videbitur corrigere valeat et punire sane.

Ne super diversitate regularum communium seu mistorum quævis dubietas oriatur, excessus simpliciter regularis censuit appellarj qui contra vota substantialia Regulæ Beati Augustini, sicut simpliciter fornicatio contra votum castitatis, contractio proprij contra votum paupertatis, incorrigibilitas, rebellio seu resistentia contra votum obedientiæ principaliter committitur ; communia quippe crimina censuit esse illa quæ dicta vota principaliter consentiunt sicut crimem homicidij, falsi, hæresis et huius modi, si iusta crimina asserit esse illa quæ partim vota regularia et partim non concernunt ; dignoscuntur, sicut adulterium, incestum, furtum, usura et his similia quæ propter regularia vota, amplius in regularibus quam in secularibus aggravantur : porro cognitio et iuridictio causarum civilium et pænitentiarum canonicorum prædictorum ad solum Episcopum et ejus officialem specialiter pertinebunt.

De Collatione Beneficiorum

Item statuit et ordinavit quod Beneficia Ecclesiastica, curata et non curata, capellæ, ecclesiæ et alia pia loca dudum per solum Episcopum Carcassonæ conferri et ordinarj consueta, ex nunc per ipsum Episcopum absque consensu sui Capitulj personis idoneis conferantur prout sibi videbitur faciendum.

Digitized by Google

Archidiaconatus vero et Archipresbiteratus qui Ecclesiæ Carcassonæ dignitates existunt ad collationem, Institutionem et provisionem Episcopi solum et in solidum.

Prioratus autem de Villamoustaussone, burgi novi et de Berriaco ad Episcopum ut Episcopum et Capitulum insimul; personatus quoque officia et prioratus alij cum cura vel sine cura Carcassonæ Ecclesiæ ad solum Capitulum, admisso Episcopo ut canonico, in domo Episcopalj civitatis Carcassonæ evocato, si evenerit, pertineant pleno iure, proviso quod priores, curati prædicti priusquam parrochianis suis, adjiciens quoque insuper quod de singulis beneficiorum collationibus seu provisionibus per scripturam authenticam vel sigillum authenticum fiant publica documenta.

Canonicorum autem Carcassonæ creatio seu receptio simul ad Episcopum ut canonicum et Capitulum, convocatis absentibus, pertinebit, sed postquam citati seu recepti de creti fuerunt inductio seu regularis habitus traditio ad solum quotidianum Capitulum pertinebit. Regularis quoque et expressa proffessio canonicorum prædictorum ad solum Episcopum vel ad canonicum regularem Carcassonæ cuilibet ipse duxerit committendum, specialiter pertinebit.

Porro jus patronatus Ecclesiarum de Sancto Saturnino civitatis Carcassonæ, de Villa alba, de Goginchis, de Villariduberto, de Fontiano inferiorj et de Alsona Carcassonæ diocesis ac de Villanova Narbonensis diocesis ad ipsum Capitulum Carcassonæ pertinebit.

De Processionibus generalibus

Item ne circa modum incedendi in processionibus generalibus ordinem seu extraordinaria quævis in posterum dubietas oriatur antiquis observantijs inhœrenda, statuit et ordinavit quod primo procedant *Fratres Sanctæ Eulaliæ* cum cruce sua si quam habent et post eos *Fratres Sancti Antonij* etiam cum cruce si eam habent; deinde *Fratres Minores* cum cruce sua, et post Fratres minores,

Digitized by Google

crux *Fratrum Prædicatorum* cum eorum processione sequatur ; post fratres vero prædicatores veniat *minor Crux Sancti Nazarij* et post illam *cruces Sanctorum Michaelis et Vincentij* burgi simul et post illas, *crux Sancti Saturninj* civitatis Carcassonæ et ultima *crux major Sancti Nazarij* cum thuribulo et candelabris ita quod inter duas cruces huius majoris Ecclesiæ omnes aliæ cruces Ecclesiarum parrochialum includantur et *poslea omnes puerj* per choros ordinentur et post eos a parte dextra veniat *rector Sancti Michaelis*, a parte sinistra *rector Sancti Vincenlij*, quilibet cum capellanis et clericis suis. Postea veniat *rector Sancti Saturninj* civitatis Carcassonæ cum capellanis et clericis suis ex utroque choro. Ultimo veniat *processio canonicorum, capellanorum et clericorum* huius Ecclesiæ Majoris prout per præcentorem fuerit ordinatum.

Porro ne quis dictum ordinem possit pervertere aut temerarie super hoc, scandalum suscitare, omnibus et singulis canonicis fratribus, capellanis, clericis et alijs dictam processionem cum superpellicio et alio habitu regulari intrantibus, exemptis et non exemptis cujuscumque status vel conditionis existant districte et sub virtute sanctæ obedientiæ præcipit et injunxit ne quis eorum dictum ordinem præsumat infringere vel turbare, et si quis hoc facere præsumpserit et per præcentorem Carcassonæ vel eius locum tenentem requisitus ad locum sibi præfixum redire recusaverit ,præsentis statuti authoritate, ipso facto excomunicationis sententia sit ligatus : sane, quia decens est ut Majoris Ecclesiæ processio ab omnibus alijs inferioribus honoretur.

Idcirco ordinavit antiquis observantijs inhærendo, quod quandocumque in huiusmodi generalibus processionibus Majoris Ecclesiæ *pontem transire* contigerit, omnes aliæ processiones fratrum et curatorum caudem in capite pontis a parte villæ obviam occurrere et caudem in reditu usque ad locum prædictum associare perpetuo teneantur ; proces-

Digitized by Google

siones quoque præfactæ generales per ipsum dominum Episcopum vel eius vicarium ordinatæ ad iussum officialis Carcassonnæ per præcentorem Carcassonæ dictis ordinibus et curatis mandabuntur, ad cuius mandatum omnes venire, prout dictum est, teneantur.

De Archidiacono Maiorj

Archidiaconus Maior primam post Episcopum in ista Ecclesia obtinet dignitatem et in choro certam sedem, ubi ante eum in festis præcipuis collocatur bacculus pastoralis, in Capitulo, quoque in Refectorio et Capituli Præciosa ac in processionibus, a parte dextra Episcopi obtinet primam sedem.

Ipse etiam Archidiaconus examinat omnes clericos undecumque veniant ad ordines promovendos diversi modo in civitate vel burgo Carcassonæ vel in diocesi si præsens fuerit ad ordines promovendos, dummodo in civitate Carcassonæ vel burgo vel in diocesi si præsens fuerit ordines existerint celebrandi, et tam a se examinatos quam alios sub sigillo authentico sibi missos vocare habet dicens : *Accedant qui ordinandi sunt*, etc. Et *postulat Sancta Mater Ecclesia* etc. Clericos etiam nutrientes capillos aut barbam debet tondere usque ad aures patentes.

Item in Synodis assistit Episcopo a parte dextra cum capa processionalj coloris ornamentorum Episcopalium et servit sibi de bacculo pastoralj. In die autem cœnæ Dominj, quando Chrisma consecratur, similiter domino assistit Episcopo et vocat tenentes Oleorum ampullas prout in ordinario continetur.

Item recipit in horreis Episcopalibus burgi anno quolibet cum mensura Carcassonæ pro cathedratico quindecim Ecclesiarum ruralium ad mensam Episcopalem pertinentium quindecim cestaria frumentj et quindecim cestaria ordej.

Item recipit a Capitulo pro cathedratico Ecclesiæ de

Digitized by Google

Mildarijs annis singulis decem cestaria frumenti et unum cestarium ordej.

Item debet habere de synodatico pecuniæ per Archipresbiterum Majorem levatæ, viginti septem solidos et sex denarios turonenses in quolibet synodo.

Item visitat Ecclesias sui Archidiaconatus parrochiales et levat inde procurationem debitam.

Item providere debet de gubernatione leprosiæ Beatæ Mariæ Magdalenæ prope Carcassonam et etiam hospitalis Sancti Eligij civitatis Carcassonæ et hospitalis quod est prope Ecclesiam Sancti Vincentij burgi Carcassonæ.

Item singuli rectores Ecclesiarum infra scriptarum tenentur sibi solvere annis singulis quantitates bladorum infrascriptorum videlicet Rectores de Podiocherico, de Curtibus, de Blomaco, de Massilia, de Rusticanis, de Aquaviva, de Badenchis, de Gluiano, de Septem sororibus, de Milhano, de Godorio, de Villariotinhoso de Villariduberto, de Villario, de Aragone, de Carlipaco, de Alzona, de Sancta Eulalia, de Villasicca Landa, rector et vicarius de Pisinchis, de Mossolinchis, de Caunetis, de Podionauterio, de Pariete longo, de Villamoustaussone, de Hermenesio, de Cauxio, de Alairaco, de Villasicca bassa, de Cornelhano, de Arsinchis, de Villalusca, de Sancto Andrea de Senesme, de Sancto Petro, de Rebentino, de Villatraverio, de Villanova, de Bassero, de Monteclaro, de Roffiaco, de Sancto Stephano, de Gaure, de Pressano, de Arturano, de Rolenchis, de Valleta, de Villaalba, de Bolhonaco, de Villaglino, de Banholis, de Vitraco, de Conchis, de Azaco, de Villaraza, de Salellis, de Ventenaco, de Monterotundo pro Ecclesia de Brucafolis, de Sauzinchis ; quilibet unum cestarium frumentj et unum cestarium ordej, præter Ecclesiam de Rusticanis quæ facit unum cestarium frumenti et unam eyminam ordei tantum.

Item Capitulum Montis Regalis pro Ecclesia de Festa unum cestarium frumentj et unum cestarium ordej. Item Rectores ecclesiarum de Tribus Bonis, de Sancto Martino

Digitized by Google

cum Raxiaco, de Salvazano, de Gradanis, de Monte regalj et de Amellerio, de Sancto Fructuoso, de Malvis, de Villariolongo, de Monasterio faciunt eidem duo cestaria frumentj et duo cestaria ordej ad mensuram locorum mundata et purgata ; dumtamen solvant prima vice qua requirentur, alioquin debent ea sibi portare ad Botigam Capituli Carcassonæ et solvere ad mensuram Carcassonæ.

Item quælibet ecclesiarum de Capraspina, de Castaneis. de Pradellis, de Bastida preveyrenca, de Querio serverio, de Rupefera, de Miravalle, de Insulis de Cena, de Callidabronda, de Villardonello, duo cestaria frumenti, de Salsinhano quatuor cestaria annis singulis eidem facere dignoscuntur.

De Archidiacono Minorj

Archidiaconus Minor habet primam vocem et primum locum in Choro et Capitulo ac Refectorio, a parte sinistra post archidiaconum tamen majorem, quoad vocem incipit secundum O in choro et facit ipsummet in Refectorio. Item assistit Episcopo in synodis a parte sinistra cum pluvialj.

Item recipit ab Episcopo quolibet anno in festo Beatæ Mariæ Augusti pro pensione certarum Ecclesiarum mensæ Episcopali unitarum quindecim cestaria frumenti et quindecim cestaria ordej.

Item visitat parrochiales Ecclesias sui Archidiaconatus et ab eis recipit procurationes debitas ratione visitationis.

Item recipit annis singulis pro cathedratico a singulis Ecclesijs infra scriptis unum cestarium frumenti et aliud cestarium ordej, videlicet ab Ecclesijs de Comignano, de Mayraco, de Barbairano, de Florano, de Fontiano, de Clayrano, de Monte irato, de Torozella, de Berriaco, de Persano, de Monterotundo, de Marseillencis, de Palajo et de Palajanello, de Cazillaco, de Cavanaco, de Moleria, de Aladerno, de Podio, de Coffolenco, de Cornezano, de Verzeillano, de Pomarijs, de Pradellis, de Comellis, de

Digitized by Google

Rupenegata, de Montelauro, de Archis, de Faverijs, de Villario, de Bastida, de Villatritulis, de Taurizano, de Rivo, de Caunetis, de Mossio, de Claramonte, de Agrifolio, dumtamem debet recipere dictus Archidiaconus in dictis Ecclesijs et ad mensuram locorum ipsarum Ecclesiarum et tunc Rectores ipsi debent saumaterio et saumerio in victualibus providere. Si vero requisiti noluerint bladum ipsum solvere prima vice, tenentur ipsum portare Carcassonam suis expensis et solvere ipsum in Botigua Capituli ad mensuram Carcassonæ.

Item recipit in singulis synodis a quolibet Rectore infra scripto pro synodatico pecuniarum quantitatem infra scriptam, videlicet a Rectore de Archis decem denarios, a Rectore de Montelauro quinque solidos, a Rectore de Villario quinque denarios turonenses. Item a Rectore de Villatritulis quindecim denarios. Item a Rectore de Claromonte quatuor denarios. Item a Rectore de Bastida duos denarios obolum. Item a Rectore de Comellis decem denarios. Item a Rectore de Taurisano quindecim denarios Item a Rectore de Serviano quindecim denarios. Item a Rectore de Caunetis quindecim denarios. Item a Rectore de Rivo duos solidos et sex denarios.

De Archipresbitero Maiorj

Archipræsbiter Maior habet tertiam dignitatem et secundam sedem chorj dextrj juxta Maiorem Archidiaconum et secundum locum in Capitulo, in Reffectorio et Prætiosa et tertiam vocem immediate post Archidiaconum Minorem.

Item assistit Episcopo in synodis cum pluvialj a parte dextra etiam ante abbates. Item vocat in Synodis rectores sui Archipresbiteratus et legit Epactam. Item servit Episcopo pontificaliter celebranti de mitra cum pluvialj et etiam in alijs horis seu divinis officijs. Item ministrat Chrisma, Oleum Sanctum et Infirmorum Rectoribus parochiarum totius diocesis Carcassonæ et propter hoc

Digitized by Google

recipit annis singulis a Rectore de Insulis unam migeriam olej virginis portatam Carcassonam.

Item absolvit quoscunque venientes ad eum de diocesi Carcassonæ in casibus reservatis ex commissione per Episcopum sibi facta et est eius pœnitentiarius.

Item facit sacristæ annis singulis pro cereis ardentibus ante altare Beatæ Mariæ, in festo Sanctæ Annæ, de dicta pecunia synodalj viginti solidos turonenses.

Item visitat Ecclesias sui Archipresbiteratus et recipit ab eis procurationem prout est consuetum. Item incipit tertium O. et facit eum in Reffectorio. Recipit a Capitulo annis singulis pro synodatico Ecclesiæ de Festa duos solidos sex denarios turonenses et unum cestarium ordej.

Item recipit a singulis Rectoribus infra scriptis bladorum quantitatem, videlicet a quolibet Rectore de Podiocerico, de Curtibus, de Blumaco, de Massilia, de Badinchis, de Aquaviva, de Sancto Joanne de Villario tinhoso, de Glujano, de Septem Sororibus, de Rusticanis, de Milhano, de Godorio, de Villariduberto, de Vitraco, de Villamoustaussone, de Villagalheno, de Aragone, de Carlipaco, de Sancto Martino, de Rayssaco, de Alsona, de Sancta Eulalia, de Villasicca landa, de Pisinchis, de Mossolinchis, de Caunetis, de Podio nauterio, de Pariete longo, de Mildarijs, de Terminisio, de Cauxio, de Alayraco, de Villasicca bassa, de Corneillano, de Arzinchis, de Villalusca, de Monteregalj, de Amellerio; de Rebentino, de Villatraverio, de Villanova, de Senesme, de Bassero, de Sanchis, de Monteclaro, de Roffiaco, de Gauro, de Prexano, de Arturano, de Rollenchis, de Valleta, de Villa alba, de Sancto Fructuoso, de Bolhonaco, de Villagaleno, de Banholis, de Villalerio, de Conchis, de Azaco, de Villaraza, de Vico, de Sallelis, de Ventenaco, de Sauzinchis, et Rec'or de Monterotundo pro Ecclesia de Brucafellis unum sextarium ordej.

Item quælibet Ecclesiarum infra scriptarum, videlicet de Capraspina, de Castaneis, de Pradellis, de Bastida

Digitized by Google

Præveirenca, de Querio Serverio, de Miravalle, de Rupefera, de Insulis, de Villardonnello, de Calidabronda, de Brossis, de Sancto Dionisio, de Saxiaco, de Castellione, de Sena, unum cestarium siliginis. Item Rector de Salsignano facit illi duo cestaria siliginis, quæ quidem blada recipit ad mensuram locorum dictarum Ecclesiarum et Rectores tenentur inde providere saumaterio et saumario ad prædictas Ecclesias pro dictis bladis recipiendis venientibus in victualibus dumtaxat. Et si requisiti præfati Rectores dictum bladum non solverint, tunc tenentur solvere ipsum ad mensuram Carcassonæ et portare ad botiguam capitulj, expensis suis.

Item dominus Episcopus debet solvere annis singulis ratione cathedratici pro singulis Ecclesijs infra scriptis suæ mensæ unitis, videlicet de Fonte cooperto prope Lauranum, de Albaribus, de Sancto Sebastiano prope Villardonellum, de Rivotorto, de Alazano prope Mossolencum, de Cavanellis prope Mossolinchum, de Galhi, de Magriano et de Unhaco, de Galenchis, de Praxino, de Oranciano, de Bosqueto, de Fontibus, de Azaco et Villaraza annexis unum cestarium ordej. Item in unoquoque Synodo decem septem solidos sex denarios turonenses.

Item quælibet Ecclesiarum infra scriptarum facit et solvit dicto Archipresbitero in quolibet Synodo pecuniarum quantitatem infra scriptam, videlicet Ecclesia de Podiocericho, de Curtibus, de Blumaco, de Aquaviva, de Glujano, de Tribus bonis, de Vitraco, de Aragone, de Sancto Martino, de Alsono, de Sancta Eulalia, de Mossolinchis, de Caunetis, de Pariete longo, de Alayraco, de Corneliano, de Arsinchis, de Monteregali, de Rebentino, de Villatraverio, de Villanova, de Monteclaro, de Prexano duos solidos sex denarios turonenses, de Villamoustaussone quinque solidos, de Rusticanis tres solidos novem denarios.

Item quælibet Ecclesiarum de Massilia, de Villalba viginti denarios, Item de Badinchis viginti duos denarios. Item quælibet Ecclesiarum de [Septem Sororibus, de

Digitized by Google

Milhano, de Godorio, de Villariduberto, de Pizinchis, de Cauxio, de Villasicca bassa, de Villalusca, de Amellario, de Senesme, de Bassero, de Sanchis, de Roffiaco, de Sancto Stephano, de Gauro, de Arturano, de Rolinchis quindecim denarios turonenses. Item Ecclesia de Carlipaco decem denarios obolum. Item quælibet Ecclesiarum de Podio nauterio et de Hermenesio unum denarium turonensem.

De Archipræsbitero Minorj

Archipræsbiter Minor habet quartam dignitatem in dicta Carcassonæ Ecclesia secundam sedem in choro sinistro a capite ipsius chorj et vocem in Capitulo post tres superius nominatas dignitates ac secundum locum in Capitulo, Reflectorio et Prætiosa a parte sinistra, incipit que quartum O in choro et facit eum in reffectorio.

In quolibet vero Synodo debet assistere domino Episcopo a parte sinistra cum pluvialj si tamen Minor Archidiaconus fuerit absens, si autem præsens fuerit, immediate post ipsum Achidiaconum ; vocat etiam in Synodis omnes Rectores ac Benefactos Minoris Archipræsbiteratus post vocationem per Majorem Archipræsbiterum factam de Rectoribus sui Archipræsbiteratus qui sum citra Atacem.

Item visitat Ecclesias sui Archipræsbiteratus et inde recipit procurationem prout est consuetum. Item facit et supplet quando dominus Episcopus celebrat in pontificalibus, in absentia tamen, id quod Major Archipræsbiter faceret vel facere debet quando præsens est.

Item recipit a domino Episcopo quolibet anno in horreis Episcopalibus Carcassonæ pro Ecclesijs ruralibus mensæ domini Episcopi unitis quindecim cestaria ordej ut inferius continetur.

Item recipit annis singulis a Rectoribus et Beneficiatis sui Archipresbiteratus infra scriptis, ratione cathedratici, ordei quantitatem inferius descriptam videlicet de Alayraco, de Flexio, de Sancto Cucufato, de Albaribus, de Mossio,

Digitized by Google

de Dozinchis, de Cominhano, de Mayraco, de Barbairano, de Florano, de Monte irato, de Torozella, de Berriaco, de Porsano, de Monterotundo, de Marseilhencis, de Palajano, de Palajanello, de Cazilhaco, de Cavanaco, de Sancto Martino de Villaudric, de Licayraco, de Leuco, de Villafloranis, de Moleria, de Podio, de Coffolenco, de Cornezano, de Verzeillano, de Pomarijs, de Pradellis, de Comellis, de Rupenegata, de Montelauro, de Archis, de Faverijs, de Villario, de Bastida, de Villatritulis, de Taurisano, de Serviano, de Claromonte, de Agrifolio, de Rivo, de Caunetis, de Monzano, unum cestarium ordej.

Item a singulis Rectoribus ecclesiarum de Cabriaco et de Bubaribus, de Fontiano et de Clayrano et Aladerno duo cestaria ordej. Prædictum vero bladum recipit idem Archipræsbiter ad mensuram locorum prædictorum. Et Rectores inde tenentur providere saumaterio et saumario ad prædictas Ecclesias venientibus pro dictis bladis recipiendis in victualibus dumtaxat et si requisiti dictum bladum non solverunt, tunc tenentur solvere ipsum ad mensuram Carcassonæ et portare ad botigam Capitulj expensis suis. Si quis autem Rectorum prædictorum ad prædictum bladum solvendum negligens fuerit debet moverj simpliciter per Officialem Carcassonæ ut infra triduum solvat reiecta clamoris causa, etc..

De Sacrista

Sacrista Carcasonæ est personatus curatus primum locum obtinens et primam vocem in Capitulo post quatuor dignitates prædictas et habet in choro Ecclesiæ primam sedem iuxta introitum ipsius Chori a parte sinistra. Item debet celebrare omnes missas conventuales mortuorum extra Ecclesiam venientium sepeliri ad Ecclesiam hanc matricem et etiam alias casuales quando in altarj majorj solemniter celebrantur. Item debet celebrare primam missam noctis Natalis Dominj.

Digitized by Google

Item recipit pro mense sua redditus Sancti Genesij prope Villam Albam superiorem et de Cavanaco.

Item ab Ecclesijs infra scriptis recipit Synodatica que sequuntur : Primo, in festo Sanctæ Annæ ab Archipræsbitero Majore viginti solidos turonenses annis singulis pro quibus tenetur in dicto festo in altarj Beatæ Mariæ tenere duodecim cereos ardentes ; — ab Ecclesia de Hedra tam pro ipsa Ecclesia quam pro Ecclesia quæ fuit in loco vocato de Mora, duos solidos et sex denarios turonenses — ab Infirmario pro Ecclesia Sancti Stephani de Mayraco duos solidos et sex denarios turonenses — a Priore de Monzano et de Carbonaco tres solidos et novem denarios turonenses — a Priore de Montelongo quindecim denarios turonenses — ab Ecclesia de Beronia de Cayrano duos solidos et sex denarios turonensos — ab Ecclesia de Berriaco quindecim denarios turonenses — ab Ecclesia Beatæ Mariæ burgi veteris Carcassonæ decem denarios turonenses — ab Ecclesia Sancti Stephanj de Benaussano duos solidos et sex denarios turonenses — ab Ecclesia Sancti Joannis de Seilhano quindecim denarios turonenses — ab Ecclesia Sancti Martini de Canesuspenso quindecim denarios turonenses — a domino Episcopo pro Ecclesijs infra scriptis ad mensam suam pertinentibus quæ sunt vel fuerunt in loco de Riaureles quindecim denarios, et de Valleta quatuordecim denarios, et de Rivals quindecim denarios, et de Puteo et de Cambibus sex denarios ; de Baucio duos solidos sex denarios ; de Manso de Curtibus quindecim denarios et in loco de Bena tresdecim denarios. Item a Capitulo Carcassonæ pro Ecclesia Sancti Martinj de Canesuspenso quindecim denarios. Omnesque prædictæ quantitates præter primam viginti solidorum solvuntur dicto Sacristæ singulis annis in qualibet synodo.

Item recipit census annuos infra scriptos ; primo a Capitulo Carcassonæ pro furno civitatis ipsius Capitulj viginti denarios, a domino Episcopo pro Capella Omnium Sanctorum quæ est juxta caput magnæ aulæ et pro stabulis

Digitized by Google

sibi contiguis quatuor solidos et sex denarios. Item pro domo quæ fuit dominj Grassi viginti denarios ; item pro domo sibi contigua quæ est Archidiaconj Maioris viginti denarios. Item pro domo contigua dicto furno quæ fuit dominj Pontij de Villaalba novem solidos turonenses. Dicti quoque census solvuntur in festo Natalis Dominj.

Item recipit omnes oblationes undecumque ad Ecclesiam Carcassonæ venientes, exceptis pannis aureis et cericis, reliquibus, vasis argenteis vel aureis, jocalibus et ornamentis quæ thesaurario Ecclesiæ applicantur et exceptis oblationibus panis et vinj et pecuniæ quæ in missa conventuali deffunctorum ad Maius Altare in crastinum Omnium Sanctorum obveniunt, quas Elemosinas recipit et immediate post dictam missam pauperibus distribuit, et excepta medietate luminarium quæ cum corporibus defunctorum in platea magna quæ est ante portas dictæ Ecclesiæ Carcassonæ sepeliuntur quæ medietas pertinet ad dictum Elemosinarium.

Item recipit à Capitulo Carcassonæ pro capellano Montisfortis singulis diebus ratione panis et vini cenæ et in festis præcipuis et obitibus grossis distributionis grossas et grossam cenam sicut faciunt alij capellanj et a Thesaurario dominj Regis pro eodem Capitulo annis singulis tresdecim libras turonenses.

Item recipit a Capitulo pro duobus scholaribus singulis diebus, unam panem cum dimidio et unam cupam vinj cum dimidia ac cenam consuetam, una vero die recipit pro eorum companagio prandij tres denarios, et alia, duos, et in festis duplicibus sex denarios et in festis præcipuis et obitibus grossis recipit pro uno distributionem grossam et cenam grossam et pro alio sex denarios.

Item, Custodia omnium Reliquiarum, Jocalium et vasorum auri vel argenti, ornamentorum, librorum ecclesiasticorum et quarumcumque aliarum rerum infra dictam Ecclesiam existentium, pertinent ad eumdem et debent suo periculo conservarj. Debet etiam tenere et conservare claves

Digitized by Google

portarum Ecclesiæ, sacrarij et vestiarij et capellarum tam antiquarum quam novarum,

Item debet in festivitatibus præcipujs et alijs temporibus opportunis extrahere Reliquias, capas et alia ornamenta necessaria, dictam quoque Ecclesiam incortinare et discortinare et de omnibus Reliquijs et ornamentis prædictis annis singulis certum inventarium facere. Item duos scobolarios bonos et fideles tenere pro signis pulsandis et alijs in Ecclesia exercendis et omnia prædicta debet facere ad expensas suas proprias.

Sane quia circa alia onera et expensas dictæ Ecclesiæ frequenter Sacristæ commodis inhiantes consueverunt parce et misere providere iuxta ordinationem Capitulj super hoc providere observatam, voluit et ordinavit *dominus Reformator præfatus* quod annis singulis redditus de Hermenesio et de Prexano ad dictam Sacristam pertinentes, a modo per præpositos Capitulj arrendentur et quod arrendamenta ipsa per majorem bajulum Capitulj exigantur, quodque per dictum Capitulum unus bonus et fidelis præsbiter ordinetur qui omnia onera aliæ dictæ incumbentia sustineat et procuret, pro quibus dictus bajulus major ad mandatum et ordinationem dictorum præpositorum tradat et exigat de dictis arrendamentis eidem præsbitero quæcumque fuerint necessaria et in dicta Ecclesia opportuna.

Ipse quoque præsbiter providebit Ecclesiæ de omnibus oneribus infra scriptis in quolibet capitulo generalj dicto Sacristæ et præpositis ac bajulo maiorj prædictis de omnibus receptis et expensis et per eum quomodo libet administratis et quibus de dictis redditibus solutis et supportatis Ecclesiæ oneribus infra scriptis contigerit superesse, totum dicto Sacristæ restituatur libere ; si vero de dictis redditibus, dicta onera nequeunt supportare de alijs redditibus mensæ suæ, dictus Sacrista supplere tenebitur hunc deffectum et ultra hoc quintam antiphonam : *O* in choro incipere et in reffectorio, ut moris est, minis-

Digitized by Google

trare. Onera quoque de redditibus Sacrista supportanda sunt ista ; nam ante Majus Altare debet annis singulis arbor decora cum pascali cereo et eius necessarijs fieri, prout est consuetum. Item debent teneri in dicta Ecclesia decem lampades continuo tam de die quam de nocte ardentes, videlicet tres ante Altare Majus Beati Nazarij, una ante quodlibet altare Beatæ Mariæ, Sanctorum Germanj, Vincentij, Crucis, Joannis, Michaelis et Trinitatis. Item alia in dormitorio ardens dum taxat de nocte. Item alia dudum tenerj consuevit in capite gradarij per quod ascenditur ad chorum antiqum superiorem, ardens solum a prima pulsatione matutinarum quousque erit finitus conventus ab Ecclesia recesserat quam dictus dominus Refformator mutari noluit in angulo claustrj quo intratur ad infirmariam quando ibi claustrum regulare fuerit præparatum.

Item debet dictam Ecclesiam et omnia eius altaria prædicta ac capellarum novarum Sanctorum Petrj et Bartholomæj illuminare torticis et candelis et de omnibus candelis et torticis in horis divinis nocturnis et diurnis in ipsa Ecclesia celebrandis providere ac in singulis festivitatibus Natalis, Paschæ, Pentecostes Santi Nazarij debent ardere in Altari Maiorj dum missa celebratur septem cerej quatuor librarum ceræ pro quolibet et in ipsarum festivitatum vesperis sex ponderis unius libræ pro quolibet, et quotidie in matutinis, in completorio vero quatuor ; in festis autem duplicibus, in singulis vesperis et matutinis quatuor et in completorio vero in festis quidem novem lectionum et in Octavis magnarum solemnitatum debent ardere in missa dicti altaris maioris quatuor et in singulis vesperis et matutinis unus tantum, sed diebus ferialibus, in missis majoribus et mortuorum duo solum et in diebus dominicis in missa quatuor, et in singulis matutinis, vesperis et completorijs duo et idem in diebus quibus cum signo majori pulsari consuevit, observetur.

Item in dictis majoribus festivitatibus a principio

Digitized by Google

matutinarum usquequo hymnus finitus fuerit, cuilibet canonicorum et capellanorum de uno ardente cereo consimili providere. Item in singulis festivitatibus Purificationis Beatæ Mariæ et in singulis vigilijs Paschæ et Pentecostes debet cuilibet canonicorum et capellanorum de uno ordente cereo consimili providere. Item in singulis festivitatibus Purificationis Beatæ Mariæ et in singulis vigilijs Paschæ et Pentecostes debet cuilibet canonicorum et capellanorum a principio Missæ majoris usque ad oblationem de uno ardente cereo unius libræ ponderis providere.

Item in singulis festivitatibus præcipuis et duplicibus in altarj Sanctæ Trinitatis dum missa major, matutinæ et vesperæ celebrantur, duo ardentes cerej tenerj. Item in die Sanctæ Annæ, dum missa, vesperæ et matutinæ celebrantur, ante altare Beatæ Mariæ ardere duodecim cerej unius libræ ceræ pro quolibet. Item in singulis festivitatibus Purificationis Beatæ Mariæ ante processionem, Episcopo, eius vicario et Officialj ac singulis canonicis et ministris altaris maioris ac alijs personis in singulis, de singulis cereis ponderis unius libræ. Alijs autem clericis et ministris inferioribus debet de singulis cereis minoribus seu candelis providere prout est fieri consuetum.

Item in matutinis quartæ, quintæ et sextæ feriæ Majoris Hebdomadæ de quindecim cereis dicti ponderis providere. Item in sero Cenæ Dominj antequam legatur mandatum novum, debent poni duæ candelæ ardentes in duabus lanternis quarum una suspendatur ante portam Ecclesiæ qua intratur ad Claustrum regulare et etiam quindecim cerei in tribus candelabris reffectorij illo sero ardere debent. Item in vigilijs Paschæ Dominj et Pentecostes debent poni duæ candelæ ardentes in summitate virguæ serpentis et unus magnus cereus in Benedictione fontium baptismalium.

Item de carbonibus seu prunis in thuribulis et pattenis pro calefactione manum sacerdotum celebrantium providetur. Item omnibus præsbiteris in dicta Ecclesia celebrare

Digitized by Google

et alijs communionem recipere volentibus de vino a communi cellario recipiendo et de hostijs ab Abbati et Conventu Villælongæ ordinis Cisterciensis Carcassonæ diocesis habendo ex debito ministrare. Item pro executione campestris Ecclesiæ quæ fit in prato Claustri, quia herba deterioratur, debent Elemosinarij qualibet vice qua pratum defalcatur, sex denarios turonenses exsolvere.

Item tenetur dictus Sacrista cruces, calices, thuribulas. manichas, canetas, candelabra, Reliquiaria, caxias, retrotrabulas et quæcumque alia vasa aurea vel argentea, de materia tamem per Capitulum sibi ministranda suis sumptibus reficere et reparare postquam semel de bonis fabricæ constructum fuerit et condirectum tenere. Item capas processionales, vestimenta sacerdotalia, cortinas et alia ecclesiastica ornamenta debet suere, reparare, facere et refficere ac lavare quoties fuerit opportunum et cruces de pannis lineis in quadragesima cooperire, natas quoque ante Majus Altare et strimones necessarios in vigilia Omnium Sanctorum usque ad vigiliam Paschæ ponere et si necesse fuerit emendare, campanas necessarias, turnos, batallos, fanes, nervos et alia necessaria facere et reficere, Ecclesiam et companile recoperta tenere.

Item scalas et porticas atque claves et buguas pro cortinis necessarios habere. Item debet Altarj Maiorj et aliis omnibus altaribus Ecclesiæ de libris necessarijs providere eosque ligare et religare et missale Altaris Maioris de panno lineo cooperire, sedes chori reparare, capeta in Ecclesia habere et reparare, de aqua pro missis et abluendis ministrorum manibus ac fontibus necessaria providere. Item de festo Paschæ Dominj usque ad festum Omnium Sanctorum bis in septimana chorum ac semel pavimentum Ecclesiæ et capellarum eiusdem ac semel in anno muros, parietes, pilaria et testudines Ecclesiæ intrinsecus mundare et scobare. Item debet de ramis laurj, olivæ seu cipressi, canonicis, capellanis et alijs ministris Ecclesiæ ministrare et de ramis ipsis benedictis præteritis

Digitized by Google

mundissimos cineres facere in die cinerum ministrandos, omnia quoque onera infra Ecclesiam et supra necessaria seu quomodolibet opportuna tenetur idem Sacrista seu bona ipsius Sacristæ ministrare quæ ad ipsum officium pertinent de consuetudine vel de jure. Item ipse sacrista debet facere annis singulis de suis bonis proprijs duos grossos obitus, pro quorum quolibet tenetur dare Capitulo septem libras et decem solidos turonenses et nihilominus in eisdem de pane et vino canonicis et ministris providere prout in festis grossis est fieri consuetum.

De Rectore de Villagalleno

Ecclesia de Villagalleno est ad collationem dominj Episcopi Carcassonæ et facit pro decima tres libras quinque solidos turonenses. Item facit Archidiacono Maiorj pro cathedratico singulis annis unum cestarium frumenti et unum ordej ad mensuram dicti loci et debet solvi in dicto loco. Item facit Archipræsbitero Maiori pro chrismate et Oleis Sanctis annis singulis unum cestarium ordei in dicto loco. Item facit prædicto Archipræsbitero pro quolibet synodo quindecim denarios.

Item recipit Rector decimas una cum domino Carcassonnæ qui recipit tertiam partem decimæ de omnibus subsequentibus, exceptis Ecclesiagijs in quibus nihil recipit dominus Episcopus ; et in Bastida recipit dominus Episcopus medietatem decimæ

Primo de omnibus bladis, recipit in campis octavam partem. De caseis, a quolibet qui faciat caseos, octo caseos. — De fœnis, octavam partem. — De caulis et Ortalitijs et rabis, octavam partem. -- De lino et canape octavam partem. — De nucibus, octavam partem. — De cárdonibus, octavam partem. De Pastello. ...

Item recipit Rector de servialibus illorum qui sunt mancipatj vel mulierum quæ sunt maritatæ secundum raupam meliorem et meliorem lodicem et melius lintiamen. Item recipit illud quod superponitur servialibus mancipa-

Digitized by Google

torum si sit pannis aureus vel ciricus vel aliud nobile copertorium et si sit lintiamen vel lodex computabitur pro illo quod deberet.

Item de nuptijs pro denunciando tres solidos turonenses et de areis tresdecim denarios bonos quorum quatuor valent quinque denarios turonenses, et unam gallinam si nubantur in parrochia aliter non ; habet duos vel tres solidos pro denunciatione viduorum scilicet pro litera ad arbitrium suum, videlicet communiter tam pro bannis, litera dimissoria et sigillo solvuntur undecim albæ.

Item non facit Rector aliquod lumen in Ecclesia. Item dixit missam cum nota, diebus dominicis et festis colentibus non alijs vero diebus prout sibi placuerit. Item debet ponere paleos Rector in Ecclesia, in festo Omnium Sanctorum et Nativitatis Dominj, et mayum sive juncum festo Corporis Christj. Item non tenetur dare candelas alicui in festo Beatæ Mariæ Februarij. Item de consuetudine non recipit de vineis plantatis octavam partem usque in quarto anno.

Item sunt plures possessiones et domus quæ tenentur ab Ecclesia in laudimio et foriscapio, super quibus Rector percipit census bladi, ceræ et pecuniæ aut tasquam prout apparet in Recognitionibus Ecclesiæ. Item in venditione prædictarum possessionum habet foriscapium, videlicet si una possessio vendatur sex libras turonenses, debet habere Rector pro foriscapio sextam partem videlicet unam libram et pro foriscapiono duodecim partem foriscapij videlicet qui habet unam libram pro foriscapio habebit pro foriscapione viginti denarios turonenses.

De Decano Ecclesiæ Carcassonnæ

Hæc sunt Jura domini Decanj Ecclesiæ Carcassonæ et pariter decima quæ ab omni ævo annuatim tam per se quam per prædecessores suos olim Archidiaconos percipere ac levare consuetum est ut sequitur :

Et primo habet in loco de Villamoustaussone omnes

Digitized by Google

decimas omnium rerum ibidem extractarum, de quibus capit octavam partem ut est consuetum levare, etiam de plantis noviter factis et plantatis ut supra est dictum. Item habet census, laudimia et foriscapia super dominus in eodem loco ut verus Rector dicti loci ut supra. Item præsentat vicarium suum perpetuum domino Episcopo Garcassonæ.

Item visitationem habet, ita quod potest visitare Ecclesias parrochiales diocesis Carcassonæ et ex inde levare procurationem debitam ut moris est et fieri consuetum uti consueverunt olim Maiores Archidiaconj Carcassonæ antiquitus ut constat in Registris antiquis præsentis Ecclesiæ cathedralis. Examinat clericos ordines suscipiendos et assistit Episcopo cum bacculo pastoralj. Item in quolibet synodo pro jure synodatico per Archipresbiterum Maïorem recipit seu recipere debet viginti septem solidos sex denarios. Item in eisdem synodis a pluribus curatis seu Rectoribus recipit quæ sequuntur :

Et primo a Rectore de Montelauro	v s.
A Rectore de Rivo.....	ii s vid.
A Rectore de Villatritulis.....	xvd.
A Rectore de Pradellis	xvd.
A Rectore de Taurisano.....	xvd.
A Rectore de Comellis.....	xvd.
A Rectore de Serviano.....	xvd.
A Rectore de Caunetis.....	xvd.
A Rectore de Arc is.....	xd.
A Rectore de Villario.....	vd.
A Rectore de Claromonte.....	iij d.
A Rectore de Bastida.....	iid obolum.

Dominus Decanus Carcassonæ providet Hospitalibus Carcassonnæ tam in Civitate et Burgo quam extra :

Et primo, Hospitalj Beatæ Mariæ Magdalenæ seu leprosorum extra civitatem et burgum existentj et debet succedere infirmis.

Item Hospitalj Sancti Eligij quod est in dicta civitate.

Digitized by Google

Item Hospitalibus quæ sunt prope Sanctum Vincentium in burgo, de gubernatore et magistro qui pauperes bene et debito gubernet.

Habet decimam vinorum quæ communiter ascendit ad... — Sequntur Ecclesiagia ipso domino Decano pertinentia annuatim :

Et primo, Dominus Carcassonæ Episcopus debet et tenetur sibi anno quolibet super horreis suis in quindecim cestarijs frumenti et totidem ordej Carcassonæ, summa ... xxx^ta cestaria.

Capitulum Carcassonæ debet et tenetur in decem cum tribus quarterijs fumentj et totidem ordej xx^ti cum sex quarterijs.

Capitulum Montis regalis tenetur in sex frumenti et totidem ordej singulis annis, salvo jure pluris; summa sexaginta duo cestaria cum sex quarterijs bladi.

Et singuli Rectores diocesis Carcassonæ pro eadem causa qua supra annuatim :

Et primo, Rector de Salsignano debet sex cestaria, pro tribus parrochijs.....	vi cestaria.
De Podio Cherico, duo cestaria frumenti	ij cest.
Rector de Curtibus.....	ij cest.
Rector de Blomaco	ij cest.
Rector de Marcelleta.....	ij cest.
Rector de Rusticanis.....	ij cest.
Rector de Aquaviva.....	ij cest.
Rector de Badinchis	ij cest.
Rector de Glauiano.....	ij cest.
Rector de Septemsororibus.....	ij cest.
Rector de Millano	ij cest.
Rector de Gordano.....	ij cest.
Rector de Villario Tinhoso	ij cest.
Rector de Villauduberto.....	ij cest.
Rector de Villario.....	ij cest.
Rector de Aragone	ij cest.
Rector de Villlagalheno.....	ij cest.
Rector de Carlipaco	ij cest.

Digitized by Google

Rector de Alzonna..... ij cest.
Rector de Sancta Eulalia ..... ij cest.
Rector de Villasicca landa..... ij cest.
Rector de Pezinchis..... ij cest.
Rector de Mossolinchis..... ij cest.
Rector de Caunetis..... ij cest.
Rector de Podionauterio ..... ij cest.
Rector de Pariete longo..... ij cest.
Rector de Mildanis..... ij cest.
Rector de Herminesio ..... ij cest.
Rector de Cauxio..... ij cest.
Rector de Alleraco ..... ij cest.
Rector de Villasicca bassa..... ij cest.
Rector de Corniliano..... ij cest.
Rector de Arzinchis..... ij cest.
Rector de Villalusca ..... ij cest.
Rector de Sancto Andrea ..... ij cest.
Rector de Senesme..... ij cest.
Rector de Sancto Petro ..... ij cest.
Rector de Rebentino ..... ij cest.
Rector de Villatraverio..... ij cest.
Rector de Villanova ..... ij cest.
Rector de Monteclaro..... ij cest.
Rector de Ruffiaco..... ij cest.
Rector de Gaure..... ij cest.
Rector de Pressano..... ij cest.
Rector de Arturano..... ij cest.
Rector de Rollinchis..... ij cest.
Rector de Valleta ..... ij cest.
Rector de Villaalba ..... ij cest.
Rector de Bolonaco..... ij cest.
Rector de Villaglino..... ij cest.
Rector de Baniolis . ..... ij cest.
Rector de Vitraco..... ij cest.
Rector de Conchis..... ij cest.
Rector de Azaco..... ij cest.
Rector de Villaraza..... ij cest.
Rector de Sallelis..... ij cest.
Rector de Ventenaco..... ij cest.

Digitized by Google

Rector de Monterotundo prope Carcassonam.....	ij cest.
Rector de Brucafolis.....	ij cest.
Rector de Sausinchis.....	ij cest.
Rector de Rusticanis.....	ij cest.
Rector de Tribus bonis..... ...	ij cest.
Rector de Sancto Martino.....	ij cest.
Rector de Raciaco.....	ij cest.
Rector de Salvazano.....	ij cest.
Rector de Gardanis..... ..	ij cest.
Rector de de Monteregalj.....	ij cest.
Rector de Amellerio.....	ij cest.
Rector de Sancto Fructuoso.....	ij cest.
Rector de Malvis.....	ij cest.
Rector de Villario longo.....	ij cest.
Rector de Monasterio.....	ij cest.
Rector de Capraspina.....	ij cest.
Rector de Castaneis.....	ij cest.
Rector de Pradellis.....	ij cest.
Rector de Bastida.....	ij cest.
Rector de Querio Serverio.....	ij cest.
Rector de Rupefera.....	ij cest.
Rector de Miravaile.....	ij cest.
Rector de Insulis.....	ij cest.
Rector de Sena.....	ij cest.
Rector de Calidabronda.....	ij cest.
Rector de Villardonello.....	ij cest.
Rector de Villarzello.....	ij cest.
Rector de Badinchis.....	Le nombre de cestiers n'est pas indiqué.
Rector de Sancto Fructuoso.....	
Rector de Gluiano.....	
Rector de Curtetis.....	
Rector de Villagalleno.....	
Rector de Podio nauterio.....	
Rector de Machenchis.....	
Rector de Brossis.....	
Rector de Saissaco.....	
Rector de Sancto Dionisio.....	
Rector de Fontiniano.....	
Rector de Turreta.....	ij cest.
Rector de Cucsaco.....	ij cest.
Rector de Castilhone prope Sexiacum.....	ij cest.

Digitized by Google

On lit ensuite sur la copie du texte de l'Original :

« Extraict du Livre intitulé, *Ave Maria*, escrit de letre fort ancienne sur du papier couton à la réserve des deux premiers feuillets qui contiennent ce qui estoit escrit au premier feuillet qui manquait, lequel livre contient cinquante feuillets, le trente troisiesme y manquant, couvert de parchemin, trouvé dans les Archives des Messieurs du vénérable Chapitre de l'esglise cathedralle St-Nazaire de la Cité de Carcassonne d'où le présent a esté tiré et transcript par Me Antoine Belichon, docteur ez droictz, avocat en parlement, citoyen de la dite Cité de Carcassonne et collationné par nous, Jean Laroze, notaire royal et secrétaire du dit Chapitre sur l'exhibition qui nous en a esté faite par MM. François de Calmès, ancien chanoine et après düe collation remis auxd. Archives, en tesmoin de quoy nous sommes icy signés avec led. sieur Belichon à lad. Cité de Carcassonne, ce quinzième Juillet mil six cens soixante treize. Signés : Laroze, Belichon, notaire et secrétaire ».

Sur le verso du 1er feuillet on lit aussi :

« Il est remarquer que les droits des Esgleizages de M. le doyen sont dans ce livre sous le nom de M. *le grand Archidiacre*. Ceux de M. l'Archidiacre sous le nom d'*Archidiacre moindre* et ceux du Chapitre en qualité de *grand et de petit Archiprestre* comme estant unis à la manse Capitulaire ».

Sur la couverture en parchemin : « **Ave Maria** » *Pour le scindic du Chapitre de Carcassonne contre Monsieur l'Evêque de Carcassonne. N° 33.* »

Nous ajoutons ici la table en français des matières de l'Ave Maria telle que les notaires Laroze et Belichon la dressèrent en 1673.

Aragon.....p. 5
Arzens..... 8
Azac et Villeraze..... 16
Aiguesvives-en-Cabardès..... 19
Albas..... 21
Arquettes en Laval de Daigne. 25
Badens..... 19
Bloumac..... 19

Digitized by Google

Bubas et Cabriac..... 22
Barbaira..... 22
Cabrespine..... 2
Castans..... 3
Cuq servié..... 3
Caudebronde..... 5
Carlipa..... 7
Caux..... 10
Cavanac..... 14
Coufoulens..... 15
Cazilhac..... 16
Conques..... 17
Cabriac..... 22
Coumelles..... 23
Caunettes en Laval de Daigne. 24
Douzens..... 21
Domnove..... 24
Fontiès-en-Cabardès..... 5
Floure..... 22
Grèzes..... 11
Goudon..... 18
Les Ilhes..... 4
La Valette..... 11
Lader..... 13
Leuc..... 14
Miraval..... 4
Moussoulens..... 6
Montréal..... 7
Maquens..... 11
Montclar..... 12
Malves et Villepeirous..... 18
Marseillette..... 19
Mons..... 21
Montirat..... 22
Monze..... 22
Montlaur..... 23
Mas-des-Cours..... 25
Montredon..... 26
Pradelles..... 3
Pezens..... 10
Pechnautier..... 10
Pomas..... 13
Pécheiric..... 20
Pradelles et Coumelles..... 23
Palaja..... 26
Roquefère..... 3
Raissac..... 7
Roullens..... 11
Rouffiac..... 12
Rieussec..... 17
Rnstiques..... 18
Roquenégade..... 23
Rieux en Laval de Daigne..... 24
Salelles..... 2
Salsigne..... 4
Saissac..... 6
Sausens..... 11
Salvaza..... 11
Septsors..... 20
Serviès..... 25
Taurize..... 25
Vilelier..... 1
Villarlong et Villarzel..... 1
Villegli..... 2
Villardonel..... 5
Villeneuve-de-Montréal..... 7
Villesèque lande..... 9
Villefloure..... 14
Villemoustaussou..... 16
Villeraze..... 16
Vitrac..... 17
Villegalhenc..... 9, 45
Villepeirous..... 18
Villedubert..... 18
Villetritouls..... 24
Villar-en-Laval de Daigne (1).. 25

(1) Nous avons donné cette table pour publier intégralement le texte de l'*Ave Maria* ; inutile d'ajouter qu'elle est sans utilité pour les recherches à faire dans le document imprimé. On doit consulter dans ce but la table générale qui termine notre publication.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS DE PERSONNES

Cités dans l'AVE MARIA

Abiem *B*..... 36
Adalberti *Bernardus*..... 36
Adalberti *G*..... 32, 53
Adalberti *Petrus*..... 53
Ægidius..... 49
Aflarici *B*..... 62
Albaricus *P*, de *Comelis*.. 72
Albertus, *de Albasio*..... 67
Alexander, *de Villamoustaussone*..... 59
Alione (*Petrus de*)..... 57
Amaneri *G*..... 44
Amati *B*..... 62
Amati *Petrus*..... 22
Amelij *B*..... 58, 59, 60
Amelij *Guilhelmus*..... 34, 48
Amelij *Petrus*..... 40, 64
Amelij *Raymundus*.... 47, 73
Anagre *Bartholomæus*..... 73
Andræ *Petrus*..... 71
Anglicus *Guilhelmus*..... 66
Anguilla *Arnaldus*..... 61
Aragal *B*..... 67, 68
Arcea (*Berengarius de*).... 75
Aribauti *Pontius*..... 35
Ariberti *Petrus*..... 22, 54
Arlacius *Sobiranus*..... 66
Arman *G*..... 69
Arman *R*..... 69
Arnaldus, *de Cavanaco*.... 35
Arnaldus, *de Sacsiaco*..... 35
Arnaldus, *de Sanchis*..... 39
Arnaldi *R*..... 64
Arnaudi *Guilhelmus* 45,47,69,80
Arnaudi *Petrus*..... 49, 80
Arnaudi *Pontius*..... 52, 79
Ar., *de Sancta Fide*..... 27
Asca *B*..... 73
Ativilla (*B. de*)..... 41
Aucellij *Joannes*..... 28
Austenijs (*Raymundus de*). 64
Auro (*R. de*)..... 29
Aterij *Raymundus*..... 64
Auterij *Joannes*..... 44
Aycardi *Ar*..... 37
Aycarpi *Ar*..... 37
Aycebini *G*..... 29
Aycredi *G*..... 48
Azarni *G*..... 69
Baldoinus, *de Mossolincho*. 34
Banyhili (*R. de*)..... 52
Barraui *Petrus*..... 24
Barreria *B*..... 34
Barilj *G*..... 47
Baron *Arnaldus*..... 36
Bastairol *P*..... 51
Bairan *Guillelmus*..... 55
Belet *Stephanus*..... 72
Belhom *Arnaldus*..... 57
Belhoni *G*, *de Arzincho*... 42
Belshom *Petrus*..... 32
Belshom *Pontius*..... 56
Benedicti *B*..... 62
Benedicti *Joannes*..... 68
Berengarius, *de Fontiano*. 75
Berengarij *G*..... 51
Bergondi *Huguetus*..... 75
Bernardi *Guillelmus* 37, 48, 64
Bernardi *P*..... 46
Bernardus, *de Canesuspenso*. 22

Digitized by Google

Bernardus, *de Conchis*.... 60
Bernardus, *de Felassano*.. 26
Bernardus, *de Podiosiurano* 35
Bernardus, *presbyter*..... 71
Bernardus, *de Domnova*.. 75
Bernardoni *R*..... 59
Bersalona *R*..... 57
Bertrandi *G*..... 31
Bertrandi *Petrus*..... 41
Bessard *P*..... 26
Besseda *G., de Insulis*.... 28
Betarelli *Petrus*..... 31
Beyrani *Guillelmus*..... 55
Bitio (*G. de*)..... 54
Bitrej *B*..... 31
Blanquerij *Bernardus*..... 43
Boerij P..... 37
Boflil *G., de Taurizano*... 76
Boneti *Ar*..... 64
Bonifilij *Ysarnus*..... 37
Bonifilij *P*..... 53
Bonifilij *R*..... 53
Bonushomo *B*..... 70
Bonusmancipius *Michael*. 49
Borsela *Guillelmus*..... 41
Borsela *R*..... 40
Bosco (*Petrus de*)... 39, 42, 70
Boverij *G, de Lemosino*... 26
Boyerij *P*..... 37
Boyssa *P*..... 65
Boyssasoni *Arnaldus*..... 46
Bricinus..... 64
Brugarellj *Guillelmus*..... 74
Brunelli *B, de Manso*..... 78
Brunicenda..... 65
Bruneti *Petrus*..... 66
Buade *B*..... 31
Burgondionis *Huguetus*... 75
Busco (*P. de*)..... 26
B. P. R..... 76
B. R..... 61
B. *de Blumaco*..... 65
B. *de Conchis*..... 59
B. *de Domnova*..... 75
B. *de Malvis*..... 61
B. *de Pomaribus*..... 50
B. *de Verzellano*..... 52
Cabirol P..... 76
Cailhavo (*Raymundus de*).. 38
Calveti *Ar*..... 41
Calveti *Thomas*..... 43
Calapini *G*..... 61
Camon *Raymundus*..... 44
Candilio (*R. de*)..... 40
Canesupenso (*Ger. de*).... 65
Caneto (P. *de*)..... 49
Carbonelij..... 40
Carceris (*Ar. de*)..... 23
Carceris (P. *de*)..... 23
Castilion (P)..... 78
Castelnou (*Petrus*)..... 77
Cascaret (*B. de*)..... 36
Cassés (*Ar. de*)..... 74
Catanj *Joannes*..... 70
Cazalibus (*R. de*)..... 54
Chatmerij *Sigerius*..... 31
Censa *Ar*..... 39
Ceula *Ar*..... 40
Civela *Ar*..... 40
Conillj *R*..... 54
Cofolincho (*Jacobus de*)... 49
Cogati *Raymundus*..... 64
Columbi *G*..... 23
Columbis (*B. de*)..... 38
Conilj *R*..... 54
Coflolenchis (*Jacobus de*) . 49
Cornesanj *Arnaldus*..... 49
Cortetis (*B. de*)..... 28
Cuela Ar..... 41
Daniel P, *de Sancto Martino* 36
Darias *Petrus*..... 33
Davallj *Stephanus*..... 70
Davinj B..... 33
Daxerij *Arnaldus*..... 40

Digitized by Google

Denarnalda *Joannes*..... 66
Denarixonen G..... 53
Deodati Ar..... 63
Deodati G..... 62
Deodati *Raymundus*..... 40
Deodati R..... 63
Desquerij G..... 78
Domnova (B. Ar. *de*)..... 76
Dozilli *Guillelmus*..... 25
Durandi *Joannes*..... 77
Durandi *Raymundus*... .. 77
Dionisius, (*De Valeta*).... 47
Egidii (*Guillelmus Petrus*). 56
Emmanuel..... 31
Engles..... 37
Eula..... 40
Fabrj *Bonetus*..... 64
Fabrj *Deodatus*..... 48
Fabrj *Izarnus*..... 46
Fabrj *Pontius*..... 24, 31
Fabrj *Raymundus*..... 49, 73
Fabrj *Stephanus*..... 78
Falbarijs (*Raymundus de*). 56
Faure *Ar*..... 51
Faure *Bartholomæus*.. 34, 47
Faure *P*..... 44, 56
Faure *Raymundus*..... 43
Felassano (*Bernardus de*).. 26
Ferrandonus..... 69
Fonsovis *Pontius*..... 24
Fonte (*G. de*)..... 38
Fontiano (*Berengarius de*). 75
Fornas *R*..... 28
Fulquerij *Guillelmus*..... 61
Gailredi *Arnaldus*..... 49
Gairaudi *R*..... 28
Gaitri *Arnaldus*..... 49
Garinus, *de Bolonaco*..... 63
Garrichi *Pontius*..... 51
Gauberti *G*..... 27
Gaufredi *Guillelmus*..... 57
Gausinerij *P*..... 78
Gausius *R*..... 31
Gayrardi *Guillelmus*..... 35
Genoueti Ar..... 41
Genrosij..... 71
Ger. *de Salsiniano*..... 30
Geraldus, *de Aquaviva*.... 66
Geraldus, *de Montadino*... 42
Gercias (*Berengarius de*)... 49
Gilberti *Arnaldus*..... 29
Girbona *B*..... 28
Gonterij Raymundus..... 30
Gor. *P. de Sausincho*..... 43
Goth *Raymundus*..... 38
Grassi..... 40
Grazano (*Petrus de*)..... 41
Grela *B.*, *de Castaneis*..... 27
Grezi *Jacobus*..... 55
Grusone *B*..... 29
Guaillardi G..... 40
Guillelmi *Arnaldus*..... 56
Guillelmi *P*..... 44
Guillelmus, *de Capraspina* 26
Guillelmus, *de Carlipaco*.. 36
Guilhelmus, *de Lux*..... 29
Guilhelmus, *de Villasicca*. 42
Guilhermi *Arnaldus*..... 49
Guirauda, *de Barbairano*. 55
Guiraudi *B*..... 64
Guitardi Ar..... 37
Guitardi *R*..... 37
Gusayri *Raymundus*..... 36
G. *de Sancta Fide*..... 27
Helias, *de Salvazano*..... 45
Hermenesio (*Pontius de*).. 45
Honozio (*G. de*)..... 46
Hugueti *Petrus*..... 39
Huguetus, *de Agrifolio*.... 75
Hugo *Arnaldus*..... 80
Hugo *Bartholomæus*..... 36
Hugo, *de Villalerio*..... 22
Hugo, *de Villaneria*..... 68
Hugonis *Guilhelmus*..... 36

Digitized by Google

Hugonis Petrus 36
Insula (*B. de*)..... 28
Izarnus *R* 46
Jacobus, de *Insulis* 30
Joannes, *de Arzincho* 39
Joannes, de *Sancto-Cucuphato*..... 67
Joannes, *de Miravalle* 29
Joannes, *de Monteclaro* ... 49
Joannes, *de Rollincho*..... 47
Joannis *B*..... 24
Juliani *B*..... 62
Lascors *R*..... 63
Landrici *Raymundus*..... 68
Laurentij *Joannes* 73
Laurentij Pontius..... 68
Laurentij *Raymundus*..... 39
Lauza *R*..... 25
Layreria Petrus..... 80
Lereri *Raymundus*..... 59
Lobet Petrus 44
Lombarda..... 72
Luchaire *Bartholomæus*... 34
Lux (*Guillelmus de*)..... 23
Mailhol *B*..... 36
Mala *B*..... 64
Male P 64
Malvés (*B. de*) 61
Marexalli *Gaufredus*..... 45
Marseilhenis (*G. de*)..... 47
Martiani Ar..... 32
Martinj *B*..... 43, 59, 60
Martinj *Guilhelmus* 36
Martinj Pontianus 64
Martini *R* 29
Massilie *B*..... 63
Maurati *Arnaldus*..... 46
Maurati *G*..... 46
Maurelli P..... 31
Maynardi *Berengarius*.... 67
Maynardi P..... 70
Milhano (*B. de*)..... 74
Miravalle (*Joannes de*) 29
Mondon *ar*..... 60
Monerij *B*..... 43
Monerij *B*..... 44
Montanerij *B*..... 62
Monte (*Jacobus de*)..... 43
Monteacuto (P. *B. de*) 38
Montedino (*Geraldus de*).. 42
Monteirato (P. *ar de*) 71
Monzano (*ar.* P. *de*)..... 72
Moralanis (Petrus) 54
Moreti P..... 31
Morlana *Arnaldus*..... 45
Morlana *Sancius* 69
Mossayron *B*..... 42
Nabadessa (*G. de*)..... 47
Na Constansa (*R. de*).. ... 41
Narbona *R*..... 45
Nemo *G.* 51
Nicolaus, *de Villarilongo*.. 24
Nogayre, *de Rollinchis*.... 48
Normandi *Callerius* 76
Novelli *Bernardus* 73
Oliba, *de* Blumaco..... 64
Orre *Isardus*..... 28
Othonis Raymundus..... 34
Pagesii G..... 24
Palatio (G. *de*)..... 65
Palazy Guillelmus..... 26
Parant P..... 60
Pauli Pontius..... 63
Paulignieri B..... 80
Pelaguet Bernardus..... 70
Pelati B..... 69
Pellicerij B..... 42
Petri Ar..... 38, 61
Petri Bernardus 69
Petri Guillelmus 51
Petri *Raymundus*..... 61
Petri *Sthephanus* 61
Petrus *de* Aragone 33
Petrus, *de Cabareto*..... 59

Digitized by Google

Petrus, *de Villaduberto* ... 61
Petrus, *de Villaglino* 25
Petrus, *de Villarilongo*.... 24
Petrus, *de Villamoustaussone*..... 59
Petrus, *de Aragone*..... 33
Peyrola (*Guido de*).... 44, 61
Peyssoni P..... 42
Pictavini P..... 41
Ponietij *Raymundus* 56
Pontius, *de Malvis* 61
Pontius, *de Badinchis*..... 63
Porcelli *Guillelmus*..... 63
Porcelli *Raymundus* 65
Portali P. (*de*)..... 68
Pregadieu *R*..... 61
Prina *Guillelmus*..... 59
Prozeti *Bernardus*.... ... 72
Prugerij *Sonetus*..... 31
P. *de Aragone* 33
P. *de Bosca*..... 70
P. *de Riparia Cabareti*.... 59
P. *de Rusticanis*..... 75
P. *de Villamoustaussone*... 57
Radulphi *Raymundus*..... 45
Radulphus, *de Villatritulis*. 76
Rameli *G*..... 28
Rames *Ar*..... 34
Ramundi *Michael*..... 38
Raimunda 56
Rastenx *R*..... 39
Raimundi *Guillelmus*..... 51
Raymundi P..... 24
Raymundus, *de Godorio* .. 62
Raymundus *de Pomaribus*. 50
Raymundus, *de Pradellis*.. 27
Raymundus, *de Rocafera* . 28
Raynaldus, *de Villardonello* 31
Raynes *Bernardus* 57
Rayssaci *Arnaldus*. 68
Rayssaco (*G. de*)..... . 27
Rayssaci *Joannes*..... 44
Recordi *R*..... 66
Reddesio (*Ar. de*)..... 80
Reddesio (*R. de*).. 68
Rey *Laurentius*..... 43
Regis *Bernardus*..... 64
Regis *Guillelmus*..... 72, 76
Regis *J*..... 75
Remilli *G* 28
Ressavini *Ar*..... 42
Reyssavini P 42
Ricardi *Laurentius*..... 31
Richardi *Guillelmus*..... 78
Rigaudi *B* 34
Rigaudi *G*..... 32
Robertus, *de Arcis*..... 78
Robertus, *de Badincho*.... 63
Robertus, *de Montelauro* . 74
Rocha *Joannes*..... 31
Rogerij *Ar* 37
Rogerij P..... 53
Rogerij *Pontius*..... 67
Roqua P..... 73
Roquerij *G*..... 51
Rosergici *G* 26
Rossignol *B*..... 68
Rossinerij *B*..... 68
Rossines G 74
Rubi *Pontius* 68
R. s. g..... 70
Sallela B 68
Salis (*Rogerius de*) 30
Salvatoris *Arnaldus*..... 60
Salomonis G..... 42
Salvati B..... .. 71
Salvatoris *Guillelmus* 62
Sanchis (*R. de*)..... 40
Saval *Guillelmus*..... 80
Savini B..... ..... 70.
Saurini *Joannes*..... 53
Senherij *Petrus*..... 39 80
Senherij *Raymundus* 41
Senherij *Rogerius*..... 70

Digitized by Google

Serdani *Gaubertus*.... ... 44
Serdani *Raimundus*... ... 66
Servientis B..... 32
Sicardi *Arnaldus*..... 26
Sicardi *Joannes*..... 26
Sicardus *de Ponte*..... 69
Sicredi *Ramundus* 54
Siffredi B..... 60
Siffredi G 43, 45
Siguerij B..... 47
Simon..... 36
Sinherij *Guillelmus* 40
Stephani *Guillelmus*..... 23
Stephanj P 29, 69
Stephani B..... 67
Symphorianus, *de Calidabronda* 32
Talafer P.... 46
Tercij G..... 42
Terronj Ar..... 42
Terronj *R*..... 52
Textor B..... 52
Thomas, *de Aladerno* 51
Thomas, *de Palajano* 79
Tolosanj G..... ..... 34, 44
Tolosanj *Raymundus*..... 70
Torena *R*..... 63
Torrelas *Bartholomeus*.... 64
Vaquerij *Pontius*..... 36
Vasconis *Guillelmus*... 52, 64
Vasconis *Pontius*..... 35
Vasconis *Raymundus*..... 23
Vauro (*Petrus de*)..... 27
Vergeli P..... 77
Verzellano (P. *de*).... 52
Vilarij *Guillelmus*..... 41
Vilarij *Petrus*..... 40
Vilaudroni *Raymundus*.... 29
Villadeguerto (B. *de*)..... 51
Villalonga (*Joannes de*).... 34
Villaniera (*Hugo de*)..... 63
Villariduberto (*Petrus*).... 61
Vincella (*Joannes de*)..... 38
Vine (*Rogerius de*)..... 30
Vitalis *Arnaldus*..... 32
Vitalis P..... 28
Vitalis R..... 60
Vite (G. *de*)..... 54
Ulmerijs (*Petrus de*)..... 53
Ymbaudi *Petrus*..... 51

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE DES DÉCIMAIRES ET DES NOMS DE LIEUX

Cités dans l'AVE MARIA

Adax, *rivière d'Aude*, 65.

Agrifolium, *Greffeil*, 75, 91, 99, 103.

Aladernum, *Ladern*, 51, 52, 88, 98, 103, 117.

Alayracum, *Alayrac*, 43, 47, 81, 88, 97, 100, 101, 102, 114.

Alassaco (S.-Martinus de). *St-Martin de Lassac, près Sallèles-Cab.* décim. 26.

Albaribus (*de*). *Albas, près Moux*, 82, 88, 101, 102, 116.

Albaribus (Sta-Maria de). Ste-Marie d'Albas, près Moux, décim. 67, 68.

Alione (*de*). 57.

Alodio (*de*). 49.

Alzona, Alsona, *Alzonne*. 82, 94, 97, 100, 101, 114.

Alzau, *près Moussoulens*, 34.

Alzaui (Sta-Maria) *Ste-Marie d'Alzau* ; décim. 34.

Amellerio (*de*) 82, 98, 100, 102, 115.

Aquaviva *Aiguesvives*, 82, 87, 97, 100, 101, 116.

Aquaviva (S.-Alexander de) *St-Alexandre d'Aiguesvives*, décim. 64, 67, 77.

Aragone (de) *Aragon*, 34, 88, 97, 100, 101, 113, 116.

Aragone (S.-Papulus de) *St-Papoul d'Aragon*, décimaire. 33, 34.

Aragone (S. Petrus de) *Saint-Pierre d'Aragon*, décimaire 33, 37.

Archis (de). *Arquettes-en-Val*, 78, 91, 99, 103, 112, 116.

Archis (S. Saturninus de) *St-Salurnin d'Arquettes*, décimaire 77, 78.

Arcia (de) 75.

Aribetorum, terme, 41.

Arturanum (Arthur) *près Couffoulens*. 56, 97, 100, 102, 114.

Arturano (St-Fructuosus de) *S. Fructueux d'Arthur près Couffoulens*. 56.

Arquis (de) *Arquettes-en-Val*, (voir : *de Archis*), 78, 82.

Arzincum, de Arzincho, de Arzinchis (*Arzens*). 42, 82, 88.

Arzinco (S. Genesius de) *St-Genès d'Arzens*. 39, 42, 82.

Assacum, Assaco (de) *décimaire de Lassac, près Sallèles-Cab.* 58.

Ayglino (de), *près Arquettes*. 78.

Auro (de). 29.

Azacum, de Azaco, *Azac et Villeraze*, près Villegailhenc, 82, 88, 97, 100, 101, 114, 116.

Badincum, de Badinco, de Badinchis, *Badens*, 63, 81, 82, 88, 97, 100, 101, 113 115, 116.

Digitized by Google

Banholis, de Banholis, *Bagnoles*, 82, 88, 97, 100, 114.

Barbairanum, de Barbairano, *Barbaira*, 69, 82, 88, 98, 103, 104, 117.

Barbairano (S. Julianus de) *Saint-Julien de Barbaira*, décim. 69, 70, 82, 88.

Bassé (S. Joannes del) *Saint-Jean del Bassé, près Montréal*, décim. 38.

Basserium, de Bassero Canonicorum, décim. 82, 88, 97, 100, 102, 104.

Bastida - Preveyrenca. *Labastide-Esparbairenque*. 82, 88. 98, 99, 100, 103, 112, 115.

Bastida Rogerii Petri, *Labastide-Rougepeire, près Villegailhenc* 60, 82, 110.

Bastida Vallisdaniæ, *Labastide-en-Val*. 88, 92.

Bena, de Bena, *décimaire, près Montréal*. 71, 81, 104.

Benausanum, de Bessaussano. 81, 87.

Beronia de Cayrano, *église*, 104.

Berriacum, *Berriac*. 81, 87, 94, 98, 103, 104.

Bisenchum juxta Curtes. *Bisench, décimaire près Mas-des-Cours*. 78.

Bitio (de). 54.

Blumacum, *Blomac*. 65, 82, 97, 100, 101, 113, 116.

Blumaco (*S. Antonius de*) *Saint-Antoine de Blomac*, décim. 65, 82, 88.

Bolonacum, de Bolhonaco, *Bouilhonac*. 63, 82, 88, 91, 97, 100, 101.

Bosco (*de*). 42, 70.

Bosquetto (*de*) *Le Bosquet, près Montréal*, décim. 37, 38, 101.

Brucafoliis (S. Genesius de) *S. Genès de Brucafeuil, près Montredon, décim.* 80, 77, 101, 115.

Brugayrollis (S. Martinus de) *Saint-Martin de Brugayrolles, près Couffoulens*, décim. 56, 92.

Brossæ, de Brossis, *Brousses*, 82, 92, 105, 115.

Bubaribus (*de*) et Cabriaco. 69, 82, 88, 103, 117.

Bubayrolis (*de*), décim. 51, 52.

Busarenchis (*de*). 81.

Busco (*de*). 26.

Cabareto (S. Petrus de) *Saint-Pierre de Cabaret, près Salsigne*, décimaire. 30, 59.

Cabrespine (v. Capraspina). 26.

Cabriacum, de. Cabriaco et Bubaribus, décim. 69, 82, 88, 103, 117.

Cadoal (S. Martinus de) *Saint-Martin de Cadoal, près Pradelles-en-Val*, décim. 73.

Calhavum, de Caillavo. 38, 81.

Calidabronda, *Caudebronde*. 32, 82, 88, 98, 101, 115, 117.

Calidabronda (S. Petrus de) *Saint-Pierre de Caudebronde*, décim 32.

Calmès (S. Petrus de), décim. 91.

Calvayrol, *décim. près Mas-des-Cours*. 78, 79.

Cambibus (de), 104.

Campus longus, de Campolongo, *Camplong*. 91.

Camporaso (Sta Maria de), *Ste-Marie de Campras, près Saissac*. 35, 81.

Digitized by Google

Camporotundo (de), *décimaire près Arzens*. 39, 41.
Canacalida (Sta Maria de) *Ste-Marie de Canecaude, près Villardonnel*, décim, 31.
Canacalida, *lieu dit, à Rieussec, près Conques*, 59.
Canavalle (St-Vincentius de) *St-Vincent de Canaval, près Moussoulens, décim*, 34.
Caneto (Sa Maria de). *Ste Marie de Canet, près Rustiques*, décim, 49, 63.
Canesuspenso (de) *Capendu*, 81, 87.
Canorgas, lieu-dit, à Palaja,79.
Cantacugul (de), *décimaire*, près Pomas, 50.
Cap-de-Porc (*décimaire de Saxagelle; voir ce mot*, 35.
Capite Servio (de) *Capservi, près Villardonnel*, 31.
Capraspina, *Cabrespine*, 26, 81, 88, 98, 100, 117.
Capraspina (S.-Petrus de) *St-Pierre de Cabrespine*, décim. 26, 81, 82, 87, 88.
Carbonacum, de Carbonaco, *Carbonac, lieu-dit, près Monze*, 71, 72, 104.
Carbonellis (de), 40.
Carcassonna, *Carcassonne*, 80, 94, 112.
Carcassonæ (Sta-Maria) *Abbaye de Ste-Marie*, 81, 86.
Carcassonæ *Capitulum*, 83, 86, 94.
Carcassonæ *ecclesiæ*, 81, 86, 87, 99, 100.
Carceris (de), *Les Carciers, près Arzens*, 41.
Carceris (de), 23, 74.
Carlipacum, de Carlipaco, *Carlipa*, 36, 83, 88, 97, 100, 102, 114, 117.
Carlipaco (S. Petrus de). *St-Pierre de Carlipa*, décimaire, 36, 83, 88.
Cascareto (de), *Cascaret*, 36.
Casis (de) *décim. près Villeneuve* 50, 83.
Cassinhanum, 83.
Castaneæ, de Castaneis, *Castans*, 27, 82, 98, 100, 115, 117.
Castaneis (Sta-Maria de) *Ste-Marie de Castans*, décim, 27, 82.
Castellione (S.-Stephanus de) *St-Etienne de Castillon, près Saissac*, décimaire, 35, 83, 88, 101, 115.
Cattis (de) *lieu-dit, près Arzens*, 41.
Caudebronde. *Voir* : Calidabronda, 32.
Caunæ, de Caunis, *abbaye*, 24, 43, 82, 85, 87.
Caunetis (de) Vallisdaniæ *Caunettes-en-Val*, 76, 99, 100, 112, 114, 117.
Caunettis (Sta-Leocadia de) *Ste-Léocadie de Caunettes-en-Val*, décim, 75, 76, 83, 88
Caunettis (S. Saturninus de), *St-Saturnin de Caunettes, près Moussoulens*, décim, 35, 83.
Cauxium, de Cauxio, *Caux*, 42, 47, 97, 100, 102, 114.
Cauxio (S. Sebastianus de) *St-Sébastien de Caux*, décim. 42. 117.
Cauxio (S. Stephanus de) *St-Etienne de Caux*, décim. 43, 47.

Digitized by Google

Cavanacum, de Cavanacho, *Cavanac*, 22, 53, 56, 82, 103, 114, 117.

Cavanaco (S. Petrus de) *St-Pierre de Cavanac*, décim. 53, 54, 56, 88.

Cavanellis (de), église près Moussoulens, 101.

Cazalibus (de), Cazelas, *Cazelles*, 54, 71, 72.

Cazilhacum, de Cazilhaco, *Cazilhac*, 57, 83, 88, 103, 117.

Cazilhaco (*S. Hilarius de*) *St-Hilaire de Cazilhac*, décim. 57, 83, 88.

Cena. *Cennes-Monestiès*, 98.

Cepianum, Cepiano (de), Cépie, 91.

Chatmariorum, *lieu-dit, près Arzens*, 39.

Clairanum, de Clayrano, de Cleriano, *près Pomas*, 50, 51, 71, 98, 103, 104.

Claromonte (de). *Clermont-sur-Lauquet*, 99, 103, 112.

Clayrano (S. Jacobus de) *St-Jacques de Clayran*, décim. *près Montirat*, 71.

Clavayrol (de), *lieu-dit, à Villefloure*, 52.

Clericorum decimale, *près Trèbes*, décim., 62.

Coffolenchum, de Colfolenco, *Couffoulens*, 49, 55, 56, 83. 98, 103, 117.

Coffolencho (S. Clemens de) *St-Clément de Couffoulens*, décim., 49, 55, 56, 83.

Columbis (de), 38.

Comba Maria, *Combe-Marie, décim. près Arzens*, 39, 42.

Comellis (S. Andreas de) St-André *de Comelles, près Pradelles-en-Val*, décimaire, 72, 73, 83, 88, 92, 98, 103, 112, 117.

Cominhanum, de Cominhano, *Comigne*, 83, 88, 91, 98, 103.

Conquis (Sta-Fides de) *Ste-Foy de Conques, abbaye dans l'Aveyron*, 84.

Conchis (de), de Conquis, *Conques*, 59, 60, 88, 97, 100, 114, 117.

Conchis (S. Michael de), *St-Michel de Conques*, décim., 58, 60, 88.

Conchis (S. Laurentius de) *St-Laurent de Conques*, décimaire, 82, 90.

Condamina Episcopi (*Condamine de l'Evêque*) *à Villalier*, 22, 23.

Cornelhanum, *Corneille*, décim. 83, 88, 97, 100, 101, 114.

Cornezanum, de Cornezano, *Cornèze*, décim., 53, 83, 88, 98, 103.

Crassa, *Lagrasse, abbaye*, 83, 86, 87, 88.

Cros, *lieu-dit, à Roquefère*, 29.

Crucem (ad). *La Croix, lieu-dit, à Arzens*, 40.

Cucsiacum, de Cuxiaco, *Cuxac-Cabardès*. 83, 88, 115.

Cupserviès. Voir : *de Querio Serverio*, 117.

Curtibus (de), ad Curtes, *Mas-des-Cours*, 29, 79, 82, 97, 100, 101, 113, 115.

Curtibus (S. Martinus de) *St-Martin-des-Cours*, décim. 66, 92.

Domnova, *Domneuve*. 74, 77, 117.

Digitized by Google

Domnova (S. Julianus de) *St-Julien de Domneuve*, décim. 74, 77, 83.

Dozinchum, de Dozinco, de Dozinchis, *Douzens*. 68, 69, 83, 103, 117.

Dozincho (S. Vincentius de) *St-Vincent de Douzens*, décim. 69, 83, 88.

Duolellis (de), *près Miraval-Cabardès*. 29.

Edra (Sta-Maria de) *Ste-Marie du Lierre*. 87.

Erpetz (S. Laurentius de) St-Laurent d'Erpets, *décim. près Leuc*. 53.

Esslabada (de), *décimaire près Arzens*. 41.

Estanhol, *lieu-dit, à Puicheric*. 65.

Falbrasio (B. Caprasius de) *St-Caprais de Falbras, près Arquettes*, décim. 78.

Faverijs (de). 83. 89, 99, 103.

Felassano (de) 26.

Ferrabosc (ad), *lieu-dit, près Arzens*. 39, 41.

Fesqua (Sta), décimaire près *Caux*. 42, 97, 100.

Festa, *Festes, décimaire, près Lavalette*. 46, 47.

Flexio (de), *Flexe, décim. près Badens*. 66, 67, 89, 102.

Fluranum, de Flurano. *Floure*. 70, 83, 88, 98, 103, 117.

Flurano (S. Stephanus de) *St-Etienne de Floure*, décimaire. 70, 83, 88,

Fonte (de), *ruisseau à Aragon*. 33.

Fonte Aribaut, *lieu-dit, à Saissac*. 35.

Fontecooperto (de), près *Villefloure*. Voir : Villalaura.

Fontem Saisse (ad) *à Arzens*. 40.

Fontianum Cabardesii, de Fontiano in Cabardesio. *Fontiès-Cabardès*, 32, 33, 83. 115, 117.

Fontiano (S. Clemens de) *St-Clément de Fontiès-Cab*. décim. 32, 33, 89.

Fontianum inferius, de Fontiano inferiori, *Fontiès-d'Aude*. 69, 83, 88, 91, 98, 103.

Fontibus (de) *Lasfonts, près Montréal*, décim. 37, 38, 101.

Fraxineda (S. Andreas de), *St-André de Fraxinède, décimaire près Carlipa*. 36.

Furnæ, de Furnis, *Fournes*. 30.

Furnis (Sta Maria de), *Ste-Marie de Fournes*, décim. 30

Galenx (S. Julianus de). *Saint-Julien de Galenx, décimaire près Pennautier*. 44, 101.

Galhi (de). Eglise, 101.

Garilhano (de), *Garilhes, lieu-dit, à Aragon*. 33.

Gauro (S. Stephanus de) *St-Etienne de Gaure*, décim. 85, 90, 97, 100, 102, 114.

Gavareto (S. Stephanus de) *St-Etienne de Gavaret, près Montlaur*, décimaire. 74.

Glujanum, de Glujano. 82, 89, 97, 100, 101, 113, 115.

Godorio (S. Julianus de) *Saint-Julien de Godours près Trèbes*, décimaire 62, 83, 89, 97, 100, 102, 117.

Goginchis (de), *Gougens*. 83, 89, 94.

Digitized by Google

Gorgol (de), *décimaire près (Rieussec)*. 59.
Gorgoneto (de), *lieu-dit, à Villefloure*. 52.
Gradanum, de Gardanis (*Grèzes*), 46, 83, 89, 98, 113, 115, 117.
Grazanis (S. Saturninus de) *St - Saturnin de Grèzes*, décim. 46, 83, 89.
Gramenela (de), *lieu-dit, entre Villalier et Bagnoles : le Roumani*. 23.
Graysentieyras, *Goutarende, près Fontiès-Cabardès*, décimaire, 32.
Grefleil ; *voir* Agrifolium. 75.
Hedra (de). Voir : *Edera*, 104.
Hermenesio (S. Maria de) *Ste-Marie d'Herminis, près Grèzes*, décimaire. 45, 46, 82, 97, 102, 106, 114.
Honosio (de). *Honoux*, 46.
Horreis et Orreis (S.-Félix de) *St-Félix de Orreis, près Villegly*, décimaire. 25.
Hulmeriis (S. Martinus de) *St-Martin d'Hulmerz* décim. 53.
Hilarius (Sanctus) de Sto-*Ilario St-Hilaire*. 85
Insulæ, de Insulis in Cabardesio (*Les Ilhes-Cabardès*), décim. 25, 29, 51, 98, 100, 101, 115, 117.
Insulis (S. Hilarius de). *Saint-Hilaire des Ilhes-Cabardès*, décim. 30, 51, 89.
Lacara (de) *lieu-dit, à Pezens*. 44.
Ladern, *voir* : Aladernum. 51.
Laprade Padestan, décim. 35.
Lauranum. *Villelaure*, près Montlaur.
Lavalette. Voir : *Valleta*.
Lavar (de), *lieu-dit, à Montclar*. 49.
Layreria (de). 91.
Lauza (Sta Maria de) *Ste-Marie de la Lauze, près Villarlong* décimaire. 23.
Lecayracum, de Licayraco, *décim. près Leuc*. 53.
Lecayraco (Sta Fides de) *Sainte Foy de Licayrac*, décim. 53, 84, 89, 103.
Les Ilhes. Voir : *Insulæ*.
Lestanhil (de) *lieu dit, à Puichéric*. 66.
Lemosinum, de Lemozino, *Limouzis*, 26.
Lemosino (S.-Michael de) *St-Michel de Limouzis*, décim. 26.
Lemosinello (S. Martinus de) *St-Martin de Limouzinel, près Villegly*, décimaire, 24..
Leuco (de) *Leuc*, 53, 83, 89, 103, 117.
Leuco (S. Petrus de). *St-Pierre de Leuc*, décim, 53, 83, 89.
Lupiano (de), 47,
Macilia, voir Massilia, *Marseillette*, décim. 84.
Magrianum, *lieu-dit, à Aragon*, 33, 101.
Malvis (de), *Malves*, 61, 84, 98, 115, 117.
Malvis (S. Petrus de). *St-Pierre de Malves*, décim., 61, 84, 89.
Malveriis (de), *Malviès*, 91.
Manso Cabardesii (de), *Mas-Cabardès*, 81.
Manso (S. Stephanus de) prope Curtes. *St-Etienne de Mas-des-Cours*, décim, 78, 86, 104, 117.

Digitized by Google

Maquenchis (de), de Machenchis. *Maquens*, 45, 115, 117.
Maquenchis (S. Saturninus de) *St-Saturnin de Maquens*, décimaire, 45.
Marexal (de), 44.
Marmoreis (de) *Marmorières, près Limouzis*, décimaire, 26
Marseilhens (de), 48, 98, 103.
Massafans (St-Joannes de) *St-Jean-de-Massafans, près les Ilhes-Cabardès*, décim. 30.
Massilia (de), *Marseillette*, 64. 97, 98, 101, 103, 117.
Massilia (S. Andreas de) *St-André de Marseillette*, décimaire, 64.
Maussaco (S. Julianus de) *St-Julien de Maussac, près Couffoulens*, décim., 56.
Mayracum, de Mayraco, *Mayrac*, 98, 103.
Mialo (de) *Mialhe, décimaire près Ladern*, 51, 52.
Mildariis (de). Eglise, 97, 100, 114.
Milhano (de), 74, 81, 84, 87, 89, 92, 97, 100, 102, 113.
Miravalle (de) Cabardesii, *Miraval-Cabardès*, 29, 89, 98, 101, 115, 117.
Miravalli (S. Petrus de). *St-Pierre de Miraval*, décim, 29.
Moleriæ, de Molerijs, *Molières*, 84, 89, 98, 103.
Moleriis (S. Joannes de). *St-Jean-de-Molières*, décim, 52.
Monasterio (de), 81, 98, 115.
Monteacuto (de), 38, 81.
Monteclaro (de), *Montclar*, 49, 84, 97, 100, 101, 114, 117.
Monteclaro (St-Julianus de), *St-Julien de Montclar*, décim. 49.
Monteclaro (S. Martiuus de) *Martin de Montclar*, décim. 49.
Montedino (de), 71.
Monteforti (de), 105.
Monteirato (de), *Montirat*, décimaire, 70, 71, 84, 89.
Montelauro (de), *Montlaur*, décim., 74, 81, 99, 103, 112, 117.
Montelongo (de), *Montlégun*, décim, 81, 87, 104.
Monteolivo (de), *Montolieu*, Abbaye, 63, 81, 83, 86, 89.
Monte Regali (de) *Montréal*, 38, 87, 97, 98, 100, 101, 115, 117.
Monteregali (S Vincentius de) *St-Vincent de Montréal*, décim. 38, 87, 82.
Monterotundo (de) *Montredon*, décimaire, 80, 84, 97, 98, 100, 115, 117.
Monzanum, de Monzano, *Monze*, 71, 72, 75, 77, 102, 103, 104, 117.
Monzano (S. Felix de) *St-Félix de Monze.*, décim. 71, 72, 77.
Morivel (de), *près Pezens*, 44.
Mossolincum, de Mossolinchis, *Moussoulens.*, 34, 84, 97, 100, 101, 114, 117.
Mossolinchis (S. Julianus de) *St-Julien de Moussoulens*, décim., 34.
Mossolinco (S. Martinus de) *St-Martin de Moussoulens*, décim., 34, 84.
Mossio (S. Andreas de) *St-André de Moux*, décim., 67, 68.
Mossium, de Mossio, *Moux*, 67, 68.
Narbona, *Narbonne*, 91, 92.

Digitized by Google

Nausam (ad), *près* Arzens, décimaire, 40, 81.
Novellis (de), 91.
Orensiano (de), décimaire, 38, 101.
Palatio (de), 65.
Palayraco (de) Palairac, 91.
Palajanum, de Palajano, Palaja, 79, 80, 84, 89, 98, 103, 117.
Palajano (S. Stephanus de) St-Etienne de Palaja, décim. 79, 80, 89.
Palajanellum, décimaire, *près* Palaja, 79, 84, 98, 103.
Palma (de), 91.
Pals (de), *lieu-dit, à* Puichéric, 66.
Pariete longa (Sta-Maria de) Ste-Marie de Paretlongue, *près* Pennautier, décim., 44, 84, 89, 97, 100, 111, 114.
Pelliceriorum, *lieu-dit*, *près* Arzens. 40.
Petra Alba (Peyralbe), *décim. près Lavalette*. 46, 81.
Pereriis (Sta Cecilia de) Sainte Cécile de Périère, *décimaire près les Ilhes-Cabardès*. 30.
Peyrola (de). 45.
Pezinchis, Pizinchis (de) Pezens. 43, 44, 84, 97, 100, 102, 114, 117.
Pezenchis (S. Joannes de) Saint-Jean de Pezens *décimaire*. 44.
Podieto-Stantio (de), *près* Saissac. 35.
Podio (de), *près* St-Hilaire, décim. 89, 98, 103.
Podio (S. Julianus de) St-Julien du Pech, *décimaire près Ladern*. 51.
Podium Cericum, de Podiocherico, décim. Puichéric, 66, 84, 89, 97, 100, 101, 113, 117.
Podium Ebel, *lieu-dit*, *près* Arzens. 40, 41.
Podionauterium, de Podio Nauterio, Pennautier. 45, 84, 97, 100, 102, 114, 117.
Podionauterio (S. Andreas de) St-André de Pennautier, décim. 44, 89.
Podiosiurano, de Podio Suirano Pexiora, *hôpital*. 35, 39.
Polycarpo (de Sancto), Saint-Polycarpe, abbaye. 83.
Pomariis (de), de Pomaribus, Pomas. 51, 82, 89, 98, 103, 117.
Pomaribus (S. Julianus de) St-Julien de Pomas, décim. 50, 51, 82, 84.
Ponte (de). 70.
Portalj (de). 68.
Porciano (S. Martinus de) Saint-Martin de Porcian, *près* Montredon, décim. 80.
Planterium (ad), *lieu-dit, à* Arzens. 40.
Prada (de), *près* Saissac. 35.
Pradellæ, de Pradellis in Cabardesio (Pradelles-Cabardès. 27, 28, 84, 89.
Pradellæ, de Pradellis prope Monsanum, Pradelles-en-Val. 73, 84, 98, 100, 103, 112, 115, 117.
Pradellis, (S. Andreas de) St-André de Pradelles. 74, 84.
Pratis (de) *sine cura*. 91.
Prato (de), *décimaire près* Montirat. 70.
Pratum-Sigot (ad), *près* Villalier. 22, 23.
Preixanum, de Prexano, de Persano. Preissan. 89, 97, 98, 100, 101, 106, 114.

Digitized by Google

Preverenca (S. Andreas de) *St-André de Labastide-Esparbairenque*, décim. 28, 101.
Puteo (de), 104.
Querio Serverio (de) *Capserviès*, 28, 49, 84, 89, 98, 108, 115.
Quintiliano (de). 91.
Raxiacum, de Raissaco, *Paissac-sur-Lampy*. 27, 36, 37, 98, 100, 115, 117.
Raixaco (S. Michael de), *St-Michel de Raissac*, décim. 36, 37.
Rastanhaco (de). *Voir* : Saxagellum, 35.
Reddesio (de). *Rennes-le-Château*, 68, 80.
Rebentino (St-Petrus de) *St-Pierre de Rebenty*, 38, 84, 97, 101, 114.
Redorta (de). *La Redorte*, 65.
Resclusa (Sta-Maria de) *Ste-Marie de Rescluse, près Pezens*, 44.
Riaureles, 104.
Ripa alta (de) *Ribaute*, 91.
Riparia Cabareti (de), décim, 59, 85, 90.
Rivo (de) *Rieux* 75, 90.
Rivo (de) Vallisdaniæ, *Rieux-en-Val*, 75, 84, 99, 103, 112, 117.
Rivo (S. Christophorus de) *St-Christophe de Rieux-en-Val*, 75, 84.
Rivo Sicco (de) prope Conchis *Rieussec, près Conques*, 59, 117.
Rivo Sicco (de) Gorgolo, 59.
Robiano (de) *Roubia*, 91.
Rocafera, *Roquefère*, 28.
Rocafera, (S. Julianus de). *St-Julien de Roquefère*. décim. 28.
Roffiacum, de Rofiaco, *Rouffiac* 48, 84, 90, 97, 100, 109, 114, 117.
Rivotorto (de), église, 101.
Roffiaco (Sta-Maria de). *Ste-Marie de Rouffiac*, décim, 48, 84, 90.
Rocanegata (S. Joannes de). *St-Jean de Roquenégade*, décim. 73.
Rollincho (S. Saturninus de). *St-Saturnin de Rollinque, près Roullens*, 48, 84, 89.
Rosolinchum, de Rosolincho, de Rollenchis. *Roullens*, 47, 89, 97, 100, 102, 114, 117.
Rosolincho (S. Joannes de). *St-Jean de Roullens*, décim. 47, 89.
Rossella (de), *lieu-dit, à Puichéric*, 48, 66.
Royres, *lieu-dit, près Villemoustaussou*, 57.
Rupefera (de) in Cabardesio. *Voir* : Rocafera, 28, 84, 89, 98, 101, 117.
Rupenegata (de). *Roquenégade*. Voir Rocanegata, 73, 75, 84, 99, 103, 117.
Rusticanis (de) *Rustiques*, 63, 84, 90, 97, 100, 113, 115, 117.
Rusticanis (S. Martinus de) *St-Martin de Rustiques*, décim. 63, 84, 90.
Russec Gorgolo (de) *Rieussec, près Conques*. Voir : Rivosicco, 59.
Sallelis (de) in Cabardesio (*Sallèles-Cabardès*, 25, 26, 67, 90, 97, 100, 114, 117.
Sallelis (S. Andreas de) *St-André de Sallèles-Cabardès*, décim. 26, 67, 90.

Digitized by Google

Salsignanum, de Salsinhano, *Salsigne*, décim. 30, 31, 85, 90.
Salsignanum, de Salsinhano, *Salsigne*, 30, 98, 101, 113, 117.
Salsignano (S. Saturninus de) *St-Saturnin de Salsigne*, décim, 30.
Salvazano (S. Joannes de) *St-Jean de Salvaza*, décim. 45.
Salvazanum, de Salvazano, *Salvaza*, 46, 90, 98, 115, 117.
Sanchis (de), 42.
Sanchis (S. Dionisius) *St-Denis de Sanches, près Montréal*, décim. 38, 42, 85, 90, 100, 102.
(*Sanctus* ou *Beatus*; *Sancta* ou *Beata*).
S. Adrianus, de Villario Serezi (*St-Adrien de Villar-Sérez*), décimaire. 52.
S. Alexander de Aquaviva (*St-Alexandre d'Aiguesvives*) décim. 16, 66, 87.
S. Andreas de Fraxineda (*St-André de Fraxinède, près Carlipa*) décim. 36.
S. Andreas de Massilia (*Saint-André de Marseillette*) décimaire. 64.
S. Andreas de Mossio, (*Saint-André de Moux*), décim. 68.
S. Andreas de Podionauterio (St-*André de Pennautier*), décim. 45.
S. Andreas de Pradellis et Comellis (St-*André de Pradelles et Comelles*), décim. 73.
S. Andreas de Preverenca (*St-André de Labastide-Esparbairenque*) décim. 28.
S. Andreas de Sallelis (*Saint-André de Sallèles*) décim. 26
S. Andreas de Sausincho (St-*André de Sauzens*), décim. 43.
S. Andreas de Senesine (St-*André de Senesine*), près *Montréal*. 37, 90, 97, 114.
S. Andreas de Villalerio (*Saint-André de Viltalier*) décim. 23.
S. Andreas de Villamoustaussone (*St-André de Villemoustaussou*, décim. 58.
S. Antonius de Blumaco (*St-Antoine de Blomac*, décim. 65.
S. Caprasius de Falbrasio (*St-Caprais de Falbras, près Arquettes*), décim. 78.
Sta Cecilia de Pererijs (*Ste-Cécile de Périère, près les Ilhes-Cabardès*), décim. 30.
S. Christophorus, (*St-Christophe, près Villarzel-Cabardès*), décim. 24.
S. Christophorus de Rivo (*St-Christophe de Rieux-en-Val*) décim. 75.
S. Clémens de Coflolencho (*St-Clément de Couffoulens*) décim. 56.
S. Clemens de Fontiano (*St-Clément de Fontiès*) décim. 33.
S. Cucufatus (*St-Couat*). 38, 67, 85, 102.
S. Dionisius. *Saint-Denis*, 101, 115.
S. Dionisius de Sanchis (*St-Denis de Sanches, près Montréal*, décim. 38.
S. Eligius Carcassonæ: *Hôpital de St-Eloi*, à Carcassonne, 97, 112.

Digitized by Google

Sta Eulalia (*Ste-Eulalie*) église 89, 92, 97, 100, 101, 114.

Stæ Eulaliæ *fratres* (*frères de Ste-Eulalie*), *à Carcassonne* 94.

S. Eulalia de Badencis (*Ste-Eulalie de Badens*) décim. 63

S. Eulalia de Montelauro (*Ste-Eulalie de Montlaur*), décim. 74.

S. Eulalia de Valleta (*Ste-Eulalie de Lavalette*), décim. 47.

S. Eulalia (*Ste-Eulalie*), décimaire *entre Villalier et Bagnoles*. 22.

S. Felix de Orreis (St-Félix de Orreis, près Villegly) décim. 85.

S. Félix de Monzano. (*St-Félix de Monze*) décim. 71.

S. Félix de Villanova (*St-Félix de Villeneuve*) décim. 37.

S. Fesqua (*Ste Fesque*, près *Caux*), décimaire. 43.

S. Fides de Conquis (*Ste Foy de Conques*), *abbaye*. 84.

S. Fides de Lecayraco (*Ste Foy de Lecayrac*), décim. près *Leuc*. 53.

S. Fructuosus de Arturano (*St-Fructueux d'Arthur*) près *Couffoulens, décim*. 56.

S. Fructuosus. (*St-Fructueux ou St-Frichoux*). 90. 98. 100.

S. Genesius de Brucafolio (*St-Genès de Brucafeuil*, près *Montredon*). décim. 80.

S. Genesius de Arzinco (*Saint-Genès d'Arzens*), décim. 39.

S. Genesius prope Villam Albam. *S. Genès* près *Villalbe*; 104.

S. Germanus (*St-Germain*. près Puichéric, décim. 66.

S. Hilarius de Cazilhaco (*St-Hilaire de Cazilhac*), décim. 57.

S. Hilarius de Insulis (*Saint-Hilaire des Ilhes-Cabardes*) décim. 30.

S. Hilarius. (abbaye de Saint-Hilaire.) 87.

S. Jacobus de Clayrano (*Saint-Jacques de Clairan*, près Montirat) décim. 71.

S. Jocobus de Villatritulis (*St-Jacques de Villetritouls*) décim. 76.

S. Jacobus, *chemin public de St-Jacques, à Villalier*. 23.

S. Joannes del Bassé (*St-Jean del Bassé*), près Montréal, décim. 38.

S. Joannes de Bena (*St-Jean de Vene*), près Montirat) décim. 71.

S. Joannis (fratres), *frères de St-Jean, à Carcassonne*. 84.

S. Joannes prope Massafans *St-Jean de Massafans*, près les Ilhes-Cabardès, déc. 30.

S. Joannes de Moleria. *St-Jean de Molieres*. 52.

S. Joannes de Pezenchis. *St-Jean de Pezens* décim. 44.

S. Joannes de Podio Suirano. *St-Jean de Pexiora*, hôpital 39.

S. Joannes de Pradellis et Pradis. (*St-Jean de Pradelles-Cabardès*, décim. 27.

S. Joannes de Rosolincho (*St. Jean de Roullens*, décim. 47.

Digitized by Google

S, Joannes de Salvazano (*St. Jean de Salvaza*) décim. 45.

S. Joannes de Saxagello. (*St. Jean de Saxagelle*, près Saissac. décim. 35.

S. Joannes de Rupenegata (*St. Jean de Roquenégade*), décim. 73.

S. Joannes de Selhano, *St Jean de Seilhe*, près *Carcassonne*, 86, 104.

S. Joannes de Villaritinhoso, *St-Jean de Villartigneux*, 85, 90, 100.

S. Joannes de Villaritinhol, *St-Jean de Villartignol*, près *Aiguesvives*, décim., 64.

S. Joannes de Villamagna, *St-Jean de Villemagne*, près *Rieux-en-Val*, décim., 75.

S. Julianus de Barbairano, *St-Julien de Barbaira*, décim. 70.

S. Julianus de Domnova, *St-Julien de Domneuve*, décimaire, 74.

S. Julianus de Galenx, St-*Julien de Galenx*, près *Pennautier*, décim., 44.

S. Julianus de Godorio, *St-Julien de Godours*, près Trèbes, décim., 62.

S. Julianus de Maussaco, *St-Julien de Maussac*, près Coufloulens, décim., 56.

S. Julianus de Mossolinchis, *St-Julien de Moussoulens*, décim., 34.

S. Julianus de Montclaro, *St-Julien de Montclar*, décim. 49

S. Julianus de Podio, *St-Julien de Pech*, près Badens, décimaire, 51.

S. Julianus de Pomaribus, *St-Julien de Pomas*, décim., 51.

S. Julianus de Rocafera, *St-Julien de Roquefère*, déc. 28.

S. Julianus de Scarino, *St-Julien de Scarin*, près Villefloure, décim., 52.

S. Julianus de Scanno, *St-Julien de Scann*, près le Mas-des-Cours, décim., 79.

S. Julianus de Villeduberto, *St-Julien de Villedubert*, décimaire, 61.

S. Julianus de Villamagna, *St-Julien de Villemagne*, près Rieux-en-Val, décim., 75.

S. Julianus de Villaudino, *St-Julien de Villaudi*, près Villemoustaussou, décim., 58.

S. Julianus de Villaspanes, St-*Julien de Villespans*, décimaire, 47.

S. Laurentius de Conchis, *St Laurent*, près Conques, 82, 90.

S. Laurentius de Erpetz, *St-Laurent d'Erpetz*, près Leuc, décim., 53.

S. Leocadia de Caunetis Vallisdoniæ, *Ste-Léocadie* de Caunettes-en-Val, 76.

S. Maria de Albaribus, *Ste-Marie d'Albas*, près Moux, décim., 67.

S. Maria de Alsau, *Ste-Marie d'Alzau*, près Moussoulens, décim., 34.

S. Maria de Camporaso (*Ste-Marie de Campras*, près Saissac) décim. 35.

S. Maria de Canacalida (*Ste-Marie de Canecaude*, près Villardonnel), décim. 31.

Digitized by Google

S. Maria de Caneto (*Ste-Marie de Canet*, près Rustiques), décim, 63.
S. Maria Carcassonæ. *Ste-Marie de Carcassonne, abbaye*, 81, 86, 104.
S. Maria de Castaneis. (*Ste-Marie de Castans*), décim. 27
S. Maria de Edra (*Ste-Marie du Lierre, prieuré*), 87.
S. Maria de Furnis (*Ste-Marie de Fournes*), décim. 30.
S. Maria de Hermenesio (*Ste-Marie d'Herminis*, décim. 46.
S. Maria de Lauza, *Ste-Marie de la Lauze*, près Villarlong, décim, 23.
S. Maria Magdalena, prope Carcassonam. *Léproserie*, à Carcassonne, 97, 112.
S. Maria de Pariete longa, *Marie de Paretlongue*, près Pennautier, décim, 44.
S. Maria de Podiocherico *Ste-Marie de Puichéric*, décim, 66
S. Maria de Resclusa, *Ste-Marie de Rescluse*, près Pezens, décim, 44.
S. Maria de Rolfiaco *Ste-Marie de Roufiac*, décim. 48.
S. Maria de Taurignano *Ste-Marie de Taurize*, décim, 76
S. Maria de Ulmo, *Ste-Marie d'Ulm*, près Montirat, décim. 70.
S. Maria de Villacarlana *Ste-Marie Villecarla* près *Villedubert*, décim. 61.
S. Maria de Villagalheno, *Ste-Marie de Villegailhenc*, décim. 60.
S. Maria de Villayglino, *Ste-arie de Villegly*, décim, 24.
S. Maria de Villaripeyrono, *Ste-Marie de Villepeyrous*, près Malves, décimaire, 61.
S. Maria de Villasicca Landa, *Ste-Marie de Villesèque Lande*, décim, 42.
S. Maria de Villatraverio, *Ste-Marie de Villatras*, près Montréal, décim, 38.
S. Martinus de Alassaco *St-Martin de Lassac*, près Sallèles-Cab., décim, 26.
S. Martinus de Brugayrollis, *St-Martin de Brugayrolles*, près Couffoulens, décim 56
S. Martinus de Cadoal *St-Martin de Cadoal*, près Pradelles-en-Val, décim, 73.
S. Martinus de Canesuspenso. *S. Martin de Capendu*, 104.
S. Martinus de Curtibus *St-Martin des Cours*, décim, 66, 92.
S. Martinus de Hulmerz, *St-Martin d'Olms*, près Leuc, décim; 53.
S. Martinus de Lemosinello *St-Martin de Limouzinel*, près Villegly, décim. 24.
S. Martinus de Monteclaro, *St-Martin de Montclar*, déc. 49.
S. Martinus de Mossolinco *St-Martin de Moussoulens*, décim. 34.
S. Martinus de Porciano, *St-Martin de Porcian*, à Montredon, décimaire. 80.
S. Martinus de Rusticanis, *St-Martin de Rustiques*, déc. 63.
S. Martinus Veter, *St-Martin-le-Vieux*, décim. 36, 90, 98, 100, 101,

Digitized by Google

St-Martin de Villedaze, près Pradelles-en-Val, déc. 73.

S. Martinus de Villadonus, *St-Martin de Villedou*, près Villemoustaussou, déc. 57.

S. Martinus de Villandris, ou de Villandrico, *St-Martin de Villandric*, près Cavanac, décim. 54, 90, 103.

S. Martinus de Villaneria, *St-Martin de Villanière*, décim. 31.

S. Martinus de Villarzello, *St-Martin de Villarzel-Cab.* décim. 24.

S. Michael Carcassonæ, *Saint-Michel de Carcassonne, aujourd'hui église cathédrale*, 85, 90, 95.

S. Michael de Conchis, *St-Michel de Conques*, déc. 60.

S. Michael de Lemosino, *St-Michel de Limousis*, déc. 26.

S. Michael de Nahusa, *Saint-Michel de Nahuse*, 87.

S. Michael de Raxiaco, *Saint-Michel de Raissac*, décim. 36

S. Nazarius Carcassonæ, *St-Nazaire de Carcass.*, autrefois église cathédrale du diocèse. 54, 63, 95.

S. Omarius de Villalauro, *St-Omer de Villelaure*, près Montlaur, décimaire. 74.

S. Papulus de Aragone, *Saint-Papoul d'Aragon*, déc. 33.

S. Paulus de Villario, *St-Paul-de Villar-en-Val*, déc. 77.

S. Paulus de Villafranca, *St-Paul de Villefranque*, près Pradelles-en-Val, déc. 73.

S. Petrus de Aragone, *Saint-Pierre d'Aragon*, déc. 33.

S. Petrus de Cabareto, *Saint-Pierre de Cabaret*, près Salsigne, décim. 30.

S. Petrus de Calmès, *Saint-Pierre de Calmès*. 91.

S. Petrus de Calidabronda, *St-Pierre de Caudebronde*, décim. 32.

S. Petrus de Capra spina, *St-Pierre de Cabrespine*, décim. 26.

S Petrus de Carlipaco, *Sanit-Pierre de Carlipa*, décim. 36.

S. Petrus de Cavanaco, *Saint-Pierre de Cavanac*, déc. 54.

S. Petrus de Leuco, *St-Pierre de Leuc*, décim., 53.

S. Petrus de Malvis, *St-Pierre de Malves*, décim., 61.

S. Petrus de Miravalli, *S-Pierre de Miraval* décim., 29.

S. Petrus de Rebentino, *St-Pierre de Rebenty*. décim. 38, 97, 114.

S. Petrus de Serviano, *St-Pierre de Serviès-en-Val*, décimaire, 77.

S. Petrus de Villarilongo, *St-Pierre de Villarlong*, décimaire, 23.

S. Petrus de Vico. *St-Pierre de Vic*, près Conques, décimaire, 60.

S. Polycarpus, *St-Polycarpe*, abbaye, 87.

S. Pontius Thomeriarum, *St-Pons-de-Thomières* (Hérault), 84.

S. Saturninus de Archis, *St-Saturnin d'Arquettes-en-Val*, décim. 78.

Digitized by Google

S. Saturninus de Blumaco, *St-Saturnin de Blomac*, décimaire, 65.
S. Saturninus Carcassonæ, *St-Saturnin*, de Carcassonne, 90, 94, 95
S. Saturninus de Caunettis, *St-Saturnin* de Caunettes, près Moussoulens. décim,35.
S. Saturninus de Grazanis, *St-Saturnin* de Grèzes, décimaire, 46.
S. Saturninus de Maquenchis, S-*Saturnin* de Maquens, décimaire, 45.
S. Saturninus de Querio Serviano, *St-Saturnin* de Cupserviès, décim., 28.
S. Saturninus de Rollincho, *St-Saturnin* de Rollinque, décim. 48.
S. Saturninus de Salsignano, *St-Saturnin* de Salsigne. décim., 30.
S. Saturnin de Tersanello, *St-Saturnin* de Trassanel, décim. 26.
S. Saturnin de Villayglino, *St-Saturnin* de Villegly, décimaire, 25.
S. Sebastianus de Cauxio, *St-Sebastien* de Caux, décim. 42.
S. Sebastianus prope Villardonellum, *St-Sébastien* près Villardonnel, décim. 32.
S. Stephanus de Castilhone, *St-Etienne* de Castillon, près Saissac, décim. 35.
S. Stephanus de Benaussano, *St-Etienne de Benausse*, 104.
S. Stephanus de Cauxio, *St-Etienne* de Caux. décim. 43.
S. Stephanus de Flurano, *St-Etienne* de Floure, décimaire. 70.
S. Stephanus de Gaura, *St-Etienne* de Gaure, décim. 48, 85. 90. 97. 102.
S. Stephanus de Gavareto, *St-Etienne* de Gavaret, près Montlaur, décim. 74.
S. Stephanus de Manso, *St-Etienne* de Mas-des-Cours, décim. 78.
S. Stephanus de Mayraco, 104.
S. Stephanus de Palajano, *St-Etienne* de Palaja, décim. 79.
S. Stephanus de Tribus bonis, *St-Etienne* de Trèbes, décimaire, 62.
S. Stephanus de Villemoustansione, *St-Etienne* de Villemoustaussou, décim. 58.
S. Stephanus de Unhaco, *St-Etienne* d'Ugnac, près Pennautier, décim. 45.
S. Vincentius de Canavalle, *St-Vincent* de Canaval, près Moussoulens, décim. 34.
S. Vincentius Carcassonæ, *St-Vincent* de Carcassonne, 85. 90. 95. 97. 113.
S. Vincentius de Dozincho, *St-Vincent* de Douzens, décimaire, 69.
S. Vincentius de Villafluranis. *St-Vincent* de Villefloure, décim. 52.
S. Vincent de Monteregali, *St-Vincent* de Montréal, décimaire 38.
Sauzinchum, de Sauzincho, de Sauzinchis, *Sauzens*, 43, 85, 90, 97, 100, 115. 117.

Digitized by Google

Sausincho (S. Andreas de) *St-André de Sauzens*, près *Caux*, décim. 43, 85, 90.
Saxagella (S. Joannes de) *St-Jean de Saxagelle, près Saissac*. décimaire, 35.
Saxiacum, de Saxiaco, *Saissac*, 35, 85, 101, 115, 117.
Scanno (S. Julianus de) *Saint-Julien de Scan*, près Mas-des-Cours, décim. 77, 79, 86.
Segolina (de), près *Saissac*, 35.
Sena. *Cennes* - *Monestiès*, 101, 115.
Senesine (S. Andreas de) *St-André de Senesine*, près *Montréal*, décim. 37, 90, 100, 102, 104.
Septem Sororibus (de), *Septsérous*, près *Badens*, décim , 67, 85, 90, 97, 100, 101, 113, 117.
Servianum, de Serviano. *Serviès-en-Val*, 99, 101, 103, 112, 117.
Sescayrolis (de), 81.
Sobransaco (de). *Sobrans, lieu dit*, près *Monze*, 71, 72.
Taurizanum , de Taurizano , *Taurize*. 76. 85. 99. 103. 112. 117.
Taurizano (Sta Maria de) *Ste-Marie de Taurize*, décim. 76, 77, 85.
Templariorum domus, Templi domus, près Mas-des-Cours. 76, 79.
Terminesio (de). 100.
Tersanellenum, de Tersanello, *Trassanel*. 26.
Tersanello (S. Saturninus de) *St-Saturnin* de Trassanel, décim. 26.
Tesano (de), *Thézan*, 91.
Teulo (de) décimaire près Arzens 41.
Thaschali (de) 48.
Torozella, près *Trèbes*, 98. 103.
Tribus bonis (de) *Trèbes*, 62, 81. 99. 101 115.
Tribus bonis (S Stephanus de) *St-Etienne* de Trèbes, décim. 61, 62, 81, 87.
Trolhis (de) 92.
Turreta. *Latourette*. 115.
Valbona, *lieu-dit, à Roullens* 48.
Valacho (de), décim., 52.
Valle (de), *lieu-dit, à Arzens*. 39, 40.
Villeluperia (de) *la Malouviere*, décimaire près Villardonnel. 31.
Valleta (de) *Lavalette*. 39, 46. 97. 100. 104. 114. 117.
Valleta (Sta-Eulalia de) *Sainte-Eulalie* de Lavalette. décim. 47, 86, 91.
Ventenacum, de Ventenaco, *Ventenac-Cabardès*, décim. 86. 90. 92. 97. 100. 114.
Verzellanum, de Verzelhano, Verzeille. 52, 86, 91, 98.
Veseta (de) 82.
Vico (S. Petrus de) *St. Pierre de Vic*, près Conques, décim. 60; 85, 90, 100.
Vitraco (de) décim, près Conques. 59, 86, 90.
Villa alba, *Villalbe*, décim. 86. 90. 94. 97. 100. 101. 104. 105. 114.
Villacana, *lieu-dit, à Marseillette*, décim. 64.
Villacarlano (Sta Maria de) *Ste-Marie de Villecarla*, décim. près Villedubert, 61.

Digitized by Google

Villacastalnum, décim. près Villalier. 22, 23.
Villadazas (S. Martinus de) *St-Martin de Villedazas*, décim. près Pradelles-en-Val. 73.
Villadeguerto (de) décim. près Ladern. 51, 52.
Villadomus (St-Martinus de) St-Martin de Villaudou, près *Villemoustaussou*. décim. 57.
Villadubertum, de Villaudeberto, *Villedubert*, décim. 61. 81. 97. 100. 102. 113. 117.
Villafessan (de) *Villefosse*, décimaire, près Montréal, 37, 38.
Villafluranum, de Villafloranis, *Villefloure*, 52, 79, 91, 103, 117.
Villafluranis, (S. Vincentius de) *St-Vincent de Villefloure*, décimaire, 52, 73, 79, 91.
Villafranco (St-Paulus de) *St-Paul de Villefrancou*, décimaire, près Pradelles-en-Val, 73.
Villaudino (S. Julianus de) *St-Julien de Villaudou*, décim. près Villemoustaussou, 58.
Villagalenum, de Villagalheno. *Villegailhenc*, 60, 86, 90.
Villagalheno. (S. Maria de). *Ste-Maria de Villegailhenc*, 60, 86, 90, 100, 110, 115, 117.
Villaglinum, de Villayglino, *Villegly*, 25, 91, 97, 114, 117.
Villayglino, (Sta Maria de). *Ste-Marie de Villegly*, décimaire 24, 25.
Villayglino. (S. Saturninus de), *St-Saturnin de Villegly*, 25, 91.
Villalegrio (de) décimaire, 82.
Villalerium, de Villalerio. *Villalier*, 23, 85, 100, 117.
Villalerio. (S. Andreas de) (*St-André de Villalier*), décimaire 23.
Villalongua, *abbaye*, 87, 109.
Villalusqua (de) 91, 97, 100, 102, 114.
Villaltagre [de] décimaire, 38.
Villamamaurinum, de Villamaurino, *Villemaurin*, décimaire, près Palaja, 79.
Villalauro (S. Omarius de.) *St-Omer de Villelaure*, près Montlaur, décim, 74.
Villamagna, (S. Julianus de). *St-Julien de Villemagne*, décimaire près Rieux-en-Val, 70, 79.
Villamenes [de] 82.
Villamoustaussone [de] *Villemoustaussou*, 57, 59, 81, 94, 97. 100. 101. 111. 117.
Villamonstansione (S. Andreas de) *St-André de Villemoustaussou*, 57, 59. 81, 94.
Villanova, in diocesi Narb. 94.
Villanova [de], *Villeneuve-les-Montréal*, 37, 86, 91, 94, 97, 101, 114, 117.
Villanova, *Villeneuve*, décimaire près Pomas, 50.
Villaneria [de], *Villanière*, 31, 68, 85, 90.
Vilandris, [S. Martinus de] *St-Martin de Vilandres*, décimaire, près Cavanac, 54, 90.

Digitized by Google

Villapeyrono [Sta-Maria de] *Ste-Marie de Villepeyrous*, près Malves, décimaire, 61. 98. 115. 117.

Villaraza et Azacum, *Villarasa* Azaci. *Villeraze*, près Conques, décim, 58. 88. 97. 100. 101. 114. 117.

Villarcarlana (de), *Villecarla*, décim. près *Villedubert*, 61.

Villardubertum, de Villariduberto, *Villedubert*, 61, 62, 90, 94.

Villardonellum, de Villardonello, *Villardonnel*, décim. 32. 86. 90. 98. 115. 117.

Villario prope Benam, *Villar* près Montirat, 70. 71. 97. 99. 103. 113. 117.

Villarium, de Villario Vallisdaniæ, *Villar-en-Val*, décim. 77, 81, 91.

Villario, (S. Paulus de) *St-Paul* de Villar-en-Val, 77, 81, 91.

Villarilongum, de Villarilongo, *Villarlong*, près Villarzel-Cabardès, décim. 23. 24. 85. 91. 98. 115. 117.

Villarilongo (S. Petrus de) *St-Pierre de Villarlong*, décim. 24, 85, 91.

Villariopeyrono (de), 61.

Villario Serezi (S. Adrianus de) *St-Adrien* de Villar-Sérez, décim. 52.

Villaritinhol (S. Joannes de) *St-Jean* de Villartignol, près Aiguesvives, décim. 64.

Villarithinoso (S. Joannes de) *St-Jean de Villartigneux*, 85. 90. 97. 100. 113.

Villarivirol, lieu-dit, à Mas-des-Cours. 52.

Villarzellum, de Villarzello, *Villarzel-Cabardès*. 24. 91. 98. 114. 117.

Villarzello (S. Martinus de). *St-Martin* de Villarzel-Cabardès, décim. 23, 24, 86, 91.

Villarzello (de), lieu-dit, à Puichéric, 66.

Villasicca Bassa, 81. 87. 88. 97. 100. 102. 114.

Villasicca Landa, *Villesèque Lande*. 42, 47, 84, 86, 97, 114, 117.

Villasicca-Landa (Sta-Maria de) *Sainte-Marie de Villesèque-Lande*, décimaire. 42, 47, 81, 86.

Villaspanes, (S. Julianus de). St-*Julien de Villespans*, décim. 47.

Villatraverio (Sta-Maria de). *Ste-Marie de Villatras*, près Montréal, décimaire. 38, 86. 91. 100. 101. 114.

Villatritulis (de) *Villetritouls*, 76, 86, 91, 99, 103, 112, 117.

Villatritulis (S. Jacobus de), *St-Jacques de Villetritouls*, décim. 76, 86, 91.

Villavalrano [de], 87.

Villavalliano (de), 81.

Villavirol, décimaire, près Mas-des-Cours, 79.

Vincellade, 38.

Vinaudario (de), lieu-dit, près Arques, 78.

Viravirol, lieu dit, à Villefloure, 52.

Vitracum, de Vitraco. 97, 100, 101, 114, 117.

Ulmerijs [de] 53.

Ulmo [Sta-Maria de], *Ste-Marie d'Olm*, près Montirat, décimaire, 70.

Unhaco, [S. Stephanus de] *St-Etienne d'Ugnac*, décimaire, près Pennautier, 45, 101.

Digitized by Google

NOTES HISTORIQUES ET OBSERVATIONS

SUR

Les Eglises, les Chapelles rurales et les Anciens Décimaires

Cités dans la 1re Partie de l'AVE MARIA

Aiguesvives (*de Aquaviva*). — Saint Alexandre, martyr de Caunes, est aujourd'hui le seul patron de l'église paroissiale d'Aiguesvives ; mais il y avait, en 1269, une autre église paroissiale dédiée à Saint Jean-Baptiste. Nous avons lu, en effet, dans Viguerie (*Annales de Carcassonne*, t. II, mss. fol. 680) : « Dans le territoire d'Aiguesvives existent les ruines d'une ancienne église sous l'invocation de *Saint Jean-Baptiste*, unie à la cure depuis un temps immémorial. Cette église champêtre forme le titre d'un prieuré régulier à la nomination de M. l'Abbé de Montolieu ». Les ruines de Saint-Jean de Villartignol (ou *de Villartinhoso*) subsistent encore. Il est évident que cette église formait au XIIIe siècle une paroisse distincte de celle d'Aiguesvives puisque l'*Ave Maria* indique un recteur à la tête de chaque décimaire.

L'Eglise de *Saint-Frichoux*, qui dépend aujourd'hui de la paroisse d'Aiguesvives, en était autrefois séparée. Après la Révolution cette église fut réunie à celle de Laure ; elle ne fit partie de la paroisse d'Aiguesvives qu'à la date du 9 Avril 1826, quand cette dernière fut érigée en succursale du doyenné d'Azille.

Aragon (*de Aragone*). — En 1269, le patron de l'église d'Aragon était Saint Papoul ; cette église est aujourd'hui dédiée à la Sainte Vierge (*Ste-Marie-d'Aragon*) sous le vocable de l'Assomption. Le 1er Septembre on célèbre à

Digitized by Google

Aragon une fête votive en l'honneur de Saint Loup. Dans *l'Etat des Eglises du Département de l'Aude* rendues au culte, à la date du 6 frimaire, an v, on dit que l'église d'Aragon est encore en très bon état. Aragon fut érigé en succursale, dépendant du doyenné de Montolieu, par décret impérial du 30 Septembre 1807.

Le domaine de Garilhe (*de Garilhano*), dont il est question dans l'*Ave Maria*, existe encore (Voir : *Mahul, t.* 1, *p. 53*).

Arquettes (*de Archis Vallisdaniæ*). — Le patron de l'église paroissiale d'Arquettes-en-Val est Saint Sernin. L'*Ave Maria* indique trois décimaires aux environs de cette église. Le premier est appelé *Saint-Caprais de Falbras*. Il est déjà question de ce lieu, vers l'année 820, dans un acte par lequel le comte Oliba, et son épouse Elmetrude offrent aux Bénédictins de Lagrasse le lieu de *Favarios*, dans le territoire de Carcassonne, moyennant la redevance annuelle de 20 sols. (*Hist. Génér. du Languedoc, t.* 1). Nous ferons remarquer qu'en 870, Saint Etienne était le patron de l'église de Falbras (ou *Faviès*), tandis qu'en 899, cette même église est désignée sous l'invocation de Saint Caprais, comme le porte l'*Ave Maria* (Voir : *Cartul Mahul, t. 2, p. 177*).

L'ancien décimaire de *Ayglinum* peut être identifié avec le château du Lys, où l'on voit encore les ruines d'une église romane ; on y a trouvé des statuettes, des chapiteaux à animaux sculptés et une quantité de médailles romaines ; cette dernière circonstance semble indiquer que l'ancienne église de *Ayglinum* avait été bâtie sur l'emplacement d'un temple romain.

L'église d'Arquettes existait en bon état à la date du 29 messidor, an 4, jour où elle fut rendue au culte ; elle devint, lors du Concordat, annexe de Serviès-en-Val, et, enfin, fut érigée en succursale du doyenné de Lagrasse par ordonnance royale du 9 Juillet 1845. Cette église fut restaurée et considérablement agrandie, en 1887, par M. Vazieu, curé de la paroisse.

Digitized by Google

Arzens (*de Arzinchis*). — L'église paroissiale d'Arzens est dédiée à Saint Genès, martyr, sans changement de patron depuis le XIIIe siècle. L'église d'Arzens possède une relique des Stes-Epines; cette relique fut procurée à la paroisse par le cardinal Jean d'Armagnac, ancien curé d'Arzens, vers l'année 1310. (Voir, à ce sujet, *Cartulaire Mahut* : article *Arzens*). Au moment de la Révolution, il y avait, dans l'église d'Arzens, une chapelle très ancienne dédiée aux Saintes-Epines où l'on conservait ces reliques enfermées dans un beau reliquaire en argent.

En 1269, un grand nombre de décimaires, ayant appartenu à l'hôpital de Pexiora, se trouvaient englobés dans celui de l'Eglise St-Genès ; *l'Ave Maria* cite les suivants : *Combe-Marie*, *Teule*, *Esslabade*, *Camprond* etc. ; ce sont aujourd'hui des quartiers ruraux.

Dans le territoire d'Arzens est compris le hameau de *Corneille* qui formait autrefois une paroisse dépendant de l'Abbaye de Saint-Hilaire. Il est raconté dans l'histoire de Languedoc qu'en 984, Eimeri, évêque de Carcassonne, fit la consécration de l'église Saint-Pierre de Corneille.

L'Etat des églises de l'Aude, rendues au culte à la date du 12 Brumaire, an V, porte la mention suivante : « Il y a à Arzens une église qui est la cy-devant paroisse ; désignée pour le culte, cette église à besoin que le couvert soit réparé. Il y a aussi, dans le territoire d'Arzens, une autre église qui était la cy-devant paroisse de Corneille qu'on a réunie à Arzens ». L'église paroissiale d'Arzens, comprenant Corneille et les Alauzes, fut érigée en succursale du doyenné de Montréal à la date du 11 prairial, an 12.

Badens (*de Badinchis*).— Sainte-Eulalie de Badens était un bénéfice sous le nom de Prévôté, desservi originairement par un chanoine du Chapitre Cathédral de Carcassonne (P. Bouges, *Hist. de Carcassonne*, *p.* 452). L'église de Badens fut érigée en succursale, comprenant Millegrand, à la date du 11 prairial, an XII ; elle dépend aujourd'hui du doyenné de Trèbes.

Digitized by Google

Nous avons lu dans Viguerie (*Annales de Carc. t. 2. mss. fol. 680*), au sujet du prieuré de Septsérous (*de Septem Sororibus*) dont *l'Ave Maria* fait mention : « Il y a dans le territoire de Badens un prieuré simple séculier, de la collation de Mgr. l'Evêque, appelé de *Septsors* ou de *Septsérous*. Les masures de son église, dédiée à *Sainte-Eulalie*, subsistent encore dans la métairie de ce nom qui appartient au Seigneur de Badens ». En 1794, le domaine de Septsérous, vendu sur la tête de Dupac de Badens, émigré, fut acquis par Georges Degrand, cultivateur.

Le décimaire de Sainte-Eulalie de Fleix (*de Flexio*) mentionné par *l'Ave Maria* à l'article : *de Septem Sororibus*, devint plus tard un prieuré dépendant de la paroisse de Saint-Couat.

Barbaira (*de Barbairano*). — L'église de Barbaira a pour patrons St Julien et Ste Basilice ; le nom de la sainte n'est pas indiqué dans *l'Ave Maria*. Sur la carte de Cassini, on trouve marquée, à l'est du village de Barbaira, une chapelle dédiée à la Ste Vierge sous l'invocation de *Notre-Dame du Pech* ; cette chapelle est mentionnée dans l'*Etat des églises de l'Aude*, à la date du 30 Brumaire, an 5 : « Il y a, à Barbaira, une église cy-devant paroisse, appelée *Sainte-Basilice*, en assez bon etat et rendue au culte ; il existait de plus à Barbaira une chapelle de *Notre-Dame*, laquelle a été vendue comme effet national ».

Par décret impérial du 30 Septembre 1807, l'église de Barbaira fut érigée en succursale comprenant Floure. Le traitement du curé était payé par la commune ; Barbaira fournissait 600 francs et Floure 400 francs. La paroisse de Barbaira dépend aujourd'hui du doyenné de Trèbes.

Blomac (*de Blumaco*). — Saint-Etienne, premier martyr, est le patron de l'église de Blomac. Il est fait mention de cette paroisse en l'année 1301, dans le *Gallia Christiana*, où l'on cite Bertrand *de Solerio* comme recteur de Blomac. *L'Etat des églises l'Aude*, donne les détails suivants, à la

Digitized by Google

date du 3 fructidor, an IV : « Nous avons fait la visite de l'église *Saint-Etienne*, paroisse de la commune de Blomac, canton d'Azille. Nous avons trouvé : 1° qu'il y a une réparation à faire au toit pour guérir une gouttière ; 2° que dans le milieu de l'église, il y manque une quantité de briques et que le carrelage a besoin d'être réparé ; 3° que la dite église sert à l'usage du culte catholique et nous la réservons pour cet unique usage, avec le ministre de notre culte, le citoyen Hanoy, résidant habituellement dans la commune et exerçant les fonctions de son culte dans la dite église ». L'église de Blomac fut érigée en succursale, dépendant du doyenné d'Azille, à la date du 11 prairial, an 12.

Cabrespine (*de Capraspina*). — L'église de Cabrespine appartint au diocèse de Narbonne dans les premiers temps, alors qu'elle était située dans la circonscription du *pagus Narbonensis*. On la trouve plus tard dans le diocèse de Carcassonne, quand la paroisse dépend de la viguerie de Cabardès. Le monastère de Lagrasse nommait à Cabrespine un vicaire perpétuel pour administrer spirituellement la paroisse ; l'église est restée dédiée à Saint Pierre-aux-Liens.

On peut lire dans le *Cartulaire de l'ancien diocèse de Carcassonne* par Mahul (*T. 4, p. 44*) : « Il y a eu deux églises dans le village de Cabrespine : l'église paroissiale et la chapelle Notre-Dame-de-Pitié. L'église moderne de Saint-Pierre de Cabrespine a été reconstruite, vers l'année 1753, sur l'emplacement de l'ancienne église. Pendant le temps que dura cette reconstruction, les offices de la paroisse furent célébrés dans la chapelle Notre-Dame-de-Pitié. Cette chapelle rurale, aujourd'hui en ruines, était située près du village, sur le chemin de Carcassonne, et attenant au cimetière de Cabrespine auquel elle a été réunie. »

D'autre part, il est dit dans l'*Etat des Eglises de l'Aude* à la date du 20 thermidor, an 4 : « Cabrespine possède une

Digitized by Google

cy-devant église mesurant 40 cannes, en mauvais état, rendue au culte ». Les réparations à cette église furent faites en 1844 avec les fonds de la fabrique. D'après les indications portées dans le devis du 22 Mai 1844, la fabrique se proposait la construction d'une voûte de forme gothique, en plâtre ; la partie à voûter ayant quatre travées et comprenant toute la nef de 19 mètres 33 centimètres de long depuis l'arceau du sanctuaire au mur du fond de l'église et 11 mètres 33 centimètres de largeur. Le 15 Août 1882, on plaça dans cette église un beau chemin de croix d'une valeur d'environ 1800 francs. L'église de Cabrespine fut érigée en succursale du doyenné de Caunes par ordonnance du 30 Septembre 1807 ; le traitement du desservant était, à cette date, à la charge de la commune.

D'après l'*Ave Maria*, l'église *Saint-Saturnin* de Trassanel dépendait autrefois de la cure de Cabrespine. Trassanel devint une chapelle vicariale par décret du 11 prairial, an 12 ; c'est aujourd'hui une succursale peu importante dans le doyenné de Mas-Cabardès.

Carlipa (*de Carlipaco*). Le patron de l'église de Carlipa est resté Saint Pierre-aux-Liens. Dans l'*Etat des Eglises de l'Aude*, dressé en 1846, on dit que l'église de Carlipa est en très bon état, mais qu'elle n'offre pas d'intérêt sous le rapport de l'art. L'église de Carlipa fut érigée en succursale dépendant du doyenné de Saint-Papoul à la date du 11 prairial, an XII. Les Marguilliers de l'OEuvre-Mage de Carlipa firent hommage au Roi, devant le Bureau de Toulouse, le 30 Août 1723. Cet aveu ou dénombrement donne les détails suivants :

« Les dits marguillers déclarent que l'OEuvre possède et jouit dans le terroir de Carlipa un petit fief indivis avec les autres seigneurs pariaux, consistant en censives et bled, gélines, argent et cire, et outre plusieurs terres, etc....

« Plus déclarent que la dite OEuvre prend annuellement du four banal du lieu, le droit de fournage pendant quatre

Digitized by Google

semaines qui sont une semaine chaque trois mois, de tout le pain qui cuit au four, à raison de 24 livres une ou de 24 pains un, etc....

Aux environs de Carlipa se trouvait, en 1269, le décimaire de *Saint-André-de-Praxinède* devenu plus tard un prieuré et mentionné par l'*Ave Maria*.

Castans (*de Castaneis*).— L'église de Castans est dédiée à la Sainte Vierge sous le vocable de l'Assomption ; elle est située au hameau de *Lavialle*; mais il y a, au hameau de La Fargue faisant partie de la commune de Castans et situé au bord de la rivière du Clamoux, une chapelle de *Notre-Dame de Pitié*, signalée dans le procès-verbal de la visite pastorale faite à Castans par l'évêque Mgr. Louis de Nogaret, en 1656. Cette chapelle fut restaurée et considérablement agrandie en 1859. Mgr Leuillieux, évêque de Carcassonne, y fut reçu par la paroisse de Castans, lors de la visite pastorale du 29 Mai 1876.

On peut lire dans l'*Etat des Eglises de l'Aude*, sous la date du 1er Brumaire, an v : « Castans possède une église dite paroissiale, petite et de mince structure à tous égards; elle est dans un état passable et a été rendue au culte. » L'église de Castans fut érigée en succursale par décret du 11 Prairial, an xii; en 1807, le traitement du desservant, mis à la charge de la commune, n'était pas encore fixe.

Caudebronde (*de Calida Bronda*). — Le patron de l'église actuelle de Caudebronde est Saint Pierre-aux-Liens; l'ancienne église dont fait mention l'*Ave Maria* avait le même saint pour patron ; les ruines de cette église primitive existent encore. Voici ce qu'a écrit Viguerie à ce sujet : « Sur le chemin qui conduit de Caudebronde à Cuxac, il existe une petite église champêtre, sous l'invocation de *Saint Pierre ès-Liens*, qui était autrefois l'église paroissiale de Caudebronde, à côté de laquelle était le cimetière qui cessa de l'être lorsqu'on eut relevé la cons-

Digitized by Google

truction de la nouvelle église, laquelle est bâtie au milieu du village. Pendant nombre d'années, cette ancienne église fut l'objet d'un assez grand concours de peuple dévot, le 4 août, octave des SS. Nazaire et Celse, patrons du diocèse; ce concours a cessé depuis quelque temps ». L'église de Saint-Sébastien, dont il est question dans l'*Ave Maria*, devait être bâtie, sans doute, au quartier rural appelé de nos jours : *La Chapelle*.

L'*Etat des Eglises de l'Aude*, à la date du 29 Brumaire an v, porte qu'il existait, à cette époque, à Caudebronde, une église en mauvais état ou petite chapelle champêtre servant d'église paroissiale rendue au culte. D'autre part, les Notes du chanoine Sicard, ancien vicaire général de Carcassonne, indiquent que « le curé de Caudebronde était encore dans l'usage, en 1822, d'aller dire la messe à la chapelle Saint-Pierre-ès-Liens les jours des fêtes supprimées, mais jamais le dimanche ». Le 9 août 1833, le curé Chabbert écrivait à Mgr l'Evêque que les pluies avaient dégradé l'église et la chapelle. Ajoutons que, le 14 août 1840, l'abbé Gleizes, curé de Caudebronde, remerciait le Vicaire Général d'avoir obtenu de Rome un bref pontifical par lequel une indulgence plénière est accordée à tous les fidèles qui visiteront l'église de Saint Pierre-ès-Liens de Caudebronde le jour de la fête locale.

Caudebronde fut érigée en succursale par décret du 2 Prairial, an xii ; elle dépend du doyenné de Mas-Cabardès.

Caunettes-en-Val (*de Caunetis Vallisdaniæ*). — L'église paroissiale de Caunettes-en-Val est sous l'invocation de *Sainte Léocadie*. C'est dans le territoire de Caunettes-en-Val qu'est indiqué le lieu appelé *Lagrasse vieille*, où l'on trouve des sépultures en pierres renfermant des ossements de Sarrazins, d'après la tradition du pays. La légende de Philomène paraît confirmer cette tradition par le passage suivant : *Turpinus misit tria millia de suis apud Caunetas*. Il y aurait donc eu un combat sanglant à Caunettes-en-Val entre les Sarrazins et les soldats de Charlemagne.

Digitized by Google

D'après l'*Etat des églises de l'Aude,* à la date du 25 Messidor an IV, Caunettes-en-Val possédait « une église paroissiale d'environ 18 cannes, sujette à des réparations mais rendue au culte ». Depuis cette époque jusqu'au 1er septembre 1821, Caunettes-en-Val fut annexe de la succursale de Maironnes, mais sans titre régulier ; le titre ne devint légal qu'en 1853 ; aujourd'hui Caunettes-en-Val forme une succursale distincte dans le doyenné de Lagrasse.

Caux (*de Cauxio*). — L'église de Caux est mentionnée, en 910, dans une vente consentie à Richimir, abbé de Saint-Jean de Mallast (monastère de Montolieu) par Sancius et Richilde, sa femme (*Cartulaire Mahul,* t. I, p. 57). L'*Ave Maria* donne deux patrons à l'église de Caux : *Saint Etienne* et *Saint Sébastien* ; on ne fête aujourd'hui que Saint Sébastien.

Dans le territoire de Caux se trouvait, avant 1790, l'église de Festes (*de Fesqua*) dont le titulaire, que ne donne pas l'*Ave Maria*, était *Saint Julien*. Cette église, dont il est parlé dans Viguerie (*Annales de Carcassonne*, t. II, mss., fol. 841), était devenue un prieuré et l'on avait réuni ses revenus à ceux de l'église collégiale de Montréal. Le Chapitre de Montréal fit ensuite des arrangements avec le curé de Caux qui se chargea du service de Festes moyennant la moitié des revenus.

L'Etat des églises de l'Aude donne les détails suivants, à la date du 30 Brumaire, an 5 : « Il y a deux églises, rendues au culte dans le territoire de Caux et Sauzens, mais elles demanderont 700 livres pour réparations et 80 livres pour entretien annuel ». L'église de Caux fut érigée en succursale par décret du 11 prairial, an 12 ; elle dépendit du doyenné de Montolieu et comprit l'église de Sauzens, pour annexe. Voir : *Sauzens*.

Cavanac (*de Cavanaco*). — Saint Pierre-aux-Liens est le patron de l'église paroissiale de Cavanac. Le 11 frimaire

Digitized by Google

an 5, cette église fut rendue au culte, et *l'Etat des églises de l'Aude* porte « qu'elle est en bon état et voûtée ». A la même époque le presbytère servait à l'administration municipale du canton. L'église de Cavanac fut érigée en succursale, dépendant du doyenné de Saint-Nazaire de Carcassonne, par décret du 11 prairial, an 12.

Le prieuré *Saint-Martin de Villandric* dont l'*Ave Maria* fait mention était une simple église rurale ; les habitants de ce prieuré, dispersés dans six métairies voisines, n'étaient pas assez nombreux pour constituer une paroisse. Le Chapitre de Saint-Didier, d'Avignon, était prieur de Saint-Martin de Villandric. L'église de Villandric existait encore au XVIe siècle. Pierre d'Auxillon, évêque de Carcassonne, la visita en 1506. En 1703, les ruines qui restaient de cette église furent rasées avec l'autorisation de Mgr. de Grignan, évêque de Carcassonne ; il ne fut donné aucune suite au projet qu'on avait d'élever un oratoire sur leur emplacement. On a trouvé tout récemment des cercueils en pierre et des monnaies romaines dans un champ que l'on croit être l'ancien cimetière de St-Martin de Villandric.

Cazilhac (*de Cazilhaco*). — Le patron de Cazilhac est Saint Hilaire, évêque de Poitiers. En 1181, Othon, évêque de Carcassonne, donna au Chapitre cathédral de Saint-Nazaire l'église de ce village avec ses prémices, décimes et autres droits, pour l'entretien du luminaire, de l'encens et autres services de l'église cathédrale, à la charge par le sacriste du Chapitre de pourvoir aux besoins spirituels des habitants de Cazilhac.

A la fin de l'époque Révolutionnaire, l'église paroissiale se trouvait rendue au culte et en bon état ; en 1821, elle dépendait de la succursale de Palaja mais sans titre légal ; cette particularité peut servir à expliquer pourquoi le 13 Janvier 1854 l'Evêque de Carcassonne, par sa lettre au Préfet de l'Aude, demandait que l'église de Cazilhac devint

Digitized by Google

annexe de Palaja. Cette église est détenue, en 1908, par une association cultuelle établie dans la commune.

Conques (*de Conchis*). — L'*Ave Maria* ne cite, dans le territoire de Conques, que le décimaire de Saint-Michel de Conques, appartenant à l'église paroissiale, et celui de *Saint-Pierre de Vic*. Ce dernier devenu plus tard prieuré, fut échangé par Geoffroy de Vairolles, évêque de Carcassonne, contre l'église Sainte-Marie du bourg neuf de Carcassonne, détenue par le Chapitre cathédral de Saint-Nazaire (année 1358). En 1789 on voyait encore dans un champ voisin de la métairie de Vic, les ruines de l'église Saint-Pierre.

Au xvi^e^ siècle, les Huguenots détruisirent la chapelle du prieuré conventuel de *Saint-Laurent* de Conques dont l'*Ave Maria* ne fait pas mention. Cette chapelle venait d'être bâtie avec magnificence par un seigneur du pays, Pierre de Saptes. Voici en quels termes Viguerie parle de ce prieuré : « On voit dans le terroir de Conques, au-delà du pont sur la rivière d'Orviel, le clocher d'une église paroissiale, sous l'invocation de Saint-Laurent, démolie depuis environ 30 ans. C'était la paroisse de cette partie de ville ou faubourg qui fut détruite par les Polacres albigeois. On célèbre encore, le 14 Mars, dans l'église paroissiale de Saint-Michel de Conques, l'anniversaire de la délivrance de cette ville et la mémoire des victimes égorgées à pareil jour.

Saint-Laurent forme aujourd'hui le titre d'un prieuré simple. En faisant des fouilles aux environs du lieu où l'église était située, on trouve encore les fondements des maisons ruinées ». L. Béziat, dit dans son *Histoire de l'Abbaye de Caunes*, que les Polacres albigeois sont vraisemblablement les Huguenots de Castres dont les excursions fréquentes causèrent beaucoup de ravages dans cette contrée. Le prieuré de Saint-Laurent était à la présentation de l'Abbé de Caunes, il est cité dans l'*Etat du Clergé du Diocèse de Carcassonne*, en 1785.

Digitized by Google

Entre Conques et Villegailhenc se trouvaient aussi, en 1269, les décimaires de *Saint-Romain d'Azac* et de *Saint-Martin de Villeraze* qui constituaient, à cette époque, une paroisse distincte dont il est parlé dans l'*Ave Maria*. On lit dans Viguerie au sujet de ces deux églises rurales : « Il y a dans le territoire d'Azac les ruines d'une église sous l'invocation de *Saint-Romain* qui est le titre d'un prieuré simple ; et encore, au terme de Villeraze, les ruines d'une autre église sous l'invocation de *Saint-Martin*, dans laquelle on avait célébré les offices divins jusqu'en 1740 et qui forme un autre prieuré simple ». On a trouvé, il y a quelques années, dans le champ où était le cimetière de Villeraze, des médailles romaines dont M. Miailhe, alors propriétaire de la métairie, a fait don au Musée de Carcassonne (1).

En 1789, on apercevait dans le terroir de la métairie de Rieussec les masures d'une ancienne église rurale que l'*Ave Maria* mentionne sous le nom de *Rivo sicco* (Rieussec).

La chapelle de Notre-Dame de La Gardie où est conservé depuis l'année 1878, le corps saint de Ste-Flavie, vierge et martyre, était desservie en 1822, par la *confrérie des Pénitents Blancs* de Conques ; ceux-ci montraient beaucoup de zèle dans leurs fonctions. La chapelle de N.-D. de La Gardie est citée dans un Compoix de Conques année 1665, au folio 62. L'ouverture de cette chapelle fut autorisée par décret du 9 Septembre 1845. On s'y rend de nos jours en pélerinage, des paroisses voisines, dans le courant du mois de Juin et le 15 Août de chaque année.

Couffoulens (*de Coffolenchis*). — L'église paroissiale de Couffoulens est dédiée à Saint-Clément. L'*Ave Maria* fournit de longs détails sur les revenus du décimaire de cette église. Dans l'*Etat des églises de l'Aude*, à la date du 29 messidor an 4, il est dit que l'église de Couffoulens est voûtée, en bon état et qu'elle a été rendue au culte. Par

(1) Voir : *articles* Villegailhenc, Pennautier et Villardonnel.

Digitized by Google

décret du 11 prairial an 12, l'église de Couffoulens fut érigée en succursale comprenant Cornèze.

Les autres décimaires compris dans le territoire de Couffoulens, en 1269, étaient ceux de Saint-Fructueux d'Arthur,de Saint-Martin de Brugairolles et de Saint-Julien de Maussac. Ce dernier, appelé Saint-Joulia dans la carte de Cassini, fut un prieuré réuni plus tard à la manse épiscopale. Le chapelain de Saint-Joulia recevait son titre de l'Evêque de Carcassonne sur la présentation du seigneur de Couffoulens.

Cupserviès (*de Querio Serverio*). — L'ancienne église de Cupserviès était champêtre et dédiée à Saint Saturnin (ou Saint Sernin). Elle fut rebâtie, au 17e siècle, par le zèle de M. Lannolier qui était, à cette époque, curé de Cupserviès. Viguerie parle de cette église dans les termes suivants : « Suivant le procès-verbal de prestation de fidélité au Roy, le 27 Juillet 1644, par les consuls de Labastide-Esparbairenque, l'église de Cupserviès est dans le territoire de Labastide et celle de Labastide dans le territoire de Cupserviès. Indépendamment de l'église champêtre et ancienne de Cupserviès, il y en a une autre dans le village, dédiée à la Ste-Vierge » (Viguerie, *Annales de Carcassonne*, t. 2, mss. fol. 759). Cette église est considérée aujourd'hui comme l'église paroissiale ; c'est une église élégante, bâtie au bord d'un affreux précipice. Par décret du 11 prairial, an 12, l'église de Cupserviès fit partie de la succursale de Roquefère et en est considérée comme l'annexe (1).

Douzens (*de Dozincho*). — Le nom de Douzens apparaît pour la première fois vers le milieu du XIIIe

---

(1) L'*Etat du Clergé du diocèse de Carcassonne en 1785*, publié par M. le chanoine Charpentier, donne Saint Sébastien pour patron à l'église de Cupserviès.

Digitized by Google

siècle. L'ordre religieux des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem recueillit la seigneurie de Douzens dans la succession des Chevaliers du Temple et la posséda jusqu'à la confiscation de 1790. La Cure de Douzens était occupée par un vicaire perpétuel dont les Chevaliers de Malte payaient la congrue. L'évêque de Carcassonne, comme l'indique l'*Ave Maria*, nommait à la cure et percevait le tiers de la dîme ; les deux autres tiers appartenaient aux chanoines réguliers de St-Geneviève de Cassan, au diocèse de Béziers.

L'église de Douzens a pour patron *Saint Vincent*, martyr. A la date du 30 Brumaire, an 5, l'église était en assez bon état et rendue au culte (*Etat des églises de l'Aude*). Par décret du 11 prairial, an 12, l'église de Douzens fut érigée en succursale dépendant du doyenné de Trèbes et comprenant Comigne. Le desservant, payé par les deux communes, recevait 200 francs de Douzens et 300 francs de Comigne ; il en fut ainsi de 1807 à 1854, année où l'Evêque de Carcassonne obtint pour Comigne le titre légal d'annexe de Douzens ; depuis lors l'église de Comigne a été érigée en succursale distincte dans le même doyenné de Trèbes.

Au territoire de Douzens se trouvaient, en 1269, les décimaires de Bubas et de St-Martin de Cabriac qui devinrent plus tard des prieurés ; les masures de l'église de St-Martin existaient encore en 1759.

Floure (*de Flurano*). — L'église paroissiale de Floure a pour patron Saint Etienne, premier martyr. Pendant la Révolution, cette église fut rendue au culte le 30 Brumaire, an 5 ; elle se trouvait alors en bon état. Peu de temps après le Concordat, un prêtre faisait le service de Floure et de Barbaira, paroisses réunies pour ne faire qu'une seule succursale depuis le 30 Septembre 1807 ; Floure versait au curé de Barbaira la somme de 360 francs pour avoir droit à ses services. Le 13 Janvier 1854, l'évêque de Carcassonne obtenait pour Floure le titre légal d'annexe de Barbaira, et

Digitized by Google

enfin, cette paroisse était érigée en succursale par décret impérial du 6 Janvier 1869.

« Au septentrion de Floure, sur le grand chemin de Carcassonne à Narbonne, il existe une Chapelle sous l'invocation de la Ste Vierge, dans laquelle la messe est souvent célébrée au moyen du produit des dons des passants devant la dite chapelle ». Viguerie, *Annales de Carcassonne, t. 2 mss. fol. 692.*

Fontiès-Cabardès (*de Fontiano Cabardesii*). — Saint Clément est resté le patron de l'église de Fontiès-Cabardès. L'église actuelle, bâtie à mi-côte du village, porte sur un des piliers du chœur la date de 1532. Elle est ogivale et percée de fenêtres à meneaux tréflés ; l'abside est voûtée en pierre et la nef en bois. L'église de Fontiès-Cabardès fut érigée en succursale par décret du 11 Prairial, an XII ; on y annexa l'église de Lacombe pour le service de laquelle le desservant de Fontiès recevait un traitement annuel de 400 francs. Lacombe fut détachée de Fontiès par ordonnance royale du 12 janvier 1820 ; les deux nouvelles succursales dépendirent comme auparavant du doyenné de Saissac.

Entre Fontiès-Cabardès et Cuxac-Cabardès se trouve le hameau de *Goutarende* qui formait, avant 1789, une communanté distincte ; cette localité est désignée dans l'*Ave Maria* sous le nom de *Graysentieyras*.

Grèzes (*de Grazanis*). — Le patron de l'église de Grèzes est Saint Saturnin ou Saint Sernin ; cette église fut érigée en chapelle vicariale par décret du 25 mai 1811, dépendant de l'église cathédrale Saint Michel de Carcassonne. D'après Viguerie, les murailles de l'ancienne église de St-Sernin de Grèzes existaient encore à la fin du XVIII^e^ siècle (*Annales de Carcassonne*, t. II, p. 302 mss.). Le décimaire paroissial de cette église comprenait celui de *Ste-Marie d'Herminis.* Il est question du hameau d'Herminis, situé entre Caux et Carcassonne, dès l'an 949, dans un acte de donation

Digitized by Google

d'Arnald, comte de Carcassonne, à l'abbaye Saint-Jean de Mallast (Montolieu). Herminis est désigné, à cette époque, sous le nom de *Villa Ermenuntis*.

Ladern (*de Aladerno*). — L'église paroissiale de Ladern a pour patron Saint Genès, martyr ; ce patron n'est pas mentionné dans l'A*ve Maria*. Ladern fut érigé en succursale, dépendant du doyenné de Saint-Hilaire, par ordonnance du 12 janvier 1820.

En 1789, il ne restait plus, d'après Viguerie, que les vieilles masures du prieuré de *St-Julien de Pech*, appelé aujourd'hui Pech Saint-Jean. *Villeduguert*, ancien fief situé dans le territoire de Ladern, fut inféodé par Philippe le Bel au monastère de Rieunette en 1292. L'A*ve Maria* cite encore d'autres décimaires dans les environs de Ladern, tels que *de Bubayrolis*, *de Valacho*, *de Mialo ;* on n'y trouve pas indiqué le prieuré de St-Pierre de Cuxac (*de Quinxiaco*) uni à la manse du Chapitre cathédral de Carcassonne, ni celui de *Saint-Rome*, dépendant de la manse épiscopale. (Voir : Mahul, *Cartulaire de l'ancien diocèse de Carcassonne*, t. V, p. 13).

Lavalette (*de Vallela*). — Sainte Eulalie, vierge et martyre d'Espagne, est restée la patronne titulaire de l'église paroissiale de Lavalette. L'*Etat des églises de l'Aude*, à la date du 3 Fructidor, an IV, porte que l'église de Lavalette a besoin de réparations mais qu'on l'a rendue au culte ; cette église fut érigée en succursale, dépendant du doyenné de Montréal, par décret du 11 Prairial, an XII.

Le décimaire de *Peyralbe* dont il est question dans l'A*ve Maria* peut être identifié avec le Pech del Cassaïre. Il y avait aussi, tout près du décimaire de Ste-Eulalie de Lavalette, le décimaire de Festes dont les revenus étaient partagés entre l'Evêque de Carcassonne et les curés de Caux, de Lavalette et d'Alairac ; cette circonstance porte à supposer que l'église primitive de Festes servit tout

Digitized by Google

d'abord d'église paroissiale commune aux trois localités qui devinrent plus tard des paroisses distinctes, comme elles l'étaient déjà avant le XIIIe siècle. Voir : *Caux*.

Les Ilhes-Cabardès (*de Insulis in Cabardesio*). — Les droits de l'église paroissiale de Saint-Hilaire des Ilhes-Cabardès s'étendaient, en 1269, sur les décimaires de *Sainte-Marie de Fournes*, de *Sainte-Cécile de Périère* et de *Saint-Jean de Massafans*. La dénomination de Massafans est attribuée à un moulin ruiné dans le territoire du Mas-Cabardès. Mahul rapporte dans le Cartulaire de l'ancien diocèse de Carcassonne (*t.* III. *p. 68*) une légende assez curieuse qui circule dans le pays sur le lieu de Massafans. Sainte-Marie de Fournes est aujourd'hui une paroisse du doyenné de Mas-Cabardès, qui fut érigée en succursale par ordonnance royale du 12 Janvier 1820. L'église des Ilhes-Cabardès était déjà devenue une succursale du même doyenné à la date du 11 prairial, an 12.

Au hameau de *Sériès*, au nord-est de Fournes, on voit les ruines d'une église à quelques mètres de la source du Bernadel qui alimente la fontaine de ce village.

Leuc (*de Leuco*). — Saint Pierre-aux-Liens est le patron de l'église paroissiale de Leuc. On lit dans l'*Etat des églises de l'Aude* à la date du 29 messidor, an 4 : « Il y a 3 églises dans la commune de Leuc ; la première, ouverte au culte, est située dans l'enceinte du village ; les deux autres sont champêtres ; l'une, appelée *Saint-Laurent*, ne sert point au culte, en bon état ; l'autre, appelée Sainte-Foy, ne servant point à l'exercice du culte, avec la porte d'entrée enlevée et le reste en bon état jusqu'à présent ». Il est dit en outre de l'église de Leuc, à la date du 11 frimaire, an 5 : « Une ci-devant église rendue à l'exercice du culte, en bon état ; le couvert a besoin d'être réparé ». L'église de Leuc fut érigée en succursale du doyenné de Saint-Nazaire par décret du 30 Septembre 1807. Dans *l'Etat des effets des*

Digitized by Google

églises de l'Aude (19 floréal an 2) il est fait mention de deux calices en argent, provenant l'un de l'église paroissiale et l'autre de l'église rurale Sainte-Foy.

L'église Sainte-Foy de Lycairac avait pour annexe, en 1762, le prieuré de *Saint-Etienne de Cazals*, le tout appartenant à l'église de Conques (en Rouergue), depuis 1269. (Mahul, *Cartulaire de Carcassonne*, *t.* v. *p. 203*). En 1065, il n'y avait pour Lycairac et les Cazals qu'une seule église dédiée à *Sainte Colombe* ; les églises de St-Etienne de Cazals et de Ste-Foy auraient été donc bâties du 11e au 13e siècle.

L'église de *Saint-Laurent*, aliénée par la nation en 1792, ne présente plus que des ruines; d'après Mahul, c'était une église romane de petite dimension, bâtie en pierre de petit appareil, avec une seule nef à deux portes latérales; l'abside est percée au centre d'une fenêtre à plein cintre. En 1839, Saint-Laurent était encore le patron de l'église de Leuc ; en effet, à cette date, le curé de Leuc demanda à l'évêque de Carcassonne « la permission de donner la bénédiction du Saint-Sacrement le jour de Saint-Laurent, fête patronale ; de faire une procession et de chanter le *Te Deum* à l'occasion des reliques du patron de l'église paroissiale, qu'il venait de recevoir de Rome ».

La métairie de Saint-Martin où se trouvait, en 1269, l'église de *Saint-Martin de Ulmerz* existe encore, mais l'édifice sacré est tombé depuis longtemps en ruines.

Malves et Villepeyroux (*de Malvis et de Villapeyrono*). — L'église paroissiale de Malves est dédiée à St Pierre-aux-Liens comme l'indique l'*Ave Maria*. Cette église fut érigée en succursale du doyenné de Conques par décret du 11 prairial an 12, avec Bagnoles pour annexe. Cette dernière paroisse est devenue à son tour succursale par décret impérial du 13 Avril 1861, après avoir obtenu le titre légal d'annexe de Malves à la date du 13 Janvier 1854.

Digitized by Google

L'église de Villepeyroux, sous l'invocation de Notre-Dame, était en ruines en 1789. Dans le territoire de Malves se trouvait en outre l'église rurale de *Saint-Marcel*. Près des ruines de cette église on a trouvé autrefois des sculptures taillées dans le roc. Le même quartier rural est traversé par le chemin *romieu* (romain) par où se faisait, dit Viguerie, la communication entre les régions qui forment le Haut et le Bas Languedoc ; c'est ce même chemin que l'A*ve Maria* désigne à Villalier sous le nom de *Chemin public*. Voir : *article* Villalier.

Maquens (*de Maquenchis*). — L'ancienne église paroissiale de Maquens, dédiée à Saint Sernin, était une chapelle rurale. Le 24 Mars 1764, le Conseil Municipal de Carcassonne prit une délibération tendant à la construction d'une nouvelle église dans le village, et il résulte, d'une autre délibération du 17 Janvier 1769, que l'église actuelle fut finie dans le mois d'Août 1768.

Il est question de Maquens dans une bulle du pape Benoît VII, qui confirme les donations faites au monastère de Saint-Hilaire par Roger, comte de Carcassonne. (*Cartul. Mahul*, t. v. p. 64 et 65). L'*Etat des Eglises de l'Aude*, de 1846, donne les détails suivants sur l'église de Maquens : « Cette église offre de l'intérêt sous le rapport de l'art ; elle a été construite il y a 200 ans environ ; une légère réparation est à faire à la toiture. On y trouve 5 tableaux de Gamelin représentant, dit-on, le martyre de St Saturnin, patron de la paroisse. » L'église de Maquens fut érigée en chapelle vicariale dépendant de Saint-Michel de Carcassonne, par décret du 25 Mai 1811.

L'A*ve Maria* signale dans les environs de Maquens un autre décimaire appelé *Saint-Jean de Salvaza*. M. Dumège a cru reconnaître dans le mot Salvaza l'ancienne localité gallo-romaine appelée *Sulminis*. Quoi qu'il en soit, la voie romaine de Carcassonne à Toulouse passait au nord de Salvaza et l'on a trouvé de nombreuses monnaies romaines

Digitized by Google

autour de cette métairie qui dépend aujourd'hui de Maquens. L'église Saint-Jean de Salvaza n'existe plus depuis longtemps.

Marseillette (*de Massilia*). — Le village de Marseillette existait dès le 10me siècle, mais on ne sait rien d'authentique sur l'origine de son nom. D'après l'A*ve Maria*, il y aurait eu dans le territoire de Marseillette une autre paroisse appelée V*illecane* dont le décimaire existait encore en 1269. Dans le mot de Villecane on pourrait reconnaître la dénomination plus ancienne de *Liviana* qui a été sans doute le nom de Marseillette pendant la période gallo-romaine. Une église fut bâtie plus tard sur la petite élévation appelée Macilia ou *Massilia* ; le hameau primitif de Villecane fut abandonné et le village moderne de Marseillette se constitua sur les pentes du coteau que couronne encore l'église St-André (1). Les détails donnés par Astruc dans les *Mémoires de l'Histoire Naturelle de Languedoc* sur la position de l'ancien lieu de Liviana, signalé dans les tables de Peutinger entre Carcassonne et Narbonne, corroborent cette opinion. De ces détails nous ne citerons que les lignes suivantes :

« Il n'y a aucun rapport entre le nom de Liviana que nous prétendons que ce village a porté autrefois et celui de Marseillette qu'il porte aujourd'hui. Mais que peut-on conclure de là ? Que ce lieu a changé de nom quoiqu'on ignore et en quel temps et à quelle occasion ce changement s'est fait. » Voir à ce sujet : Mahul, *Cartulaire de Carcassonne*, t. 4, p. 223.

L'église de Marseillette, dédié à l'apôtre Saint-André, fut érigée en succursale du doyenné d'Azille, par décret du 11 Prairial, an 12 ; elle comprenait tout d'abord la paroisse d'Aiguesvives pour annexe.

(1) Le même fait, relatif à la translation d'un village loin de son premier emplacement, arriva pour le village de Moussoulens, en 1175. Voir : *article* Moussoulens.

Digitized by Google

Mas-des-Cours (*de Manso propre Curtes*). L'*Ave Maria* signale cinq décimaires dans le territoire de Mas-des-Cours : 1° le décimaire de l'église paroissiale dédiée à Saint Etienne, martyr « *decimarium S. Stephani de Manso de Bisencho juxta Curtes*; 2° le décimaire des Cours (*de Curtibus*). On entend par cette dénomination le château-fort ayant appartenu à l'Ordre des Templiers auxquels la Commanderie de Douzens succéda ; ce château est aujourd'hui en ruines ; 3° le décimaire de Saint-Julien de *Scanno* ; 4° les décimaires de *Villavirol* et de *Calvayrol*. Il ne reste pas des vestiges des églises de ces deux derniers décimaires.

L'église de Mas-des-Cours fut érigée en succursale, comprenant Fajac-en-Val, par décret du 11 prairial en 12. Le 11 frimaire, an 5 cette église était rendue à l'exercice du culte et se trouvait en assez bon état.

Montclar (*de Monte claro*). — Trois décimaires sont indiqués par l'*Ave Maria* dans le territoire de Montclar : le premier, appelé décimaire de *Saint-Martin*, comprenait l'église paroissiale en 1269 ; plus tard, la paroisse fut transférée à l'église de *Saint-Julien* dont le décimaire existait déjà au XIII^e^ siècle ; aujourd'hui encore l'église de Montclar est dédiée à St Julien et à Ste-Basilice. Enfin il est aussi question, dans l'*Ave Maria*, d'un quartier rural appelé de *Lavar*. Il faut comprendre par cette dénomination le château de Lavax située sur une des hauteurs de la Malepère où se trouve une chapelle autrefois régulièrement autorisée.

A la date du 3 fructidor en 4, l'église de Montclar était en très mauvais état bien que rendue à l'exercice du culte ; cette église fut érigée en succursale, dépendant du doyenné de Montréal et comprenant Lavax, par décret du 11 prairial, an 12. En 1839, on édifia dans l'église de Montclar, une chapelle en l'honneur de l'Immaculée Conception de la Ste Vierge. Le 1^er^ Janvier de la même année, le curé de la paroisse demandait à l'évêque de Carcassonne la per-

Digitized by Google

mission de célébrer la fête patronale de St Julien et Ste Basilice le 7 Janvier, jour où elle tombe, au lieu d'en renvoyer la solennité au dimanche suivant. (Notes de *B. Sicard*, vicaire général).

Montlaur (*de Montelauro*). — L'église paroissiale de Montlaur est sous l'invocation de Ste Eulalie, vierge et martyre. Cette église fut restaurée vers l'année 1876 et le presbytère rebâti en 1878; cette même année on acheva aussi la construction du clocher surmonté d'une belle flèche élancée. Avant la Révolution la paroisse de Montlaur appartenait à l'Archidiaconé de Carcassonne. A la date du 30 septembre 1807, elle fut érigée en succursale dépendant du doyenné de Lagrasse, mais l'église avait été déjà rendue au culte le 29 messidor au 4 (*Etat des Eglises de l'Aude*).

Le desservant fut d'abord à la charge de la commune qui votait tous les ans une somme de 600 francs pour payer le service religieux ; en 1791, Montlaur avait Pradelles-en-Val pour annexe et possédait un vicaire.

On lit dans les notes du curé de Montlaur (année 1760) : « La paroisse de Montlaur a dans son territoire 5 bénéfices, jadis paroisses, aujourd'hui, par usage, prieurés simples, savoir : 2 séculiers, 2 réguliers, 1 épiscopal. Les séculiers sont : *Saint-Julien de Domnove* et *Saint-Jean de Roquenégade* ; les réguliers s'appellent : *Saint-Denis* et *St. Michel de Nahuze* ; l'épiscopal est Saint-Paul de Villefrancon. L'évêque de Carcassonne confère les deux séculiers, on ne nomme pas aux autres ».

En 1269, d'après les détails fournis par *l'Ave Maria*, Montlaur, Saint-Jean de Roquenégade et Saint Julien de Domnove (*ou Domneuve*) formaient encore trois paroisses distinctes ; de plus, dans le territoire paroissial de Montlaur se trouvaient les décimaires de *Saint-Omer de Villelaure* et de *Gavarel*. Villelaure est un hameau cité dans un acte de l'abbaye de Lagrasse, année 1242. (*Cartul Mahul* t. 2, p. 555). Les lieux de Domnove, Villefrancon, Saint-Denis et

Digitized by Google

Roquenégade peuvent être idendifiés aujourd'hui avec les métairies de même nom. M. Jean Castel, vicaire général de l'Evêque de Carcassonne, prit possession du décimaire de St Jean de Roquenégade, en 1773, devant les masures de l'ancienne église de ce décimaire.

Le prieuré de *Saint-Michel de Nahuze*, comtemporain des premières années du monastère de Lagrasse, fut primitivement desservi par trois religieux, plus tard possédé par un prieur unique, enfin réuni à l'office du Sacristain du couvent de Lagrasse. Le premier document authentique où l'on trouve la dénomination de Nahuze remonte à l'année 902. L'église Saint-Michel de Nahuze fut ensuite mentionnée, en 1118, dans la Bulle de confirmation du pape Gélase II en faveur de l'abbaye de Lagrasse et dans celle du pape Grégoire IX confirmative de la précédente (annés 1228). Des restes de cette ancienne église existent encore sur le mont Alaric.

Il y a quelques années, les villages environnants se rendaient aux ruines de Saint-Michel de Nahuze et y faisaient des prières pour obtenir la pluie. Ces sortes de processions aux masures des anciens prieurés sont généralement en usage dans la région des Corbières à des époques fixes de l'année, et, souvent, dans les cas d'une extrême sécheresse. C'est ainsi qu'à Palairac, on se rend encore processionnellement à la chapelle rurale de *Saint-Siscle* pour demander la pluie; dans ce but, on apporte une comporte à moitié pleine d'eau, et le prêtre, après avoir bénit cette eau, en arrose fortement les débris de pierres tombales provenant du cimetière de l'ancien Prieuré. On récite le *De Profundis* ; puis, on rentre au village en chantant des hymnes à Saint Siscle et les litanies des Saints. Les personnes âgées affirment que, dans les trois jours qui suivent cette procession, une pluie fine et abondante tombe presque toujours pour rafraîchir l'atmosphère et ranimer les plantes dans la circonscription de la commune. Nous tenons ces renseignements de M. l'abbé Escaffre, ancien curé de Palairac.

Digitized by Google

Montréal (*de Monte Regali*). — L'église paroissiale de Montréal, dédiée à la Sainte Vierge, fut érigée en Chapitre Collégial, sous l'invocation de Saint Vincent, diacre et martyr, par le pape Jean XXII, en l'année 1317. L'église paroissiale précéda donc le Chapitre et lui a survécu, après avoir coexisté avec ce dernier, dans la même enceinte, pendant cinq siècles (Mahul, *Cartulaire de l'ancien diocèse de Carcassonne*, t. 3, p. 281).

D'autre part, Viguerie a donné les détails suivants : « Avant l'établissement du Chapitre Collégial, Montréal avait cinq églises, dédiées à la *Sainte Vierge*, à *Saint Pierre*, à *Saint Michel*, à *Saint Etienne* ; la cinquième se trouve désignée sous la dénomination de *Villagre*. Les personnes les plus âgées n'ont jamais vu vestige de cette dernière ; les quatre autres montraient assez récemment leurs traces, et celle de la Vierge est encore presque entière. On se rend processionnellement à ces églises champêtres les jours des Rogations ». (Viguerie, *Annales de Carcassonne*, t. 2, mss. fol. 847).

Les décimaires de Montréal cités dans l'*Ave Maria* sont: *Saint Vincent*, *Sainte Marie de Villatras* (ou *Villetravers*), *Saint Pierre de Rebenty*, *Saint André de Senesine* (ou *Senesme*), *Saint Jean del Bassé*, *Saint Denis de Sanches et* les décimaires d'*Orsans*, de *Villagre*, de *Villefesan*, des *Fonts* et du *Bosquet*.

Le décimaire de Saint-Denis de Sanches, devenu au XVI^e^ siècle un bénéfice simple, comprenait les métairies de Sanches, la Lauze et les Jasses. *Saint-Jean del Bassé*, appelé plus tard le prieuré de *Zeste* ou de Saint-Jean del Bas est aujourd'hui représenté par la métairie du Bassé, située sur la route départementale de Carcassonne au Razès ; près de Saint-Jean del Bassé se trouvait l'église de *Notre-Dame de Villaudran* dont l'*Ave Maria* ne fait pas mention.

L'église rurale de *Saint-Pierre de Rebenty* fut annexée par le pape Benoît XIII au Chapitre collégial de Montréal

Digitized by Google

en l'année 1330 (Mahul, *Cartul. de Carcassonne*, t. 3, p. 288). Par la même bulle, furent annexées au Chapitre collégial les églises de *Sainte-Marie de Villatras*, de *Saint-André de Sénésine* et de *Saint-Etienne de Villelusque*. Cette dernière église fut démolie vers l'année 1700 ; les pères Carmes de Montréal en utilisèrent les pierres pour faire de nouvelles bâtisses dans leur couvent, comme l'indique une délibération du Chapitre collégial, à la date du 31 Décembre 1699 ; depuis cette époque, une simple croix de pierre marque l'emplacement de l'église de Villelusque.

L'Etat des églises de l'Aude donne les détails suivants, à la date du 12 Brumaire, an 5, sur l'église paroissiale de Montréal : « Il y a une église qui est la grande paroisse, désignée pour le culte ; on n'a rien dépensé pour les réparations et son entretien depuis longtemps ; elle est encore en bon état ». Cette église fut érigée en Cure et doyenné par décret du 18 germinal, an 12 ; ce décret fut confirmé par ordonnance du 28 Août 1818.

La paroisse de Montréal à part son admirable Collégiale possède encore une délicieuse et charmante chapelle qui, après avoir servi de grange pendant près d'un siècle a été rendue au culte vers l'année 1880. Cet édifice religieux, connu autrefois sous le nom de *Chapelle de l'Hôpital*, aujourd'hui propriété privée, a été rachetée il y a environ 40 ans et sert de lieu de réunion pour les tertiaires de Saint François d'Assise, sous le vocable de *Notre-Dame des Anges*.

Montredon (*de Monte rotundo*). — L'église de Montredon était originairement celle de *Saint-Martin de Porsan*, comme l'indique l'*Ave Maria*. Postérieurement le village de Montredon a bâti une chapelle dédiée à la Sainte Vierge, qui sert aujourd'hui d'église paroissiale. Les ruines de l'église Saint-Martin de Porsan existent encore ; cette église était très ancienne. En 932, il y eut une donation faite par un certain Gontaldus à Abbon, évêque de Carcas-

Digitized by Google

sonne et aux chanoines de Saint-Nazaire, concernant le terme de *Villa Porciana*. (Doat, vol. 65, fol. 1. Mahul, *Cartulaire de Carcassonne*, t. v. p. 766).

L'église de Montredon dépend de l'église Saint-Nazaire de la Cité de Carcassonne depuis le décret du 18 germinal an 12 ; elle fut érigée légalement en chapelle vicariale par un décret impérial du 25 Mai 1811. La paroisse de Montredon est desservie actuellement par le vicaire de Saint-Nazaire.

Montirat (*de Monte irato*). — Une bulle du pape Luce III (année 1182) comprit l'église paroissiale de Montirat dans l'énumération des lieux possédés par le monastère de Saint Pons. Viguerie dit, dans les *Annales* de Carcassonne, qu'on voyait les ruines de cette église, dédiée à Saint Julien, à quelques mètres du village au milieu de l'ancien cimetière.

On trouve cités dans l'A*ve Maria* les décimaires de plusieurs chapelles rurales, pour la plupart anciennes églises paroissiales, ayant existé dans les environs de Montirat ; ce sont : Saint-Jacques de *Clairan*, le *Prat*, Notre-Dame de Long (*Sta-Maria de Ulmo*), Saint-Jean de Vène (*de Bena*) et *Villarium*. Ces églises, devenues des prieurés avant la Révolution, sont aujourd'hui en ruines. Au domaine de Saint-Martin de Rougeat se montrent aussi les masures d'une ancienne église. Voir : *Monze*.

L'église Saint-Julien de Montirat fut réunis à la succursale de Fontiès-d'Aude par décret du 11 prairial an 12 ; le titre légal d'annexe ne fut accordé que le 13 Janvier 1854, à la suite d'une lettre de demande adressée au Préfet de l'Aude par l'Evêque de Carcassonne.

Monze (*de Monzano*). — Saint Félix est resté le patron de l'église de Monze, qui servait d'église paroissiale aux trois lieux de Carbonac, de Monze et de Sobrensac. A Carbonac se trouve les ruines d'une ancienne chapelle

Digitized by Google

rurale, ce qui sert à expliquer l'origine du décimaire de ce nom. D'après Viguerie, il existait aussi, à la fin du XVIII^e^ siècle, sur le sommet de la montagne d'Alaric, une autre église en ruines dédiée à Sainte Colombe. (Viguerie, *Annales de Carcassonne. Mss, 2. p. 808*).

L'église de Monze dépendit, immédiatement après la Révolution, de la paroisse de Fontiès d'Aude ; le desservant de Fontiès recevait, en 1807, la somme de 273 francs de la commune de Monze. Il en était encore ainsi le 1^er^ Septembre 1821 ; mais l'église de Monze finit par être déclaré succursale par décret du 6 Octobre 1843. La paroisse de Monze se rendait autrefois en pélerinage à Montirat pour y vénérer les reliques de Saint Eutrope conservées dans l'église de cette localité ; elle s'y rendit encore le 1^er^ dimanche de mai 1877 (*Semaine Religieuse* du diocèse de Carcassonne).

Moussoulens (*de Mossolenchis*). — L'église primitive de Moussoulens, fondée en l'honneur de la Sainte Vierge, est citée, en 934, dans une donation faite à l'abbaye de Saint-Jean de Mallast (Montolieu), par Acfred, comte de Carcassonne. (*Cartulaire Mahul, t. I. p. 161*). En 1175, Roger, vicomte de Carcassonne, ayant permis aux habitants de Moussoulens de transférer leur village sur une élévation, ceux-ci y construisirent l'église paroissiale de Saint-Martin indiquée dans l'*Ave Maria* En 1790, cette église avait le titre de prieuré parce qu'il y avait plusieurs prieurés près de son décimaire et que l'un d'eux, celui de Saint-Julien, était uni de temps immémorial à la cure de Moussoulens.

P. Bouges cite l'église de Saint-Sernin de Caunettes-les-Moussoulens dans l'*Histoire de Carcassonne*, p. 461. Cette église avait un caractère privé en 1269, si l'on s'en tient au texte de l'*Ave Maria* ; plus tard elle était devenue un prieuré dépendant de la paroisse de Moussoulens. Quant à l'ancienne église de *Sainte-Marie d'Alzau*, on sait qu'elle

Digitized by Google

dépendait du monastère de Montolieu depuis l'année 931, en vertu d'une donation faite aux Bénédictins de Saint Jean de Mallast par Saint Gimer, évêque de Carcassonne. Alzau portait, au IXe siècle, le nom de *Villa Fedosa* (Villefédose).

L'église de Moussoulens fut rendue au culte à la date du 6 frimaire, an V ; elle se trouvait alors en bon état. Par décret du 11 prairial an XII, cette église fut érigée en succursale du doyenné de Montolieu avec *Caunettes-en-Val* pour annexe.

Moux (*de Mossio*). — L'église moderne de Moux a pour patron Saint Félix. L'ancienne église paroissiale, dont il est parlé dans l'*Ave Maria* était dédiée à Saint-André. On trouve, dans le Cartulaire de *l'ancien diocèse de Carcassonne* par Mahul (t. 1. p, 360), la description de cette ancienne église d'après un passage extrait d'une légende du XVIIIe siècle par Scévole Bée. C'était une sorte de haute tour aux assises noires et massives, bâtie sur un plateau. A l'extrémité occidentale un pan de mur façonné en ogive, percé de trois tours inégaux à l'usage des cloches, révélait modestement la désignation pieuse de l'édifice ; cette église était en outre fortifiée et s'appelait encore *le Fort* en 1842.

L'*Etat des églises de l'Aude* fournit les détails suivants sur l'église paroissiale de Moux, sous la date du 30 Brumaire, an 5. «Il y a une église dans le village, cy-devant paroisse de Saint-André, en très mauvais état, rendue au culte ; il existait en outre à Moux une masure ayant servi de chapelle, laquelle à été vendue comme effet national ». Par décret du 30 septembre 1807, l'église paroissiale de Moux fut érigée en succursale, avec traitement de 500 francs pour le desservant à la charge de la commune.

Dans le territoire de Moux se trouvaient, en 1269, l'église rurale de *Saint-Pierre d'Alaric*, à la présentation de l'Abbé de Lagrasse (Mahul, *Cartulaire 1. p. 363*), et l'église de *Sainte-Marie d'Albas* qui appartint plus tard à la paroisse de Saint-Couat pour le spirituel. Mahul dit au sujet

Digitized by Google

de ce dernier prieuré : « Le prieuré de Sainte-Marie d'Albas n'était séparé de Moux que par une colline et reposait dans la partie la moins aride de la plaine, au bord d'un ruisseau ombragé d'ormes et de peupliers. L'emplacement de l'église et du cimetière livré maintenant à la culture, est marqué par des débris de pierres tumulaires, mêlés à des ossements humains ».

Palaja (*de Palajano*). — Le chanoine Vic rapporte, dans le *Chronicon Episcoporum Ecclesiæ Carcassonnæ* (page 54), qu'en l'année 907, St Gimer, évêque de Carcassonne, consacra l'autel de Notre-Dame dans l'église de Saint-Etienne de Palaja. En 1279, cette église fut réunie à l'Archidiaconé du Chapitre cathédral de la Cité.

Les décimaires existant dans le territoire de Palaja, en 1269, sont les suivants : le décimaire paroissial de *Saint-Etienne*, le décimaire de *Palajanel* et ceux de *Villemaurin* et de *Canorgues*. On lit dans les notes du curé de Palaja (année 1759) : « Il y a deux prieurés dans le terroir du lieu, l'un de *Sainte-Eulalie*, l'autre dit de *Saint-Foulc*, divisés en deux titres, qui nomment un chapelain pour faire le service. Il y avait autrefois deux chapelles pour le service de chaque prieuré, mais elles ne subsistent plus hormis les ruines de celle de Saint-Foulc. La tradition porte qu'il y avait, en cet endroit, un couvent de religieuses, appelées les dames de Saint-Flour ou de Saint-Foulc. »

Le prieuré de *Palajanel*, ancien décimaire dont l'Ave *Maria* fait mention, possédait, comme nous l'avons dit, une église dédiée à Sainte Eulalie. En 1775, Me Jaubert, clerc tonsuré de Quillan, prit possession de ce prieuré sur les ruines de la chapelle. Villemaurin (aujourd'hui *Villemaury*) était un fief près Palaja, il en est question dans l'Histoire locale dès l'année 1101. (Mahul, *Cartulaire de Carcassonne*, *t. 5, p. 155*).

L'église de Palaja fut rendue au culte à la date du 29 messidor, an 4 ; elle se trouvait alors en bon état. Cette

Digitized by Google

église fut érigée en succursale, comprenant Cazilhac, par décret du 11 prairial an 12; le titre légal d'annexe ne fut donné à Cazilhac, devenu peu de temps après paroisse, que le 13 Janvier 1854. Viguerie dit dans les *Annales de Carcassonne*, t. 2, mss. fol. 813, qu'à la Fontaine publique de Palaja, il existait, en 1789, un petit oratoire où était placée la statue de la Ste Vierge. De temps immémorial les fidèles de la paroisse se rendaient processionnellement à cette chapelle le 15 août, et le curé de Palaja y célébrait la messe.

Pennautier (*de Podio Nauterio*). L'église paroissiale de Pennautier est sous l'invocation de Saint André, mais il y a une seconde fête locale, autre que celle du patron, en l'honneur des Saints Abdon et Sennen dont la paroisse possède depuis longtemps les reliques.

L'origine de cette seconde fête, appelée la *Fête du Vœu*, remonte pour le moins au commencement du XVII^e^ siècle. Nous avons trouvé, en effet, dans les *Registres de l'ancien Etat civil de Pennautier*, le procès-verbal du renouvellement de ce vœu, sous la date du 30 Juillet 1698 Nous donnons ce document encore inédit.

« Le 30 Juillet 1698, la Commmunauté de Pennautier, dans un Conseil général composé du syndic des artisans de Pennautier et de la grande partie des habitants, ayant délibéré de renouveler le vœu que leurs ancêtres auraient fait à Dieu sous l'intercession des Saints Abdon et Sennen, solon qu'il se pratiquait sur la tradition des anciens et, en conséquence de cette délibération, s'étant présentée une requête à M. Fraissinot, Grand Vicaire de ce diocèse, par laquelle le conseil, sous le bon plaisir et agrément de Nous, recteur, exposa les raisons de renouveller le dit vœu et de demander instamment la solennité de la fête des dits saints. Le dit sieur Fraissinot ayant dit droit à la requête ordonna que le jour des dits Saints serait chômable dans toute la dépendance de la paroisse et que la commu-

Digitized by Google

nauté renouvellerait le dit vœu et ferait, au dit jour, 30 juillet, le renouvellement du vœu. En mémoire de cet engagement, les consuls donnèrent pour icelle un flambeau avec un écriteau où il est fait mention de l'année du dit vœu. Le flambeau sera renouvellé à chaque an le jour des dits Saints. Les actes de cette rénovation du vœu sont dans les archifs du coffre de l'église. LAMARQUE, recteur de Pennautier ».

Nous avons lu, dans le même Registre, d'autres détails relatifs à la *procession du Vœu*; nous ne citerons que le passage suivant : « Le rang des ouvriers en procession sera celui-ci : Les bateurs les premiers, puis, les cardeurs, les tisserands, tous avant la croix; après le recteur doivent suivre les Consuls qui seront suivis du Maire ou baile des cardeurs et tisserands, du pareur et du teinturier, chacun portant un flambeau avec un écusson où sont gravés les saints Abdon et Sennen ». La même année (1698), la voûte de l'église paroissiale de Pennautier fut réparée, comme on peut s'en convaincre par les détails suivants extraits également du Registre déjà cité : « L'an 1698, la voûte de l'église fut réparée avec un tuile mouillé autour de l'église et sur la porte, les chapelles et sacristie aux dépens de la communauté et fut fini le tout en mai 1699; cette réparation coûta 900 livres ».

Pendant la Révolution, l'église paroissiale de Pennautier fut rendue au culte à la date du 30 brumaire, an V. A cette époque elle avait besoin de quelques réparations et la municipalité vota 400 livres dans ce but. (*Etat des Eglises rendues au culte* avant le Concordat). La même église fut érigée en succursale du doyenné de Saint-Michel de Carcassonne, par décret du 11 prairial, an XII.

Nous ferons remarquer ici que la partie du texte de l'*Ave Maria*, relative aux décimaires existant dans le territoire de Pennautier, a été déjà publiée dans le Cartulaire de l'ancien diocèse de Carcassonne par Mahul (*tome 6, 2me partie, p. 445*).

Digitized by Google

Saint-Etienne d'Unhac, ancien prieuré, est aujourd'hui une habitation rurale. Le *Bulletin historique*, session de 1840-1841 donne les détails suivants sur cet ancien prieuré, à la page 37 : « M. Belloc qui a reconstruit et modifié complètement son habitation à Huniac, a trouvé, au cours des fouilles nécessitées par ses travaux, d'assez nombreux cercueils en pierre, répartis surtout aux environs de l'ancienne église dont l'abside a disparu dans ces dernières années. L'un de ces cercueils, en marbre blanc, sert aujourd'hui de réservoir ou plutôt de lavoir ; son couvercle, aussi en marbre blanc, existe encore à Huniac, les fragments d'un autre cercueil en pierre, trouvé dans le même lieu, ont été, vers 1840, déposés au Musée de Carcassonne ».

Sainte-Marie de *Paret-longue* formait autrefois un décimaire dépendant de l'église paroissiale de Pennautier. Les ruines de l'église existaient encore, d'après Viguerie, à la fin du XVIII^e^ siècle ; la paroisse de Pennautier s'y rendait en procession l'un des trois jours des Rogations. Il est fait mention de Notre-Dame de Paret Longue dès l'année 1269. On a prétendu, sans en avoir donné des preuves certaines, que l'ancienne statue de *Notre-Dame de la Parade*, existant dans l'église de Saint-Vincent de Carcassonne avant 1790, avait été apportée au XIV^e^ siècle, de la chapelle rurale de Paret-Longue ; son vrai nom était en roman *Nostra Dona de Pareta*, devenu modernement N. D. de la Parade.

Le domaine de Moure, qui appartient aujourd'hui à la famille Cazaben, de Pennautier, était avant 1790 un prieuré appelé *Sainte-Cécile de Moure*, dépendant du consulat de La Bastide Rouge-Peire. Ce prieuré fut sans doute réuni à la cure de Pennautier dès que La Bastide cessa d'appartenir à Pennautier pour être annexée à l'église de Villegailhenc. M. Léon Cazaben a découvert tout récemment dans le domaine de Moure plusieurs cercueils en pierre autour des ruines de l'ancienne chapelle.

Dans une note de M. Lamarque, curé de Pennautier,

Digitized by Google

insérée dans les Registres de l'ancien Etat civil de cette commune, année 1698, nous avons lu les détails suivants relatifs au prieuré de Sainte-Cécile de Moure :

« Le 23 Mars 1698, M. le grand vicaire Fressenaud nous pria par lettre de vouloir faire gagner la Pâque aux paroissiens du *prieuré Sainte-Cécile* uni à l'évêché, qui résident à une métairie nommée Moure. M. le curé de Ventenac ayant refusé le dit service après que ses prédécesseurs l'avaient fait, nous, pour des raisons importantes et surtout par un principe de charité, reçumes dans notre sérail les ouailles délaissées et ce pour le devoir pascal de la dite année tout seulement. Lamarque, curé de Pennautier. » (1).

Nous avons lu, dans le même Registre, que le service du prieuré de *Sainte-Cécile de Moure* était encore fait par le curé de Pennautier, sur l'ordre de Mgr l'Evêque de Carcassonne, à la date du 16 Juillet 1700.

Il y avait aussi tout près du village de Pennautier, une autre église champêtre sous la dénomination de *Saint-Sépulcre* (Viguerie, *Annales de Carcassonne*, t, 2, mss. p. 755). Cet oratoire n'est plus indiqué de nos jours que par une croix appelée Croix du Saint Sépulcre ; la paroisse s'y rend encore processionnellement une fois par an.

Pezens (*de Pizenchis*). — Le village de Pezens changea son nom en celui de Voisins de l'année 1670 à l'année 1831. La première dénomination du lieu (*de Pizenchis*) était signalée avant le XIII^e^ siècle. Le patron de l'église de Pezens est Saint Jean-Baptiste. Dans *l'Etat des Eglises*

(1) Antoine Lamarque, curé de Pennautier, Docteur en théologie, mourut, des suites d'un accident, le 17 Février 1730 et fut enseveli le lendemain dans le sanctuaire de l'église paroissiale ; il était âgé de 64 ans et avait été pendant 34 ans « non seulement le père spirituel de ses paroissiens mais encore leur père temporel et leur ange tutélaire. » (Ancien Registre de l'Etat civil, Pennautier).

Digitized by Google

de l'Aude rendues au culte, on dit, à la date du 30 brumaire an v, qu'il y a, à Pezens, « une église rendue au culte pour laquelle il faudrait 300 livres de réparations et 50 francs d'entretien annuel ; il y avait en outre une chapelle champêtre rendue au culte qui demandait 40 livres pour réparations et autant pour l'entretien annuel ». Mahul donne les détails suivant sur l'église de Pezens :

« L'église de Pezens est ogivale, basse, altérée par des constructions modernes et informes. Le clocher est du commencement du XVII^e^ siècle. La tour du clocher, carrée à sa base, est surmontée d'une flèche élégante. On remarque sur la porte de l'église, à l'extérieur, un buste du Christ, et, dans l'intérieur de l'église, une Vierge tenant l'Enfant Jésus ; ces deux morceaux de sculpture, d'une bonne exécution, appartiennent à l'art du moyen-âge. On peut conjecturer qu'ils proviennent de l'église qui a dû précéder l'édifice actuel ». L'église de Pezens fut érigée en succursale du doyenné de Montolieu par décret du 11 prairial, an XII.

La chapelle rurale dont il est question ci-dessus, dédiée à Sainte Madeleine, se trouve à une courte distance de Pezens, au bord de la route n° 113 de Narbonne à Toulouse. Elle a été bâtie à plein cintre avec appareil carolingien. Mahul dit qu'on y apercevait autrefois un bas-relief en style roman, encastré dans le mur extérieur (*Cartulaire de l'ancien diocèse de Carcassonne*, t. 1. p. 173). Cette église champêtre n'est pas citée dans l'*Ave Maria* où l'on trouve signalé le décimaire d'une autre ancienne église rurale sous le vocable de *Sainte-Marie de Rescluse*. Il y avait aussi à *Pech-Redon*, près de Pezens, une chapelle appartenant aux Dominicains de Carcassonne (*Mahul, Cartulaire t. 1. p. 184*).

Dans l'*Etat du Clergé du diocèse de Carcassonne*, année 1785, publié par M. le chanoine Charpentier en 1901, on trouve cité l'ancien prieuré de *Sainte-Anne de Voisins*, dépendant de la paroisse de Pezens. Ce prieuré, à la collation de Monseigneur l'Evêque de Carcassonne, était

Digitized by Google

représenté, à cette époque, par une chapelle de l'église paroissiale.

Pomas (*de Pomariis*). — L'église paroissiale de Pomas est sous l'invocation de Saint-Julien et Ste-Basilice. Après la Révolution, elle fut érigée en succursale du doyenné de Saint-Hilaire par décret du 30 Septembre 1807. Il est question des termes de Villeneuve et de Cazals (*de Cazis*), dans une transaction de l'année 1252 entre Savin Goloem, seigneur de Pomas, Ermengarde, son épouse, et les habitants de Pomas (Mahul, *t. 5. p. 50*). *L'Ave Maria* cite en outre les décimaires *del Cassus* et de *Clariano* comme compris dans le territoire de Pomas.

La paroisse de Pomas possède une croix artistique d'une grande valeur dont la description a été donnée dans la *Semaine Religieuse* du diocèse de Carcassonne (23e année n· 5, année 1890). D'après l'*Annuaire Archéologique* du département, cet objet d'art remonte au xve siècle. De temps immémorial la paroisse de Pomas a professé pour cette croix le plus grand culte, et les fêtes de l'Invention et de l'Exaltation de la Sainte Croix sont célébrées dans ce village avec la plus grande pompe.

Pradelles-Cabardès (*de Pradellis in Cabardesio*). — Saint Jean-Baptiste est resté le patron titulaire de l'église paroissiale de Pradelles-Cabardès. *Prades* est une métairie qui fut confisquée, en 1791, sur la tête de Catherine-Françoise de Castanier, veuve Poulpry, émigrée ; elle fut acquise le 28 frimaire an II, par Gabriel Viguier de Cabrespine, pour la somme de 2.800 livres, en assignats, dans la vente des domaines nationaux. On peut lire d'autre part dans Viguerie : « La tradition raconte qu'au xie siècle, l'église paroissiale et le village de Pradelles étaient situés à la métairie de Prades et qu'à cette époque le village et l'église furent transférés sur le point où ils sont aujourd'hui ». Viguerie : *Annales de Carcassonne*, t. 2, mss, fol. 757.

Digitized by Google

L'Etat des Eglises de l'Aude rendues au culte porte, à la date du 1er Brumaire, an v, que « l'église paroissiale de Pradelles-Cabardès est petite, de mince structure à tous égards, peu considérable, qu'on l'a rendue au culte parce qu'elle est dans un état passable mais *qu'on pourrait en faire un plus utile emploi* (sic) ». Cette église fut érigée en succursale du doyenné de Mas-Cabardès par décret du 11 prairial, an xii.

Pradelles-en-Val (*de Pradellis Vallisdaniæ*). — L'église actuelle de Pradelles-en-Val fut érigée en succursale du doyenné de Lagrasse à la date du 29 Messidor, an iv. Cette église fut bâtie en 1882 et dédiée, comme l'ancienne, à l'apôtre Saint André ; celle-ci attenait au château ; ses pierres servirent à la construction de la nouvelle église.

« Au pied de la montagne qui touche au village de Pradelles il existait un ermitage avec une église dont les murailles s'élèvent encore au-dessus du sol. Les curés de Pradelles sont dans l'usage de s'y rendre en procession l'un des jours des rogations. Les habitants du lieu se sont emparés des bâtiments de cet ermitage ». Viguerie, *Annales de Carcassonne*, t. II, mss. fol. 815.

L'*Ave Maria* cite plusieurs décimaires dans le territoire de Pradelles-en-Val ; ce sont : *Saint-André de Pradelles et Comelles, Saint-Martin de Villedazas, Saint-Martin de Cadoal, Saint-Paul de Villefrancon.*

Caudoual fut une terre seigneuriale, anciennement communauté, réunie à Pradelles-en-Val en 1791. On y trouve des ruines d'église.

Comelles était aussi une terre seigneuriale avec prieuré et communauté, le tout réuni à Pradelles en 1791. On y voit encore les ruines des fortifications du château et du village. En 1110, Bernard Aton, vicomte de Carcassonne, fit hommage à l'Abbé de Lagrasse pour Comelles. Dans les Registres du xvie siècle, les curés de Pradelles-en-Val prennent le titre de « *Rector de Pradellis et Comellis* ».

Digitized by Google

Dans l'*Etat du clergé du diocèse de Carcassonne*, en 1785, le prieuré de Comelles est désigné sous l'invocation de Sainte Madeleine, dépendant de la paroisse de Pradelles-en-Val. On distingue encore le cimetière de Comelles ; son église subsiste dans son entier avec sa voûte ogivale ; elle elle sert aujourd'hui de grange. (Viguerie, *Annales de Carcassonne*, t. II, mss. fol. 814).

Villedazas ou Villedèze était un fief noble ; c'est aujourd'hui une métairie, à un quart de lieue de Pradelles, sur le chemin de Lagrasse. Il y a encore les ruines de l'église et son cimetière délaissé ; on y a trouvé des tombes couvertes avec des pierres plates. En l'an 1110, Bernard Aton, vicomte de Carcassonne, reconnut que Villedèze devait dépendre de l'abbaye de Lagrasse.

Villefrancon était, avant 1790, un prieuré réuni à l'Evêché de Carcassonne. Son église, dédiée à Saint Paul, est aujourd'hui située dans le territoire de Montlaur.

Puichéric (*de Podio Cherico*). — L'*Ave Maria* cite cinq décimaires dans le territoire de Puichéric. Le premier est le décimaire paroissial de Sainte-Marie. En 1785, cette église était à la présentation des Chartreux de Castres.

Le décimaire de *Saint-Germain* n'était plus qu'un ermitage en 1686, lors de la visite paroissiale de Puichéric par Mgr de Grignan ; à cette date on disait encore la messe dans l'église de Saint-Germain.

Les notes du curé de Puichéric (1759), donnent les détails suivants sur le troisième décimaire : « *Saint-Martin des Cours* est une terre seigneuriale, appartenant à MM. les Bénédictins de Lagrasse, qui comprend trois métairies avec un reste d'église, paroissiale autrefois ; le service curial en est annexé à l'église de Puichéric ». Le terme *de Rossello*, dont il est question dans l'*Ave Maria*, se trouve également cité dans la *Bodulation des limites* de Saint-Martin des Cours (*Livre Noir de l'Abbaye de Lagrasse*). Les termes de *Lestanhil*, *Villarzel* et *Pals* sont aujourd'hui

Digitized by Google

des quartiers ruraux (Mahul, *t. 4. p. 298*). Le prieuré de Saint-Martin des Cours est aussi cité dans l'Etat du clergé du diocèse de Carcassonne en 1785 ; il était à la collation de Mgr l'Evêque.

L'*Etat des Eglises de l'Aude* rendues au culte donne, à la date du 6 Thermidor, an IV, sur l'église de Puichéric, les détails suivants écrits dans une orthographe qui n'est pas la perfection du genre : « L'aglise de Puchéric se trobe dans un très mauvès état. Les murs sont azé bones, mè le covert il y oua une parti qu'il èt toumbé depuis en Biron trois ans, une otre parti qui Ba tombé, et le restant qui il tombe de la pluie pertout ; elle est ouccupée par lexcercice du culte paur le citouyen du Chelman rezident de Puchéric, natif de Caunes. Fèt par moy, Joseph Bacou, agent municipal ».

L'église de Puichéric fut érigée en succursale du doyenné d'Azille par décret du 11 prairial, an 12 ; cette église, remarquable par sa vaste nef, a été restaurée vers l'année 1889.

Raissac-sur-Lampy (*de Raxiaco*). — Le patron de l'église de Raissac-sur-Lampy est aujourd'hui Saint Michel Archange. D'après Viguerie il y avait dans cette église deux obits réunis à la cure ; l'obit d'Ecre et l'obit de Pébernard. (Viguerie : *Annales de Carcassonne t. 2. mss. p. 863*). L'église de Raissac était encore en bon état, quand elle fut rendue au culte, à la date du 6 thermidor, an 4 ; elle fut érigée en succursale du doyenné de Montolieu, le 11 prairial an 12.

L'église primitive de Rayssac sur Lampy était dédiée Ste Colombe. Le Cartulaire de l'ancien diocèse de Carcassonne par Mahul donne, en effet, le détail suivant : *Villa nomine Crissagum cum ecclesia Sanctæ Columbæ, quæ ibi legaliter et canonice possidemus* (Mahul 1, p. 76 et p. 192). La dénomination de *Crissagum* s'applique à Raissac.

Digitized by Google

Rieux-en-Val. (**de Rivo Vallisdaniæ**). — Deux décimaires sont indiqués par l'*Ave Maria* dans le territoire de Rieux-en-Val : le décimaire paroissial de *Saint-Christophe* et celui de *Saint-Julien de Villemagne*. L'église de Rieux est toujours dédiée à Saint Christophe. Au début de la Révolution, en 1790, cette église fut d'abord réunie à la succursale de Serviés-en-Val. Le curé de cette dernière paroisse allait y dire la messe tous les dimanches et chanter les vêpres une fois par mois. A la date du 29 messidor, an 4, elle se trouvait encore en bon état. Elle a été restaurée, en 1886, par l'abbé Maynard ; on y fête Saint Papoul depuis une trentaine d'années. Un ancien Abbé de Lagrasse aurait été enseveli dans cette église, en face la chaire.

Villemagne cessa d'être une communauté en 1790, époque où elle fut réunie à la municipalité de Rieux-en-Val. L'église de *Saint-Julien de Villemagne* n'existe plus de nos jours. Il y avait en outre, aux environs de Rieux-en-Val, un prieuré appelé *Sainte-Marie* ; ce prieuré était à la collation de l'Evêque de Carcassonne ; le titulaire, suivant l'usage et le droit, payait la congrue au curé de Rieux ; en 1772, Mgr de Bezons, évêque de Carcassonne, supprima le titre de Sainte-Marie de Rieux et réunit ce décimaire au décimaire paroissial.

Roquefère (*de Rupefera in Cabardesio*). — En 1269, la paroisse de Roquefère comprenait trois décimaires. Le premier, celui de Sainte-Foy, s'étendait au terroir actuel de Roquefère. Le second, celui de Saint-Julien, est aujourd'hui représenté par un petit hameau. Nous ajouterons que, par un acte de 1233, Odon Cocus, chevalier de Carcassonne, avait cédé au chevalier Henri Alaman un droit annuel de 25 livres sur les lieux de Roquefère, de Cupserviès et de Saint-Julien de Rustac, en vertu des lettres du roi Saint-Louis, comme le fait est rapporté dans *Doat*, vol. 154, folio 25. (*Cartul Mahul*, t. 3. p. 124). La tradition raconte que la relique de la Sainte Epine,

Digitized by Google

vénérée à Roquefère, fut apportée de la Terre-Sainte par un croisé du nom d'Alaman, qui l'aurait reçue lui-même du roi Saint Louis en même temps que les droits seigneuriaux sur le territoire de la paroisse. (Voir : *Etude sur la relique de la Sainte Epine* conservée à Roquefère, par M. l'abbé Froumen. *Semaine Religieuse du dioc. de Carcassonne*, 13e année p. 1203, année 1881).

A la date du 3 brumaire an v, il y avait trois églises à Roquefère : une église paroissiale, petite, de mince structure à tous égards, peu considérable, dans un état passable ; 2° une autre paroissiale ; 3° une annexe ; les trois sans usage. L'église de Roquefère fut érigée en succursale par décret du 11 prairial an XII. (*Etat des églises de l'Aude* rendues au culte).

Le troisième décimaire, celui de *Saint-André*, appartenait à l'église de *La Bastide-Esparbairenque*, devenue depuis lors paroissiale. Cette église est située à 1 kilomètre environ de ce dernier village dans le territoire de Cupserviès tandis que l'église de Cupserviès est située dans le territoire de Labastide. Le motif du choix de cet emplacement, dit Viguerie, fut que ce terrain était un fief appartenant au curé (*Annales de Carcassonne*, t. II mss. fol. 724). Il est probable que cette église datant de la fin du XVIe siècle, a été bâtie sur l'emplacement de l'ancienne. Mahul donne les détails suivants sur l'église de La Bastide-Esparbairenque.

« Le porche est de construction récente ; les fenêtres du chœur sont ogivales ; la nef est formée d'arceaux à plein cintre et comporte quatre chapelles latérales. Les arceaux sont supportés à leur naissance par des têtes d'anges en pierre. L'autel d'une des chapelles inférieures reposait sur une forte dalle de granit où est sculpté en relief un groupe représentant l'adoration des Mages. Ce morceau précieux, au moins à raison de son ancienneté, a été enlevé, il y a quelques années, pour clore le bassin d'une fontaine nouvellement construite au-dessus du

Digitized by Google

village, où il est traversé par les deux tuyaux au travers desquels l'eau s'écoule. » (Mahul, *Cartulaire du diocèse de Carcassonne*, t. 3. p. 7).

A la date du 1er Brumaire, an v, il y avait deux églises dans le territoire de La Bastide ; l'une était petite et de mince structure, dans un état passable, rendue au culte ; l'autre paroissiale plus grande, mieux bâtie, plus agréablement située que beaucoup d'autres du Mas-Cabardès, sans être de plus grande importance, dans un état passable et rendue au culte (*Etat des Eglises de l'Aude rendues au culte*). L'Eglise de la Bastide-Esparbairenque fut érigée en succursale du Mas-Cabardès par décret du 11 prairial an XII.

Rouffiac-d'Aude (*de Roffiaco*). — L'église paroissiale de Rouffiac est dédiée à Notre-Dame sous le vocable de l'Assomption. A la date du 3 fructidor, an IV, cette église était en très mauvais état mais rendue à l'exercice du culte. Elle dépendit ensuite de la paroisse de Preixan et fut érigée en succursale par ordonnance royale du 22 Août 1821.

Les notes du curé de Rouffiac (année 1759), fournissent les détails suivants : « Rouffiac tire, selon la tradition, son origine de Ruffus, ancien Romain. C'était autrefois une ville considérable qui a été ruinée par les guerres des Wisigoths ; c'est aujourd'hui un fort petit lieu. A diverses reprises on a déterré, sur le territoire de ce village, des médailles et ustensiles de l'époque gallo-romaine ».

L'église paroissiale de Sainte-Marie de Rouffiac avait déjà, au XIIIe siècle, une dépendance dans la chapelle appelée *Saint-Etienne de Gaure*. Par une ordonnance du 14 septembre 1767, Mgr de Bezons, évêque de Carcassonne, réunit le prieuré de Gaure au Séminaire diocésain, en même temps que celui de *Sainte-Eulalie de Fleix* (Saint-Couat (*Cartulaire Mahul*, t. III, p. 352). Le dernier titulaire de Ste Eulalie de Fleix fut M. Antoine Lasale, prêtre de Carcassonne, ancien curé de Verzeille.

Digitized by Google

Roullens (*dé Rosolincho*). — Saint Jacques le Majeur est le patron de l'église actuelle de Roullens. L'*Ave Maria* indique trois décimaires existant, en 1269, dans le territoire de Roullens : 1° *Saint-Jean de Roullens*; c'était sans doute le décimaire de l'ancienne église paroissiale; 2° *Saint-Saturnin de Rollinque,* décimaire d'une chapelle rurale bâtie dans un ancien cimetière appelé encore *Saint-Sernin*; 3° le décimaire de *Saint-Julien de Villespans* dont le nom s'est conservé pour un quartier rural appelé *SaintJoulia*. Nous ajouterons que l'église du cimetière actuel de Roullens est dédiée à *Saint Jammes* (ou Saint Jacques), circonstance qui semble indiquer pourquoi le patron de l'église paroissiale est devenu Saint Jacques dans les temps modernes. On trouve aussi dans les environs de Roullens les ruines d'une église champêtre appelée *Notre-Dame*.

L'ancienne église paroissiale de Roullens était rendue au culte à la date du 3 Fructidor, an IV; elle fut érigée en succursale du doyenné de Montréal par décret du 11 Prairial, an XII. En 1887 l'église de Roullens était en très mauvais état. (Voir : *Semaine Religieuse* du diocèse de Carcassonne, à cette date). La nouvelle église, qui est un vrai modèle d'architecture, fut bénite le 28 juillet 1901 par M. le Vicaire Général Cantegril, en présence d'un grand concours de peuple. (*Sem. Relig.* t. 34, p. 734, année 1901).

Rustiques (*de Rusticanis*). — En 1269, la paroisse de Rustiques possédait deux églises : l'église paroissiale ayant Saint Martin pour patron et l'église *Sainte-Marie de Canet*; ce dernier lieu est une métairie des environs de Rustiques, où l'on voit encore les ruines de l'ancienne chapelle rurale.

L'église de Rustiques, comprenant *Millepetit,* fut érigée en succursale du doyenné de Trèbes par décret du 11 Prairial, an XII; on l'a restaurée vers l'année 1893. Il y avait aussi, dans le château de Rustiques, une chapelle dédiée à la Sainte Vierge, sous le vocable de la Visitation.

Digitized by Google

Saissac (*de Saxiaco*). — Le patron de l'église paroissiale de Saissac, aujourd'hui Saint Michel, n'est pas indiqué dans l'*Ave Maria* ; mais on le trouve cité sous ce nom dans l'*Etat du Clergé du diocèse de Carcassonne en 1785* (Léon Charpentier, *Sem. Relig. du diocèse*, 34e année p. 606, année 1901), et aussi dans l'*Histoire de Carcassonne* par P. Bouges, en 1741. L'église de Saissac fut érigée en cure ou doyenné par décret du 18 Germinal, an XII.

L'*Etat des Eglises de l'Aude*, de 1846, donne les détails suivants sur l'église paroissiale de Saissac : « Cette église est isolée, exposée à tous les vents, d'une parfaite régularité mais offrant peu d'intérêt sous le rapport de l'art ; néanmoins sa construction gothique démontre son antiquité. L'ensemble de la nef et du sanctuaire où se trouvent le maître-autel et 4 chapelles latérales forment une croix très régulière. L'église est divisée en 5 travées dont 4 appartiennent à la nef ; chacune d'elles est séparée par des arcs doubleaux en pierre de taille, qui reposent sur des pieds droits, dont les socles et les chapitaux sont ornés de figurines ou de feuilles d'acanthe. La porte d'entrée de l'édifice, en dedans du péristyle, est surmontée d'une statuette représentant l'archange St Michel, patron de la paroisse. Il existe en outre, du côté du château, une porte murée, en architecture romane, par où la famille du seigneur de la localité se rendait à l'église dans une chapelle qui lui était destinée ».

L'église *Saint-Etienne de Castillon*, mentionnée dans *l'Ave Maria*, était devenue un prieuré séculier avant le 17e siècle. On voit encore les masures de cette église champêtre située à 3 kilomètres environ du village de Saissac, vers le sud-ouest.

Nous avons lu les détails suivants dans les Notes d'un ancien curé de de Saissac ; ces détails datent de 1759 : « La paroisse de Saissac n'a point d'annexes, mais seulement deux églises champêtres qu'on peut regarder comme succursales ; l'une dédiée à *Saint Jean*, située au

Digitized by Google

couchant, à un demi quart de lieue du bourg, et auprès de laquelle est le grand cimetière de la paroisse ; l'autre dédiée à la Vierge sous le nom de *Ste-Marie de Campras*, située à un quart de lieue de l'église paroissiale, au sud-est, près de laquelle est un autre cimetière. Les Bénédictins de Montolieu, à raison du bénéfice dont cette chapelle forme le titre et qui est unie à leur manse conventuelle, sont obligés de venir y dire une messe tous les dimanches de l'année ». Le prieuré de Sainte-Marie de Campras était l'ancienne abbaye de *Sainte-Marie de Bernassonne* dont on ne connaît qu'un seul abbé du nom de Rodulphe. (*Gallia Christiana*, t. VI.).

Le décimaire de Saint-Jean de Saxagelle, cité dans l'A*ve Maria*, comprenait les métairies actuelles de *Cap-de-Porc* et de *Rastanhac*. D'autres tels que *Font-Aribaut*, *Cantacugul* et *Ségoline* sont devenus des quartiers ruraux. Le lieu-dit de *Podio-Stantio* peut être idendifié avec la métairie de la *Saigne de* Villemagne, ou les Saignes ; dans le dialecte languedocien, le mot « *saigne* » signifie un pâturage aquatique.

Sallèles-Cabardès (*de Sallelis in Cabardesio*). — L'église Saint-André de Sallèles était autrefois annexe de Limouzis ; elle a été érigée en succursale du doyenné de Conques par décret du 15 Février 1833. Dans la demande qui fut faite au Préfet de l'Aude à cette occasion, on trouve les détails suivants : « Le village de Sallèles-Cabardès dépend de Limousis pour le spirituel, mais il a une église et un presbytère en bon état ; la communication entre les deux villages est très difficile, car le pays est montagneux. La situation de la commune de Sallèles lui a déjà valu le titre de chapelle vicariale ; cependant ses habitants sont si misérables qu'ils ne peuvent payer au vicaire le supplément de traitement, et ils sont exposés à le perdre si l'église n'est pas érigée en succursale, seul moyen d'améliorer et d'assurer la position ; d'ailleurs le

Digitized by Google

conseil municipal et la fabrique de Limouzis sont favorables à la demande ».

L'Ave Maria signale deux autres décimaires dans les environs de Sallèles-Cabardès : le décimaire de *Marmorières* et celui de *Saint-Michel de Limousis.* L'église de Marmorières consistait en une chapelle, dans le château seigneurial de ce lieu, où le curé de Limouzis était obligé d'aller célébrer la messe tous les dimanches. Ce service subsista jusqu'à l'époque où Mgr Vitalis de l'Estang, évêque de Carcassonne, eut interdit la chapelle ; depuis lors le service fut annexé à Limouzis. D'autre part, Viguerie raconte dans les *Annales de Carcassonne* que les paroisses de Sallèles et de Limouzis étaient desservies par le même curé et que ce curé, pour la commodité du service, faisait les offices divins six mois de l'année à Limouzis et les autres six mois à Sallèles alternativement. Les habitants de Marmorières étaient tenus de suivre cet arrangement ; ils allaient entendre la messe tantôt à Limouzis et tantôt à Sallèles.

A deux kilomètres environ de Sallèles-Cabardès se trouve l'église de *Saint-Martin de Lassac.* Cet ancien prieuré est devenu une maison de plaisance sur la rive droite de l'Orbiel ; on y a trouvé, autour des anciennes bâtisses, des urnes cinéraires en terre cuite, de l'époque romaine. L'ancienne église de Saint-Martin de Lassac a été restaurée en ces derniers temps et rendue au culte. Rien n'est gracieux comme cette petite chapelle, assise sous de frais ombrages, au bord d'une riante prairie ; le service religieux en est fait par le curé de Limouzis.

Salsigne (*de Salsignano*). — L'église de *Salsigne* a aujourd'hui pour patron Saint-Saturnin ; il en était de même au XIIIe siècle, comme l'indique l'*Ave Maria.* D'autre part, l'église *de Villanière* a conservé pour patron Saint Martin, évêque de Tours ; enfin, *Saint-Pierre de Cabaret* est aujourd'hui représenté par l'église de *Lastours,* dédiée

Digitized by Google

couchant, à un demi quart de lieue du bourg, et auprès de laquelle est le grand cimetière de la paroisse ; l'autre dédiée à la Vierge sous le nom de *Ste-Marie de Campras*, située à un quart de lieue de l'église paroissiale, au sud-est, près de laquelle est un autre cimetière. Les Bénédictins de Montolieu, à raison du bénéfice dont cette chapelle forme le titre et qui est unie à leur manse conventuelle, sont obligés de venir y dire une messe tous les dimanches de l'année ». Le prieuré de Sainte-Marie de Campras était l'ancienne abbaye de *Sainte-Marie de Bernassonne* dont on ne connaît qu'un seul abbé du nom de Rodulphe. (*Gallia Christiana*, t. VI.).

Le décimaire de Saint-Jean de Saxagelle, cité dans l'*Ave Maria*, comprenait les métairies actuelles de *Cap-de-Porc* et de *Rastanhac*. D'autres tels que *Font-Aribaut*, *Cantacugul* et *Ségoline* sont devenus des quartiers ruraux. Le lieu-dit de *Podio-Stantio* peut être identifié avec la métairie de la *Saigne de* Villemagne, ou les Saignes ; dans le dialecte languedocien, le mot « *saigne* » signifie un pâturage aquatique.

Sallèles-Cabardès (*de Sallelis in Cabardesio*). — L'église Saint-André de Sallèles était autrefois annexe de Limouzis ; elle a été érigée en succursale du doyenné de Conques par décret du 15 Février 1833. Dans la demande qui fut faite au Préfet de l'Aude à cette occasion, on trouve les détails suivants : « Le village de Sallèles-Cabardès dépend de Limousis pour le spirituel, mais il a une église et un presbytère en bon état ; la communication entre les deux villages est très difficile, car le pays est montagneux. La situation de la commune de Sallèles lui a déjà valu le titre de chapelle vicariale ; cependant ses habitants sont si misérables qu'ils ne peuvent payer au vicaire le supplément de traitement, et ils sont exposés à le perdre si l'église n'est pas érigée en succursale, seul moyen d'améliorer et d'assurer la position ; d'ailleurs le

Digitized by Google

conseil municipal et la fabrique de Limouzis sont favorables à la demande ».

L'Ave Maria signale deux autres décimaires dans les environs de Sallèles-Cabardès : le décimaire de *Marmorières* et celui de *Saint-Michel de Limousis*. L'église de Marmorières consistait en une chapelle, dans le château seigneurial de ce lieu, où le curé de Limouzis était obligé d'aller célébrer la messe tous les dimanches. Ce service subsista jusqu'à l'époque où Mgr Vitalis de l'Estang, évêque de Carcassonne, eut interdit la chapelle ; depuis lors le service fut annexé à Limouzis. D'autre part, Viguerie raconte dans les *Annales de Carcassonne* que les paroisses de Sallèles et de Limouzis étaient desservies par le même curé et que ce curé, pour la commodité du service, faisait les offices divins six mois de l'année à Limouzis et les autres six mois à Sallèles alternativement. Les habitants de Marmorières étaient tenus de suivre cet arrangement ; ils allaient entendre la messe tantôt à Limouzis et tantôt à Sallèles.

A deux kilomètres environ de Sallèles-Cabardès se trouve l'église de *Saint-Martin de Lassac*. Cet ancien prieuré est devenu une maison de plaisance sur la rive droite de l'Orbiel ; on y a trouvé, autour des anciennes bâtisses, des urnes cinéraires en terre cuite, de l'époque romaine. L'ancienne église de Saint-Martin de Lassac a été restaurée en ces derniers temps et rendue au culte. Rien n'est gracieux comme cette petite chapelle, assise sous de frais ombrages, au bord d'une riante prairie ; le service religieux en est fait par le curé de Limouzis.

Salsigne (*de Salsignano*). — L'église de *Salsigne* a aujourd'hui pour patron Saint-Saturnin ; il en était de même au XIIIe siècle, comme l'indique l'*Ave Maria*. D'autre part, l'église *de Villanière* a conservé pour patron Saint Martin, évêque de Tours ; enfin, *Saint-Pierre de Cabaret* est aujourd'hui représenté par l'église de *Lastours*, dédiée

Digitized by Google

couchant, à un demi quart de lieue du bourg, et auprès de laquelle est le grand cimetière de la paroisse ; l'autre dédiée à la Vierge sous le nom de *Ste-Marie de Campras*, située à un quart de lieue de l'église paroissiale, au sud-est, près de laquelle est un autre cimetière. Les Bénédictins de Montolieu, à raison du bénéfice dont cette chapelle forme le titre et qui est unie à leur manse conventuelle, sont obligés de venir y dire une messe tous les dimanches de l'année ». Le prieuré de Sainte-Marie de Campras était l'ancienne abbaye de *Sainte-Marie de Bernassonne* dont on ne connaît qu'un seul abbé du nom de Rodulphe. (*Gallia Christiana*, t. VI.).

Le décimaire de Saint-Jean de Saxagelle, cité dans l'A*ve Maria*, comprenait les métairies actuelles de *Cap-de-Porc* et de *Rastanhac*. D'autres tels que *Font-Aribaut*, *Cantacugul* et *Ségoline* sont devenus des quartiers ruraux. Le lieu-dit de *Podio-Stantio* peut être identifié avec la métairie de la *Saigne de* Villemagne, ou les Saignes ; dans le dialecte languedocien, le mot « *saigne* » signifie un pâturage aquatique.

Sallèles-Cabardès (*de Sallelis in Cabardesio*). — L'église Saint-André de Sallèles était autrefois annexe de Limouzis ; elle a été érigée en succursale du doyenné de Conques par décret du 15 Février 1833. Dans la demande qui fut faite au Préfet de l'Aude à cette occasion, on trouve les détails suivants : « Le village de Sallèles-Cabardès dépend de Limousis pour le spirituel, mais il a une église et un presbytère en bon état ; la communication entre les deux villages est très difficile, car le pays est montagneux. La situation de la commune de Sallèles lui a déjà valu le titre de chapelle vicariale ; cependant ses habitants sont si misérables qu'ils ne peuvent payer au vicaire le supplément de traitement, et ils sont exposés à le perdre si l'église n'est pas érigée en succursale, seul moyen d'améliorer et d'assurer la position ; d'ailleurs le

Digitized by Google

conseil municipal et la fabrique de Limouzis sont favorables à la demande ».

L'Ave Maria signale deux autres décimaires dans les environs de Sallèles-Cabardès : le décimaire de *Marmorières* et celui de *Saint-Michel de Limousis*. L'église de Marmorières consistait en une chapelle, dans le château seigneurial de ce lieu, où le curé de Limouzis était obligé d'aller célébrer la messe tous les dimanches. Ce service subsista jusqu'à l'époque où Mgr Vitalis de l'Estang, évêque de Carcassonne, eut interdit la chapelle ; depuis lors le service fut annexé à Limouzis. D'autre part, Viguerie raconte dans les *Annales de Carcassonne* que les paroisses de Sallèles et de Limouzis étaient desservies par le même curé et que ce curé, pour la commodité du service, faisait les offices divins six mois de l'année à Limouzis et les autres six mois à Sallèles alternativement. Les habitants de Marmorières étaient tenus de suivre cet arrangement ; ils allaient entendre la messe tantôt à Limouzis et tantôt à Sallèles.

A deux kilomètres environ de Sallèles-Cabardès se trouve l'église de *Saint-Martin de Lassac*. Cet ancien prieuré est devenu une maison de plaisance sur la rive droite de l'Orbiel ; on y a trouvé, autour des anciennes bâtisses, des urnes cinéraires en terre cuite, de l'époque romaine. L'ancienne église de Saint-Martin de Lassac a été restaurée en ces derniers temps et rendue au culte. Rien n'est gracieux comme cette petite chapelle, assise sous de frais ombrages, au bord d'une riante prairie ; le service religieux en est fait par le curé de Limouzis.

Salsigne (*de Salsignano*). — L'église de *Salsigne* a aujourd'hui pour patron Saint-Saturnin ; il en était de même au XIII^e^ siècle, comme l'indique l'*Ave Maria*. D'autre part, l'église *de Villanière* a conservé pour patron Saint Martin, évêque de Tours ; enfin, *Saint-Pierre de Cabaret* est aujourd'hui représenté par l'église de *Lastours*, dédiée

Digitized by Google

à Saint Pierre et Saint Paul, apôtres. Au xiiie siècle, ces trois paroisses n'en formaient qu'une seule; cette circonstance permet d'expliquer pourquoi elles ont encore un cimetière commun.

Un ancien curé de Villanière écrivait dans ses Notes, en 1759: « Entre les villages de Lastours, Salsigne et Villanière existe une église sous l'invocation de *Saint Julien et Sainte Basilice*, qui anciennement étaient les patrons de ces trois paroisses. Cette église est située au milieu d'un grand cimetière, aujourd'hui encore commun aux trois paroisses. Un joli ermitage est attenant à l'église ; l'ermite est à la nomination des trois curés et de leurs paroissiens lesquels s'assemblent à cet effet, sous la présidence du curé de Salsigne ; cette nomination doit être autorisée par M. l'Evêque. Les trois paroisses se rendent processionnellement dans l'église du cimetière pour y célébrer la messe quatre fois l'année, savoir : le jour de Saint Julien (7 Janvier) de Saint Roch (16 août), le 2 novembre (fête des Morts) et le second jour des Rogations. Les curés des trois paroisses exercent leurs fonctions alternativement. Saint Julien reste donc le patron principal des trois paroisses et sa fête est un jour de repos ».

L'église paroissiale de Salsigne se trouvait en bon état à la date du 29 brumaire, an v, jour où elle fut rendue à l'exercice du culte ; elle fut érigée en succursale du doyenné de Mas-Cabardès par décret du 30 Septembre 1807. On voyait autrefois, dans cette église, une statue de la Vierge, en pierre, avec l'enfant Jésus portant un oiseau ; on l'appelait N.-D de Pitié. Une statue de Saint André, aussi en pierre, était placée dans une niche au-dessus de la porte de l'église. Ces statues sont aujourd'hui reléguées dans le jardin du presbytère. Dans la chapelle de Saint-Roch est une vielle image de la Ste-Vierge, en bois doré, et l'église possède une relique de Saint Saturnin, patron de la paroisse, qui provient du Sacraire de l'église Saint-Sernin de Toulouse.

Digitized by Google

Sauzens (*de Sauzinchis*). — On ne célèbre de nos jours qu'un culte semi-public dans l'église paroissiale de Sauzens. Cet édifice, devenu propriété privée, appartient à M. l'abbé Pouchelon, professeur à l'Ecole de Théologie (Grand Séminaire de Carcassonne). Il y a une dizaine d'années tout au plus que cet ecclésiastique, dont la famille réside au hameau de Sauzens, a rendu au culte l'ancienne église. Elle dépend de la paroisse de Caux comme avant 1789 et a conservé pour patron l'apôtre Saint André. Dans l'*Etat des effets de l'église de Sauzens*, sous la date du 20 Ventôse, an 3, on trouve signalé un reliquaire de Saint André, patron de cette paroisse.

En 1191, les vassaux de Roger, vicomte de Béziers et de Carcassonne, se réunirent en assemblée, tenue dans l'église paroissiale de *Saint-André de Sauzens*, pour prêter serment de fidélité à Raymond Roger, fils du vicomte. En février 1371, le village de Sauzens était déjà très réduit et ne contenait plus que cinq feux. L'ancien cimetière est attenant à l'église ; on n'y ensevelissait que les habitants de Sauzens ; il est aujourd'hui abandonné.

Serviès-en-Val (*de Serviano*). — La paroisse de Serviès-en-Val comprenait, en 1269, les décimaires de *Saint-Pierre de Serviès* et de *Sainte-Marie de Taurize*. En l'année 1118, *Saint-Marie de Serviès* est signalée parmi les églises du diocèse de Carcassonne dépendant de l'abbaye de Lagrasse (Bulle du pape Gélase II. *Cartulaire Mahul*, t. II, p. 633). Que faut-il entendre par l'église de Sainte-Marie? Est-elle représentée aujourd'hui par l'église de Taurize ou bien formait-elle un décimaire distinct aux environs de Serviès-en-Val? Le curé de Serviès écrivait, en 1759, « qu'il n'y a d'autre bénéfice simple, dans la paroisse, qu'un prieuré qui est de la manse de l'abbaye de Lagrasse ». D'autre part, à l'entrée du village de Serviès-en-Val, on voit une croix sur laquelle est gravé un cerf ; cette croix a été peut-être élevée pour rappeler l'emplacement de l'ancienne église dédiée à Sainte Marie.

Digitized by Google

L'église actuelle de Serviès-en-Val a pour patrons les apôtres Saint Pierre et Saint Paul ; l'adjudication des travaux à exécuter pour la construction de cette église, bâtie sur l'emplacement d'une autre plus ancienne, s'éleva à la somme de 30.000 francs, (10 Septembre 1876). La nouvelle église fut bénite le 14 Septembre 1879 et livrée immédiatement à l'exercice du culte ; en 1880, on y érigea un très beau chemin de croix, remarquable autant par la valeur artistique des tableaux que par la richesse de leur encadrement. La paroisse de Serviès-en-Val fut érigée en succursale du doyenné de Lagrasse par décret du 11 Prairial an XII ; elle comprenait Arquettes et Rieux-en-Val pour annexes. Arquettes fut, à son tour, érigée en succursale du même doyenné par ordonnance royale du 9 juillet 1845.

L'église de *Sainte-Marie de Taurize* est citée, en 908, dans une charte de Charles le Simple, adressée à Witiza, abbé du monastère de Lagrasse. Vers 1783, on obtint de l'Evêque de Carcassonne que la fête patronale qui se célébrait le 2 Février, jour de la Purification de la Sainte Vierge, fut transférée au 15 Août (Assomption). L'église de Taurize fut érigée en succursale du doyenné de Lagrasse par décret du 11 Prairial an XII ; elle comprit Villetritouls pour annexe. Pendant la Révolution, M. Carles, curé constitutionnel de Taurize, faisait le service d'Arquettes-en-Val, et recevait un supplément de 350 livres ; il faisait encore ce service le 5 Janvier 1793.

Le chœur de l'église de Taurize et la sacristie forment une ancienne construction de forme quadrangulaire. On suppose que ce bâtiment était une fortification parce qu'on reconnaît facilement que le mur occidental de cette ancienne tour carrée aurait été démoli pour y adapter la nef telle qu'elle existe aujourd'hui. Cette tour était, dit-on, à trois étages de voûtes superposées et l'on signale sur les murailles des attaches qui indiqueraient cette ancienne disposition. Les habitants de Taurize racontent que l'origine de leur village est dû à un autel païen dédié à un

Digitized by Google

petit taureau qu'on appelait *taurillon*, d'où le nom de Taurize. (Voir à ce sujet : Mahul, *Cartulaire*, *t. 2*, *p. 651*). Nous ferons remarquer que la plus ancienne dénomination de Taurize : *Villare de Tautirano cum ecclesia Sanctæ Mariæ*, remonte à l'année 908. (Mahul, *Cartulaire. t. 2*, *p. 220*).

Dans le territoire de Taurize existe une métairie appelée *Saint-Subrié* (Saint-Cyprien) où l'on aperçoit encore les vestiges d'une ancienne chapelle. C'est aussi, aux environs de Taurize, au centre du Val-de-Daigne, que fut construite en 1868, une église champêtre dédiée à la Sainte Vierge sous le vocable de l'Immaculée Conception et qu'on appelle *Notre-Dame de Cambouras* ou *Notre-Dame des Anges*. L'abbé Feuillat, ancien curé de Fabrezan, a publié la monographie historique de ce lieu de pélerinage. Il a été aussi question de N. D. de Cambouras dans la *Semaine Religieuse* du diocèse de Carcassonne, (*t. 26*, *p. 282*, *année 1893*). Il ne faut pas confondre N. D. de Cambouras avec N. D. de Campras (*de Camporaso*), ancien décimaire près Saissac.

Trèbes (*de Tribus Bonis*). — Nous n'avons pas à parler ici de la belle église de Trèbes, qui n'est pas signalée dans l'*Ave Maria*, mais de plusieurs bénéfices situés autrefois sur cette paroisse. On peut lire dans Viguerie (*Annales de Carcassonne*, t. 2. mss. fol. 703), les détails suivants relatifs à l'un de ces décimaires :

« Il y a dans le terroir et près du bourg de Trèbes un prieuré simple, séculier, appelé Saint-*Julien de Gondours*, qui s'étend dans le territoire de Rustiques. M. l'Evêque de Carcassonne en est le collateur. Il ne reste de son église que les vieilles masures. L'*Ave Maria* a désigné l'église de ce prieuré sous le nom de *B. Julianus de Godorio.* Millepetit, qui se trouvait compris dans ce prieuré, fut plus tard annexé à la paroisse de Rustiques.

Dans l'*Etat du Clergé du diocèse de Carcassonne*, en

Digitized by Google

1785, le prieuré de St Julien de Gondours est cité sous le nom de *Godoux*. Cet Etat signale en outre comme dépendant de la paroisse de Trèbes les prieurés de Millaret et de Millegrand. *Millaret*, sur le territoire de Trèbes, entre le canal et l'Aude, avait Saint Pierre pour patron, et le prieuré était à la présentation de l'Abbé de Lagrasse. *Millegrand*, dont le titulaire était aussi à la présentation de l'Abbé de Lagrasse, avait pour patron Saint André. Viguerie dit que le patron de ce prieuré, qui avait titre de prévôté, était plutôt Saint Jean l'Evangéliste. Le service religieux de Millegrand était fait, avant 1790, par les Capucins de Trèbes. Les gages du desservant, à cette époque, étaient de 45 livres par trimestre. Par décret du 18 germinal an 12, Millegrand et Millaret furent annexés à la paroisse de Trèbes. En 1141, les prieurés dont il vient d'être question étaient désignés sous les noms de « *B. Andreas de Milhano* (Millegrand) et B. *Petrus de* Milhanello (Millaret). On les a pris quelquefois l'un pour l'autre ; ces prieurés étaient réunis en 1790. (Mahul, Cartul. t. 1. p. 388 et 391.

Le couvent des Capucins de Trèbes était désigné sous le nom de *Sta Maria de Torozella* (Notre-Dame de Tourouzelle.) ; c'est aujourd'hui un petit hameau situé à quelques mètres de la gare de Trèbes.

Villalier (*de Villalerio*). — Le patron de l'église paroissiale de Villalier est resté Saint André apôtre. Cette église fut agrandie, en 1840, de tout l'emplacement du chœur orienté à l'est et construit à neuf. La nef est ancienne ; on a simplement ouvert les arceaux latéraux pour y ajouter des chapelles. Il y avait autrefois à la muraille du fond de l'église une ancienne ouverture de tribune d'où l'on pouvait entendre la messe, du château épiscopal attenant. Le maître-autel de l'église de Villalier, en marbre blanc, a été consacré par l'Evêque de Carcassonne, le 16 mai 1878 ; le nouveau cimetière fut bénit le

Digitized by Google

3 Septembre 1882. (*Semaine Religieuse du diocèse de Carcassonne*, t. 11. p. 68 et t. 15). Sur le territoire de Villalier, au domaine de Saint-Pierre, se trouve une chapelle remarquable par son élégante architecture et par ses magnifiques vitraux ; elle est remplie d'objets d'art d'une exquise délicatesse et de plusieurs tableaux religieux des grands maîtres. Cette chapelle, appartenant à M. Jouy d'Arnaud, fut bénite le 21 Octobre 1886. L'église de Villalier fut érigée en succursale du doyenné de Conques par décret du 30 Septembre 1807.

Le décimaire de *Sainte-Eulalie* dont il est question dans l'*Ave Maria* est aujourd'hui représenté par un quartier rural de même nom situé entre Bagnoles, Villalier et Malves ; c'est au sud-est de cet ancien décimaire que s'élève, à 500 mètres environ de Malves, le menhir de la *Peiro Ficado*. Le terme de *Gramenela*, aujourd'hui le *Roumani*, compris dans l'ancien décimaire de Sainte-Eulalie, est un quartier rural de la commune de Bagnoles.

La métairie de *Viguier* (commune de Villalier) était comprise dans le décimaire de Sainte-Eulalie ; cette métairie existait déjà à la fin du xv^e^ siècle et on la désignait alors sous le nom de *Santa Aularja* (Sainte-Eulalie). Le terme moderne de Viguier provient d'une famille de ce nom, établie de nos jours à Villegly, à qui cette métairie appartenait encore vers 1620. La paroisse de Malves se rendait autrefois, l'un des jours des Rogations, à la *Croix de Viguier*, près de laquelle se trouve, dit-on, l'emplacement d'un ancien cimetière.

Il y a eu, au sud-est de la métairie de Viguier, c'est-à-dire sur la rive droite du Clamoux, un marais, aujourd'hui comblé, d'où s'échappent, depuis un temps immémorial, des feux follets désignés dans le langage du pays sous la dénomination de « *Lum* ou *Foc de Bié* ». Ces feux follets voltigent çà et là, au bord du Clamoux, entre Bagnoles et Malves, sous toutes sortes de formes capricieuses et légères ; chacun peut les observer, entre 7 heures

Digitized by Google

du soir et 4 heures du matin pendant les mois de juillet, août et septembre.

D'après les observations personnelles faites pendant deux années consécutives par M. l'abbé Molinier, curé de Malves, ces flammes erratiques, objet de superstition pour les gens de la contrée, se montrent presque toujours après une journée de forte chaleur ; leur apparition présage le plus souvent un orage pour le lendemain. On prétend qu'aucune famille de métayers ne veut séjourner à Viguier par suite de la frayeur causée par la présence du *Foc* ; aussi les murs de la métairie sont tombés en ruines, et cette habitation rurale est-elle devenue le séjour habituel des hiboux, des faucons et des chats sauvages. Elle appartient à M. Eugène Guy, devenu depuis quelques années le possesseur des biens de l'ancienne seigneurie et du château de Malves.

Villardonnel (*de Villardonello*). — L'église paroissiale de Villardonnel, dédiée à Saint Jean-Baptiste, fut reconstruite en 1515. La date est inscrite au pilier de droite de l'abside. Les armes de Martin de Saint-André, évêque de Carcassonne, sont gravées sur le chapiteau du pilier de la chaire. Mahul donne de longs détails sur cette église à la page 190 du tome 3 du Cartulaire de l'ancien diocèse de Carcassonne. Il dit notamment : « Il ne saurait être douteux que l'édifice du XVI^e^ siècle a remplacé une église antérieure; on trouve un vestige de cette dernière, lequel consiste en un vase ansé de marbre blanc, orné de figures et percé d'un vomitoire ; ce vase servait probablement au sacrarium de l'ancienne église. Le style de cet ouvrage signale l'art du XII^e^ siècle. Les clefs de voûte de l'abside sont géminées ; l'une offre l'effigie de Saint Jean-Baptiste, patron de l'église, inscrite dans un nimbe rayonnant et portant l'agneau divin ; l'autre présente un écusson composé en chef d'un lambel et en pointe de 3 coquilles posées 1 et 2 ».

L'*Etat des églises de l'Aude* rendues au culte porte qu'à

Digitized by Google

la date du 29 Brumaire, an v, l'église paroissiale de Villardonnel était en assez bon état et qu'il y avait une chapelle au cimetière. La chapelle du cimetière, très ancienne, est appelée Notre-Dame de Cannabès. Cette chapelle est citée dans une visite de l'église de Villardonnel faite par l'évêque de Carcassonne en 1660. La tradition raconte que Charlemagne, venant de remporter une victoire sur les Sarazins aux environs de Villardonnel, édifia cette chapelle pour perpétuer la mémoire de ses exploits dans la région et en signe de reconnaissance à la Sainte Vierge.

La chapelle de Notre-Dame de Cannabès, restaurée presque entièrement par les soins de M. l'abbé Dagnac, curé de Villardonnel, a été rendue au culte, après avoir reçu une nouvelle bénédiction, le 12 Septembre 1887. Une belle statue de la Vierge y fut placée en 1888 ; l'évêque de Carcassonne, Mgr Billard visita cette chapelle le 19 Avril 1891. Ajoutons que M. Feuillat, ancien curé de Fabrezan, a publié l historique de N. D. de Cannabès.

Sur le territoire de Villardonnel se trouve l'ancienne église paroissiale de *Saint-Sébastien de Cazelles* que l'on trouve citée dans l'*Ave Maria*, à l'article Caudebronde, dans les termes suivants : « *Juxta decimale de Calidabronda est quædam ecclesia Sancti Sebastiani in termino de Villardonello* ». Cette église fut érigée en paroisse, en 1695, par Mgr de Grignan. (*Etat du clergé du diocèse de Carcassonne, en 1785*, par L. Charpentier.) Depuis 1807, l'église de Cazelles dépend de Cuxac-Cabardès ; le curé de cette paroisse va y célébrer la messe le jour de la fête de Saint-Sébastien, mais il ne s'y rend pas les autres jours de fêtes ni le dimanche. Le service religieux y était au contraire régulier jusque vers l'année 1850 ; les habitants des hameaux de Cazelles, des Escoussols et de Bertrande, entendaient la messe dans cette église.

Le village de Canecaude, qui n'est plus aujourd'hui qu'une métairie, existait dès le XIII^e^ siècle. Il a formé une communauté distincte, avec territoire étendu, jusqu'en 1791,

Digitized by Google

époque de sa réunion définitive à la commune de Villardonnel. Il y avait à Canecaude une église, signalée comme démolie dès 1618 « située hors et dessous le fort, contenant 20 cannes ». (*Recherche générale du diocèse de Carcassonne*). C'était l'église dédiée à la Sainte Vierge, sous le nom de « *Ecclesia Beatæ Mariæ de Canacalida et Valleluperia* » comme l'indique l'*Ave Maria*.

L'église de Canecaude fut rebâtie sous l'épiscopat de Mgr Vitalis de l'Estang vers le milieu du xvii^e^ siècle (une des fenêtres portait la date de 1653 gravée sur la pierre), elle fut alors dédiée à Saint-Guillaume. Ce bâtiment existait encore en 1700 : mais déjà, à cette époque, on l'avait converti en grange. Il est facile dès lors d'expliquer pourquoi cette église n'est pas mentionnée dans l'Etat du Clergé et des églises paroissiales du diocèse de Carcassonne en 1785. (Voir sur Canecaude : Mahul, *Cartulaire de l'ancien diocèse de Carcassonne*, t. 3 p. 196). Vallouvière (*de Valleluperia*) était un fief dans la juridiction de Canecaude ; ce lieu est aujourd'hui compris dans le territoire de la commune d'Aragon.

L'*Etat du clergé du diocèse de Carcassonne* en 1785 signale, parmi les prieurés, celui de *Saint-Pierre de Villardonnel*, à la présentation de M. l'abbé de Moissac. Au xviii^e^ siècle, dit M. le chanoine Charpentier, l'église de ce prieuré ayant depuis longtemps disparu, l'église paroissiale de Villardonnel en tenait lieu.

Nous ferons remarquer que l'*Ave Maria* ne cite pas le décimaire de cet ancien prieuré ; son origine serait donc postérieure au xiii^e^ siècle ; l'emplacement de cette chapelle rurale est aujourd'hui marqué par une croix, appelée *Croix de Saint-Pierre*, près de la métairie de la Galiberne, dans le territoire de Villardonnel.

Un autre décimaire est indiqué dans l'*Ave Maria* à Capservi (*de Capite Servio*). Les fruits de ce décimaire appartenaient pour les trois quarts à l'évêque de Carcassonne et le curé de Villardonnel prenait l'autre quart.

Digitized by Google

Viguerie place à Capservi l'abbaye disparue de Saint-Etienne de Cabardès (Mahul, *Cartulaire t.3, p. 188*).

Villar-en-Val (*de Villario Vallisdaniæ*). — L'église paroissiale de Villar-en-Val est sous l'invocation de Saint Paul comme l'indique l'*Ave Maria* ; cependant le *Gallia Christana* dit que l'Abbé de Lagrasse nomma, en 1289, le recteur de l'église *Sainte-Madeleine du Villar*. Cette dernière église était-elle la même que Saint-Paul du Villar ou bien formait-elle une paroisse distincte ? Il est probable que la dénomination de Sainte-Madeleine est erronée, puisque l'*Ave Maria* est antérieur de 20 ans environ à l'acte cité par le *Gallia Christiana* et qu'en 1269 le patron de l'église de Villar-en-Val était, comme de nos jours, Saint Paul l'Apôtre sous le vocable de la *Conversion* ; on doit avoir confondu sans doute la conversion de Saint Paul avec celle de Sainte Madeleine. Dans l'*Etat du Clergé de l'Aude*, en 1785, le patron de l'église de Villar est Saint Paul ; cette paroisse était à la collation de Mgr l'Evêque et donnait 600 livres de revenu.

A la date du 5 Janvier 1793, Albarel, curé assermenté de Labastide-en-Val, inaugura le service de Villar-en-Val, sans traitement fixe. Cette situation se régularisa plus tard quand Labastide-en-Val fut érigée en succursale du doyenné de Lagrasse, comprenant Villar-en-Val, par décret du 11 prairial, an 12. Dans le *Projet de la réduction des paroisses*, en 1791, on avait réuni ensemble Labastide-sur-Lac (ou en-Val), Le Villar, Taurize et Villetritouls, pour constituer une seule cure. Le nombre des fidèles s'élevait par ce moyen à 637. Labastide-en-Val aurait été le chef-lieu de la paroisse avec un curé, et 2 vicaires auraient fait le service des églises annexes.

Villarzel-Cabardès (*de Villarzello*). — Saint Martin de Tours est resté le patron de l'église paroissiale de Villarzel-Cabardès. Les bâtiments de l'ancienne église servent aujourd'hui de maison d'école et de presbytère ; mais il

Digitized by Google

est très probable que l'église primitive, dédiée à Saint Etienne, se trouvait au sud-est du village, à l'endroit indiqué de nos jours par le quartier rural de *Saint-Estève*, où l'on trouve un ancien cimetière et des vestiges d'anciennes bâtisses.

Dans l'*Etat du Clergé de l'Aude*, en 1785, on dit que le curé de Villarzel-Cabardès faisait alternativement le service de cette paroisse et de la paroisse de Villarlong. Après la Révolution, le service de l'église de Villarlong fut supprimé et on réunit Villarzel-Cabardès à la succursale de Villegly par décret du 11 prairial an XII. Par deux autres décisions ministérielles, l'une du 21 Août 1829, l'autre du 14 Août 1840, le curé de Villegly reçut un supplément de traitement pour desservir Villarzel ; enfin, à la date du 13 Janvier 1854, l'église de Villarzel-Cabardès eut le titre légal d'annexe de Villegly, et, peu de temps après, elle fut érigée en succursale. M. l'abbé Caussou en a été le premier curé ; cet ecclésiastique fit construire la nouvelle église située à l'entrée du village. Depuis l'abrogation du Concordat, le service paroissial de Villarzel-Cabardès est fait par le curé de Bagnoles.

L'*Ave Maria* signale dans le territoire de Villarzel-Cabardès l'église de *Saint-Pierre de Villarlong* et les décimaires de *Saint-Christophe* et de *Sainte-Marie de la Lauze*.

L'histoire de Villarlong commence à l'année 1206. (Voir Mahul, *Cartulaire, t. 2 p. 81*). En 1660, Mgr. de Nogaret, évêque de Carcassonne fit la visite de l'église de ce hameau dédiée à Saint-Pierre-ès-Liens. En 1730, le service religieux en était fait par le curé de Villarzel ; en 1757, on fit des réparations à l'église, et enfin, dans une Ordonnance de visite, rendue le 30 Septembre 1761 par Mgr. de Bezons, on trouve citée l'église de Villarlong comme annexe de Villarzel-Cabardès. Cet édifice fut converti en cave vers l'année 1815 ; le clocher existe encore. Ajoutons que Mlle Marguerite Mialhe, dont la famille possède le

Digitized by Google

domaine de Villarlong, a fait construire naguère un oratoire, avec culte semi-public, près de l'emplacement de l'ancienne église.

Une chapelle rurale, dont on ne voit plus que des vestiges, existait aussi au quartier rural de *Saint-Peyre* ; cette chapelle se trouvait déjà en ruines en 1549 ; elle est citée dans une transaction faite entre le seigneur de Villarlong et les habitants de Villarzel-Cabardès. (*Cartulaire t. 2. p. 170*). Cette église fut sans doute l'église primitive de Saint-Pierre de Villarlong, la même dont il est parlé dans l'*Ave Maria*.

Le décimaire de *Saint Christophe* est aujourd'hui représenté par un quartier rural du nom de Saint-Christol. L'église de cet ancien prieuré était bâtie au bord d'un pré, sur la rive gauche du Clamoux, à l'ouest de la métairie de La Gardie ; on en aperçoit encore les ruines.

A 500 mètres environ du château de Villarlong, on voit, au milieu d'un bosquet de chênes-verts, les masures d'une ancienne église romane appelée *Notre-Dame de la Lauze*. Les murs de cette chapelle champêtre sont encore intacts avec leurs fenêtres étroites, remarquables par la disposition de leurs pierres en arêtes de poisson ; on y remarque plusieurs rangées de dalles à rebord formant des attaches dans la nef ; ces dalles avaient fait donner sans doute à cette chapelle le nom de *N. D. de la Lauze* ; le terme *Lauze* signifiant pierre plate ou dalle dans le langage du pays. On pourrait supposer aussi que la nef de cette église se trouvait à plusieurs étages comme d'autres églises de l'époque romane.

Du IX^e^ au XII^e^ siècle, les villages du Cabardès se rendaient en pélerinage à Notre-Dame de la Lauze trois ou quatre fois par an. Cet ermitage qui fut autrefois, dit-on, un couvent de religieuses sous l'invocation de Sainte Claire, est on ne peut plus solitaire, dans un petit vallon où croissent le romarin, l'ajonc, le chêne nain, l'olivier et le figuier sauvage ; une source d'eau très abondante jaillit à

Digitized by Google

quelques pas de la chapelle. On a fait tout récemment des fouilles dans le sous-sol de cette église champêtre, mais nous n'en connaissons pas les résultats. M. Germain Sicard, de Caunes, doit décrire prochainement l'église ruinée de N. D. de la Lauze dans une *Note sur les anciennes églises du Minervois*.

A deux kilomètres environ de Villarlong, vers Laure, est le petit hameau du Bas, ancien prieuré, où l'on aperçoit un beau clocher de l'époque romane fort bien conservé. Le Bas était, avant le XVI^e^ siècle, un village assez important que les Polacres, c'est-à-dire les Huguenots de Castres, conduits par le capitaine Vignevieille, brûlèrent le 15 Août 1580 avant de s'emparer de la petite ville de Laure. On distinguait encore, en 1857, la distribution des maisons et le plan de ce village ruiné ; une partie de l'ancienne église paroissiale subsistait aussi à cette époque. Cette église était dédiée à Saint Jacques le Majeur et la tradition raconte que l'on y conservait dans une sorte de grande niche, établie au bas du clocher, à l'intérieur, *l'ancienne* statue en pierre de Notre-Dame de la Lauze. Vers l'année 1600, Saint-Jacques du Bas ou d'Albas était devenu un prieuré dépendant de l'église paroissiale de Laure. La dotation de ce prieuré consistait en deux pièces de terre qui, pour tout revenu, payaient 6 livres à M. le curé de Laure, à la charge d'une procession annuelle faite à la chapelle du prieuré. (Mahul, *Cartulaire de l'ancien diocèse de Carcassonne*, t. 4. p. 211 et 216 et *Notes du curé de Laure*, 1759).

Le domaine du Bas appartient aujourd'hui à la famille Cazaben, de Pennautier. Cette famille a fait construire une chapelle rurale dédiée à la Sainte Vierge sous le vocable de *Notre-Dame des Champs*, à l'endroit même où s'élevait l'ancienne église paroissiale de Saint Jacques. L'autel, tout en pierre de taille de Villegly, comme d'ailleurs les murs de la chapelle, est dressé dans l'enfoncement du clocher où l'on vénérait du 13^e^ au 16^e^ siècle, et peut-être

Digitized by Google

jusqu'à la Révolution, la petite statue en pierre de Notre-Dame de la Lauze. La nouvelle église du Bas jouit d'un culte semi-public ; elle a été bénite, il y a cinq ou six ans, par M. l'abbé Astruc, délégué de Mgr. l'Evêque. On n'a pas rétabli la procession annuelle que la paroisse de Laure était tenue de faire à la chapelle du Bas avant 1790.

Villedubert (*de Villariduberto*). — Il y avait deux décimaires, en 1269, dans le territoire de Villedubert : le décimaire de l'église paroissiale dédiée à Saint Julien et celui de Sainte-Marie de Villecarla (*de Villacarlano*).

L'église paroissiale de Villedubert était à la présentation du Chapitre Cathédral de Carcassonne, comme l'indique l'*Etat du Clergé du diocèse*, en 1785 ; à cette époque, Villedubert formait une paroisse distincte. De 1215 à 1232, cette église fut annexe de *Sainte-Marie du Sauveur* du faubourg de Carcassonne. (Mahul, *Cartulaire, t. 1, p. 418*). Villedubert dépend de la succursale de Bouilhonac depuis le 11 prairial, an 12, mais le titre légal d'annexe ne lui a été accordé qu'à la date du 13 janvier 1854. L'église a été restaurée, vers l'année 1880, sous l'habile direction de M. Saulnier, architecte.

Le décimaire de *Sainte-Marie de Villecarla* s'étendait au nord-ouest de Villedubert. Le domaine de Villecarla est connu dans la région sous le nom de *Métairie de l'Evêque*, parce qu'il dépendait de la seigneurie de l'Evêque de Carcassonne avant 1790. L'évêque P. d'Auxillon fit le dénombrement de cette métairie vers l'an 1500 (Mahul, *Cartulaire t. 1, p. 418.*) Villecarla, vendu par l'Etat, en 1799, à M. Thoron de Lamée, appartient aujourd'hui à M. Guillaume Almayrac. Les derniers vestiges de l'église rurale de Sainte-Marie ont disparu, mais on trouve une chapelle moderne, de style ogival, dédiée à la Ste Vierge, avec culte semi-public, dans le château de Villecarla. Ce château a été bâti, il y a une vingtaine d'années, par la famille Darzens de Villedubert. Nous ajouterons qu'en

Digitized by Google

1775, M. Augustin Darzens, de Villedubert, tenait déjà la métairie de l'Evêque par bail à ferme, d'après un acte passé devant Me Peyre, notaire à Carcassonne. (Mahul, *Cartulaire, t. 1, p. 418*).

Villefloure (*de Villaflurano*). — L'*Ave Maria* signale plusieurs décimaires dans le territoire de Villefloure ; ce sont : le décimaire de *Saint-Vincent,* dépendant de l'église paroissiale, et ceux de *Saint-Adrien de Villar-Sérez* et de *Saint-Jean de Molières*. Il est fait mention de Saint-Adrien (ou *Andrieu*) dès 1183 ; c'était un hameau du domaine de la Commanderie de Douzens.

Saint Jean de Molières n'était autre que le décimaire de l'église du village de Molières, desservie sans doute par le curé de Villefloure en 1269. Cette église a encore Saint Jean-Baptiste pour patron et dépend de la succursale de Villefloure, comme annexe depuis le 11 prairial, an 12. En 1785, elle formait une paroisse distincte. (*Etat du Clergé du diocèse de Carcassonne*, par M. L. Charpentier).

Saint-Julien de Scarino (ou de Scanno), aujourd'hui *Escau*, était un fief avec chapelle bâtie par les religieux de Villelongue. Le terme de Clavayrol est désigné de nos jours sous la dénomination de *Cabayol*. Gorgonet et Villavirol formaient ensemble un fief noble qui, depuis l'année 1231, payait une livre de cire et 4 setiers de froment à l'Evêque de Carcassonne (de Vic, *Chronicon Episcoporum Carc. p. 67*). En 1497, l'Evêque Guichard d'Aubusson donna ce fief au Chapitre Cathédral à la charge d'une messe quotidienne à l'autel Saint-Barthélemy (*Eglise Saint-Nazaire de la Cité*) et d'une grand'messe en l'honneur de la Vierge le premier samedi de chaque mois et le jour de l'anniversaire de son décès (*Gallia Christiana, I, 917*).

Près la métairie de *Cazals* (commune de Floure) se trouvait aussi une chapelle dédiée à Saint Etienne (Mahul, *Cartulaire de Carcassonne*). Ajoutons que l'abbaye de Rieunette était située sur le territoire de Molières.

Digitized by Google

L'église de Villefloure, placée sur un point culminant, est dédiée à Saint Vincent martyr. Cette église fut érigée en succursale du doyenné de Saint-Hilaire par décret du 11 prairial, an 12. Les hameaux compris dans sa circonscription furent ; Molières, Pigalhou, Les Cazelles, Gourgounet, Caytivel et Coumedaze.

Villegailhenc (*de Villagalheno*). — L'église paroissiale de Villegailhenc est sous l'invocation de la Sainte Vierge comme l'indique l'*Ave Maria*. L'*Etat des églises de l'Aude rendues au culte avant le Concordat* porte que le 30 Brumaire, an 5, on disait la messe dans cette église mais qu'elle demandait 100 livres pour réparations et un entretien annuel de 50 livres. Mahul a donné la description de l'ancienne église de Villegailhenc. (*Cartulaire*, t. 2, p. 104). Cette église fut visitée en 1656 et en 1669 par Mgr de Nogaret, évêque de Carcassonne, ainsi que, le 28 Octobre 1721, par Mgr de Rochebonne. On peut lire dans Mahul (*Cartulaire* t. 2) les procès-verbaux de ces visites avec de nombreux détails sur la paroisse de Villegailhenc.

En 1502, l'église paroissiale de Villegailhenc était désignée sous le nom de Notre-Dame de la Barthe (Mahul Cartulaire t. 2, p. 90). On s'y rendait des paroisses voisines dans le courant du mois de septembre pour y vénérer une ancienne statue de la Vierge et la relique de la Ste Epine. Nous avons lu, dans un ancien Registre de l'Etat civil de Pennautier, qu'à la date du 5 septembre 1700 « la paroisse de Pennautier fit une procession à Notre-Dame de La Barthe (église paroissiale de Villegailhenc) pour demander à la Sainte Vierge de faire cesser une forte sécheresse ».

Le 24 Janvier 1818 on plaça encore une table de communion à l'ancienne église paroissiale de Villegailhenc ; à partir de cette époque on négligea toute réparation. Cette église, devenue trop étroite, ne pouvait contenir qu'une faible partie de la population ; aussi, vers l'année 1868,

Digitized by Google

M. l'abbé Faurie, curé de Villegailhenc, chercha des ressources pour construire une nouvelle église. Avec l'autorisation du Préfet et sous le patronage de M^me^ la marquise de la Jonquière, il organisa dans ce but une loterie et fit des quêtes dans les paroisses importantes du département. Bientôt après, s'élevait une belle église qui fut terminée vers l'année 1872 ; on la dota, en 1883, de 4 grandes cloches qui ont été bénites, à la même époque, par l'Evêque de Carcassonne. (*Semaine Religieuse du diocèse*, 16^e^ année, p. 321).

La paroisse de Villegailhenc fut érigée en succursale du doyenné de Conques par décret du 11 prairial an XII ; elle comprit dans sa circonscription les hameaux de Labastide Rouge-Peyre et de Lapeyrouse.

La Bastide Rouge-Peyre (*Bastida Rogerii Petri*) forma une communauté distincte jusqu'en 1790, dépendant, pour le spirituel de la paroisse de Villegailhenc. A l'époque de la Révolution, ce lieu fit d'abord partie de la commune de Villegailhenc ; bientôt après il était réuni définitivement à celle de Pennautier. Dans les Archives de la commune de Villegailhenc on trouve un acte dans lequel sont relatés les détails suivants, sous la date du 19 Avril 1647 : « Il y a une petite chapelle située au N. O. de Villegailhenc, à une faible distance du village, sur le bord du chemin de La Bastide Rouge-Peyre. On va à cette chapelle régulièrement à la procession du *Corpus* et en outre on s'y rend en procession pour y faire des prières afin de conjurer les orages ».

En 1502, Jean-Pierre Amiel fonda une chapelle « en l'honneur de la glorieuse Vierge Marie, près de l'hôtellerie de Pomme, juridiction de Conques. » Cette chapelle était connue au XVII^e^ siècle sous le nom de *Notre-Dame de Bonconfort* ; les consuls de Villegailhenc en étaient les administrateurs. L'acte de fondation de cette chapelle, passé par devant M^e^ Bretoux, notaire royal de Bagnoles, fut signé dans la chapelle même de N.-D. de Bonconfort que

Digitized by Google

le testateur avait fait bâtir au terme d'Azac, sur le territoire de Conques. [Mahul, *Cartulaire de l'ancien diocèse de Carcassonne*, t. 2, p. 89-93.]

Pierre Amiel avait fait acheter en outre, pour l'église paroissiale, une magnifique cloche qui se trouve encore au clocher de Villegaillenc. Elle est parsemée d'ornements dans le style de l'époque avec une inscription en caractères romains. Une belle croix processionnelle, qui servit à la paroisse de Villegailhenc jusqu'à la confiscation de 1795, était due également à la libéralité de Pierre Amiel. On rapporte qu'on voyait sur cette croix, en relief, les douze apôtres avec les insignes de leur profession avant qu'ils se fussent mis à la suite du Sauveur ; elle pesait 17 marcs (1).

Au XVII[e] siècle, l'église paroissiale de Villegailhenc possédait une *relique de* la *Sainte Epine*. La tradition raconte que cette Sainte Epine aurait été apportée à Villegailhenc par un prêtre de l'église d'Arzens. Cette relique disparut pendant la Révolution ; mais en 1835, l'abbé Astre, curé de Villegailhenc, obtint une nouvelle parcelle de la *Couronne d'épines de N.-S.-J.-C.*, provenant de Paris, laquelle a été authentiquée par l'autorité ecclésiastique. (Abbé Astre, *Office de la Sainte-Epine, à Villegailhenc*, 1835, in-12, 35 pages).

Il y avait une chapelle, dédiée à *Sainte Claire*, au domaine de Montipèze, qui dépendait pour le temporel de la paroisse d'Aragon et pour le spirituel de la paroisse de Villegaillenc. Au plus fort de la tourmente révolutionnaire, les fidèles de ce dernier village, restés dans la communion du Saint-Siège, allaient furtivement entendre la messe d'un prêtre non assermenté, à la métairie de Montipèze. On cite parmi

(1) Le marc d'argent fin valait, en 1565, 15 francs 15 sols et aujourd'hui 53 francs 60 centimes, suivant l'évaluation de notre monnaie d'argent. Cette croix vaudrait donc aujourd'hui 912 francs environ.

Digitized by Google

ces courageux ecclésiastiques qui desservaient la paroisse de Villegailhenc, M. Pugenc, mort curé de Cornanel, dans le Razès, M. Clergue, mort curé d'Arzens et M. Pendrié qui fut curé de Villegailhenc après le Concordat et mourut, en 1834, aumônier de l'Hôpital militaire à Carcassonne. (Mahul, *Cartulaire*, t. 2. p. 98).

Le domaine de Montipèze appartient de nos jours à M. Gustave Lacuve qui a fait édifier, sur l'emplacement de l'ancienne chapelle Sainte-Claire, un oratoire privé jouissant d'un culte semi-public par autorisation de Mgr. Billard, ancien évêque de Carcassonne. Mgr de Beauséjour, évêque actuel du diocèse, a confirmé naguère la permission accordée déjà par son prédécesseur à la famille Lacuve et aux habitants de Montipèze.

Villegly (*de Villayglino*). — L'église moderne de Villegly est dédiée à la Sainte Vierge sous le vocable de l'Assomption. L'ancienne église, sous l'invocation de Saint Sernin, était située au delà de la rivière du Clamoux à l'angle Nord-Ouest du cimetière. C'est dans le chœur de cette église que la maison De Grave de Villegly avait sa sépulture ; l'édifice sacré était à plein cintre et remontait certainement à l'époque carolingienne.

L'église de Saint-Sernin fut abandonnée en 1662 et la paroisse transférée à la nouvelle église Notre-Dame, mais ce ne fut pas sans exciter des murmures et des réclamations de la part des habitants de Villegly. L'église Notre-Dame appartenait au château ; elle a été agrandie depuis le XVII[e] siècle et le premier édifice se trouve engagé et confondu dans les constructions de l'église paroissiale. En 1855, quand on construisit les deux nouvelles chapelles de la Sainte Vierge et de Saint Roch on découvrit des fondements qui prouvèrent que l'ancienne église Notre-Dame était située à l'ouest du presbytère actuel ; elle mesurait 15 mètres de long sur 8 mètres de large. Le clocher, plus ancien que l'église paroissiale moderne, est proba-

Digitized by Google

blement de la même époque que l'église ancienne ; on y voit des gargouilles à plein cintre qui indiquent la transition du style roman au style ogival (milieu du XIIIe siècle).

Dans l'*Etat des églises de l'Aude rendues au culte*, on dit qu'à la date du 24 frimaire, an V, l'église de Villegly était en bon état et qu'on y tenait des assemblées primaires quoique elle fût rendue au culte. Cette église fut érigée en succursale du doyenné de Conques, par décret du 11 Prairial, an XII, avec Villarzel-Cabardès pour annexe ; par décision ministérielle du 21 août 1829, le service de l'annexe fut fait par un vicaire qui résida sur la paroisse de Villegly.

On aperçoit les ruines de plusieurs églises champêtres aux alentours de Villegly. La chapelle de Sainte Anne, bâtie sur une élévation au sud-est du village, existait en 1502 d'après le procès-verbal de visite de l'évêque P. d'Auxillon ; elle est aujourd'hui en ruines ; on avait construit à côté, dans le courant du XIX siècle, un moulin à vent dont on n'aperçoit plus que les masures.

Saint-Félix *de Orreis* (ou des Greniers), dont il est question dans l'*Ave Maria*, était un bénéfice régulier du monastère des Bénédictins de Caunes. L'église de ce prieuré existait dès les premières années du XIIe siècle. En 1759, le curé de Villegly écrivait que « les murs de cette église ayant été détruits depuis plus de trente ans, il n'en reste plus que quelques vestiges ». On peut voir encore ces vestiges au sud ouest de Villegly, sur un terrain inculte appartenant à M. le vicomte d'Ouvrier de Bruniquel.

A 200m environ des masures de la chapelle de St-Félix, nous avons découvert une sorte de puits carré, peu profond, construit en pierres avec briques à rebord et ciment romain, donnant accès à un long couloir dont nous n'avons pu parcourir que trois ou quatre mètres par suite des émanations de gaz carbonique qui s'en dégageait. Dans ce couloir, bâti aussi de main d'homme, un courant d'air peu prononcé, il est vrai, permet de faire supposer que le souterrain a une autre issue au niveau du sol.

Digitized by Google

La paroisse de Villegly allait en procession, de temps immémorial à l'église champêtre de Saint-Félix, le 1er Mai, jour de Saint-Philippe et Saint-Jacques. Depuis que cette fête n'est plus fériée, la procession se fait le premier dimanche de Mai, dans les rues du village, mais on se rend encore processionnellement à la croix de Saint-Félix, le deuxième jour des Rogations.

L'église Saint-Martin de Limousinel, dont l'*Ave Maria* fait mention, était bâtie au nord-ouest de Villegly, près du territoire de Limousis ; cette église était déjà en ruines en 1502; l'emplacement en fut indiqué, vers l'année 1725, par une croix en pierre qu'y fit ériger le curé de Villegly. L'ancien cimetière du prieuré est encore entouré de murs ; on y a découvert des tombes à grandes dalles.

Villemoustaussou (*de Villamonstansione*). — Saint-Etienne, premier martyr, est le patron de l'église paroissiale de Villemoustaussou. En 1279, Galterius, évêque de Carcassonne, fit dépendre cette église de l'Archidiaconé du Chapitre cathédral de la Cité. Dans l'*Etat du Clergé de l'Aude en 1785*, la cure de Villemoustaussou était encore à la présentation du doyen du Chapitre cathédral. Après la Révolution elle fut érigée en succursale par décret du 30 Septembre 1807. P. Viguerie donne les détails suivants sur l'église de Villemoustaussou : « Cette église qui est fort ancienne, fut rebâtie en 1555, comme on le voit gravé sur une pierre extérieure de la sacristie. On trouve à l'intérieur, trois tombeaux, placés dans des niches ovales, chacun avec une inscription en caractères gothiques qu'on trouve aujourd'hui indéchiffrable. (Viguerie, *Annales de Carcassonne, t. 1, p. 390*).

Ces inscriptions, transportées au Musée de Carcassonne et enlevées par suite de réparations mal entendues pratiquées dans l'église, remontent aux années 1299 et 1330 ; elles sont décrites dans Mahul, *Cartulaire t. 2, p. 155* et dans les *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*, t. IV, p. 301.

Digitized by Google

On trouve encore, dans le Cartulaire Mahul, de nombreux détails sur l'église de Villemoustaussou, parmi lesquels les suivants :

« L'église est d'architecture ogivale ; fenêtres à meneaux ; nef unique, accostée de trois chapelles de chaque côté, ouverte sur autant de travées ; altérée au dedans et au dehors par des constructions modernes et sans caractère ; apparence de fortification ; clocher plus moderne, carré, à deux étages, chacun percé, sur les quatre côtés, de baies allongées à plein cintre ; flèche arrondie et allongée, accompagnée en support de clochetons à boules, style du commencement du XVII^e^ siècle ».

Les autres décimaires du territoire de Villemoustaussou, cités dans l'*Ave Maria* sont : *Saint-Martin de Villaudou*, *Saint-Julien de Villaudi* et *Saint-André*.

La chapelle de Saint-Martin existait en 1279 quand Villemoustaussou fut réuni à l'Archidiaconé du Chapitre ; l'acte de cette réunion porte, en effet, ces termes : *Ecclesia Sti Stephani de Villamoustausone cum capello seu sacello Sti Martini de Villadoun*. Cette église rurale, aujourd'hui rasée, était située dans les terres du domaine de l'Hospitalet, appelé de nos jours La Gatimelle ; on a trouvé, dans les fondations et tout autour de l'emplacement de l'ancien prieuré, des pièces d'anciennes monnaies qui ont été déposées au Musée de Carcassonne.

Saint-Julien de Villaudi se trouvait près le vieux pont de même nom, au bord de la rivière de Fresquel. Il existait en outre, sur le chemin de Carcassonne à Villalier, une église dédiée à Saint Pierre, au lieu-dit *Vitrac*, dans laquelle cinq chapelains faisaient le service en desservant en même temps l'église paroissiale de Villemaustoussou. *Saint-Pierre de Vitrac* est cité comme prieuré dans l'Etat du *Clergé du diocèse en 1785*. Cette église champêtre fut démolie par Mgr de Bezons qui en employa les pierres à la construction de son palais épiscopal en la Ville Basse de Carcassonne, (aujourd'hui *Hôtel de la Préfecture*).

Digitized by Google

Villeneuve-les-Montréal [*de Villanova*]. — Saint Félix, martyr d'Espagne, est le patron de l'église paroissiale de Villeneuve-les-Montréal. En 1337, Jean de Dieudonné, seigneur de Villeneuve fit une reconnaissance au Roi, dans laquelle il désigne des possessions et des censives ainsi que les dîmes à percevoir sur l'église de Saint-Félix et d'autres églises. [*Doat*, vol. 253, folio 703].

L'Inventaire des effets de cette église fut dressé à la date du 21 floréal, an 2. Trois ans plus tard, l'église de Saint-Félix de Villeneuve était en bon état et on la rendait au culte le 12 Brumaire, an 5. Elle fut érigée en succursale du doyenné de Montréal par décret du 11 Prairial, an 12. Cette église est de style gothique, en forme de croix latine. En 1887, l'Evêque de Carcassonne, lors de sa visite pastorale à Villeneuve-les-Montréal, ordonna que la nef fut séparée du chœur par une barrière et qu'on mit un appui de communion aux deux chapelles latérales, comme c'était l'usage dans toutes les églises du diocèse.

Un ancien curé de Villeneuve-les-Montréal [1746-1763] dit dans ses Notes, année 1759, qu'outre l'église paroissiale il y avait eu, à Villeneuve, une autre église, dont il ne reste plus de vestiges. Le décimaire de cette ancienne église n'est pas cité dans l'*Ave Maria*.

Villesèque-Lande (*de Villasicca Landa*). — L'église paroissiale de ce village fut d'abord dédiée à Sainte Eugénie. Voir à ce sujet : *Gallia Christiana*, VI, 139 ; et Mahul, *Cartulaire* t. 1, p. 253. Cette église primitive existait déjà en l'année 817. Un siècle plus tard, en 908, le village de Villesèque, avec son église de *Ste Eugénie*, fut donné par Amelius au monastère de Saint-Jean de Mallast (Montolieu. En 1269, l'*Ave Maria* indique la Sainte Vierge pour patronne de l'église de Vilesèque-Lande ; cette église est encore aujourd'hui sous l'invocation de l'*Assomption*.

Viguerie prétend que l'édifice sacré faisait autrefois

Digitized by Google

partie d'une fortification et que, d'après la tradition, les habitants du lieu se réfugiaient dans cette enceinte en temps de guerre. (Viguerie, *Annales de Carcassonne*, *t.* 2, *mss. fol. 871*). Un acte de 1521 porte que le Chapitre Cathédral de Saint-Nazaire possédait, à côté de l'église de Villesèque, une maison en forme de tour qu'il fit réparer en 1684.

L'église de Villesèque-Lande fut érigée en succursale du doyenné de Montolieu par décret du 30 septembre 1807, mais le traitement du prêtre qui desservait la paroisse était d'abord à la charge des habitants. En 1811, le curé ou succursaliste commença à recevoir de l'Etat un traitement fixe de 500 francs, et une indemnité de 400 francs continua a être payée par la commune. Une partie de la population se refusa à payer l'indemnité, en sorte que le Conseil municipal n'imposa pas cette dépense au budget de 1811. M. le curé fit alors des quêtes à domicile pour parfaire son traitement. Sur la plainte d'un habitant, M. le Préfet demanda des explications à Mgr l'Evêque et au curé de la paroisse. La réponse de l'Evêque porte « que la quête faite par le curé est une espèce de prestation convenue avec le maire et la plupart des paroissiens et que le refus de la payer n'a jamais été pour le curé un motif de refuser les sacrements ; cette quête sert à subvenir à l 'augmentation du traitement du succursaliste et chacun donne volontairement ».

L'Etat des *Effets de l'église de Villesèque-Lande* mentionne « une croix en argent servant pour contenir la relique de Sainte Eugénie. » [*Archives départementales* : Epoque Révolutionnaire, 22 floréal, an 2.] On a lu ci-dessus que Sainte Eugénie fut la patronne de l'ancienne église de Villesèque-Lande.

Villetritouls [*de Villàtritulis*]. — Saint Jacques le Mayeur est resté le patron de l'église moderne de Villetritouls. Voici ce que le curé de Villetritouls, a écrit dans

Digitized by Google

ses Notes, en 1759, au sujet de l'église de sa paroisse : « L'église paroissiale du village, dédiée à Saint Jacques, est à plein ceintre, petite et basse. Une clef de voûte porte le millésime de 1666 ; elle n'a qu'une seule chapelle, dédiée à Saint-Roch. A cent pas du lieu, et du côté du levant, on trouve la vieille masure d'une église qu'on dit avoir été autrefois l'église paroissiale, nommée encore Saint-Jamme, auprès de laquelle subsiste le cimetière. »

Le 5 janvier 1793, Cambriels, curé de Serviès-en-Val, faisait le service paroissial de l'église de Villetritouls, moyennant un supplément de 350 livres ; quelque temps après, le culte y fut supprimé et cette église fut de nouveau ouverte au culte à la date du 29 Messidor, an 4. Après la Révolution, Villetritouls fut réuni à la succursale de Taurize par décret du 11 prairial, an 12 ; mais son titre légal d'annexe n'a été obtenu par l'Evêque de Carcassonne qu'à la date du 13 janvier 1854.

C'est sur le territoire communal de Villetritouls qu'on a construit en 1868, une chapelle en l'honneur de la Sainte Vierge, sous le vocable de l'Immaculée Conception. Dans la région des Corbières on appelle cette église champêtre Notre-Dame des Anges ou *Notre-Dame de Cambouras*, du nom du plateau sur lequel on l'a bâtie. Nous avons déjà parlé de ce lieu de pélerinage à l'article : *Serviès-en-Val*. On trouvera d'autres détails sur Notre-Dame de Cambouras dans la *Semaine Religieuse du diocèse de Carcassonne*, (tome 27, p. 475, année 1893).

EDMOND BAICHÈRE.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES DE L'*AVE MARIA*

PREMIÈRE PARTIE

Introduction et Considérations historiques..... 17
Recherche des droits Episcopaux dans les paroisses de l'ancien diocèse de Carcassonne 22
Eglises et Bénéfices de la Ville et du diocèse de Carcassonne. 81
Décimes payés par les Abbés, les Prévôts, les Recteurs, les Prieurs, etc..... 86
Droits et Obligations du Prieur claustral de Saint-Nazaire. 92
De la Collation des Bénéfices..... 93
Ordre à observer dans les Processions Générales..... 94
Droits et Obligations de l'Archidiacre Majeur 96
Droits et Obligations de l'Archidiacre Mineur..... 98
Droits et Obligations de l'Archiprêtre Majeur..... 99
Droits et Obligations de l'Archiprêtre Mineur..... 102
Droits et Obligations du Chanoine Sacriste (ou Sacristain). 103
Droits et Obligations du Recteur de Villegaillenc..... 110
Droits et Obligations du Doyen de l'Eglise Cathédrale.... 111

DEUXIÈME PARTIE

Table alphabétique des Noms de personnes cités dans l'*Ave Maria*..... 119
Table alphabétique des décimaires et des noms de lieux... 125
Notes et Observations sur les Eglises, les Chapelles rurales et les Décimaires cités dans l'*Ave Maria*..... 143

ERRATA

Page 22. Après le mot *ecclesiagia* ajouter : *percipit et percipere debet.*
Page 24. Au lieu de *quartono*, lire : *quartone.*
Page 52. Au lieu de *Scarino*, lire : *Scanno.*
Page 74. Après *Ecclesiæ*, ajouter : *Sanctæ Eulaliæ.*
Page 78. Au lieu de *Arques*, lire *Arquettes.*
Page 89. A la 19me ligne, lire : *cum duobus capellanis.*
Page 91. A la 12me ligne, lire : *Abbatis Crassæ.*
Page 92. Au lieu de *Eucessus*, lire : *Excessus.*

Digitized by Google

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

UN PAGE DE LOUIS XV

Lettres de Joseph-Marie de Lordat à son oncle Louis comte de Lordat, baron de Bram, brigadier des armées du Roi (1740-1747), recueillies et publiées par le marquis DE LORDAT et le chanoine CHARPENTIER. Paris, Plon, 1908, 1 vol. in-8° avec portrait.

Voici une œuvre utile et importante pour l'histoire locale et pour l'histoire générale à la fois. La vie courte et bien remplie de cet ancien gouverneur de Carcassonne méritait un tel hommage ; il était juste que ses belles actions échappassent à l'oubli. On ne peut parcourir cette correspondance, qui contribue à illustrer la période la plus glorieuse du règne de Louis XV, sans y prendre un vif intérêt, joint à une sympathie non moins vive pour le jeune écrivain. Son témoignage inspire d'autant plus d'attrait et de confiance qu'il ne songeait guère à la postérité ; l'impression personnelle et du moment a du reste une originalité, une saveur spéciale, et de plus une précieuse précision. On pourrait citer comme exemple le récit de la bataille de Fontenoy (p. 72, lettre XLV), et celui de cette charge héroïque, insensée, de la gendarmerie aux environs de Ramillies le 25 août 1746, de laquelle il ne ramena que vingt-six cavaliers de sa compagnie sur cinquante (p. 213, lettre CXXI). Passant incessamment d'un objet à l'autre, il s'arrête peu aux caractères ; on n'est pas si philosophe à son âge. Il observe surtout le roi, avec lequel il vit, à titre de page, dans une certaine familiarité ;

Digitized by Google

et il faut convenir que le Louis XV qu'il nous présente, dur à lui-même et aux autres, prêt à charger à Fontenoy et cheminant au milieu des boulets, s'il n'est pas le Trajan que disait Voltaire, ne ressemble pas davantage à son portrait classique, un peu trop noirci, comme on le découvre de plus en plus à mesure que la lumière se fait sur les évènements, et qu'on s'éloigne des passions qui le vouaient à la haine et au mépris public.

On trouve dans la préface, brève et substantielle, l'exposé des circonstances dans lesquelles M. de Lordat écrivit ces lettres, et un aperçu sommaire de sa brillante carrière. Destiné à hériter de son oncle, qui n'était point marié, il fut envoyé dès l'âge de quinze ans à Paris, reçu page du roi le 1er août 1740, puis nommé guidon aux gendarmes (porte-étendard), cornette de chevau-légers, gouverneur de Carcassonne (1753), inspecteur et major de la gendarmerie (grosse cavalerie 1759), brigadier (1761), maréchal de camp et gouverneur de Brouage (1762). Il fit les campagnes de Flandre (1744-48) et d'Allemagne (1761-62), et mourut à trente-neuf ans en 1765. Il a laissé des *Mémoires* sur la réorganisation de la gendarmerie, conservés au Ministère de la guerre. Il avait épousé en 1757 Marguerite-Louise Colbert, fille de Charles-Eléonor marquis de Seignelay, et de Renée de Gontaut-Biron. Il en eut une fille unique, qui s'allia à la maison de Bourbon-Busset, branche de Lignières.

Les lettres de l'abbé Dolmières, de Montréal, vicaire-général du cardinal de Tencin, archevêque de Lyon, constituent un appendice utile sinon brillant. Le tout est accompagné de notes biographiques sur chaque personnage.

C. RENAUX.

Digitized by Google

Les Bibliophiles, les Collectionneurs

ET LES IMPRIMEURS DE L'AUDE

par M. Gaston JOURDANNE

L'ouvrage de M. Gaston Jourdanne : *Les Bibliophiles, les Collectionneurs et les Imprimeurs de l'Aude* a l'avantage d'être le premier en ce genre qui ait été tenté pour notre département. Il est regrettable que l'auteur n'ait pas vécu assez longtemps pour le mettre au point, le corriger et le compléter. Mais, tel qu'il l'avait conçu, il nous semble manquer d'unité. Les collectionneurs — et l'on sait quelle variété cette catégorie comporte — ont peu de rapport avec les bibliophiles et, si les imprimeurs se rattachent plus étroitement à ces derniers, on ne voit pas bien ce que viennent faire ici les auteurs, appartenant à l'Aude, qui ont fait imprimer leurs ouvrages en dehors de notre région. M. Jourdanne, à notre avis, eût mieux fait de s'en tenir uniquement aux bibliophiles. Le champ eût été encore assez vaste ; et son œuvre eût mérité de prendre place parmi celles que s'arrachent aujourd'hui les amateurs d'ex-libris ou de reliures armoriées.

Ces réserves faites, examinons chacune des listes annoncées au titre.

Par bibliophiles M. Jourdanne entend non seulement les véritables amateurs du livre ou les personnes qui ont appliqué sur leurs volumes une marque de propriété artistique, ex-libris ou fer de reliure, mais même celles qui, sans recourir à ces moyens de perpétuer leur nom, ont possédé une bibliothèque plus ou moins importante. A ce titre se trouvent mentionnés des avocats, médecins, ecclésiastiques, obligés par fonction d'avoir des livres, et qui, s'ils revenaient au monde, seraient peut-être

Digitized by Google

étonnés de se voir rangés au nombre des véritables bibliophiles. Par contre, certains de ceux-ci ont été oubliés, qui nous intéressent particulièrement. Citons Fléchier, évêque de Nîmes, qui fit quelque temps partie des Doctrinaires de Narbonne, le baron d'Acher de Montgascon (Montgascon est un fief situé dans la commune de Puivert), l'abbé de Juigné, plus tard archevêque de Paris, qui fut vicaire général de Carcassonne, le maréchal de Bezons, gouverneur de la Cité, père de l'évêque, la comtesse Bernard de Rieux, la duchesse de Brancas-Lauragais. Leurs fers de reliure sont reproduits dans le *Nouvel armorial du Bibliophile* de Guigard. On regrette aussi de ne pas voir dans le livre de M. Jourdanne le bel ex-libris de l'abbé de Saint-Andiol, qu'il possédait pourtant, puisque c'est à lui que nous devons d'avoir pu le donner aux *Archives de la Société des Collectionneurs d'ex-libris* (année 1905, n° 2). Malgré ces lacunes, inévitables dans un livre de ce genre, cette partie est très intéressante et comprend des articles très curieux, accompagnés de belles reproductions, comme ceux des Cairol-Madaillan, des Narbonne-Lara, de Mgr de la Porte, etc.

Quant aux collectionneurs, il s'en faut que l'énumération soit aussi nombreuse et aussi attrayante. Nous avons vainement cherché les noms de MM. d'Espezel, Nelly, Roux, Sourbieu, de Carcassonne, etc... C'est la partie la moins importante du livre et il n'y aurait pas eu grand inconvénient à la supprimer.

Celle qui est consacrée aux Imprimeurs suppose de grandes recherches de la part de l'auteur et constitue un élément précieux d'informations pour l'écrivain qui voudra plus tard reprendre la question et traiter le sujet à fond, comme M. Bonnet l'a fait pour l'Hérault et M. Claudin pour d'autres départements.

L'illustration du volume est très soignée. Nombre d'ex-libris et de fers de reliures sont remarquablement reproduits. Nous n'en dirons pas autant des dessins qui ont été

Digitized by Google

spécialement composés pour le livre, comme les armoiries (au lieu de l'ex-libris) de M. Don de Cépian, où les étoiles à six pointes semblent des étoiles italiennes, et celles de la famille de Saptes du Puget, où les émaux du 2 et 3 sont illisibles. De jolis frontispices et d'artistiques *præmia* de livres de prix donnés par les villes figurent également avec honneur. A propos du frontispice du *Chronicon* de Gérard de Vic, signalons une forte distraction de l'auteur. Il voit dans les portraits qui ornent ce frontispice « six anciens évèques (ou prétendus évêques) de Carcassonne ». Il y a bien, en effet, les portraits de Saint-Hilaire, Saint-Crescent, Saint Stapin et Saint-Gimer que de Vic croyait à tort ou à raison avoir été évêques de Carcassonne. Quant aux deux personnages en pied, ce sont Saint-Nazaire et Saint-Celse, martyrs, qui n'ont jamais été évêques ou prétendus évêques de Carcassonne ni d'ailleurs. Leurs noms sont au-dessus de leurs têtes, et la légende qui les accompagne justifie la place qu'ils occupent : *Dant ecclesiæ patronos*, signifie qu'ils sont les patrons de l'Eglise cathédrale et *Dant capitulo symbola*. indique qu'ils figurent dans le sceau du Chapitre.

L'exécution typographique est excellente et les fautes d'impression peu nombreuses. Mais, chose singulière, il faudrait un *errata* pour l'*errata* qui est écrit *erarta*.

Léon CHARPENTIER.
Chanoine Titulaire.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

DE LA

Société des Arts et Sciences de Carcassonne

DEPUIS SA FONDATION

Ce n'est pas seulement par la publication de Mémoires que se manifeste l'activité d'une Société, mais encore et surtout par les comptes-rendus de ses séances.

La Société des Arts et Sciences de Carcassonne, dont la fondation remonte au 18 mars 1836, n'a commencé de publier les procès-verbaux de ses séances qu'à partir de l'année 1890. A cette époque elle avait produit seulement cinq volumes de Mémoires.

Faut-il croire que, pendant cette longue période de cinquante-cinq ans, elle était restée inactive? Non.

Si elle publiait peu, elle travaillait beaucoup, sans bruit mais avec ardeur, et elle ne négligeait aucune occasion de manifester son souci des choses de l'art et de la science. C'est à elle, en effet, que notre Ville doit la fondation de son Musée, la conservation et l'accroissement de sa Bibliothèque, l'organisation de la première Exposition artistique et de Concours littéraires, etc.

Mais qui donc aujourd'hui connaît son passé et le rôle bienfaisant qu'elle a joué dans le développement artistique et littéraire de notre Cité? Bien rares sont ceux de nos concitoyens qui se rappellent ses efforts et peuvent juger de l'œuvre qu'elle a accomplie.

C'est pourquoi nous avons pensé qu'il conviendrait de publier les procès-verbaux de ses séances depuis le décret de fondation jusqu'au 31 décembre 1889.

Nous commençons aujourd'hui cette publication qui se poursuivra, suivant le plus ou moins d'abondance des matières, dans les volumes subséquents. C'est la vie même de notre Société qui se réfléchira dans ces pages qu'on lira, croyons-nous, avec le plus grand intérêt.

Digitized by Google

Digitized by Google

1er Registre

DU 17 JUILLET 1836 AU 30 OCTOBRE 1846

DÉLIBÉRATIONS

DE

LA COMMISSION DES ARTS ET SCIENCES

DE

LA VILLE DE CARCASSONNE

INSTITUÉE

Par Arrêté de M. le Préfet de l'Aude du 18 Mars 1836
approuvé par Décision de M. le Ministre
du Commerce et des Travaux Publics
en date du 28 du même mois.

Non sat panis et vestitus

Digitized by Google

Digitized by Google

Arrêté de M. le Préfet de l'Aude du 18 Mars 1836

Nous Préfet de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la demande formée par M. le Maire, l'Adjoint, les Membres du Conseil Municipal et par plusieurs habitants notables de Carcassonne, tendante à ce qu'il soit créé dans cette ville, à l'instar de la Commission archéologique et littéraire de l'Arrondissement de Narbonne, une Commission des Arts et des Sciences ;

Vu l'arrêté de notre prédécesseur en date du 21 Octobre 1833 qui crée la Commission archéologique de Narbonne ;

Considérant que cette Commission a déjà obtenu et promet pour l'avenir les plus heureux résultats ;

Considérant que la formation d'une semblable Commission ne peut être également que profitable au chef-lieu du Département, qui est encore privé d'un musée et dont la bibliothèque a été jusqu'ici fort négligée ;

Considérant qu'il existe dans l'arrondissement de Carcassonne des Monuments d'Art, des débris de l'antiquité, dont la recherche, la réunion, la conservation méritent la sollicitude de l'Administration comme celle des hommes éclairés ;

Arrêtons :

Création de la Société, son nom, son but.

Article Premier. — Il sera formé à Carcassonne sous le titre de *Commission des Arts et des Sciences* pour l'Arrondissement de Carcassonne, une Assemblée ayant pour attribution et pour but de rechercher, de conserver avec soin et de classer dans un dépôt public tout ce qui appartient aux Antiquités et à l'histoire du pays, en débris d'édifices, sculptures, inscriptions, mosaïques, bornes milliaires, figures, vases, fibules, tessères, instruments et usten-

Digitized by Google

siles servant ou à la vie privée ou à des usages religieux ou militaires ; médailles de divers métaux, monnaies, armes, sceaux, etc..., etc.. Elle mettra obstable à l'enlèvement de ces objets et réclamera, si elle devenait nécessaire, l'intervention de l'autorité.

ART. 2. — Les objets recueillis seront déposés en un Musée dont la conservation sera confiée à l'un des Membres de la Commission désigné par le Maire.

ART. 3. — La Commission a également pour but de conserver et d'augmenter la bibliothèque publique de la Ville, de former une collection de tableaux, gravures et cartes pour l'accroissement desquelles seront sollicités par nous les dons du Gouvernement. La Commission y réunira tous les ouvrages publiés par les auteurs nés à Carcassonne ou dans l'Arrondissement ou qui y ont passé leur vie ; tous les ouvrages imprimés à Carcassonne depuis l'introduction de la typographie dans cette ville ; tous les ouvrages concernant la biographie des Carcassonnais ou des citoyens de l'Arrondissement qui se sont distingués à quelque titre que ce soit ; l'histoire civile, politique et religieuse du pays, ses productions minéralogiques, son agriculture, son commerce, son industrie, etc., etc. La Commission s'étudiera à créer des Archives Carcassonnaises où seront réunis, classés et au besoin traduits et expliqués les chartes et diplômes concernant Carcassonne et son Arrondissement ; les registres obituaires et tous autres documents provenant des maisons religieuses, les manuscrits, plans et dessins quels qu'ils soient appartenant à l'histoire du pays sous un rapport quelconque.

Œuvres des auteurs nés à Carcassonne.

Dans ces archives sera formé un recueil iconographique des Carcassonnais ainsi que des hommes qui ont habité la ville et l'arrondissement et qui, à quelque titre que ce soit, ont été signalés à la reconnaissance publique.

ART. 4. — La Commission formera et tiendra au courant

Digitized by Google

des catalogues méthodiques et raisonnés pour ces diverses collections.

Pour tout objet donné le catalogue indiquera le nom et la qualité du donateur ; ce nom sera ensuite inscrit sur l'objet lui-même.

12 Membres.

ART. 5. — Pour la première composition les Membres de la Commission seront nommés par nous sur la présentation du Maire ; leur nombre pourra être porté à DOUZE, non compris le Préfet et le Maire qui assisteront aux séances et qui en prendront de droit la présidence suivant l'ordre hiérarchique.

Pour compléter la Commission ou en cas de remplacement pour des places devenues vacantes, la Commission présentera une liste triple de candidats qui nous sera soumise avec l'avis du Maire.

ART. 6. — La Commission nomme tous les ans dans son sein un Président et un Secrétaire. Ils sont rééligibles.

ART. 7. — La Commission rédigera un projet de règlement intérieur qui sera soumis à notre approbation.

ART. 8. — La Commission pourra nommer :

1° à Carcassonne quatre agrégés pris parmi les artistes, dessinateurs, architectes, etc. etc. dont elle jugera le concours utile au succès de ses travaux ;

2° Dans chacun des cantons ruraux de l'Arrondissement deux correspondants chargés de surveiller les découvertes qui pourraient être faites et d'en rendre compte.

Les Agrégés et les Correspondants pourront assister aux séances mais avec voix consultative seulement.

Mandat des correspondants.

ART. 9. — Les Correspondants seront chargés dans chaque canton d'un rapport spécial sur les voies romaines qui le traversent, sur leur direction, leurs dimensions, le mode de construction et le degré de conservation ; sur les tombeaux antiques qui peuvent exister dans les campagnes,

Digitized by Google

tous objets de sculpture appartenant à l'antiquité ; bronzes, inscriptions, médailles, etc. etc.

ART. 10. — La Commission des Arts et Sciences et ses correspondants sont chargés expressément de la surveillance recommandée par l'Instruction Ministérielle du 16 Novembre 1832 pour empêcher la détérioration des Monuments historiques dans les églises et autres édifices consacrés.

Toute entreprise de ce genre nous serait immédiatement signalée par l'intermédiaire de l'autorité.

ART. 11. — L'organisation portée au présent est bornée à cinq ans sauf à en proroger la durée sur une nouvelle demande de l'autorité locale.

ART. 12. — Le présent arrêté sera transmis à M. le Ministre du Commerce et des Travaux Publics et à M. le Ministre de l'Instruction Publique avec prière d'en favoriser l'exécution et le succès.

Il sera transmis à M. le Maire de Carcassonne, chargé de préparer immédiatement cette exécution.

Il en sera donné communication au Conseil Municipal lors de sa première réunion.

Il sera en outre imprimé et adressé à MM. les Maires des communes de l'arrondissement et les curés et desservants invités à seconder de tous leurs efforts la mission de la Commission des Sciences et Arts de Carcassonne.

Fait à Carcassonne, le 18 Mars 1836.

Le Préfet de l'Aude,

signé G. BOULÉ

Le présent arrêté a été approuvé par décision de M. le Ministre du Commerce et des Travaux Publics en date du 28 Mars 1836.

POUR COPIE CONFORME :

Le Conseiller de Préfecture, Secrétaire Général,

signé : SICARD-BLANCARD.

Digitized by Google

Séance d'installation (17 Juillet 1836)

Ce jourd'hui, dix-sept juillet mil huit cent trente six, la Commission des Arts et des Sciences, sur la convocation de M. le Maire, s'est réunie à la Mairie pour son installation.

Etaient présents M. Sarrand Jean Louis, officier de la Légion d'honneur, maire (1); Denisse, substitut du Procureur du Roi, Villiers-Moriamé, principal du Collège, Don de Cépian, propriétaire (2), Marcou Jean, professeur et bibliothécaire (3), Godar, notaire, adjoint à la Mairie (4); Rolland Oscar (5) et Gamelin Jacques, professeur de dessin et de peinture (6).

---

(1) Sarrand (Jean-Louis), né à Carcassonne, entra au service en 1803, fit toutes les guerres de l'Empire et s'y distingua par son incroyable audace. Il était, en 1815, à Waterloo, où il attaqua la ferme de Hougoumout et y eut la cuisse fracassée. Rentré dans ses foyers avec le grade de chef de bataillon, M. Sarrand est mort dans sa ville natale, dont il fut l'un des maires sous le gouvernement de Juillet. (*Mahul. T. VI, 2e p., page 227*).

M. Sarrand fut révoqué de maire pour avoir donné trop de facilités à Barbès lors de sa détention à la prison de notre ville.

M. Louis Sarrand, notre collègue actuel, est son petit-fils.

(2) Jules Don de Cépian, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, officier de la Légion d'Honneur, décédé il y a quelques années à peine.

(3) J. Marcou — père de Théophile Marcou, ancien maire, député, sénateur — était d'abord dans les Ordres (curé de Villardebelle, prêtre assermenté). Se retira ensuite à Carcassonne où il exerçait comme professeur. Armand Barbès fut son élève.

(4) Godar, notaire de 1826 à 1840. C'est l'étude actuelle de Me Amigues.

(5) Oscar de Rolland du Roquan s'est beaucoup occupé de Conchyliologie et de Numismatique ; a publié en 1841, in-4°, une savante *Description des Coquilles fossiles de la famille des Rudistes qui se trouvent dans le terrain crétacé des Corbières.* (*Mahul. T. VI, 2e p., page 219*).

(6) Gamelin (fils de Jacques Gamelin), mort presque centenaire, conservateur du Musée de Carcassonne et digne héritier, sinon du remarquable talent de son père, tout au moins de son désintéressement, de son abnégation et de sa modestie. (*Mahul. T. VI, 2e p., page 186*).

Digitized by Google

Procès-verbal d'installation.

M. le Maire a donné lecture de l'arrêté que lui avait transmis M. le Préfet le 1er juin portant nomination des Membres qui composent la Commission des Arts et Sciences établie en cette ville ; cette lecture faite, il a déclaré la Commission installée dans ses fonctions.

Il s'est occupé ensuite de son organisation.

Nomination du Président, du Secrétaire et de quatre agrégés.

Il a fait procéder d'abord à la nomination d'un Président et d'un Secrétaire, et ensuite à celle de quatre agrégés en conformité de l'article 8 des statuts. En conséquence, un premier scrutin a été ouvert. MM. Godar et Rolland ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été proclamés, le premier Président et le second Secrétaire ; un deuxième l'a été pour la nomination de quatre agrégés. M. Thoron l'aîné, Marabail Antoine, Ferrand Philippe et Champagne fils aîné ayant obtenu la majorité ont été proclamés Agrégés à la Commission avec voix consultative seulement.

Et de ce que dessus il a été dressé procès-verbal qu'ont signé les Membres présents et M. le Maire.

VILLIERS-MORIAMÉ, GODAR, DENISSE, J. MARCOU, GAMELIN, Oscar ROLLAND.

Séance du 13 Avril 1837

Ce jourd'hui treize avril mil huit cent trente-sept, la Commission s'est réunie à la Mairie sous la présidence de M. Godar son président. Etaient présents MM. Denisse, Villiers-Moriamé, Gamelin, Coumes, Don de Cépian et Marcou.

Acquisition de tableaux, d'objets d'histoire naturelle et autres moyennant 3000 fr.

M. le Président a ouvert la séance en faisant part à la Commission d'une proposition que lui a transmise M. Gamelin, qui tend à céder au Musée moyennant une somme de trois mille francs plusieurs tableaux et objets d'histoire naturelle suivant le catalogue qu'il en a dressé. La Commission appelée à délibérer, désirant commencer

Digitized by Google

au plus tôt la formation du Musée, accepte à l'unanimité, avec mention honorable, l'offre faite par M. Gamelin, déclare que la somme de trois mille francs sera payée par trois annuités, dont la première de douze cents francs et les deux autres de neuf cent francs chacune, ordonne le dépôt devers le secrétariat du catalogue des objets vendus, dépôt qui a été fait séance tenante. Et en vertu de la délibération qui précède, la Commission invite M. Gamelin à faire immédiatement la recherche d'un local propre à l'établissement du Musée et à faire part du résultat de ses démarches à la prochaine réunion.

Nomination d'une Commission pour former un Recueil des ouvrages modernes qui manquent à la Bibliothèque.

M. le Président a ajouté qu'il existait au budget 1836 de la ville une somme de 480 fr. disponible pour l'entretien de la Bibliothèque. Il a demandé si la Commission ne serait pas d'avis d'employer cette somme soit à des reliures, soit à l'achat de quelques ouvrages modernes dont la Bibliothèque se trouve dépourvue. Sur ces observations, MM. Marcou, Villiers-Moriamé et Denisse ont été chargés de former un recueil des ouvrages modernes dont il conviendrait de faire l'acquisition.

Cavernes tumulaires.

M. le Président a ajouté ensuite qu'il avait été adressé à la Commission, il y a peu de jours, un mémoire rédigé par M. Cros (1), avocat, sur des Cavernes tumulaires trouvées

---

(1) Jean-Pierre Cros-Mayrevieille, docteur en droit, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, né à Carcassonne le 31 Août 1810, mort à Narbonne le 16 octobre 1871.

Il est l'auteur de publications sur l'archéologie et l'histoire de la Cité et Ville-Basse de Carcassonne.

« Après avoir été l'un des membres les plus distingués de notre « Société qu'il avait contribué à fonder, M. Cros-Mayrevieille en « occupa avec éclat le fauteuil de la présidence en 1849 et 1851.

« C'est grâce à son initiative et à sa persévérance que le décret « de 1850, vouant les ruines de la Cité à une destruction irrémédia- « ble, fut rapporté ». (Discours prononcé par M. le Colonel Grillières le 2 juin 1895 à l'occasion de l'inauguration du portrait de M. J.-P. Cros-Mayrevieille.

M. J.-P. Cros-Mayrevieille est le père de :

1° M. Gabriel Cros-Mayrevieille, chevalier de la Légion d'hon-

Digitized by Google

à La Fonde dans le canton du Mas-Cabardés, que ce Mémoire (qu'il a mis sous les yeux de la Commission) serait déposé au Secrétariat où chacun des membres pourrait en prendre connaissance.

Remerciemens votés à M. Cros pour l'envoi d'un exemplaire de son mémoire sur les Cavernes tumulaires de La Fonde.

La Commission a déclaré qu'elle voyait avec plaisir l'envoi de ce Mémoire et a délibéré qu'il serait adressé des remerciements à son auteur.

Un membre rappelle à ce sujet que M. Cros est un avocat qui cultive les sciences, qu'il fait déjà partie de la Société Archéologique de Toulouse et qu'il verrait avec plaisir qu'il pût s'associer aux travaux de la Commission ; pour parvenir à ce but il a proposé de nommer, conformément à l'article 8 des statuts, un correspondant dans chaque canton de l'arrondissement et de le désigner correspondant du canton de Carcassonne en attendant que la Commission puisse l'admettre dans son sein à la première vacance qui surviendra par suite d'une démission ou d'un décès.

La Commission, prenant en considération la motion qui vient d'être faite, a délibéré qu'il serait procédé immédiatement à ces nominations et a désigné savoir :

Nomination des correspondants dans les cantons de l'arrondissement.

Pour les Cantons de Carcassonne (Est et Ouest) :

M. Cros, avocat.

Pour le Canton d'Alzonne :

M. Bonnet, médecin à Montolieu.

Pour le Canton de Montréal :

M. Germa, médecin.

---

neur, membre du Conseil supérieur de l'Assistance publique, membre correspondant de notre Société depuis 1887.

2° M. Antonin Cros-Mayrevieille, docteur en droit, conseiller général de l'Aude, président du Tribunal civil de Narbonne, qui a occupé le fauteuil de la présidence de notre Société en 1897, 1899 et en 1905-1906, et qui en est toujours, à l'exemple de son père, l'un des membres les plus actifs et les plus distingués.

Digitized by Google

Pour le Canton du Mas-Cabardés :

M. Boyer, fils.

Pour le Canton de Saissac :

M. Embry, médecin à Cuxac-Cabardès.

Pour le canton de Peyriac :

M. le comte Mathieu de La Redorte.

Pour le Canton de Lagrasse :

M. Gary, ex-inspecteur de l'Université.

Pour le Canton de Conques :

M. Dumas, médecin à Villegailhenc.

Pour le Canton de Capendu :

M. Mestre, fils.

Pour le Canton de Mouthoumet :

M. Pla père, de Félines.

Pour le Canton de Tuchan :

M. Cros, notaire.

Et n'ayant plus à délibérer, M. le Président a levé la séance et a de tout ce que dessus dressé le présent procès-verbal qu'il a signé avec les membres qui assistaient à la séance.

VILLIERS-MORIAMÉ, COUMES, GODAR, DENISSE,
J. MARCOU, GAMELIN.

Digitized by Google

membres de cette députation MM. Denisse, Marcou, Don de Cépian et Godar.

M. le Président déclare la séance levée et aussitôt la députation se rend au vœu de la Commission.

GAMELIN, DENISSE, GODAR, COUMES, DON DE CÉPIAN.

Séance du 30 Avril 1837.

L'an mil huit cent trente-sept et le trente avril, à deux heures du soir, la Commission des Arts et Sciences s'est réunie dans la salle du Musée. Etaient présents, MM. Godar, président, Marcou, Escudié, Denisse, Gamelin, membres de la Commission, Champagne et Marabail, membres agrégés.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Préfet daus laquelle ce magistrat manifeste le plus vif regret de ne pouvoir se rendre à la séance pour présider.

Registre de souscription.

Après cette lecture, la Commission a délibéré qu'il serait ouvert un livre pour y consigner le montant des offrandes faites par les personnes amies des arts qui désireraient concourir à la prospérité du musée de la ville.

M. Denisse nommé trésorier.

M. Denisse a été nommé trésorier de la Commission, et en cette qualité il demeure chargé de recevoir les sommes, dons et offrandes faits au Musée.

M. Bosc, membre correspondant à Saissac. M. Quillet à Montréal.

Sur la proposition qui en a été faite, M. Arnaud Bosc, médecin à Saissac, a été nommé deuxième membre correspondant de ce canton, et M. Quillet, propriétaire à Montréal, deuxième membre correspondant de ce canton.

Sur l'observation faite par plusieurs membres que le Secrétaire de la Société pouvant être absent ou empêché sous des prétextes légitimes les travaux de la Commission seraient interroupus par ce fait, il a été décidé qu'il y avait lieu à déléguer un membre pour remplir dans les cas sus énoncés les fonctions de Secrétaire. La Commission a

Digitized by Google

Séance du 20 Avril 1837.

L'an mil huit cent trente-sept et le vingt avril, à deux heures du soir, la Commission des Sciences et des Arts s'est réunie à la Mairie ; étaient présents MM. Godar, président, Denisse, Coumes, Don de Cépian, Marcou, Gamelin, et Escudié Auguste, membres de la Commission ; Ferrand, Marabail et Champagne, membres agrégés et Cros, membre correspondant.

Mrs Godar et Gamelin autorisés à louer des locaux dans la maison Dardé, pour le Musée.

M. le Président prenant la parole a dit que, suivant le désir de la Commission, il s'était occupé de concert avec M. Gamelin de rechercher un local propre à l'établissement du Musée ; que celui qu'ils avaient reconnu le plus convenable se trouvait dans la maison Dardé, rue Lafayette (1), maison sans doute qui n'est point située au centre de la ville, comme on pourrait le désirer, mais que le local qu'elle présente pour la salle du Musée est plus que suffisant pour le moment, ce qui a dû les faire passer sur cette considération.

La Commission appelée à délibérer a autorisé M. le Président et M. Gamelin à louer dans la maison Dardé le local propre à l'établissement projeté.

Députation auprès de M. Durrieu et de M. le Préfet. Tombeau grec.

Un membre a fait part à la Commission que M. Durrieu, Receveur Général, possédait deux tombeaux grecs et qu'il était dans l'intention d'un faire don au Musée de Toulouse. La Commission a délibéré qu'une députation se rendrait immédiatement auprès de M. Durrieu pour le prier de donner un de ces tombeaux au Musée de Carcassonne ; qu'ensuite elle se transporterait auprès de M. le Préfet pour engager ce magistrat à ne pas livrer au Musée de Narbonne le buste de Louis XIV qui se trouve dans une des salles de l'Hôtel de la Préfecture, et à revendiquer le tableau qui a été déjà livré à cet établissement : a désigné

Buste de Louis XIV.

(1) Aujourd'hui rue de la République.

Digitized by Google

M. Cros, délégué pour remplir les fonctions de secrétaire.

immédiatement délégué pour cet objet M. Cros, son membre correspondant à Carcassonne.

Le Président a déclaré la séance levée.

Signés : DENISSE,GODAR, GAMELIN.

Séance du 11 Mai 1837.

L'an mil huit cent trente-sept et le onze mai, la Commission des Arts et des Sciences s'est réunie à deux heures du soir dans la salle provisoire du Musée.

Etaient présents : MM. Legoux, Préfet de l'Aude, Godar, Gamelin, Marcou, Denisse, Villiers-Moriamé, Escudié, membres de la Commission. MM. Marabail et Ferrand, membres agrégés.

Lettre circulaire. Registre de souscription.

Il a été délibéré qu'une souscription serait ouverte pour seconder les travaux de la Commission. Le mode de souscription adopté consiste en une circulaire qui annoncera les projets de la Commission, et qui sera remise au domicile des principaux habitants de Carcassonne et des environs. Un registre sera ensuite ouvert, et présenté par l'intermédiaire d'une Commission composée de MM. Don de Cépian, Cros et Gamelin.

Remerciements à M. Pla. Lettres.

Il a été donné lecture des lettres de MM. Mathieu et Vatout et voté des remerciements à M. Pla, membre correspondant, pour l'envoi d'un vase antique en terre cuite.

Demande de fonds.

La Commission a enfin délibéré que, par l'entremise de M. le Préfet de l'Aude, elle adresserait à M. le Ministre des Travaux Publics une demande de secours en argent.

Signés : DENISSE, GAMELIN, GODAR.

Digitized by Google

Séance du 26 Mai 1837.

Présents :

MM. GODAR, *Président ;*
DENISSE, *Trésorier ;*
CROS, délégué, *Secrétaire ;*
DON DE CÉPIAN, GAMELIN, ESCUDIÉ, } *Membres Administrateurs.*
MARABAIL Antoine, FERRAND Philippe, THORON aîné, CHAMPAGNE fils aîné. } *Membres agrégés.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Préfet de l'Aude écrit qu'il ne peut se rendre à la séance.

Réponse de M. Teisseyre relative au buste de Louis XIV.

M. Teisseyre, député, écrit de Paris, à la date du 14 mai 1837, qu'il s'est occupé au Ministère de l'Intérieur de la protestation que la Commission a déposée entre les mains de M. le Préfet de l'Aude pour empêcher que le buste de Louis XIV qui est à la Préfecture de l'Aude fut envoyé à Narbonne ; M. Teisseyre parle aussi du moyen d'obtenir des fonds du Gouvernement.

M. Mestre, membre correspondant, fait part à la Commission, dans une lettre datée du 12 mai, du projet qu'il a de se livrer à des études historiques dans le canton de Capendu ; le Secrétaire est chargé de répondre à M. Mestre.

M. Pla promet de surveiller la recherche des objets d'antiquité dans le canton de Mouthoumet.

Plus d'acceptation de tableaux à titre de prêt.

Quelques tableaux ont été déposés au Musée à titre de prêt ; la Commission délibère qu'à compter de ce jour elle n'accepte plus pour figurer dans la salle provisoire du Musée que des objets d'art ou de science donnés ou acquis par elle.

Digitized by Google

Achat de 3 tableaux à M. Dat.

M. Godar, Président, communique l'achat de 3 tableaux fait à M. Dat de la Cité pour la somme de 150 fr. payable dans le délai d'une année à partir de ce jour. Les sujets de ces trois tableaux sont les suivants :

1° St. Gérôme ; 2° Un personnage allégorique représentant le Rhône et 3° un personnage allégorique représentant la Saône.

La Commission ratifie cette vente.

Présentation du règlement intérieur.

M. Cros donne lecture à la Commission du projet de règlement intérieur qui doit être fait aux termes de l'art. 8 de l'arrêté préfectoral du 18 Mars 1836. Une Commission composée de MM. Denisse, Champagne et Cros est chargée de l'examiner.

Circulaire aux membres correspondants.

Le Secrétaire est chargé d'envoyer aux membres correspondants une circulaire qui leur indique les travaux auxquels ils doivent immédiatement se livrer.

Demande d'argent pour les fouilles.

M. Denisse propose de demander au Gouvernement des fonds pour que la Commission fasse opérer des fouilles dans les tours de la Cité de Carcassonne et dans les lieux qui l'environnent ; ce membre propose encore de solliciter

Demande d'autorisation par ordonnance royale.

une ordonnance royale qui constitue la Commission en établissement public capable d'accepter des legs. Le Secrétaire est chargé de mettre à l'exécution ces deux propositions.

Sur la demande d'un membre et après le dépouillement du scrutin sont nommés membres correspondants :

MM. MÈCRE, juge de paix à Lanet, pour le canton de Mouthoumet ;

Hippolyte VIGUIER, pour le canton de Lagrasse ;

RASTOUL, sculpteur, pour le canton de Carcassonne.

M. Champagne prévient la Commission qu'un fragment de tête d'une statue d'évêque en marbre blanc a été trouvé à l'ouest de l'église de St-Michel à Carcassonne. MM. Gamelin et Champagne sont priés de veiller à la conservation de cet objet.

Signés : GODAR, CROS.

Digitized by Google

Séance de 28 Mai 1837

Présents :

MM. GODAR, *Président* ;
DENISSE, *Trésorier* ;
CROS, délégué, *Secrétaire* ;
MARCOU, GAMELIN, ESCUDIÉ, *Membres-Administrateurs.*
FERRAND, MARABAIL, CHAMPAGNE, *Membres-Agrégés.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Vase antique en terre cuite.

M. Godar donne lecture d'une lettre remise par M. Guisard à M. Pla sur les circonstances qui ont accompagné la découverte du vase en terre cuite envoyé par ce dernier, membre correspondant du canton de Mouthoumet.

M. Dumas, médecin, membre correspondant du canton de Conques, écrit sur les souvenirs anciens offerts par le pays qu'il habite et promet à la Société de lui envoyer des fragments d'antiquité trouvés dans ce canton. Le Secrétaire est chargé de répondre.

Rapport du projet de règlement intérieur.

La Commission nommée à la précédente séance fait son rapport sur le projet de règlement intérieur, en donne lecture et le dépose sur le bureau. Il est immédiatement signé par les membres du Bureau, pour être transmis à M. le Préfet de l'Aude. Il sera imprimé avec l'arrêté qui a créé la Commission pour être transmis à tous les membres de la Commission administrative, agrégés, correspondants on affiliés, ainsi qu'à tous les Curés et desservants de l'arrondissement.

Sur la proposition d'un des membres de la Commission, ont été élus après le scrutin et comme ayant réuni le plus grand nombre de suffrages :

Digitized by Google

Procès-verbal d'installation.

M. le Maire a donné lecture de l'arrêté que lui avait transmis M. le Préfet le 1er juin portant nomination des Membres qui composent la Commission des Arts et Sciences établie en cette ville ; cette lecture faite, il a déclaré la Commission installée dans ses fonctions.

Il s'est occupé ensuite de son organisation.

Nomination du Président, du Secrétaire et de quatre agrégés.

Il a fait procéder d'abord à la nomination d'un Président et d'un Secrétaire, et ensuite à celle de quatre agrégés en conformité de l'article 8 des statuts. En conséquence, un premier scrutin a été ouvert. MM. Godar et Rolland ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été proclamés, le premier Président et le second Secrétaire ; un deuxième l'a été pour la nomination de quatre agrégés. M. Thoron l'aîné, Marabail Antoine, Ferrand Philippe et Champagne fils aîné ayant obtenu la majorité ont été proclamés Agrégés à la Commission avec voix consultative seulement.

Et de ce que dessus il a été dressé procès-verbal qu'ont signé les Membres présents et M. le Maire.

VILLIERS-MORIAMÉ, GODAR, DENISSE, J. MARCOU, GAMELIN, Oscar ROLLAND.

Séance du 13 Avril 1837

Ce jourd'hui treize avril mil huit cent trente-sept, la Commission s'est réunie à la Mairie sous la présidence de M. Godar son président. Etaient présents MM. Denisse, Villiers-Moriamé, Gamelin, Coumes, Don de Cépian et Marcou.

Acquisition de tableaux, d'objets d'histoire naturelle et autres moyennant 3000 fr.

M. le Président a ouvert la séance en faisant part à la Commission d'une proposition que lui a transmise M. Gamelin, qui tend à céder au Musée moyennant une somme de trois mille francs plusieurs tableaux et objets d'histoire naturelle suivant le catalogue qu'il en a dressé. La Commission appelée à délibérer, désirant commencer

Digitized by Google

au plus tôt la formation du Musée, accepte à l'unanimité, avec mention honorable, l'offre faite par M. Gamelin, déclare que la somme de trois mille francs sera payée par trois annuités, dont la première de douze cents francs et les deux autres de neuf cent francs chacune, ordonne le dépôt devers le secrétariat du catalogue des objets vendus, dépôt qui a été fait séance tenante. Et en vertu de la délibération qui précède, la Commission invite M. Gamelin à faire immédiatement la recherche d'un local propre à l'établissement du Musée et à faire part du résultat de ses démarches à la prochaine réunion.

Nomination d'une Commission pour former un Recueil des ouvrages modernes qui manquent à la Bibliothèque.

M. le Président a ajouté qu'il existait au budget 1836 de la ville une somme de 480 fr. disponible pour l'entretien de la Bibliothèque. Il a demandé si la Commission ne serait pas d'avis d'employer cette somme soit à des reliures, soit à l'achat de quelques ouvrages modernes dont la Bibliothèque se trouve dépourvue. Sur ces observations, MM. Marcou, Villiers-Moriamé et Denisse ont été chargés de former un recueil des ouvrages modernes dont il conviendrait de faire l'acquisition.

Cavernes tumulaires.

M. le Président a ajouté ensuite qu'il avait été adressé à la Commission, il y a peu de jours, un mémoire rédigé par M. Cros (1), avocat, sur des Cavernes tumulaires trouvées

---

(1) Jean-Pierre Cros-Mayrevieille, docteur en droit, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, né à Carcassonne le 31 Août 1810, mort à Narbonne le 16 octobre 1871.

Il est l'auteur de publications sur l'archéologie et l'histoire de la Cité et Ville-Basse de Carcassonne.

« Après avoir été l'un des membres les plus distingués de notre « Société qu'il avait contribué à fonder, M. Cros-Mayrevieille en « occupa avec éclat le fauteuil de la présidence en 1849 et 1851.

« C'est grâce à son initiative et à sa persévérance que le décret « de 1850, vouant les ruines de la Cité à une destruction irrémédia- « ble, fut rapporté ». [Discours prononcé par M. le Colonel Grillières le 2 juin 1895 à l'occasion de l'inauguration du portrait de M. J.-P. Cros-Mayrevieille.

M. J.-P. Cros-Mayrevieille est le père de :

1° M. Gabriel Cros-Mayrevieille, chevalier de la Légion d'hon-

Digitized by Google

à La Fonde dans le canton du Mas-Cabardés, que ce Mémoire (qu'il a mis sous les yeux de la Commission) serait déposé au Secrétariat où chacun des membres pourrait en prendre connaissance.

Remerciemens votés à M. Cros pour l'envoi d'un exemplaire de son mémoire sur les Cavernes tumulaires de La Fonde.

La Commission a déclaré qu'elle voyait avec plaisir l'envoi de ce Mémoire et a délibéré qu'il serait adressé des remerciements à son auteur.

Un membre rappelle à ce sujet que M. Cros est un avocat qui cultive les sciences, qu'il fait déjà partie de la Société Archéologique de Toulouse et qu'il verrait avec plaisir qu'il pût s'associer aux travaux de la Commission ; pour parvenir à ce but il a proposé de nommer, conformément à l'article 8 des statuts, un correspondant dans chaque canton de l'arrondissement et de le désigner correspondant du canton de Carcassonne en attendant que la Commission puisse l'admettre dans son sein à la première vacance qui surviendra par suite d'une démission ou d'un décès.

La Commission, prenant en considération la motion qui vient d'être faite, a délibéré qu'il serait procédé immédiatement à ces nominations et a désigné savoir :

Nomination des correspondants dans les cantons de l'arrondissement.

Pour les Cantons de Carcassonne (Est et Ouest) :

M. Cros, avocat.

Pour le Canton d'Alzonne :

M. Bonnet, médecin à Montolieu.

Pour le Canton de Montréal :

M. Germa, médecin.

---

neur, membre du Conseil supérieur de l'Assistance publique, membre correspondant de notre Société depuis 1887.

2° M. Antonin Cros-Mayrevieille, docteur en droit, conseiller général de l'Aude, président du Tribunal civil de Narbonne, qui a occupé le fauteuil de la présidence de notre Société en 1897, 1899 et en 1905-1906, et qui en est toujours, à l'exemple de son père, l'un des membres les plus actifs et les plus distingués.

Digitized by Google

Pour le Canton du Mas-Cabardés :

M. Boyer, fils.

Pour le Canton de Saissac :

M. Embry, médecin à Cuxac-Cabardès.

Pour le canton de Peyriac :

M. le comte Mathieu de La Redorte.

Pour le Canton de Lagrasse :

M. Gary, ex-inspecteur de l'Université.

Pour le Canton de Conques :

M. Dumas, médecin à Villegailhenc.

Pour le Canton de Capendu :

M. Mestre, fils.

Pour le Canton de Mouthoumet :

M. Pla père, de Félines.

Pour le Canton de Tuchan :

M. Cros, notaire.

Et n'ayant plus à délibérer, M. le Président a levé la séance et a de tout ce que dessus dressé le présent procès-verbal qu'il a signé avec les membres qui assistaient à la séance.

VILLIERS-MORIAMÉ, COUMES, GODAR, DENISSE,
J. MARCOU, GAMELIN.

Digitized by Google

à La Fonde dans le canton du Mas-Cabardés, que ce Mémoire (qu'il a mis sous les yeux de la Commission) serait déposé au Secrétariat où chacun des membres pourrait en prendre connaissance.

Remerciemens votés à M. Cros pour l'envoi d'un exemplaire de son mémoire sur les Cavernes tumulaires de La Fonde.

La Commission a déclaré qu'elle voyait avec plaisir l'envoi de ce Mémoire et a délibéré qu'il serait adressé des remerciements à son auteur.

Un membre rappelle à ce sujet que M. Cros est un avocat qui cultive les sciences, qu'il fait déjà partie de la Société Archéologique de Toulouse et qu'il verrait avec plaisir qu'il pût s'associer aux travaux de la Commission ; pour parvenir à ce but il a proposé de nommer, conformément à l'article 8 des statuts, un correspondant dans chaque canton de l'arrondissement et de le désigner correspondant du canton de Carcassonne en attendant que la Commission puisse l'admettre dans son sein à la première vacance qui surviendra par suite d'une démission ou d'un décès.

La Commission, prenant en considération la motion qui vient d'être faite, a délibéré qu'il serait procédé immédiatement à ces nominations et a désigné savoir :

Nomination des correspondants dans les cantons de l'arrondissement.

Pour les Cantons de Carcassonne (Est et Ouest) :

M. Cros, avocat.

Pour le Canton d'Alzonne :

M. Bonnet, médecin à Montolieu.

Pour le Canton de Montréal :

M. Germa, médecin.

---

neur, membre du Conseil supérieur de l'Assistance publique, membre correspondant de notre Société depuis 1887.

2° M. Antonin Cros-Mayrevieille, docteur en droit, conseillller général de l'Aude, président du Tribunal civil de Narbonne, qui a occupé le fauteuil de la présidence de notre Société en 1897, 1899 et en 1905-1906, et qui en est toujours, à l'exemple de son père, l'un des membres les plus actifs et les plus distingués.

Digitized by Google

Pour le Canton du Mas-Cabardés :

M. Boyer, fils.

Pour le Canton de Saissac :

M. Embry, médecin à Cuxac-Cabardès.

Pour le canton de Peyriac :

M. le comte Mathieu de La Redorte.

Pour le Canton de Lagrasse :

M. Gary, ex-inspecteur de l'Université.

Pour le Canton de Conques :

M. Dumas, médecin à Villegailhenc.

Pour le Canton de Capendu :

M. Mestre, fils.

Pour le Canton de Mouthoumet :

M. Pla père, de Félines.

Pour le Canton de Tuchan :

M. Cros, notaire.

Et n'ayant plus à délibérer, M. le Président a levé la séance et a de tout ce que dessus dressé le présent procès-verbal qu'il a signé avec les membres qui assistaient à la séance.

VILLIERS-MORIAMÉ, COUMES, GODAR, DENISSE,
J. MARCOU, GAMELIN.

Digitized by Google

membres de cette députation MM. Denisse, Marcou, Don de Cépian et Godar.

M. le Président déclare la séance levée et aussitôt la députation se rend au vœu de la Commission.

GAMELIN, DENISSE, GODAR, COUMES, DON DE CÉPIAN.

Séance du 30 Avril 1837.

L'an mil huit cent trente-sept et le trente avril, à deux heures du soir, la Commission des Arts et Sciences s'est réunie dans la salle du Musée. Etaient présents, MM. Godar, président, Marcou, Escudié, Denisse, Gamelin, membres de la Commission, Champagne et Marabail, membres agrégés.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Préfet daus laquelle ce magistrat manifeste le plus vif regret de ne pouvoir se rendre à la séance pour présider.

Registre de souscription.

Après cette lecture, la Commission a délibéré qu'il serait ouvert un livre pour y consigner le montant des offrandes faites par les personnes amies des arts qui désireraient concourir à la prospérité du musée de la ville.

M. Denisse nommé trésorier.

M. Denisse a été nommé trésorier de la Commission, et en cette qualité il demeure chargé de recevoir les sommes, dons et offrandes faits au Musée.

M. Bosc, membre correspondant à Saissac. M. Quillet à Montréal.

Sur la proposition qui en a été faite, M. Arnaud Bosc, médecin à Saissac, a été nommé deuxième membre correspondant de ce canton, et M. Quillet, propriétaire à Montréal, deuxième membre correspondant de ce canton.

Sur l'observation faite par plusieurs membres que le Secrétaire de la Société pouvant être absent ou empêché sous des prétextes légitimes les travaux de la Commission seraient interroupus par ce fait, il a été décidé qu'il y avait lieu à déléguer un membre pour remplir dans les cas sus énoncés les fonctions de Secrétaire. La Commission a

Digitized by Google

Séance du 20 Avril 1837.

L'an mil huit cent trente-sept et le vingt avril, à deux heures du soir, la Commission des Sciences et des Arts s'est réunie à la Mairie ; étaient présents MM. Godar, président, Denisse, Coumes, Don de Cépian, Marcou, Gamelin, et Escudié Auguste, membres de la Commission ; Ferrand, Marabail et Champagne, membres agrégés et Cros, membre correspondant.

Mrs Godar et Gamelin autorisés à louer des locaux dans la maison Dardé, pour le Musée.

M. le Président prenant la parole a dit que, suivant le désir de la Commission, il s'était occupé de concert avec M. Gamelin de rechercher un local propre à l'établissement du Musée ; que celui qu'ils avaient reconnu le plus convenable se trouvait dans la maison Dardé, rue Lafayette (1), maison sans doute qui n'est point située au centre de la ville, comme on pourrait le désirer, mais que le local qu'elle présente pour la salle du Musée est plus que suffisant pour le moment, ce qui a dû les faire passer sur cette considération.

La Commission appelée à délibérer a autorisé M. le Président et M. Gamelin à louer dans la maison Dardé le local propre à l'établissement projeté.

Députation auprès de M. Durrieu et de M. le Préfet. Tombeau grec.

Un membre a fait part à la Commission que M. Durrieu, Receveur Général, possédait deux tombeaux grecs et qu'il était dans l'intention d'un faire don au Musée de Toulouse. La Commission a délibéré qu'une députation se rendrait immédiatement auprès de M. Durrieu pour le prier de donner un de ces tombeaux au Musée de Carcassonne ; qu'ensuite elle se transporterait auprès de M. le Préfet pour engager ce magistrat à ne pas livrer au Musée de Narbonne le buste de Louis XIV qui se trouve dans une des salles de l'Hôtel de la Préfecture, et à revendiquer le tableau qui a été déjà livré à cet établissement : a désigné

Buste de Louis XIV.

(1) Aujourd'hui rue de la République.

Digitized by Google

M. Cros, délégué pour remplir les fonctions de secrétaire.

immédiatement délégué pour cet objet M. Cros, son membre correspondant à Carcassonne.

Le Président a déclaré la séance levée.

Signés : DENISSE,GODAR, GAMELIN.

Séance du 11 Mai 1837.

L'an mil huit cent trente-sept et le onze mai, la Commission des Arts et des Sciences s'est réunie à deux heures du soir dans la salle provisoire du Musée.

Etaient présents : MM. Legoux, Préfet de l'Aude, Godar, Gamelin, Marcou, Denisse, Villiers-Moriamé, Escudié, membres de la Commission. MM. Marabail et Ferrand, membres agrégés.

Lettre circulaire. Registre de souscription.

Il a été délibéré qu'une souscription serait ouverte pour seconder les travaux de la Commission. Le mode de souscription adopté consiste en une circulaire qui annoncera les projets de la Commission, et qui sera remise au domicile des principaux habitants de Carcassonne et des environs. Un registre sera ensuite ouvert, et présenté par l'intermédiaire d'une Commission composée de MM. Don de Cépian, Cros et Gamelin.

Remerciements à M. Pla. Lettres.

Il a été donné lecture des lettres de MM. Mathieu et Vatout et voté des remerciements à M. Pla, membre correspondant, pour l'envoi d'un vase antique en terre cuite.

Demande de fonds.

La Commission a enfin délibéré que, par l'entremise de M. le Préfet de l'Aude, elle adresserait à M. le Ministre des Travaux Publics une demande de secours en argent.

Signés : DENISSE, GAMELIN, GODAR.

Digitized by Google

Séance du 26 Mai 1837.

Présents :

MM. GODAR, *Président ;*
DENISSE, *Trésorier ;*
CROS, délégué, *Secrétaire ;*
DON DE CÉPIAN, GAMELIN, ESCUDIÉ, *Membres Administrateurs.*
MARABAIL Antoine, FERRAND Philippe, THORON aîné, CHAMPAGNE fils aîné. *Membres agrégés.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Préfet de l'Aude écrit qu'il ne peut se rendre à la séance.

Réponse de M. Teisseyre relative au buste de Louis XIV.

M. Teisseyre, député, écrit de Paris, à la date du 14 mai 1837, qu'il s'est occupé au Ministère de l'Intérieur de la protestation que la Commission a déposée entre les mains de M. le Préfet de l'Aude pour empêcher que le buste de Louis XIV qui est à la Préfecture de l'Aude fut envoyé à Narbonne ; M. Teisseyre parle aussi du moyen d'obtenir des fonds du Gouvernement.

M. Mestre, membre correspondant, fait part à la Commission, dans une lettre datée du 12 mai, du projet qu'il a de se livrer à des études historiques dans le canton de Capendu ; le Secrétaire est chargé de répondre à M. Mestre.

M. Pla promet de surveiller la recherche des objets d'antiquité dans le canton de Mouthoumet.

Plus d'acceptation de tableaux à titre de prêt.

Quelques tableaux ont été déposés au Musée à titre de prêt ; la Commission délibère qu'à compter de ce jour elle n'accepte plus pour figurer dans la salle provisoire du Musée que des objets d'art ou de science donnés ou acquis par elle.

Digitized by Google

Achat de 3 tableaux à M. Dat.

M. Godar, Président, communique l'achat de 3 tableaux fait à M. Dat de la Cité pour la somme de 150 fr. payable dans le délai d'une année à partir de ce jour. Les sujets de ces trois tableaux sont les suivants :

1° St. Gérôme ; 2° Un personnage allégorique représentant le Rhône et 3° un personnage allégorique représentant la Saône.

La Commission ratifie cette vente.

Présentation du règlement intérieur.

M. Cros donne lecture à la Commission du projet de règlement intérieur qui doit être fait aux termes de l'art. 8 de l'arrêté préfectoral du 18 Mars 1836. Une Commission composée de MM. Denisse, Champagne et Cros est chargée de l'examiner.

Circulaire aux membres correspondants.

Le Secrétaire est chargé d'envoyer aux membres correspondants une circulaire qui leur indique les travaux auxquels ils doivent immédiatement se livrer.

Demande d'argent pour les fouilles.

M. Denisse propose de demander au Gouvernement des fonds pour que la Commission fasse opérer des fouilles dans les tours de la Cité de Carcassonne et dans les lieux qui l'environnent ; ce membre propose encore de solliciter une ordonnance royale qui constitue la Commission en établissement public capable d'accepter des legs. Le Secrétaire est chargé de mettre à l'exécution ces deux propositions.

Demande d'autorisation par ordonnance royale.

Sur la demande d'un membre et après le dépouillement du scrutin sont nommés membres correspondants :

MM. MÈCRE, juge de paix à Lanet, pour le canton de Mouthoumet ;
Hippolyte VIGUIER, pour le canton de Lagrasse ;
RASTOUL, sculpteur, pour le canton de Carcassonne.

M. Champagne prévient la Commission qu'un fragment de tête d'une statue d'évêque en marbre blanc a été trouvé à l'ouest de l'église de St-Michel à Carcassonne. MM. Gamelin et Champagne sont priés de veiller à la conservation de cet objet.

Signés : GODAR, CROS.

Digitized by Google

Séance de 28 Mai 1837

Présents :

MM. GODAR, *Président* ;
DENISSE, *Trésorier* ;
CROS, délégué, *Secrétaire* ;
MARCOU, GAMELIN, ESCUDIÉ, *Membres-Administrateurs.*
FERRAND, MARABAIL, CHAMPAGNE, *Membres-Agrégés.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Vase antique en terre cuite.

M. Godar donne lecture d'une lettre remise par M. Guisard à M. Pla sur les circonstances qui ont accompagné la découverte du vase en terre cuite envoyé par ce dernier, membre correspondant du canton de Mouthoumet.

M. Dumas, médecin, membre correspondant du canton de Conques, écrit sur les souvenirs anciens offerts par le pays qu'il habite et promet à la Société de lui envoyer des fragments d'antiquité trouvés dans ce canton. Le Secrétaire est chargé de répondre.

Rapport du projet de règlement intérieur.

La Commission nommée à la précédente séance fait son rapport sur le projet de règlement intérieur, en donne lecture et le dépose sur le bureau. Il est immédiatement signé par les membres du Bureau, pour être transmis à M. le Préfet de l'Aude. Il sera imprimé avec l'arrêté qui a créé la Commission pour être transmis à tous les membres de la Commission administrative, agrégés, correspondants on affiliés, ainsi qu'à tous les Curés et desservants de l'arrondissement.

Sur la proposition d'un des membres de la Commission, ont été élus après le scrutin et comme ayant réuni le plus grand nombre de suffrages :

Digitized by Google

MM. de Roquefère, Arcens, Gélis, membres correspondants.

M. de ROQUEFÈRE, membre du Conseil Général, correspondant pour le canton du Mas-Cabardés.

M. ARCENS, membre du Conseil Général, correspondant pour le canton de Conques.

M. GÉLIS jeune, membre du Conseil Général, maire d'Alzonne, correspondant pour le canton d'Alzonne.

Mandat donné à M. Cros d'acheter pour la Commission à Perpignan des fragments de sculpture du moyen-âge.

M. le Président avertit la Commission que le 24 juin on doit vendre aux enchères à Perpignan quelques objets sculptés du moyen-âge. Il propose d'ouvrir un crédit à un membre pour acheter des fragments du monument dont la vente a été annoncée. La Commission décide à l'unanimité qu'une somme de trois cents francs est allouée pour ces objets, les frais de transport ne doivent pas dépasser en les réunissant aux frais d'achat la dite somme de trois cents francs. M. Cros est chargé d'aller à Perpignan faire l'emploi indiqué de cette somme.

Signés : GODAR, CROS.

Séance du 11 Juin 1837

Présents :

MM. GODAR, *Président* ;
DENISSE, *Trésorier-Directeur* ;
CROS, *Secrétaire-Archiviste* ;
VILLIERS, MARCOU, GAMELIN, *Membres Agrégés* ;
RASTOUL, *Membre Correspondant.*

Le règlement intérieur est représenté par M. Godar, président, chargé de demander l'approbation de M. le Préfet de l'Aude. Cette approbation a été donnée le 1er juin 1837. La Commission déclare que le règlement intérieur sera imprimé au nombre de 400 exemplaires, que l'Arrêté constitutif y sera annexé dans ses archives.

Adoption définitive du règlement.

Digitized by Google

Les portraits des hommes célèbres ou utiles seront placés dans le Musée.

M. Cros propose d'orner le Musée des portraits des hommes célèbres ou utiles nés ou ayant longtemps séjourné à Carcassonne ou dans son territoire. Il conviendrait d'abord de s'adresser aux noms presque contemporains, parce que la Commission peut espérer de leurs familles le don des portraits de ceux qui les ont illustrées. C'est une souscription d'un genre particulier qui s'ouvrira.

La Commission prend cette proposition en considération et déclare qu'il sera écrit en son nom aux représentants ou aux parents des hommes dont les noms suivent :

MM. GAMELIN père, peintre ;
Comte FABRE de l'Aude ;
Général ANDRÉOSSY ;
RAMEL, ministre ;
DEJEAN, ministre.

La Commission déclare en outre que dès que ses ressources le permettront elle placera dans le Musée les portraits de :

Général GROS ;
FABRE-D'EGLANTINE ;
Père VENANCE (Dougados) ;
Les deux CHÉNIER.

Cette série sera étendue après que cette partie aura été épuisée.

Manuscrit sur l'histoire de Carcassonne

M. Marabail signale un manuscrit sur l'histoire de de Carcassonne qui se trouve dans ce moment à Alby : le nom de son propriétaire est inconnu. M. le Président charge M. Marabail de poursuivre ses informations et de les transmettre au Secrétaire.

Commission nommée pour visiter la Cité de Carcassonne.

Plusieurs membres signalent l'existence de fragments de sculptures en marbre qui sont à la Cité de Carcassonne ; l'attention de la Commission est aussi appelée sur l'état des tours de la porte Narbonnaise qui menacent ruine. Une sous-commission est nommée pour faire un rapport sur ces deux objets. MM. Rastoul, Ferrand, Champagne et Cros la composeront.

Digitized by Google

Le Secrétaire annonce qu'il a écrit à M. Pontet, maire d'Aragon, pour des Chartes trouvées à Lastours, dont on le dit détenteur : ce membre a aussi écrit à M. Septours pour lui faire des offres sur une hallebarde trouvée dans le Cabardès.

La Commission charge le Secrétaire d'annoncer à M. le baron Taylor la naissance du Musée de Carcassonne, afin d'attirer sur nos efforts à remplir notre mandat l'attention de cet artiste en même temps que savant voyageur.

MM. Bidard et Segonne membres correspondants.

Sont élus au premier tour de scrutin et comme ayant réuni la majorité des suffrages : M. Segonne Jean Antoine, propriétaire, correspondant pour le canton de Puichéric ; M. Bidard Auguste, correspondant pour le canton de Capendu.

Nomination de membres affiliés.

La Commission élit dans la forme indiquée par son règlement intérieur, comme membres affiliés :

MM. Pech Hippolyte, conseiller, à Toulouse ;
Gil, négociant, à Marseille ;
Beynaguet de Pennautier (marquis), à Paris ;
De Lamothe-Langon (baron), homme de lettres, à Paris ;
Fabre, propriétaire, à Castelnaudary ;
Pailloux, de Cascastel ;
Cabanis, notaire, à Issel ;
Rouch, peintre, à Limoux ;
Viala, chimiste, à Castelnaudary ;
Vidal Vincent, artiste, à Paris ;
De Labouisse-Rochefort, homme de lettres, à Castelnaudary ;
Encely, médecin, à Castelnaudary :
Mahul, Maître des Requêtes, préfet de la Haute-Loire, au Puy ;
Metgé, homme de lettres, à Castelnaudary ;
Puigary, homme de lettres, à Perpignan ;
Guiraud Alexandre, de l'Académie F^se^, à Paris ;
Benezech Prosper, sculpteur, à Toulouse ;

Digitized by Google

MM. Rougé, député de l'Aude, à Paris ;
de Cadalvène cadet, à Paris ;
Dejean Benjamin, conseiller d'Etat, à Paris ;
Mounier, peintre, à Paris ;
Ressigeac, avocat général, à Toulouse ;
Laffon St-Marc, homme de lettres, à Castelnaudary ;
Lamothe, avocat, à Limoux.

M. Mathieu de La Redorte, à cause de son absence constante du canton de Peyriac, est nommé membre affilié de la Commission, et une fonction de membre correspondant est déclarée vacante.

Nomination d'une sous-Commission pour la délivrance du legs de M. l'abbé Pinel.

Un membre de la sous-commission de souscription élue dans la séance du 11 mai expose que cette sous-commission, pour procéder à son mandat en l'absence de M. Don, s'adjoignit M. Marabail, membre agrégé, et qu'ainsi composée de trois personnes elle se présenta chez M. l'abbé Pinel, le 24 mai dernier. M. l'abbé Pinel donna au Musée de Carcassonne trois tableaux représentant des membres de sa famille ; il s'en réserva la jouissance ; il promit encore de donner des notes biographiques sur l'un des personnages représentés, M. de Poullariés, régénérateur de la fabrication des draps à Carcassonne. M. Pinel étant décédé, une sous-commission composée de MM. Godar, Marabail et Gamelin est nommée pour obtenir la délivrance du legs des héritiers ou de l'exécuteur testamentaire, et pour savoir si les notes manuscrites existent dans les papiers de M. Pinel.

Membres affiliés.

Sont proposés comme membres affiliés, MM. baron Taylor, baron Aymard, Azaïs, Boudard, Vié, ingénieur, Destrem, ingénieur, Guillard, médecin, Peyre, député, Rigaud, avocat à Castelnaudary, Astrié, inspecteur des eaux thermales d'Ax, Marcel de Serres, professeur à la Faculté des sciences, conseiller à la cour royale à Montpellier, Gabriel Delessert, préfet de police à Paris, Boullé, préfet du Finistère. Comme membre correspondant du canton de Peyriac, M. Hercule de Veye, d'Azille.

Signés : GODARD, CROS.

Digitized by Google

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

De la Commission des Arts et Sciences de Carcassonne

Approuvé par M. Legoux, Préfet de l'Aude,

le 1er Juin 1837.

Art. 1. — La Commission des Arts et des Sciences ne pourra s'occuper d'aucun objet étranger au but de sa création ; toute controverse religieuse et toute espèce de discussion politique sur les objets qui ne seront pas du domaine de l'Histoire non contemporaine sont prohibées.

Art. 2. — La Commission est composée :
1° De douze membres *administrateurs* ;
2° De quatre membres *agrégés* ;
3° De deux membres *correspondants* par canton rural ;
4° D'un nombre illimité de membres *affiliés* hors de l'arrondissement de Carcassonne.

Art. 3. — Le Bureau de la Commission est formé d'un *Président*, d'un *Secrétaire-Archiviste* et d'un *Trésorier-Directeur*. La Commission déléguera à des membres administrateurs, agrégés ou correspondants, mais domiciliés à Carcassonne, les fonctions de Secrétaire, de Président ou de Trésorier, en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires.

Art. 4. — Les élections des membres correspondants ou agrégés, ou des titulaires de la Commission, auront lieu à la majorité simple et au scrutin secret.

A la séance qui suivra celle où la vacance aura été déclarée, le bureau présentera une liste de trois sujets à laquelle chaque membre pourra en ajouter un.

Digitized by Google

L'élection devra être annoncée par lettre, aux membres de la Commission, huit jours au moins avant le jour du scrutin qui précèdera l'élection.

Art. 5. — Le Président occupe le bureau du centre, ayant à sa droite le Trésorier et à sa gauche le Secrétaire.

Le Président maintient l'ordre dans les réunions, fait exécuter le règlement et les délibérations et nomme les députations. Lui seul a le droit de demander et de recueillir les voix. Il résume les discussions et fait connaître le résultat des délibérations.

Art. 6. — Le Secrétaire est chargé de la correspondance ; il dresse le plumitif des séances qui devra contenir le résultat des discussions et les délibérations ; il délivre les extraits du registre, donne avis des nominations, convoque pour les réunions.

Le Secrétaire sera en même temps *Archiviste* ; en cette qualité, il est chargé de la tenue des registres et des archives. Il en dresse un inventaire qui doit être renouvelé tous les ans dans le courant de juillet, signé par le Président et communiqué dans une séance *ad hoc*.

Art. 7. — Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la comptabilité. Il présente ses comptes au moins une fois l'année, dans la première séance de juillet. Il en sera donné avis dans les billets de convocation.

Le Trésorier sera en même temps *Directeur*, et à ce titre, il présentera deux fois l'année un aperçu des actes de la Commission.

En ces deux qualités, le trésorier fournira reçu des objets à tout donateur du Musée, de la Bibliothèque ou des archives.

Art. 8. — Toute convocation de séance devra être faite par billet à domicile ; il devra être remis la veille au moins du jour indiqué pour la tenue de la séance.

Digitized by Google

Art. 9. — Le procès-verbal des séances de la Commission sera inscrit sur un registre spécial ; il sera signé du Président et du Secrétaire. Quand il y aura dans une séance, vente, achat, échange ou une résolution économique quelconque, tous les membres votant affirmativement devront signer le procès-verbal de délibération.

Art. 10. — Quand il s'agira de voter des dépenses ou des recettes, il faudra, pour délibérer, que plus de la moitié des membres administrateurs de la Commission soient présents à la séance, approuvent et signent cette partie de la délibération.

Dans le cas où à la séance indiquée pour cet objet, la majorité des membres administrateurs ne serait pas présente, la délibération sera ajournée à la séance suivante, qui sera annoncée dans les billets de convocation, et alors la résolution sera prise à la majorité des membres présents.

Art. 11. — Lorsque une proposition sera faite à la Commission, une sous-commission sera nommée au scrutin par les membres présents. Cette sous-commission sera composée de trois membres qui seront élus à la majorité relative. Sur le rapport de la sous-commission dans une séance suivante, la proposition sera mise à l'ordre du jour et énoncée brièvement dans les lettres de convocation. Un intervalle de huit jours devra toujours séparer le jour où la proposition a été faite du jour où une résolution sera prise.

Le Président désignera celui des trois membres qui sera rapporteur de la sous-commission, et chez lequel devront se rendre les deux autres sous-commissions.

Art. 12. — Aucune somme ne pourra être comptée par le Trésorier que sur la présentation de l'extrait du procès-verbal qui a autorisé la dépense. Cet extrait devra être signé dans ce cas par le Président et le Secrétaire. Le traitant de la Société ou son créancier devra signer cet extrait, qui sera remis ainsi acquitté au Trésorier.

Digitized by Google

Art. 13. — Afin d'avoir un plus grand concours de lumières et un plus grand nombre de collaborateurs, la Commission pourra s'adjoindre des membres affiliés hors de l'arrondissement de Carcassonne. Pour obtenir ce titre, il sera nécessaire de tenir à l'arrondissement de Carcassonne par la naissance ou par des relations publiques ou privées de telle nature que le tribut de lumières et la coopération des associés soient présumés être acquis d'avance à la Commission.

Les membres affiliés devront avoir leur domicile hors de l'arrondissement. Ils sont assimilés quant à leurs droits et à leurs devoirs aux membres correspondants.

Art. 14. — Quand la Commission des Arts et des Sciences sera consultée par les communes ou une Société située dans le département sur des objets qui entrent dans le cadre de ses attributions, elle nommera une sous-commission composée de trois membres, qui lui fera un rapport sur lequel la Commission sera appelée à délibérer.

Art. 15. — La Commission nommera chaque année trois sous-commissions qui seront chargées de faire des rapports sur l'état du *Musée*, de la *Bibliothèque* ou des *Archives*, suivant la spécialité qui aura été désignée à chacune d'elles. Ces sous-commissions aviseront la Commission des mesures qu'il sera nécessaire de prendre pour améliorer ces établissements. La Commission pourra seule prendre des résolutions définitives.

A l'exception du cas porté par cet article, et des cas où il y a lieu à vente, achat ou échange, le Président nommera toujours les sous-commissions.

Art. 16. — Les membres qui composeront les sous-commissions pourront être choisis tant parmi les membres administrateurs que parmi les membres agrégés ou correspondants domiciliés à Carcassonne.

Lorsque la Commission nommera les sous-commissions

Digitized by Google

le nom qui réunira le plus de suffrages sera celui du rapporteur ; lorsqu'il y aura égalité, le Président décidera entre eux.

Art. 17. — La nomination des membres agrégés ou correspondants sera communiquée par un extrait des délibérations. La nomination des membres affiliés sera constatée et communiquée par un diplôme signé du Président, du Trésorier et du Secrétaire.

Art. 18. — Les devoirs du Conservateur seront réglés par une délibération de la Commission.

Art. 19. — Après trois absences consécutives sans motif valable, les membres administrateurs seront déclarés démissionnaires. M. le Préfet de l'Aude sera immédiatement nanti d'une liste triple de candidats, et la nomination aura lieu comme il est dit dans l'arrêté préfectoral du 18 mars 1836.

Art. 20. — Chacun des membres de la Commission, soit administrateur, soit correspondant, soit agrégé, soit affilié, prend l'engagement de veiller à la conservation des objets soit antiques, soit du moyen-âge ou de la Renaissance, qu'il pourra découvrir et il préviendra la Commission de leur existence.

Art. 21. — Il ne peut être fait aucun changement ou addition au règlement que dans une assemblée convoquée *ad hoc* un mois après la proposition.

L'approbation de la moitié plus un des membres est nécessaire pour que le changement puisse avoir lieu.

Art. 22. — Le présent règlement n'aura d'effet qu'à compter du jour où il sera enregistré, après l'approbation de M. le Préfet de l'Aude, sur le registre des délibérations de la Commission.

Le Président, signé : GODAR, notaire.
Le Secrétaire-Archiviste signé : CROS, doct. en droit.
Le Directeur-Trésorier signé : DENISSE, Juge d'Inst^on^.

Digitized by Google

Séance du 5 Juillet 1837

Présents :

MM. COUMES, *Président*, en l'absence de M. Godar, en sa qualité de membre le plus âgé ;
DENISSE, *Directeur-Trésorier ;*
CROS, *Secrétaire-Archiviste ;*
VILLIERS-MORIAMÉ, DON de CÉPIAN, GAMELIN, MARCOU, *Membres administrateurs.*
CHAMPAGNE, FERRAND, *Membres agrégés.*
RASTOUL, *Membre correspondant.*

Les lettres de MM. Mathieu de La Redorte, député ; Alexandre Guiraud, membre affilié ; Boudard et Segonne, membres correspondants, sont communiquées à la Commission.

Précis historique du canton de Capendu.

M. Mestre a été chargé par un tiers d'envoyer à la Commission le commencement d'un précis historique du canton de Capendu, dont il fera connaître plus tard l'auteur. La Commission engagera par l'intermédiaire de M. Mestre cet anonyme à continuer ses travaux.

Mission à Perpignan.

M. Cros rend compte de sa mission à Perpignan. Il a dû céder le pas dans l'achat qu'il était chargé d'effectuer à M. Poisdavant, qni acquit la totalité des lots qui composaient le cloître de St-Dominique, dont le transport était trop onéreux pour la Commission. Il montre à l'appui une affiche où les objets vendus sont détaillés.

M. Cros annonce à la Commission qu'il a obtenu de M. le Directeur des fortifications la permission la plus ample de visiter et de fouiller les tours de la Cité de Carcassonne.

Projet d'achat de six tableaux.

L'achat de six tableaux étant proposé, une commission est nommée au scrutin : elle se compose de MM. Ferrand, Champagne et Gamelin. Elle est, de plus, chargée de

Digitized by Google

statuer sur les mesures à prendre avec M. Fages, pour l'acquisition ou la détention provisoire des tableaux prêtés.

M. le Directeur-Trésorier est prié de présenter les comptes à l'une des prochaines séances.

Une seconde sous-commission, composée de MM. Denisse, Don de Cépian et Cros, se joindra à celle qui a été nommée dans la précédente séance pour obtenir la délivrance du legs de M. l'abbé Pinel.

Demander le classement de l'église St-Nazaire parmi les monuments historiques de la France.

La Commission émet le vœu que l'Eglise de St-Nazaire, située à la Cité de Carcassonne, soit classée parmi les monuments historiques : il sera écrit pour cet objet à l'autorité compétente. M. Champagne est chargé de faire un plan des lieux et d'y ajouter quelques dessins ; M. Cros composera une notice sur cette ancienne basilique.

Demande de fonds pour opérer des fouilles à la Cité.

La demande de secours en argent au Gouvernement, qui a été déjà délibérée dans la séance du 11 mai dernier et qui n'a pas encore été envoyée, est de nouveau rappelée et mieux précisée ; elle devra être faite dans le but d'opérer des fouilles à la Cité de Carcassonne.

Il sera écrit à M. Mathieu de Laredorte pour qu'il appuie cette demande ainsi que celle que la Commission a déjà adressée au Gouvernement.

Sont élus au premier tour de scrutin et comme ayant réuni la majorité voulue par le règlement intérieur :

Membres affiliés :

MM. baron Taylor, directeur du Musée à Paris ;
baron Aymard, pair de France ;
Azaïs, avocat, président de la Société archéologique de Béziers ;
Boudard, professeur de mathématiques, secrétaire de la Société archéologique de Béziers ;
Auguste Vié, ingénieur ;
Destrem, ingénieur ;
Guillard, médecin ;
Peyre, député ;

Digitized by Google

MM. Rigaud, avocat, à Castelnaudary ;
Astrié, inspecteur des eaux thermales d'Ax ;
Marcel de Serres, professeur à la Faculté des Sciences, conseiller à la Cour Royale de Montpellier ;
Gabriel Delessert, préfet de Police, à Paris ;
Boulé, préfet du Finistère ;

Membre correspondant : M. Hercule de Veye aîné, d'Azille, pour le canton de Peyriac.

Recueil de la Société archéologique de Béziers.

M. Marcou dépose sur le bureau les deux premières livraisons de la Société Archéologique de Béziers. Le Secrétaire est chargé de remercier la Société de cet envoi et de le déposer aux archives.

Signés : COUMES, J. P. CROS.

Séance du 9 Juillet 1837

Présents :

MM. GODARD, *Président ;* DENISSE, *Directeur-Trésorier* ; CROS, *Secrétaire-Archiviste* ; COUMES, MARCOU, GAMELIN, ESCUDIÉ, MARABAIL, FERRAND, THORON, RASTOUL.

Les lettres d'accusé de réception de diplôme de MM. Arcens, membre correspondant et Fonds-Lamothe, membre affilié, sont communiquées à la Commission.

M. Mahul, préfet du Puy, envoie à la Commission quelques brochures politiques dont il est l'auteur : le Secrétaire est chargé de remercier M. Mahul.

Nomination des trois sous-commissions annuelles.

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur, le renouvellement et la formation des trois sous-commissions annuelles doit être fait. Elles sont composées ainsi qu'il suit, pour être en fonctions jusqu'au mois de juillet 1838.

Pour la Bibliothèque : MM. Denisse, Cros, Villiers-Moriamé.

Digitized by Google

Pour le Musée : MM. Godar, Ferrand, Champagne.

Pour les Archives : MM. Coumes, Rolland, Théron.

MM. Denisse, Godar et Coumes, vu l'égalité des suffrages, ont été désignés par le Président comme rapporteurs de ces sous-Commissions, chacun dans sa spécialité.

Le registre de souscription pouvant être encore présenté avec fruit à un grand nombre d'habitants, une sous-commission est nommée pour continuer l'œuvre commencée par celle qui fut nommée dans la séance du 10 mai dernier. MM. de Roquefère, Marabail et Champagne sont nommés membres de cette sous-commission.

Projet d'achat de tableaux.

La sous-commission nommée pour l'achat proposé de six tableaux à M. Derosier fait un rapport sur lequel il sera statué à la prochaine séance.

M. Coffinières, avocat à Paris, est proposé pour membre affilié par M. Denisse.

Signés : GODAR, J.-P. CROS.

Séance du 13 Juillet 1837

Présents :

MM. COUMES, président d'âge en l'absence de M. Godar, président ; DENISSE ; CROS ; GAMELIN ; MARCOU ; CHAMPAGNE ; FERRAND.

Une lettre de remercîments de M. de Roquefère nommé membre correspondant pour le canton du Mas-Cabardès est communiquée à la commission.

Le rapport de la sous-commission des tableaux n'a pu être discuté à la séance actuelle à cause de l'insuffisance du nombre des membres ; à la prochaine réunion il sera définitivement statué à cet égard conformément aux règlements.

M. Coffinières, avocat à la Cour Royale de Paris, est

Digitized by Google

nommé membre affilié à la Commission des Arts et des Sciences de Carcassonne.

Demande u Conseil municipal d'un tombeau et d'un bas-relief situés ans l'église de t- Nazaire.

Sur le rapport de la sous-commission composée de MM. Champagne, Ferrand, Rastoul et Cros, il est délibéré qu'il sera écrit au Conseil Municipal de Carcassonne pour lui demander de laisser déposer dans le Musée le tombeau en marbre blanc de l'évêque situé actuellement dans une armoire de la fabrique de la Cité, à la gauche du chœur de l'église de St-Nazaire, et une pierre ornée de bas-reliefs placée à peu de distance du sol dans la première chapelle à gauche en entrant dans la même église. Ces deux objets ne sont pas exposés aux regards des fidèles ; ils sont négligés par la fabrique et leur enlèvement ne peut nullement détériorer les parties de l'édifice dans lequel ils sont placés.

Tableaux légués par M. l'abbé Pinel.

La seconde sous-commission nommée pour obtenir la délivrance du legs de M. Pinel est chargée de se rendre auprès de l'évêque de Carcassonne pour le remercier de la bienveillance qu'il a montrée au Musée dans les pourparlers qui ont eu lieu avec M. Sicard, exécuteur testamentaire. Une lettre sera écrite à ce dernier, pour reconnaître en lui comme représentant la personne du défunt, la générosité des sentiments de M. l'abbé Pinel.

Une lettre circulaire sera adressée à MM. les membres correspondants qui n'ont pas accusé réception de leur diplôme pour leur demander leurs intentions à l'égard des travaux de la Commission.

MM. Fiéffé et Roux-Peyrusse, membres du Conseil Général de l'Aude, sont proposés pour membres correspondants du canton de Carcassonne. M. Aragon est proposé pour le canton du Tuchan.

Signés : COUMES, J. P. CROS.

Digitized by Google

Séance du 25 Juillet 1837

Présents :

MM. GODAR, *Président*; DENISSE, *Directeur-Trésorier*; CROS, *Secrétaire-Archiviste*; ROLLAND, GAMELIN, ESCUDIÉ, VILLIERS-MORIAMÉ, MARCOU, MARABAIL, FERRAND, CHAMPAGNE, RASTOUL, De ROQUEFÈRE.

Les lettres de MM. de Lamothe-Langon, Mgr. l'Evêque de Carcassonne, Journet, prêtre de Ventenac-Cabardès, Marcel de Serres, sont communiquées à la Commission.

Offres de fragments manuscrits sur l'histoire de Carcassonne.

Il sera répondu à M. de Lamothe que ses offres d'envoi de fragments manuscrits sont acceptées.

M. Rastoul est chargé d'aller à Ventenac-Cabardès voir deux statues dont M. Journet a proposé l'acquisition à la Commission.

Demande à M. Dumège de documents sur les antiquités du département.

M. Denisse communique une circulaire publiée le 8 mai 1821, par M. le Préfet de l'Aude, St-Hilaire-Angélie. Cette pièce, accompagnée d'une planche lithographiée, demandait aux Maires et aux Sous-Préfets si leur pays renfermait des objets d'antiquité semblables à ceux dont un dessin était donné. M. Dumège, de Toulouse, devait réunir tous les documents. Aucun d'eux n'a été renvoyé par lui. M. Denisse dépose cette circulaire aux archives et propose d'écrire à M. le Préfet de l'Aude pour le prier de réclamer auprès de M. Dumège les renseignements qu'il a en sa possession. Cette mesure est adoptée, le Secrétaire est chargé d'écrire à M. le Préfet de l'Aude.

Sont élus membres correspondants :

MM. Fieffé, chef du bureau des travaux publics à la Préfecture ; M. le baron Roux-Peyrusse, membre du Conseil Général, correspondant pour le canton de Carcassonne ; M. Aragon, agent-voyer, membre correspondant pour le canton de Tuchan.

Digitized by Google

Le renouvellement annuel du Bureau a été annoncé par les billets de convocation, il est procédé à cette élection.

Sont nommés dans les formes indiquées aux règlements :

MM. GODAR, *Président de la Commission ;*
DENISSE, *Directeur-Trésorier ;*
CROS, *Secrétaire-Archiviste.*

Achat de six tableaux.

L'achat de six tableaux à M. Derosier est voté par les membres présents.

MM. Pelet et Compter sont proposés pour membres correspondants ; M. Auguste Génie, pour membre affilié.

Ont signé : GODAR, DENISSE, J. P. CROS, J. MARCOU, GAMELIN, Oscar ROLLAND, VILLIERS-MORIAMÉ.

Séance du 6 Août 1837

Présents :

MM. GODAR, *Président ;* DENISSE, *Directeur-Trésorier ;* CROS, *Secrétaire-Archiviste ;* ROLLAND, VILLIERS-MORIAMÉ, GAMELIN, MARCOU, COUMES, De ROQUEFÈRE, MARABAIL, RASTOUL.

Formation d'un catalogue général des objets déposés au Musée.

Un membre propose qu'un catalogue soit fait pour être déposé aux archives. Il devra renfermer la mention de tous les objets d'art et de science possédés par la Commission ; une copie sera transmise au Conservateur du Musée qui signera l'original pour soit certifié conforme à l'exemplaire qu'il possède. MM. Denisse, Rolland et Gamelin sont chargés de dresser ce catalogue.

Les lettres de MM. Pech, conseiller à la Cour Royale de Toulouse, Gabriel Delessert, préfet de police, Azaïs, président de la Commission Archéologique de Béziers, sont communiquées à la Commission.

MM. Germa, médecin à Montréal et Cros, notaire, de Tuchan, écrivent qu'ils ne peuvent à cause de leurs

Digitized by Google

MM. de Roquefère, Arcens, Gélis, membres correspondants.

M. de ROQUEFÈRE, membre du Conseil Général, correspondant pour le canton du Mas-Cabardés.

M. ARCENS, membre du Conseil Général, correspondant pour le canton de Conques.

M. GÉLIS jeune, membre du Conseil Général, maire d'Alzonne, correspondant pour le canton d'Alzonne.

Mandat donné à M. Cros d'acheter pour la Commission à Perpignan des fragments de sculpture du moyen-âge.

M. le Président avertit la Commission que le 24 juin on doit vendre aux enchères à Perpignan quelques objets sculptés du moyen-âge. Il propose d'ouvrir un crédit à un membre pour acheter des fragments du monument dont la vente a été annoncée. La Commission décide à l'unanimité qu'une somme de trois cents francs est allouée pour ces objets, les frais de transport ne doivent pas dépasser en les réunissant aux frais d'achat la dite somme de trois cents francs. M. Cros est chargé d'aller à Perpignan faire l'emploi indiqué de cette somme.

Signés : GODAR, CROS.

Séance du 11 Juin 1837

Présents :

MM. GODAR, *Président* ;
DENISSE, *Trésorier-Directeur* ;
CROS, *Secrétaire-Archiviste* ;
VILLIERS, MARCOU, GAMELIN, *Membres Agrégés* ;
RASTOUL, *Membre Correspondant.*

Le règlement intérieur est représenté par M. Godar, président, chargé de demander l'approbation de M. le Préfet de l'Aude. Cette approbation a été donnée le 1er juin 1837. La Commission déclare que le règlement intérieur sera imprimé au nombre de 400 exemplaires, que l'Arrêté constitutif y sera annexé dans ses archives.

Adoption définitive du règlement.

Digitized by Google

une autre à M. G. Delesssert, membres affiliés, afin qu'ils sollicitent la concession demandée.

Dépôt du catalogue demandé dans la précédente séance du 6 août 1837.

La sous-commission composée de MM. Denisse, Rolland et Gamelin dépose, par l'intermédiaire de M. Denisse, l'un de ses membres, le catalogue des objets déposés au Musée. Il est signé par les membres du bureau et déposé aux archives.

Lettres sur la grammaire française.

M. Melge, membre affilié, envoie à la Commission ses lettres sur la *Grammaire Française*.

Signés : Ant. MARABAIL, J.-P. CROS.

Séance du 20 Août 1837

Présents : MM. GODAR, *Président ;* DENISSE, *Directeur-Trésorier* ; CROS, *Secrétaire-Archiviste ;* VILLIERS-MORIAMÉ, DON DE CÉPIAN, COUMES, MARCOU, GAMELIN, DE ROQUEFÈRE, CHAMPAGNE Fils, PELET, MARABAIL, RASTOUL et THORON.

M. Roulleaux du Gage, préfet de l'Aude, écrit à la Commission que les travaux préparatoires pour la session du Conseil Général, qui coïncident avec son arrivée, ne lui permettent pas de prendre part aujourd'hui aux travaux de la Commission.

Les lettres de MM. Hercule de Veye, baron Peyrusse, membres correspondants, Laffont St-Marc et Fabre, membres affiliés, sont lues à la Commission.

Ouvrages de M. le comte Fabre de l'Aude et son portrait.

Il a été écrit à M. le comte Fabre de l'Aude pour provoquer l'accomplissement des prescriptions de l'art. 3 des statuts § 1er. M. le comte Fabre de l'Aude répond et envoie le portrait de son père, ancien pair de France, ancien président du Tribunal. Les ouvrages de cet illustre compatriote sont aussi adressés à la Commission par son fils dont la lettre est communiquée. Le portrait sera exposé au Musée et les ouvrages déposés à la Bibliothèque publi-

Digitized by Google

Le Secrétaire annonce qu'il a écrit à M. Pontet, maire d'Aragon, pour des Chartes trouvées à Lastours, dont on le dit détenteur : ce membre a aussi écrit à M. Septours pour lui faire des offres sur une hallebarde trouvée dans le Cabardès.

La Commission charge le Secrétaire d'annoncer à M. le baron Taylor la naissance du Musée de Carcassonne, afin d'attirer sur nos efforts à remplir notre mandat l'attention de cet artiste en même temps que savant voyageur.

MM. Bidard et Segonne membres correspondants.

Sont élus au premier tour de scrutin et comme ayant réuni la majorité des suffrages : M. Segonne Jean Antoine, propriétaire, correspondant pour le canton de Puichéric ; M. Bidard Auguste, correspondant pour le canton de Capendu.

Nomination de membres affiliés.

La Commission élit dans la forme indiquée par son règlement intérieur, comme membres affiliés :

MM. Pech Hippolyte, conseiller, à Toulouse ;
Gil, négociant, à Marseille ;
Beynaguet de Pennautier (marquis), à Paris ;
De Lamothe-Langon (baron), homme de lettres, à Paris ;
Fabre, propriétaire, à Castelnaudary ;
Pailloux, de Cascastel ;
Cabanis, notaire, à Issel ;
Rouch, peintre, à Limoux ;
Viala, chimiste, à Castelnaudary ;
Vidal Vincent, artiste, à Paris ;
De Labouisse-Rochefort, homme de lettres, à Castelnaudary ;
Encely, médecin, à Castelnaudary :
Mahul, Maître des Requêtes, préfet de la Haute-Loire, au Puy ;
Metgé, homme de lettres, à Castelnaudary ;
Puigary, homme de lettres, à Perpignan ;
Guiraud Alexandre, de l'Académie F^se^, à Paris ;
Benezech Prosper, sculpteur, à Toulouse ;

Digitized by Google

Séance du 3 Septembre 1837

Présents :

MM. GODAR, *Président*, DENISSE, *Directeur-Trésorier ;* CROS, *Secrétaire-Archiviste*, MARCOU, GAMELIN, ROLLAND, De ROQUEFÈRE, CHAMPAGNE et PELET.

Une lettre de M. Gabriel Delessert, Préfet de police, est communiquée à la Commission. Ce membre affilié fait part des démarches qu'il a tentées avec succès auprès de M. le comte de Bondy pour l'échange du tableau envoyé à la galerie de Versailles.

M. Polère, de St-Denis, est nommé dans la forme voulue par le règlement, membre correspondant dans le canton de Saissac.

La proposition de M. Belloc comme membre correspondant du canton d'Alzonne n'ayant pas été insérée dans le procès-verbal des séances, il est de nouveau procédé à cette nomination. M. Belloc est maintenu.

Vitrines. Mémoires de la Société archéologique du Midi.

Sur le rapport de la Commission nommée pour les achats, la confection de quatre vitrines et l'acquisition des Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France sont résolues.

Le Directeur-Trésorier est chargé de présenter, à la séance du 15 octobre prochain, l'aperçu des dépenses et des recettes de la Commission des Sciences depuis sa fondation jusqu'au 1er septembre 1837, ainsi que le Catalogue arrêté à la même époque.

Vacances du Musée.

Sur la proposition faite par le Conservateur du Musée, la fermeture et vacance du Musée et de la Bibliothèque publique est résolue ; l'ouverture au public de ces deux établissements est fixée au 15 octobre 1837.

La fermeture et vacance du Musée et de la Bibliothèque publique aura lieu depuis le 1er septembre jusqu'au 18 octobre suivant.

Digitized by Google

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

De la Commission des Arts et Sciences de Carcassonne

Approuvé par M. Legoux, Préfet de l'Aude,

le 1er Juin 1837.

Art. 1. — La Commission des Arts et des Sciences ne pourra s'occuper d'aucun objet étranger au but de sa création ; toute controverse religieuse et toute espèce de discussion politique sur les objets qui ne seront pas du domaine de l'Histoire non contemporaine sont prohibées.

Art. 2. — La Commission est composée :
1° De douze membres *administrateurs* ;
2° De quatre membres *agrégés* ;
3° De deux membres *correspondants* par canton rural ;
4° D'un nombre illimité de membres *affiliés* hors de l'arrondissement de Carcassonne.

Art. 3. — Le Bureau de la Commission est formé d'un *Président*, d'un *Secrétaire-Archiviste* et d'un *Trésorier-Directeur*. La Commission déléguera à des membres administrateurs, agrégés ou correspondants, mais domiciliés à Carcassonne, les fonctions de Secrétaire, de Président ou de Trésorier, en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires.

Art. 4. — Les élections des membres correspondants ou agrégés, ou des titulaires de la Commission, auront lieu à la majorité simple et au scrutin secret.

A la séance qui suivra celle où la vacance aura été déclarée, le bureau présentera une liste de trois sujets à laquelle chaque membre pourra en ajouter un.

Digitized by Google

L'élection devra être annoncée par lettre, aux membres de la Commission, huit jours au moins avant le jour du scrutin qui précèdera l'élection.

Art. 5. — Le Président occupe le bureau du centre, ayant à sa droite le Trésorier et à sa gauche le Secrétaire.

Le Président maintient l'ordre dans les réunions, fait exécuter le règlement et les délibérations et nomme les députations. Lui seul a le droit de demander et de recueillir les voix. Il résume les discussions et fait connaître le résultat des délibérations.

Art. 6. — Le Secrétaire est chargé de la correspondance ; il dresse le plumitif des séances qui devra contenir le résultat des discussions et les délibérations ; il délivre les extraits du registre, donne avis des nominations, convoque pour les réunions.

Le Secrétaire sera en même temps *Archiviste* ; en cette qualité, il est chargé de la tenue des registres et des archives. Il en dresse un inventaire qui doit être renouvelé tous les ans dans le courant de juillet, signé par le Président et communiqué dans une séance *ad hoc*.

Art. 7. — Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la comptabilité. Il présente ses comptes au moins une fois l'année, dans la première séance de juillet. Il en sera donné avis dans les billets de convocation.

Le Trésorier sera en même temps *Directeur*, et à ce titre, il présentera deux fois l'année un aperçu des actes de la Commission.

En ces deux qualités, le trésorier fournira reçu des objets à tout donateur du Musée, de la Bibliothèque ou des archives.

Art. 8. — Toute convocation de séance devra être faite par billet à domicile ; il devra être remis la veille au moins du jour indiqué pour la tenue de la séance.

Digitized by Google

Art. 9. — Le procès-verbal des séances de la Commission sera inscrit sur un registre spécial ; il sera signé du Président et du Secrétaire. Quand il y aura dans une séance, vente, achat, échange ou une résolution économique quelconque, tous les membres votant affirmativement devront signer le procès-verbal de délibération.

Art. 10. — Quand il s'agira de voter des dépenses ou des recettes, il faudra, pour délibérer, que plus de la moitié des membres administrateurs de la Commission soient présents à la séance, approuvent et signent cette partie de la délibération.

Dans le cas où à la séance indiquée pour cet objet, la majorité des membres administrateurs ne serait pas présente, la délibération sera ajournée à la séance suivante, qui sera annoncée dans les billets de convocation, et alors la résolution sera prise à la majorité des membres présents.

Art. 11. — Lorsque une proposition sera faite à la Commission, une sous-commission sera nommée au scrutin par les membres présents. Cette sous-commission sera composée de trois membres qui seront élus à la majorité relative. Sur le rapport de la sous-commission dans une séance suivante, la proposition sera mise à l'ordre du jour et énoncée brièvement dans les lettres de convocation. Un intervalle de huit jours devra toujours séparer le jour où la proposition a été faite du jour où une résolution sera prise.

Le Président désignera celui des trois membres qui sera rapporteur de la sous-commission, et chez lequel devront se rendre les deux autres sous-commissions.

Art. 12. — Aucune somme ne pourra être comptée par le Trésorier que sur la présentation de l'extrait du procès-verbal qui a autorisé la dépense. Cet extrait devra être signé dans ce cas par le Président et le Secrétaire. Le traitant de la Société ou son créancier devra signer cet extrait, qui sera remis ainsi acquitté au Trésorier.

Digitized by Google

Art. 13. — Afin d'avoir un plus grand concours de lumières et un plus grand nombre de collaborateurs, la Commission pourra s'adjoindre des membres affiliés hors de l'arrondissement de Carcassonne. Pour obtenir ce titre, il sera nécessaire de tenir à l'arrondissement de Carcassonne par la naissance ou par des relations publiques ou privées de telle nature que le tribut de lumières et la coopération des associés soient présumés être acquis d'avance à la Commission.

Les membres affiliés devront avoir leur domicile hors de l'arrondissement. Ils sont assimilés quant à leurs droits et à leurs devoirs aux membres correspondants.

Art. 14. — Quand la Commission des Arts et des Sciences sera consultée par les communes ou une Société située dans le département sur des objets qui entrent dans le cadre de ses attributions, elle nommera une sous-commission composée de trois membres, qui lui fera un rapport sur lequel la Commission sera appelée à délibérer.

Art. 15. — La Commission nommera chaque année trois sous-commissions qui seront chargées de faire des rapports sur l'état du *Musée*, de la *Bibliothèque* ou des *Archives*, suivant la spécialité qui aura été désignée à chacune d'elles. Ces sous-commissions aviseront la Commission des mesures qu'il sera nécessaire de prendre pour améliorer ces établissements. La Commission pourra seule prendre des résolutions définitives.

A l'exception du cas porté par cet article, et des cas où il y a lieu à vente, achat ou échange, le Président nommera toujours les sous-commissions.

Art. 16. — Les membres qui composeront les sous-commissions pourront être choisis tant parmi les membres administrateurs que parmi les membres agrégés ou correspondants domiciliés à Carcassonne.

Lorsque la Commission nommera les sous-commissions

Digitized by Google

le nom qui réunira le plus de suffrages sera celui du rapporteur ; lorsqu'il y aura égalité, le Président décidera entre eux.

Art. 17. — La nomination des membres agrégés ou correspondants sera communiquée par un extrait des délibérations. La nomination des membres affiliés sera constatée et communiquée par un diplôme signé du Président, du Trésorier et du Secrétaire.

Art. 18. — Les devoirs du Conservateur seront réglés par une délibération de la Commission.

Art. 19. — Après trois absences consécutives sans motif valable, les membres administrateurs seront déclarés démissionnaires. M. le Préfet de l'Aude sera immédiatement nanti d'une liste triple de candidats, et la nomination aura lieu comme il est dit dans l'arrêté préfectoral du 18 mars 1836.

Art. 20. — Chacun des membres de la Commission, soit administrateur, soit correspondant, soit agrégé, soit affilié, prend l'engagement de veiller à la conservation des objets soit antiques, soit du moyen-âge ou de la Renaissance, qu'il pourra découvrir et il préviendra la Commission de leur existence.

Art. 21. — Il ne peut être fait aucun changement ou addition au règlement que dans une assemblée convoquée *ad hoc* un mois après la proposition.

L'approbation de la moitié plus un des membres est nécessaire pour que le changement puisse avoir lieu.

Art. 22. — Le présent règlement n'aura d'effet qu'à compter du jour où il sera enregistré, après l'approbation de M. le Préfet de l'Aude, sur le registre des délibérations de la Commission.

Le Président, signé : GODAR, notaire.
Le Secrétaire-Archiviste signé : CROS, doct. en droit.
Le Directeur-Trésorier signé : DENISSE, Juge d'Inst^on^.

Digitized by Google

M. Rolland lit un rapport sur le fragment de grès déposé par M. Dumas à la précédente séance.

Ce rapport sera déposé aux archives.

Dans les formes voulues au règlement et après le scrutin sont élus membres affiliés MM. Coumes Auguste ; Coumes Noël ; Coumes Louis ; Don de Cépian, ingénieur ; Germain, commissaire de la marine.

Reddition de comptes.

Le Directeur-Trésorier présente les comptes des recettes et dépenses depuis la création de la Commission.

Les recettes totales se portent à...	2.645 fr. »
Les dépenses à.....	2.520 fr. 90
En Caisse.....	124 fr. 10

Proposition d'un local.

M. Champagne propose pour placer le Musée et la Bibliothèque une maison située rue de la Mairie, appartenant à M. Marrel. M. Champagne dépose à l'appui de sa proposition un plan du local tel qu'il se trouve et des réparations à y faire. Une sous-commission est nommée pour visiter les lieux et soumettre les plans et devis avec son opinion à la prochaine séance.

Sont nommés membres de cette commission MM. Rastoul, Champagne, de Roquefère.

Signés : GODAR, COUMES, DENISSE.

Séance du 26 Novembre 1837

Présents :

MM. DENISSE, *Président d'âge* en l'absence de M. GODAR, CROS, *Secrétaire*, TEISSEIRE, DENILLE, ROLLAND, GAMELIN, MARCOU, De ROQUEFÈRE, FRÉJACQUES, FIEFFÉ, RASTOUL.

Offre du portrait de Mgr de Laporte et de Mgr de Grignan, par M. le chanoine Sicard, secrétaire de l'Evêché.

Deux lettres de M. B. Sicard sont communiquées ; l'offre faite au Musée des portraits de Mgr. de Laporte et de Mgr. de Grignan est acceptée. Le Secrétaire est chargé de répondre.

Digitized by Google

Donation de deux gouaches de Laurent par M. Nérie de Serre.

La donation de deux gouaches de Laurent annoncée par M. Nérie de Serre est acceptée. Le Secrétaire est chargé de remercier.

M. Fonds-Lamothe envoie une notice sur deux cariatides qui se trouvent à Limoux, ainsi que la copie d'un acte trouvé aux archives de cette dernière ville et relatif à Carcassonne.

M. Belloc écrit pour accuser réception de sa nominatioa de correspondant.

Médailles.

M. Cros dépose sur le bureau des médailles qui lui ont été remises par M. Mahul, préfet de Vaucluse ; elles ont été trouvées à Gaure, l'ancienne Anatilia, d'après certains auteurs.

M. de Roquefère propose, après le refus du Conseil Municipal d'acheter la maison des Pénitents Noirs, de l'acquérir en créant une Société par actions qui deviendrait propriétaire et affermerait à la Ville. La sous-commission chargée de l'examen du plan de ce local fera un rapport sur la proposition de M. de Roquefère.

Un membre dit que M. Gamelin possède trois bas-reliefs en albâtre qui ont appartenu à l'Eglise de St-Sernin ; leur achat est pris en considération. Une sous-commission composée de MM. Champagne, Fréjacques, Cros et Rastoul est chargée de les examiner et de donner son avis à la prochaine séance.

Signés : DENISSE, J. P. CROS.

Digitized by Google

Séance du 10 Décembre 1837

Présents :

MM. MARCOU, président d'âge en l'absence du Maire, GAMELIN, MARABAIL, CHAMPAGNE, RASTOUL, FIEFFÉ, CROS, *Secrétaire.*

Attendu que la majorité des membres administrateurs n'est pas présente, et qu'il s'agit de voter un achat d'objets d'art, l'ordre du jour de la séance présente sera remis en délibération à huitaine, conformément à l'article 10 du règlement intérieur.

Signés : J. MARCOU, J. P. CROS.

Séance du 17 Décembre 1837

Présents ;

MM. GODAR, *Président*, CROS, *Secrétaire*, MARCOU, DURRIEU, ROLLAND, GAMELIN, De ROQUEFÈRE, DORVILLE.

L'achat de trois bas-reliefs en albâtre, du moyen-âge, ayant appartenu à l'une des chapelles de l'Eglise de Saint-Sernin, à la Cité de Carcassonne, est proposé au prix de quatre-vingt francs payable au premier versement de fonds qui sera fait à la Caisse de la Commission.

Attendu que d'après l'article 10 du règlement intérieur les membres présents quel que soit leur nombre peuvent voter un achat annoncé dans deux lettres de convocation et une seconde séance et que ces formalités ont été remplies, la Commission vote l'achat des trois bas-reliefs aux conditions sus-énoncées.

Signés : GODAR, DURRIEU, J. MARCOU, GAMELIN, Oscar ROLLAND, J. P. CROS.

Digitized by Google

Pour le Musée : MM. Godar, Ferrand, Champagne.

Pour les Archives : MM. Coumes, Rolland, Théron.

MM. Denisse, Godar et Coumes, vu l'égalité des suffrages, ont été désignés par le Président comme rapporteurs de ces sous-Commissions, chacun dans sa spécialité.

Le registre de souscription pouvant être encore présenté avec fruit à un grand nombre d'habitants, une sous-commission est nommée pour continuer l'œuvre commencée par celle qui fut nommée dans la séance du 10 mai dernier. MM. de Roquefère, Marabail et Champagne sont nommés membres de cette sous-commission.

Projet d'achat de tableaux.

La sous-commission nommée pour l'achat proposé de six tableaux à M. Derosier fait un rapport sur lequel il sera statué à la prochaine séance.

M. Coffinières, avocat à Paris, est proposé pour membre affilié par M. Denisse.

Signés : GODAR, J.-P. CROS.

Séance du 13 Juillet 1837

Présents :

MM. COUMES, président d'âge en l'absence de M. Godar, président ; DENISSE ; CROS ; GAMELIN ; MARCOU ; CHAMPAGNE ; FERRAND.

Une lettre de remercîments de M. de Roquefère nommé membre correspondant pour le canton du Mas-Cabardès est communiquée à la commission.

Le rapport de la sous-commission des tableaux n'a pu être discuté à la séance actuelle à cause de l'insuffisance du nombre des membres ; à la prochaine réunion il sera définitivement statué à cet égard conformément aux règlements.

M. Coffinières, avocat à la Cour Royale de Paris, est

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Liste des Membres de la Société au 31 Décembre 1908... V

Liste des Présidents de la Société depuis sa fondation ... IX

Liste des Sociétés correspondantes..... XI

Procès-verbaux des séances (année 1908)..... 1-34

Deux Etats de Mobilier à Carcassonne, par M. le Chanoine CHARPENTIER..... 1

Un Acte de Vente de la Charge de Morte-Paye de la Cité de Carcassonne en 1766, par M. le Chanoine CHARPENTIER..... 13

Ave Maria. — Les Revenus décimaires et les Droits temporels de l'Evêché et du Chapitre Cathédral de Carcassonne en 1269, par M. l'abbé Edmond BAICHÈRE..... 17

Notes historiques et observations sur les Eglises, les Chapelles rurales et les anciens Décimaires cités dans la 1re partie de l'*Ave Maria*, par M. l'abbé BAICHÈRE.... 143

Bibliographie : *Un Page de Louis XV* (Chanoine CHARPENTIER), par M. C. RENAUX..... 215

— *Les Bibliophiles, les Collectionneurs et les Imprimeurs de l'Aude* (G. Jourdanne), par M. le Chanoine CHARPENTIER..... 217

Procès-verbaux des séances de la Société depuis sa fondation..... 1-47

Digitized by Google

Séance du 25 Juillet 1837

Présents :

MM. GODAR, *Président*; DENISSE, *Directeur-Trésorier*; CROS, *Secrétaire-Archiviste*; ROLLAND, GAMELIN, ESCUDIÉ, VILLIERS-MORIAMÉ, MARCOU, MARABAIL, FERRAND, CHAMPAGNE, RASTOUL, De ROQUEFÈRE.

Les lettres de MM. de Lamothe-Langon, Mgr. l'Evêque de Carcassonne, Journet, prêtre de Ventenac-Cabardès, Marcel de Serres, sont communiquées à la Commission.

Offres de fragments manuscrits sur l'histoire de Carcassonne.

Il sera répondu à M. de Lamothe que ses offres d'envoi de fragments manuscrits sont acceptées.

M. Rastoul est chargé d'aller à Ventenac-Cabardès voir deux statues dont M. Journet a proposé l'acquisition à la Commission.

Demande à M. Dumège de documents sur les antiquités du département.

M. Denisse communique une circulaire publiée le 8 mai 1821, par M. le Préfet de l'Aude, St-Hilaire-Angélie. Cette pièce, accompagnée d'une planche lithographiée, demandait aux Maires et aux Sous-Préfets si leur pays renfermait des objets d'antiquité semblables à ceux dont un dessin était donné. M. Dumège, de Toulouse, devait réunir tous les documents. Aucun d'eux n'a été renvoyé par lui. M. Denisse dépose cette circulaire aux archives et propose d'écrire à M. le Préfet de l'Aude pour le prier de réclamer auprès de M. Dumège les renseignements qu'il a en sa possession. Cette mesure est adoptée, le Secrétaire est chargé d'écrire à M. le Préfet de l'Aude.

Sont élus membres correspondants :

MM. Fieffé, chef du bureau des travaux publics à la Préfecture ; M. le baron Roux-Peyrusse, membre du Conseil Général, correspondant pour le canton de Carcassonne ; M. Aragon, agent-voyer, membre correspondant pour le canton de Tuchan.

Digitized by Google

Le renouvellement annuel du Bureau a été annoncé par les billets de convocation, il est procédé à cette élection.

Sont nommés dans les formes indiquées aux règlements :

MM. GODAR, *Président de la Commission ;*
DENISSE, *Directeur-Trésorier ;*
CROS, *Secrétaire-Archiviste.*

Achat de six tableaux.

L'achat de six tableaux à M. Derosier est voté par les membres présents.

MM. Pelet et Compter sont proposés pour membres correspondants ; M. Auguste Génie, pour membre affilié.

Ont signé : GODAR, DENISSE, J. P. CROS, J. MARCOU, GAMELIN, Oscar ROLLAND, VILLIERS-MORIAMÉ.

Séance du 6 Août 1837

Présents :

MM. GODAR, *Président ;* DENISSE, *Directeur-Trésorier ;* CROS, *Secrétaire-Archiviste ;* ROLLAND, VILLIERS-MORIAMÉ, GAMELIN, MARCOU, COUMES, De ROQUEFÈRE, MARABAIL, RASTOUL.

Formation d'un catalogue général des objets déposés au Musée.

Un membre propose qu'un catalogue soit fait pour être déposé aux archives. Il devra renfermer la mention de tous les objets d'art et de science possédés par la Commission ; une copie sera transmise au Conservateur du Musée qui signera l'original pour soit certifié conforme à l'exemplaire qu'il possède. MM. Denisse, Rolland et Gamelin sont chargés de dresser ce catalogue.

Les lettres de MM. Pech, conseiller à la Cour Royale de Toulouse, Gabriel Delessert, préfet de police, Azaïs, président de la Commission Archéologique de Béziers, sont communiquées à la Commission.

MM. Germa, médecin à Montréal et Cros, notaire, de Tuchan, écrivent qu'ils ne peuvent à cause de leurs

Digitized by Google

statuer sur les mesures à prendre avec M. Fages, pour l'acquisition ou la détention provisoire des tableaux prêtés.

M. le Directeur-Trésorier est prié de présenter les comptes à l'une des prochaines séances.

Une seconde sous-commission, composée de MM. Denisse, Don de Cépian et Cros, se joindra à celle qui a été nommée dans la précédente séance pour obtenir la délivrance du legs de M. l'abbé Pinel.

Demander le classement de l'église St-Nazaire parmi les monuments historiques de la France.

La Commission émet le vœu que l'Eglise de St-Nazaire, située à la Cité de Carcassonne, soit classée parmi les monuments historiques : il sera écrit pour cet objet à l'autorité compétente. M. Champagne est chargé de faire un plan des lieux et d'y ajouter quelques dessins ; M. Cros composera une notice sur cette ancienne basilique.

Demande de fonds pour opérer des fouilles à la Cité.

La demande de secours en argent au Gouvernement, qui a été déjà délibérée dans la séance du 11 mai dernier et qui n'a pas encore été envoyée, est de nouveau rappelée et mieux précisée ; elle devra être faite dans le but d'opérer des fouilles à la Cité de Carcassonne.

Il sera écrit à M. Mathieu de Laredorte pour qu'il appuie cette demande ainsi que celle que la Commission a déjà adressée au Gouvernement.

Sont élus au premier tour de scrutin et comme ayant réuni la majorité voulue par le règlement intérieur :

Membres affiliés :

MM. baron Taylor, directeur du Musée à Paris ;
baron Aymard, pair de France ;
Azaïs, avocat, président de la Société archéologique de Béziers ;
Boudard, professeur de mathématiques, secrétaire de la Société archéologique de Béziers ;
Auguste Vié, ingénieur ;
Destrem, ingénieur ;
Guillard, médecin ;
Peyre, député ;

Digitized by Google

MM. Rigaud, avocat, à Castelnaudary ;
Astrié, inspecteur des eaux thermales d'Ax ;
Marcel de Serres, professeur à la Faculté des Sciences, conseiller à la Cour Royale de Montpellier ;
Gabriel Delessert, préfet de Police, à Paris ;
Boulé, préfet du Finistère ;

Membre correspondant : M. Hercule de Veye aîné, d'Azille, pour le canton de Peyriac.

Recueil de la Société archéologique de Béziers.

M. Marcou dépose sur le bureau les deux premières livraisons de la Société Archéologique de Béziers. Le Secrétaire est chargé de remercier la Société de cet envoi et de le déposer aux archives.

Signés : COUMES, J. P. CROS.

Séance du 9 Juillet 1837

Présents :

MM. GODARD, *Président ;* DENISSE, *Directeur-Trésorier* ; CROS, *Secrétaire-Archiviste* ; COUMES, MARCOU, GAMELIN, ESCUDIÉ, MARABAIL, FERRAND, THORON, RASTOUL.

Les lettres d'accusé de réception de diplôme de MM. Arcens, membre correspondant et Fonds-Lamothe, membre affilié, sont communiquées à la Commission.

M. Mahul, préfet du Puy, envoie à la Commission quelques brochures politiques dont il est l'auteur : le Secrétaire est chargé de remercier M. Mahul.

Nomination des trois sous-commissions annuelles.

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur, le renouvellement et la formation des trois sous-commissions annuelles doit être fait. Elles sont composées ainsi qu'il suit, pour être en fonctions jusqu'au mois de juillet 1838.

Pour la Bibliothèque : MM. Denisse, Cros, Villiers-Moriamé.

Digitized by Google

Pour le Musée : MM. Godar, Ferrand, Champagne.

Pour les Archives : MM. Coumes, Rolland, Théron.

MM. Denisse, Godar et Coumes, vu l'égalité des suffrages, ont été désignés par le Président comme rapporteurs de ces sous-Commissions, chacun dans sa spécialité.

Le registre de souscription pouvant être encore présenté avec fruit à un grand nombre d'habitants, une sous-commission est nommée pour continuer l'œuvre commencée par celle qui fut nommée dans la séance du 10 mai dernier. MM. de Roquefère, Marabail et Champagne sont nommés membres de cette sous-commission.

Projet d'achat de tableaux.

La sous-commission nommée pour l'achat proposé de six tableaux à M. Derosier fait un rapport sur lequel il sera statué à la prochaine séance.

M. Coffinières, avocat à Paris, est proposé pour membre affilié par M. Denisse.

Signés : GODAR, J.-P. CROS.

Séance du 13 Juillet 1837

Présents :

MM. COUMES, président d'âge en l'absence de M. Godar, président ; DENISSE ; CROS ; GAMELIN ; MARCOU ; CHAMPAGNE ; FERRAND.

Une lettre de remercîments de M. de Roquefère nommé membre correspondant pour le canton du Mas-Cabardès est communiquée à la commission.

Le rapport de la sous-commission des tableaux n'a pu être discuté à la séance actuelle à cause de l'insuffisance du nombre des membres ; à la prochaine réunion il sera définitivement statué à cet égard conformément aux règlements.

M. Coffinières, avocat à la Cour Royale de Paris, est

Digitized by Google

nommé membre affilié à la Commission des Arts et des Sciences de Carcassonne.

Demande u Conseil nunicipal d'un tombeau et d'un bas-relief situés ans l'église de t-Nazaire.

Sur le rapport de la sous-commission composée de MM. Champagne, Ferrand, Rastoul et Cros, il est délibéré qu'il sera écrit au Conseil Municipal de Carcassonne pour lui demander de laisser déposer dans le Musée le tombeau en marbre blanc de l'évêque situé actuellement dans une armoire de la fabrique de la Cité, à la gauche du chœur de l'église de St-Nazaire, et une pierre ornée de bas-reliefs placée à peu de distance du sol dans la première chapelle à gauche en entrant dans la même église. Ces deux objets ne sont pas exposés aux regards des fidèles ; ils sont négligés par la fabrique et leur enlèvement ne peut nullement détériorer les parties de l'édifice dans lequel ils sont placés.

Tableaux égués par M. l'abbé Pinel.

La seconde sous-commission nommée pour obtenir la délivrance du legs de M. Pinel est chargée de se rendre auprès de l'évêque de Carcassonne pour le remercier de la bienveillance qu'il a montrée au Musée dans les pourparlers qui ont eu lieu avec M. Sicard, exécuteur testamentaire. Une lettre sera écrite à ce dernier, pour reconnaître en lui comme représentant la personne du défunt, la générosité des sentiments de M. l'abbé Pinel.

Une lettre circulaire sera adressée à MM. les membres correspondants qui n'ont pas accusé réception de leur diplôme pour leur demander leurs intentions à l'égard des travaux de la Commission.

MM. Fiéffé et Roux-Peyrusse, membres du Conseil Général de l'Aude, sont proposés pour membres correspondants du canton de Carcassonne. M. Aragon est proposé pour le canton du Tuchan.

Signés : COUMES, J. P. CROS.

Digitized by Google

Séance du 25 Juillet 1837

Présents :

MM. GODAR, *Président*; DENISSE, *Directeur-Trésorier*; CROS, *Secrétaire-Archiviste*; ROLLAND, GAMELIN, ESCUDIÉ, VILLIERS-MORIAMÉ, MARCOU, MARABAIL, FERRAND, CHAMPAGNE, RASTOUL, De ROQUEFÈRE.

Les lettres de MM. de Lamothe-Langon, Mgr. l'Evêque de Carcassonne, Journet, prêtre de Ventenac-Cabardès, Marcel de Serres, sont communiquées à la Commission.

Offres de fragments manuscrits sur l'histoire de Carcassonne.

Il sera répondu à M. de Lamothe que ses offres d'envoi de fragments manuscrits sont acceptées.

M. Rastoul est chargé d'aller à Ventenac-Cabardès voir deux statues dont M. Journet a proposé l'acquisition à la Commission.

Demande à M. Dumège de documents sur les antiquités du département.

M. Denisse communique une circulaire publiée le 8 mai 1821, par M. le Préfet de l'Aude, St-Hilaire-Angélie. Cette pièce, accompagnée d'une planche lithographiée, demandait aux Maires et aux Sous-Préfets si leur pays renfermait des objets d'antiquité semblables à ceux dont un dessin était donné. M. Dumège, de Toulouse, devait réunir tous les documents. Aucun d'eux n'a été renvoyé par lui. M. Denisse dépose cette circulaire aux archives et propose d'écrire à M. le Préfet de l'Aude pour le prier de réclamer auprès de M. Dumège les renseignements qu'il a en sa possession. Cette mesure est adoptée, le Secrétaire est chargé d'écrire à M. le Préfet de l'Aude.

Sont élus membres correspondants :

MM. Fieffé, chef du bureau des travaux publics à la Préfecture ; M. le baron Roux-Peyrusse, membre du Conseil Général, correspondant pour le canton de Carcassonne ; M. Aragon, agent-voyer, membre correspondant pour le canton de Tuchan.

Digitized by Google

Le renouvellement annuel du Bureau a été annoncé par les billets de convocation, il est procédé à cette élection.

Sont nommés dans les formes indiquées aux règlements :

MM. GODAR, *Président de la Commission ;*
DENISSE, *Directeur-Trésorier ;*
CROS, *Secrétaire-Archiviste.*

Achat de six tableaux.

L'achat de six tableaux à M. Derosier est voté par les membres présents.

MM. Pelet et Compter sont proposés pour membres correspondants ; M. Auguste Génie, pour membre affilié.

Ont signé : GODAR, DENISSE, J. P. CROS, J. MARCOU, GAMELIN, Oscar ROLLAND, VILLIERS-MORIAMÉ.

Séance du 6 Août 1837

Présents :

MM. GODAR, *Président ;* DENISSE, *Directeur-Trésorier ;* CROS, *Secrétaire-Archiviste ;* ROLLAND, VILLIERS-MORIAMÉ, GAMELIN, MARCOU, COUMES, De ROQUEFÈRE, MARABAIL, RASTOUL.

Formation d'un catalogue général des objets déposés au Musée.

Un membre propose qu'un catalogue soit fait pour être déposé aux archives. Il devra renfermer la mention de tous les objets d'art et de science possédés par la Commission ; une copie sera transmise au Conservateur du Musée qui signera l'original pour soit certifié conforme à l'exemplaire qu'il possède. MM. Denisse, Rolland et Gamelin sont chargés de dresser ce catalogue.

Les lettres de MM. Pech, conseiller à la Cour Royale de Toulouse, Gabriel Delessert, préfet de police, Azaïs, président de la Commission Archéologique de Béziers, sont communiquées à la Commission.

MM. Germa, médecin à Montréal et Cros, notaire, de Tuchan, écrivent qu'ils ne peuvent à cause de leurs

Digitized by Google

occupations, garder le titre de correspondant dans leurs cantons.

Tableau de Mauzaisse.

Une lettre de M. Mahul, accompagnée d'une lettre de l'Intendant Général de la liste civile, annonce que le Roi va envoyer son portrait en pied, comme compensation du tableau envoyé à Versailles.

Demande de tableaux d'histoire.

La Commission arrête qu'il sera écrit à M. le comte de Bondy que la Mairie possédant deux portraits de S. M., la ville de Carcassonne désire un tableau historique pour placer au Musée.

Sont nommés : MM. Pelet fils, membre correspondant du canton de Montréal ; Compter, greffier du juge de paix, membre correspondant du canton de Tuchan ; Génie, maître des requêtes à la Cour des Comptes ; Soumet, homme de lettres, membres affiliés.

Signés : GODAR, J. P. CROS.

Séance du 18 Août 1837

Présents : MM. MARABAIL, président d'âge en l'absence de M. Godar ; DENISSE, *Directeur-Trésorier ;* CROS, *Secrétaire-Archiviste ;* GAMELIN, CHAMPAGNE, ARAGON, FIEFFÉ, FERRAND, de ROQUEFÈRE.

Réception d'objets d'art.

M. Polère, maire de St-Denis, fait hommage à la Commission, pour être déposé au Musée, d'un bas-relief en albâtre représentant Ste-Catherine avec les insignes du martyre et ceux de sa béatification. La lettre de M. Polère est communiquée.

M. Dardenne, curé de St-Hilaire, annonce l'envoi d'un chapiteau venant du cloître de St-Polycarpe, il en fait hommage à la Commission, ainsi que d'une tête de statue en marbre blanc.

M. Cros donne lecture de la lettre que la Commission a délibéré d'écrire à M. l'Intendant de la liste civile. Il sera envoyé une copie de cette lettre à M. B. Dejean, et

Digitized by Google

une autre à M. G. Delesssert, membres affiliés, afin qu'ils sollicitent la concession demandée.

Dépôt du catalogue demandé dans la précédente séance du 5 août 1837.

La sous-commission composée de MM. Denisse, Rolland et Gamelin dépose, par l'intermédiaire de M. Denisse, l'un de ses membres, le catalogue des objets déposés au Musée. Il est signé par les membres du bureau et déposé aux archives.

Lettres sur la grammaire française.

M. Melge, membre affilié, envoie à la Commission ses lettres sur la *Grammaire Française*.

Signés : Ant. MARABAIL, J.-P. CROS.

Séance du 20 Août 1837

Présents : MM. GODAR, *Président ;* DENISSE, *Directeur-Trésorier* ; CROS, *Secrétaire-Archiviste ;* VILLIERS-MORIAMÉ, DON DE CÉPIAN, COUMES, MARCOU, GAMELIN, DE ROQUEFÈRE, CHAMPAGNE Fils, PELET, MARABAIL, RASTOUL et THORON.

M. Roulleaux du Gage, préfet de l'Aude, écrit à la Commission que les travaux préparatoires pour la session du Conseil Général, qui coïncident avec son arrivée, ne lui permettent pas de prendre part aujourd'hui aux travaux de la Commission.

Les lettres de MM. Hercule de Veye, baron Peyrusse, membres correspondants, Laffont St-Marc et Fabre, membres affiliés, sont lues à la Commission.

Ouvrages de M. le comte Fabre de l'Aude et son portrait.

Il a été écrit à M. le comte Fabre de l'Aude pour provoquer l'accomplissement des prescriptions de l'art. 3 des statuts § 1er. M. le comte Fabre de l'Aude répond et envoie le portrait de son père, ancien pair de France, ancien président du Tribunal. Les ouvrages de cet illustre compatriote sont aussi adressés à la Commission par son fils dont la lettre est communiquée. Le portrait sera exposé au Musée et les ouvrages déposés à la Bibliothèque publi-

Digitized by Google

que de la ville à la place spécialement conservée aux auteurs carcassonnais.

M. Escudié déclaré démissionnaire.

Un membre administrateur demande l'exécution de l'art. 19 du règlement intérieur ; il propose que la Commission vote au scrutin secret sur cet objet. Après avoir consulté les registres des sèances, il est donné suite à cette proposition. M. Escudié est déclaré démissionnaire.

Le même membre administrateur rappelle l'article 5 de l'arrêté constitutif du 18 mars 1836 et l'art 19 du réglement intérieur. Il est voté sur la présentation de trois candidats pour être envoyée à M. le Préfet de l'Aude. M. Cros, membre correspondant, chargé des fonctions de Secrétaire depuis la mise en activité de la Commission, a réuni l'unanimité des suffrages ; M. Marabail, membre agrégé et M. Pelet, membre correspondant, ont ensuite réuni le plus grand nombre de voix. Cette liste sera composée comme suit :

MM. CROS, avocat et propriétaire ;
MARABAIL, négociant ;
PELET, propriétaire.

Le procès-verbal de la présente séance sera transmis immédiatement à M. le Préfet de l'Aude.

Le Secrétaire est chargé d'écrire à M. Portes que la Commission regrette de ne pouvoir acheter les neuf tableaux déposés par lui au Musée.

Sur la proposition faite à la dernière séance, M. Belloc, médecin à Pezens, est nommé, dans la forme voulue par les règlements, membre correspondant du canton d'Alzonne.

M. Polère, maire de Saint-Denis, est proposé pour membre correspondant dans le canton de Saissac.

Vitrines.

L'achat de trois vitrines destinées aux collections de coquilles, et l'acquisition des Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France sont proposés à la Commission MM. Rolland, Gamelin et Denisse formeront la sous-commission chargée d'examiner ces propositions.

Signés : GODAR, J-P. CROS.

Digitized by Google

Séance du 3 Septembre 1837

Présents :

MM. GODAR, *Président*, DENISSE, *Directeur-Trésorier;* CROS, *Secrétaire-Archiviste*, MARCOU, GAMELIN, ROLLAND, De ROQUEFÈRE, CHAMPAGNE et PELET.

Une lettre de M. Gabriel Delessert, Préfet de police, est communiquée à la Commission. Ce membre affilié fait part des démarches qu'il a tentées avec succès auprès de M. le comte de Bondy pour l'échange du tableau envoyé à la galerie de Versailles.

M. Polère, de St-Denis, est nommé dans la forme voulue par le règlement, membre correspondant dans le canton de Saissac.

La proposition de M. Belloc comme membre correspondant du canton d'Alzonne n'ayant pas été insérée dans le procès-verbal des séances, il est de nouveau procédé à cette nomination. M. Belloc est maintenu.

Vitrines. Mémoires de la Société archéologique du Midi.

Sur le rapport de la Commission nommée pour les achats, la confection de quatre vitrines et l'acquisition des Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France sont résolues.

Le Directeur-Trésorier est chargé de présenter, à la séance du 15 octobre prochain, l'aperçu des dépenses et des recettes de la Commission des Sciences depuis sa fondation jusqu'au 1er septembre 1837, ainsi que le Catalogue arrêté à la même époque.

Vacances du Musée.

Sur la proposition faite par le Conservateur du Musée, la fermeture et vacance du Musée et de la Bibliothèque publique est résolue; l'ouverture au public de ces deux établissements est fixée au 15 octobre 1837.

La fermeture et vacance du Musée et de la Bibliothèque publique aura lieu depuis le 1er septembre jusqu'au 18 octobre suivant.

Digitized by Google

M. Gamelin est chargé de peindre les personnages célèbres du département de l'Aude, dont la place au Musée sera réservée par la Commission des Sciences.

MM. Pelet, Champagne et Ferrand sont chargés d'examiner les dessins préliminaires que M. Gamelin exécutera à cet effet.

Portrait de Montfaucon

Le portrait de Montfaucon devra figurer dans la galerie historique. Le Secrétaire est chargé d'écrire à la famille Despujos qui détient un tableau représentant Montfaucon.

Signés : GODAR, J. P. CROS.

Séance du 17 Septembre 1837

Présents :

MM. ROULLEAUX DU GAGE, Préfet de l'Aude, *Président;* COUMES, Maire de la Ville de Carcassonne ; GODAR, *Président*; CROS, *Secrétaire*; MARABAIL, PELET, GAMELIN, RASTOUL, ROLLAND, PEYRUSSE, DE ROQUEFÈRE, D'ARAGON, DON DE CÉPIAN, MARCOU.

Un arrêté de M. Roulleaux du Gage, Préfet de l'Aude, en date du 8 septembre courant, qui nomme M. Cros, membre correspondant, aux fonctions de membre administrateur, est lu à la Commission ; il est donné suite à cet arrêté par l'installation de M. Cros, à laquelle il est immédiatement procédé.

Les lettres de MM. Ressigeac, avocat-général à Toulouse ; Guillard, médecin à Paris ; Coffinières, avocat à Paris ; Metge, homme de lettres à Castelnaudary ; Polère, propriétaire à St-Denis ; Compter, propriétaire à Tuchan, sont communiquées à la Commission.

M. Serres, curé des Ilhes, écrit que les deux pierres tumulaires trouvées non loin de l'église présentent peu d'intérêt.

Comme plusieurs membres ont appris par des voies

Digitized by Google

indirectes qu'elles étaient précieuses, comme objet d'art, M. d'Aragon est chargé de faire un rapport et de fixer la Commission sur la valeur de ces objets.

M. Mahul envoie une lettre de M. Cavé, chef du Bureau des Beaux-Arts, qui nous promet un tableau de la part de M. le Ministre de l'Intérieur, comme compensation du tableau envoyé à la galerie de Versailles par la Commission.

Monuments historiques.

M. le Maire de Carcassonne envoie une circulaire ministérielle adressée par M. le Préfet de l'Aude. Une enquête sur les monuments historiques y est sollicitée. Le Gouvernement promet des secours aux premiers départements qui enverront l'état estimatif des réparations à faire. Sont chargés de faire un rapport à M. le Ministre :

MM. CHAMPAGNE, RASTOUL, D'ARAGON, CROS, } pour l'arrondissemment de Carcassonne.

MM. ROUCH, peintre, FONDS-LAMOTHE, avocat, PEYRE, député, } pour l'arrondissem. de Limoux.

MM. METGE, homme de lettres, DE LABOUISSE-ROQUEFORT, LAFFON-SAINT-MARC, } pour l'arrondissement de Castelnaudary.

M. le Préfet de l'Aude écrira en son nom aux six membres affiliés de l'arrondissement de Limoux et de Castelnaudary.

Demande de fonds.

M. Denisse fait observer que le rapport demandé par M. le ministre fournira l'occasion de solliciter les libéralités du Gouvernement en argent ; il sera tenu compte par le rapporteur de cette observation.

Les lettres de M. Puiggary et de M. Mestre sur les colonnes milliaires de St-Couat et Villesèque sont communiquées : on ajourne à une prochaine séance les discussions qu'elles nécessitent.

Digitized by Google

Demande d'un local.

M. de Roquefère demande que la Commission fasse au Conseil Municipal de la commune de Carcassonne la demande d'un local pour y placer le Musée, la Bibliothèque et les Archives. Cette proposition est prise en considération. Il sera plus tard statué sur la forme de la demande à tenter auprès du Conseil.

M. Fréjacques, médecin, est proposé pour membre correspondant dans le canton Est de Carcassonne, MM. Baratié et d'Orville, le premier, peintre à Paris, le second, inspecteur, sont proposés comme membres affiliés. La Commission agrée ces présentations.

Signés : ROULLEAUX DU GAGE,
J. P. CROS, GODAR.

Séance du 8 Octobre 1837

Présents : MM. COUMES, Maire, *Président-né* ; DENISSE, *Directeur-Trésorier* ; CROS, *Secrétaire-Archiviste* ; RESSIGEAC, DUMAS, ROLLAND, GAMELIN, CHAMPAGNE, PELET, MARCOU, MARABAIL.

M. Mahul écrit à la Commission que ses démarches auprès de la liste civile ont produit un bon résultat. Le Secrétaire est chargé de remercier ce membre affilié de sa coopération active à l'accroissement du Musée.

Une lettre de M. le Préfet de l'Aude annonce que le Gouvernement a accordé au Musée de Carcassonne un tableau de Leheman et un tableau de Mlle Dupan.

Une lettre de M. le Préfet annonce qu'un tableau de Leheman et un tableau de Mlle Dupan sont destinés par le Ministre de l'Intérieur à la collection de peinture de Carcassonne.

M. Mathieu de la Redorte, député de l'Aude, annonce que la liste civile fait copier pour nous être envoyé le tableau de Mauzaisse, qui a été donné par la ville de Carcassonne aux galeries de Versailles.

Grès.

M. Dumas, membre correspondant, présente à la Commission un fragment de grès offrant des incrustations

Digitized by Google

rares. M. Rolland est chargé de faire un rapport écrit sur cet objet.

Dans les formes voulues par le règlement intérieur sont nommés : M. Gustave Fréjacques, médecin, correspondant pour le canton Est de Carcassonne ; M. Dorville, Inspecteur des Domaines à Carcassonne, M. Baratié, peintre à Paris, membres affiliés.

Sur l'envoi de M. le Préfet de l'Aude, la Commission a été nantie du rapport de M. Arago à l'Académie des Sciences sur les filtrations. MM. Thoron, Denisse et Fréjacques sont chargés d'indiquer dans un rapport écrit quel est l'usage à retirer de cette méthode pour la ville de Carcassonne.

M. de Labouisse-Rochefort remercie la Commission de lui avoir conféré le titre de membre affilié : il fait hommage de son *Voyage à Rennes-les-Bains* ; de ses *Mélanges littéraires* et de sa brochure sur la *Décentralisation*.

Il parle dans sa lettre de l'importance d'Alet pour les études archéologiques. Le Secrétaire est chargé de répondre.

Souscription à divers ouvrages.

La Commission vote une souscription pour deux exemplaires à la nouvelle édition des œuvres du P. Venance, et arrête que le n° 1 de la liste des livres à acheter par la Bibliothèque publique dans l'exercice prochain sera la *nouvelle édition de la* Grande histoire du Languedoc publiée par M. Dumège.

M. le Principal du Collège de Carcassonne fait hommage à la Commission de plusieurs exemplaires du discours qu'il a prononcé à la distribution des prix de son établissement.

Sur la proposition de M. Rolland il est statué que la demande des médailles qui se trouvent à la Bibliothèque publique de la ville sera adressée à M. le Maire, afin que, sur le reçu du Conservateur du Musée, elles soient placées dans cet établissement.

Digitized by Google

Membres affiliés.

MM. Louis Coumes, Auguste Coumes, Noël Coumes, Don de Cépian, ingénieur, Germain, commissaire de marine, sont proposés comme membres affiliés. La Commission agrée ces présentations.

M. Gamelin propose à la Commission un achat de trois tableaux : cet objet a été annoncé dans les lettres de convocation. MM. Champagne, Ferrand, Godar, sont chargés de faire un rapport verbal à la Commission.

Signés : COUMES, GODAR, J.-P. CROS.

Séance du 29 Octobre 1837

Présents : MM. COUMES, maire, GODAR, DENISSE, remplaçant provisoirement le Secrétaire, ROLLAND, GAMELIN, MARCOU, VILLIERS, CHAMPAGNE, FIEFFÉ, de ROQUEFÈRE, FERRAND, RASTOUL, DORVILLE, DUMAS.

M. Cros, Secrétaire, écrit qu'une indisposition subite l'empêche d'assister à la séance. M. Denisse est délégué pour le remplacer dans ses fonctions de Secrétaire.

Communication est donnée à la Commission des lettres de MM. Gabriel Delessert, Cavé, Dumas, l'Evêque de Carcassonne, Fréjacques et de Labouisse.

La lettre de Mgr. l'Evêque de Carcassonne sera transmise au Préfet pour solliciter le don du tableau représentant le Triomphe de Constantin, avec l'offre d'un tableau comme compensation.

Une lettre de remerciement sera écrite à M. de Labouisse pour le don de plusieurs brochures et portraits à la Commission.

Marine de Tendel.

La sous-commission chargée de l'achat de 3 tableaux fait son rapport. L'achat de la marine de Tendel est adopté au prix de cent trente francs, payables dans un an à M. Barthe, propriétaire.

Digitized by Google

M. Rolland lit un rapport sur le fragment de grès déposé par M. Dumas à la précédente séance.

Ce rapport sera déposé aux archives.

Dans les formes voulues au règlement et après le scrutin sont élus membres affiliés MM. Coumes Auguste ; Coumes Noël ; Coumes Louis ; Don de Cépian, ingénieur ; Germain, commissaire de la marine.

Reddition de comptes.

Le Directeur-Trésorier présente les comptes des recettes et dépenses depuis la création de la Commission.

Les recettes totales se portent à...	2.645 fr. »
Les dépenses à.....	2.520 fr. 90
En Caisse.....	124 fr. 10

Proposition d'un local.

M. Champagne propose pour placer le Musée et la Bibliothèque une maison située rue de la Mairie, appartenant à M. Marrel. M. Champagne dépose à l'appui de sa proposition un plan du local tel qu'il se trouve et des réparations à y faire. Une sous-commission est nommée pour visiter les lieux et soumettre les plans et devis avec son opinion à la prochaine séance.

Sont nommés membres de cette commission MM. Rastoul, Champagne, de Roquefère.

Signés : GODAR, COUMES, DENISSE.

Séance du 26 Novembre 1837

Présents :

MM. DENISSE, *Président d'âge* en l'absence de M. GODAR, CROS, *Secrétaire*, TEISSEIRE, DENILLE, ROLLAND, GAMELIN, MARCOU, De ROQUEFÈRE, FRÉJACQUES, FIEFFÉ, RASTOUL.

Offre du portrait de Mgr de Laporte et de Mgr de Grignan, par M. le chanoine Sicard, secrétaire de l'Evêché.

Deux lettres de M. B. Sicard sont communiquées ; l'offre faite au Musée des portraits de Mgr. de Laporte et de Mgr. de Grignan est acceptée. Le Secrétaire est chargé de répondre.

Digitized by Google

Donation de deux gouaches de Laurent par M. Nérie de Serre.

La donation de deux gouaches de Laurent annoncée par M. Nérie de Serre est acceptée. Le Secrétaire est chargé de remercier.

M. Fonds-Lamothe envoie une notice sur deux cariatides qui se trouvent à Limoux, ainsi que la copie d'un acte trouvé aux archives de cette dernière ville et relatif à Carcassonne.

M. Belloc écrit pour accuser réception de sa nominatioa de correspondant.

Médailles.

M. Cros dépose sur le bureau des médailles qui lui ont été remises par M. Mahul, préfet de Vaucluse ; elles ont été trouvées à Gaure, l'ancienne Anatilia, d'après certains auteurs.

M. de Roquefère propose, après le refus du Conseil Municipal d'acheter la maison des Pénitents Noirs, de l'acquérir en créant une Société par actions qui deviendrait propriétaire et affermerait à la Ville. La sous-commission chargée de l'examen du plan de ce local fera un rapport sur la proposition de M. de Roquefère.

Un membre dit que M. Gamelin possède trois bas-reliefs en albâtre qui ont appartenu à l'Eglise de St-Sernin ; leur achat est pris en considération. Une sous-commission composée de MM. Champagne, Fréjacques, Cros et Rastoul est chargée de les examiner et de donner son avis à la prochaine séance.

Signés : DENISSE, J. P. CROS.

Digitized by Google

Séance du 10 Décembre 1837

Présents :

MM. MARCOU, président d'âge en l'absence du Maire, GAMELIN, MARABAIL, CHAMPAGNE, RASTOUL, FIEFFÉ, CROS, *Secrétaire*.

Attendu que la majorité des membres administrateurs n'est pas présente, et qu'il s'agit de voter un achat d'objets d'art, l'ordre du jour de la séance présente sera remis en délibération à huitaine, conformément à l'article 10 du règlement intérieur.

Signés : J. MARCOU, J. P. CROS.

Séance du 17 Décembre 1837

Présents ;

MM. GODAR, *Président*, CROS, *Secrétaire*, MARCOU, DURRIEU, ROLLAND, GAMELIN, De ROQUEFÈRE, DORVILLE.

L'achat de trois bas-reliefs en albâtre, du moyen-âge, ayant appartenu à l'une des chapelles de l'Eglise de Saint-Sernin, à la Cité de Carcassonne, est proposé au prix de quatre-vingt francs payable au premier versement de fonds qui sera fait à la Caisse de la Commission.

Attendu que d'après l'article 10 du règlement intérieur les membres présents quel que soit leur nombre peuvent voter un achat annoncé dans deux lettres de convocation et une seconde séance et que ces formalités ont été remplies, la Commission vote l'achat des trois bas-reliefs aux conditions sus-énoncées.

Signés : GODAR, DURRIEU, J. MARCOU, GAMELIN, Oscar ROLLAND, J. P. CROS.

Digitized by Google

Do
de
go
de
par
de

M

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Liste des Membres de la Société au 31 Décembre 1908... V

Liste des Présidents de la Société depuis sa fondation ... IX

Liste des Sociétés correspondantes..... XI

Procès-verbaux des séances (année 1908)..... 1-34

Deux Etats de Mobilier à Carcassonne, par M. le Chanoine CHARPENTIER..... 1

Un Acte de Vente de la Charge de Morte-Paye de la Cité de Carcassonne en 1766, par M. le Chanoine CHARPENTIER..... 13

Ave Maria. — Les Revenus décimaires et les Droits temporels de l'Evêché et du Chapitre Cathédral de Carcassonne en 1269, par M. l'abbé Edmond BAICHÈRE..... 17

Notes historiques et observations sur les Eglises, les Chapelles rurales et les anciens Décimaires cités dans la 1re partie de l'*Ave Maria*, par M. l'abbé BAICHÈRE.... 143

Bibliographie : *Un Page de Louis XV* (Chanoine CHARPENTIER), par M. C. RENAUX..... 215

— *Les Bibliophiles, les Collectionneurs et les Imprimeurs de l'Aude* (G. Jourdanne), par M. le Chanoine CHARPENTIER..... 217

Procès-verbaux des séances de la Société depuis sa fondation..... 1-47

Digitized by Google

Donati
de de
gouac
de Lau
par M. N
de Ser

Médai

Digitized by Google

Digitized by Google

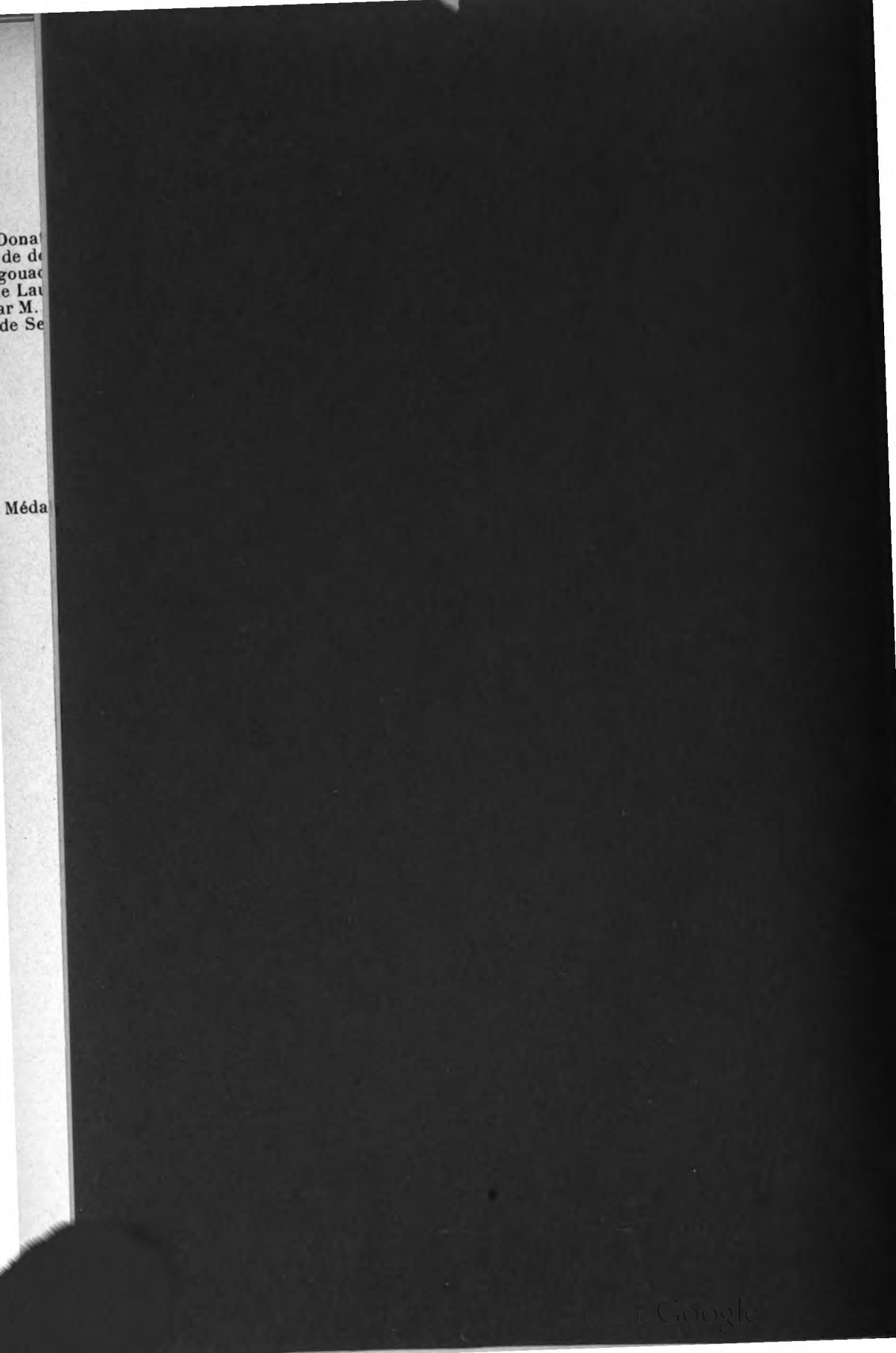

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03581 9484

Digitized by Google

Digitized by Google